

La Présidente

Aux

Membres du Conseil de l'Institut Agro Rennes-Angers

Rennes, le 8 novembre 2024

Objet : convocation.

Chères et chers membres du conseil,

Je vous prie de bien vouloir participer au **conseil de l'Institut Agro Rennes-Angers** qui aura lieu le :

Mardi 19 novembre 2024 de 10h00 à 13h00
En présentiel à Angers

Il sera réuni sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du compte-rendu du conseil d'école du 11 juin 2024
2. Actualités par la directrice
3. Gouvernance
 - 3.1 Finances :
 - i Budget propre rectificatif pour 2024 (avis)
 - ii Budget propre intégré 2025 et tableau des emplois de l'école (avis)
 - 3.2 Ressources humaines :
 - i Campagne d'emplois 2025 (information)
 - ii Politique sociale pour la restauration des agents (avis)
 - 3.3 Schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'Institut Agro (information)
4. Formation et Recherche
 - 4.1 Contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) : bilan 2023 / 2024 et programmation pour 2024 / 2025 (information)
 - 4.2 Renouvellement de la convention avec l'Institut de Gestion de Rennes – Institut des Administrations et des Entreprises (IGR-IAE) de Rennes (avis)
 - 4.3 Renouvellement du double diplôme avec l'Institut National Agronomique de Tunisie (INAT) (avis)
 - 4.4 Convention de partenariat avec l'Université Mohammed VI Polytechnique, Maroc (information)
 - 4.5 Articles 5 et 6 du Règlement de la scolarité 2024 / 2025 (avis)
5. Questions diverses
À faire parvenir 48 heures avant la tenue du conseil

Vous remerciant par avance pour votre disponibilité et votre engagement au service de l'enseignement supérieur et de la recherche, je vous prie de croire à l'assurance de mes salutations les meilleures.

SIGNE

Hélène GUIDO-HALPHEN

Séance du 19 novembre 2024

Délibération n°2024-13

Le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, en présentiel à Angers avec une possibilité de visioconférence.

Nombre de membres : 28 / Quorum : 14

Nombre de présents : 16 / Membres représentés (procuration) : 9 / Nombre de voix : 25

Approbation du compte rendu de la séance du 11 juin 2024 et du procès-verbal du 9 septembre 2024

Selon le visa :

Vu le Décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro),

Vu le règlement intérieur de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro),

Sur la demande de modification formulée par Monsieur Rousseau Tawegoum, lire en page 5 du compte-rendu au point 2.4 Ressources humaines a) référentiels des équivalences horaires des activités de formation Institut Agro (information) :

- « À l'Institut Agro, les activités d'enseignement équivalent à 128 heures de cours magistraux ou 192 heures de travaux dirigés (TD), ce qui fixe la correspondance entre le temps de travail effectif et les heures de cours. » au lieu de « À l'Institut Agro, les activités d'enseignement équivalent à 128 heures de cours magistraux ou 180 heures de travaux dirigés (TD), ce qui fixe la correspondance entre le temps de travail effectif et les heures de cours. »
- « L'application du nouveau référentiel sur l'année 2022-2023, pour laquelle le réalisé pédagogique de l'ensemble des enseignants-chercheurs était connu, a montré une augmentation des heures complémentaires, avec un coût net de 121 539,00 € si aucune mesure de maîtrise n'était prise » au lieu de « La projection du nouveau référentiel sur l'année 2022-2023 a montré une augmentation des heures complémentaires, avec un coût net de 121 539,00 € si aucune mesure de maîtrise n'était prise. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers approuve le compte-rendu de la séance du 11 juin 2024 et le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024.

Fait à Rennes, le 2 décembre 2024

**La Présidente
du Conseil d'école interne**

Hélène GUIDO-HALPHEN



La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur le site internet de l'école interne. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

SEANCE DU 11 JUIN 2024

MEMBRES DE DROIT (7)		
Nbre de voix	IDENTITÉ	PRÉSENT/REPRÉSENTÉ
1	Représentant du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire M. Benoit BONAIME Directeur général de l'enseignement et de la recherche	M. STOUMBOFF Présent à Rennes
	Représentant de la ministre chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche M. Emmanuel ETHIS Recteur de l'académie de Rennes	Absent
1	Le Président directeur général de l'INRAE ou son représentant	Mme CHEVASSUS Présente en visio
1	Le Président de l'Université de Rennes ou son représentant	Mme HISSLER Présente à Rennes
	La Présidente de l'Université d'Angers ou son représentant	Excusée
1	Un représentant du Conseil régional de Bretagne	Pouvoir donné à la présidente
	Un représentant du Conseil régional des Pays de Loire	Absent
Personnalités QUALIFIÉES REPRÉSENTATIVES DES PROFESSIONS ET DES ACTIVITÉS ÉDUCATIVES, Économiques et de recherche présentant un lien avec les missions de l'établissement (7)		
1	Mme Ené LEPPIK CTO & Founder Agriodor	Présente à Rennes
1	Mme Hélène GUIDO-HALPHEN Consultante indépendante Présidente du Conseil d'école	Présente en visio
1	M. Arnaud MESSAGER Directeur Scientifique Division Potagères Groupe Limagrain Vice-président du Conseil d'école	Présent en visio
1	M. Pierre GERBER The World Bank	Présent en visio
1	M. Laurent JOURNAUX Directeur France Génétique Elevage	Présent en visio
1	M. Arnaud DEGOULET	Présent à Rennes
1	Mme Sophie GRISELIN PETIT Responsable RH Internationale BNP Paribas Cardif	Présente en visio

MEMBRES ELUS (14)		
Professeurs et personnels assimilés		
1	M. Pierre-Guy MARNET Suppléant M. Gerhard BUCK-SORLIN	M. MARNET Présent à Rennes
1	M. Emmanuel GEOFFRIAU Suppléant M. Soulaïman SAKR	M. GEOFFRIAU Présent en visio
1	Mme Anne LE RALEC Suppléant Mme Aude RIDIER	Pouvoir donné à M. MARNET
MAITRES DE CONFERENCE ET AUTRES PERSONNELS CHARGES D'ENSEIGNEMENT		
1	Mme Marie-Pierre ETIENNE Suppléant M. Matthieu CAROF	Mme ETIENNE Présente à Rennes
	M. Rousseau TAWEGOUM	
1	M. Yann TRICAULT Suppléant : M. Nicolas CHEN	Pouvoir donné à Mme ETIENNE
PERSONNELS ADMINISTRATIFS, INGENIEURS, TECHNIQUES, OUVRIERS ET DE SERVICE ET PERSONNEL SCIENTIFIQUE		
1	Mme Christine HEUZE Suppléante Mme Céline MARTEL	Mme MARTEL Présente à Rennes
1	M. Rémi GARDET Suppléant M. Cyrille DAGUE	M. GARDET Présent à Angers
1	Mme Karine BAGORY Suppléante Mme Isabelle BAUMGARTEN	Mme BAUMGARTEN Présente à Rennes
1	M. Pierre SANTAGOSTINI Suppléante Mme Sandra ALARY-VAZEUX	Mme ALARY-VAZEUX Présente à Angers
ETUDIANTS		
0	M. Gonzague BOSQUILLON DE JENLIS Suppléant Mme Pauline DESERT	Absent
1	M. Aurélien RINAUDO Suppléante Mme Clémence MAISON	M. RINAUDO présent en visio
0	M. Antoine PINEL Suppléante Mme Elise VILLAIN	Absent
1	M. Sébastien GIGON Suppléant Mme Lucile ANCENAY	M. GIGON présent en visio

Membres en exercice : 28	Membres présents	15
Quorum : 15	Membres représentés	4
	Nombre de voix	20

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE		
Qualité	Nom	Présent / Excusé
Directrice de l'école Rennes-Angers	Mme Alessia LEFEBURE	Présente
Secrétaire générale de l'école Rennes-Angers	Mme Gaëlle MALECOT-TAMBORINI	Présente
Directrice générale de l'Institut Agro	Mme Anne-Lucie WACK	
Secrétaire général de l'Institut Agro	M. Bertrand ABRAHAM	
Agent comptable de l'Institut Agro ou son fondé de pouvoir	M. Christophe ROULLE	
MEMBRES INVITES POUR CETTE SEANCE AVEC VOIX CONSULTATIVE		
Qualité	Nom	Présent / Excusé
Directeur délégué, Directeur de la recherche	M. Dominique VOLLET	
Directeur des études	M. Romain JEANTET	Présent
Directrice des formations et de la vie étudiante	Mme Isabelle De CAEVEL	
Secrétaire générale adjointe	Mme Anne de LAMOTTE	Présente
Directeur du patrimoine et de la logistique	M. Stéphane CHABROL	

COMPTE-RENDU

Préambule

Le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers s'est tenu le 11 juin 2024 en format hybride, avec des participants présents sur site et d'autres connectés à distance via visioconférence. En raison de circonstances imprévues, la présidente, Madame Hélène Guido Halphen, et le vice-président, Monsieur Arnaud Messenger, ont dû participer à cette séance par visioconférence.

1. Approbation des comptes-rendus du conseil d'école du 20 novembre 2023 et du 13 mars 2024

Les comptes rendus des séances du 20 novembre et du 13 mars ont été approuvés après correction d'une coquille signalée par Madame Christine Heuzé concernant la mention erronée des "conseils d'école" au lieu des "comités sociaux d'école".

2. Gouvernance

2.1 Collège des personnalités qualifiées : renouvellement partiel (information)

Suite au départ à la retraite de Madame Monique Cassé, le conseil d'école accueille un nouveau membre en la personne de Madame Ené Leppik, cofondatrice de la start-up Agriodor. Cette nomination, proposée par Madame Lefébure et agréée par la directrice générale de l'Institut Agro par une décision du 28 mai 2024, vise à enrichir la composition du conseil avec une perspective entrepreneuriale féminine. Madame Leppik a brièvement présenté son entreprise soulignant les liens forts entre son entreprise et l'école, puisque plusieurs ingénieurs et chercheurs de Agriodor en sont issus. Son arrivée a été saluée pour sa dimension entrepreneuriale, et son engagement dans le conseil a été vivement encouragé par les membres.

2.2 Composition et désignation des membres de la section disciplinaire à l'égard des usagers : renouvellement du collège étudiant (information)

Les élections étudiantes du début d'année ont un impact sur la composition du conseil d'école, en particulier pour la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers. Un appel à candidature a permis de compléter cette instance avec deux nouveaux membres étudiants : Enzo Bellini et Alix Lienard. Cette section est désormais complète et opérationnelle. Les échanges ont souligné le rôle de la section disciplinaire, qui intervient rarement, mais pour des cas complexes et sensibles.

2.3 Fondation : renouvellement des étudiants élus au comité territorial Rennes-Angers (information)

La Fondation de l'Institut Agro est structurée en trois antennes : Dijon, Montpellier et Rennes-Angers. Chaque antenne est gérée par un comité territorial, composé de fondateurs et de membres de l'école, y compris des étudiants et des partenaires locaux. Ces comités se réunissent 2 à 3 fois l'an pour faire le point sur les activités de la fondation dans leur région respective. La prochaine réunion du comité territorial pour l'antenne Rennes-Angers est prévue pour mi-octobre.

Cette année marque la troisième année d'activité de la Fondation. Un séminaire a réuni en mai une trentaine de participants et a permis de dégager des pistes pour améliorer la communication et l'implication des étudiants dans les activités de la Fondation. Monsieur Arnaud Messenger, président de la fondation, estime qu'elle touche environ 1.000 étudiants par an à travers diverses activités : journées filières, thèses, stages, challenges.

Plusieurs nouvelles chaires seront mises en place cette année :

- Une chaire sur le packaging à Dijon
- Une chaire sur les agroénergies à Dijon
- Une chaire sur l'arboriculture fruitière à Montpellier
- Une chaire sur la gestion des risques agricoles à Rennes

Ces chaires permettront d'intensifier les interactions entre les entreprises, les enseignants-chercheurs et les étudiants.

Le rapport d'activité annuel sera publié et mis en ligne prochainement. Monsieur Journaux souligne l'importance de la visibilité globale de l'Institut Agro et de son ancrage territorial, particulièrement en lien avec le tissu agricole et industriel.

Enfin, le travail réalisé par Madame Maryline Huchet, enseignante-chercheuse, sur la gestion des risques agricoles, avec l'objectif d'accompagner Madame Olga Pakulyak dans son développement scientifique dans ce domaine a été salué.

Le conseil félicite la dynamique positive de la fondation et ses nombreuses initiatives en cours, en remerciant chaleureusement tous les enseignants-chercheurs et partenaires impliqués dans ces projets.

2.4 Ressources humaines

a) référentiels des équivalences horaires des activités de formation Institut Agro (information)

Monsieur Romain Jeantet, adjoint à la directrice, et directeur des études, a rappelé que le temps de travail des enseignants-chercheurs (1 607 heures de travail effectif applicable dans la fonction publique d'Etat) est composé pour moitié d'une activité d'enseignement correspondant à 128 heures de cours magistral (CM) ou 192 heures de travaux dirigés (TD) et pour moitié d'une activité de recherche. À l'Institut Agro, les activités d'enseignement équivalent à 128 heures de cours magistraux ou 180 heures de travaux dirigés (TD), ce qui fixe la correspondance entre le temps de travail effectif et les heures de cours. Au-delà de cette correspondance, le service des enseignants-chercheurs inclut des activités nécessaires à la complétude des cursus : encadrement de projets, visites de terrain, soutenance de stage, etc. Ces activités doivent être converties en heures de cours magistraux ou TD pour définir la charge annuelle.

Ce tableau de correspondance est appelé Référentiel Equivalent Horaire (REH) et est propre à chaque école du ministère. Le REH permet donc le décompte de la charge de travail de chaque enseignant-chercheur et le cas échéant le décompte d'heure supplémentaires (au-delà de 192 heures équivalent TD pour un temps plein).

Depuis près de deux ans, un travail de convergence des référentiels équivalents horaires des trois écoles de l'Institut Agro (Rennes-Angers, Montpellier, Dijon) a été mené. L'objectif est de créer un référentiel unique pour l'établissement, en tenant compte des benchmarks des autres écoles et en projetant l'impact du nouveau référentiel sur la volumétrie des heures complémentaires.

Les principales évolutions sont :

- Encadrement, tutorat et soutenance de stage : augmentation significative des heures allouées, surtout pour les stages longs (≥ 3 mois pour les niveaux L1 ou M1, ou de fin d'étude M2). Par exemple, l'encadrement complet jusqu'à la soutenance est passé de 3 heures à 5 heures équivalentes TD.
- Responsabilité des formations : harmonisation au niveau ingénieur et autres niveaux, prise en compte de la diversité des spécialisations (42 spécialisations et 53 options ou parcours).
- Prise de responsabilité de module : clarification de la prime accordée, avec distinction entre modules simples, complexes, et pluridisciplinaires, ce qui impacte la volumétrie globale des heures.
- Innovation pédagogique : meilleure valorisation de la création de nouveaux modules avec une prime substantielle pour la première année.

Le nouveau référentiel a été soumis à la commission des enseignants de chacune des trois écoles et a reçu des avis positifs.

La projection du nouveau référentiel sur l'année 2022-2023 a montré une augmentation des heures complémentaires, avec un coût net de 121 539,00 € si aucune mesure de maîtrise n'était prise.

Les options de maîtrise des coûts :

- Redimensionnement du déploiement pédagogique : gestion à long terme pour libérer du temps pour la recherche.
- Plafonnement des heures complémentaires : limitation à 50 heures pour les enseignants-chercheurs bénéficiant de primes C3 ou C2.
- Révision des équivalences pour la responsabilité de module : distinguant trois types de modules, avec ajustements correspondants.

Ces mesures permettent de ramener le surcoût à un niveau acceptable, offrant ainsi une grille commune de comptage des heures pour les écoles de l'Institut Agro.

Il a été souligné l'importance de l'harmonisation des équivalences horaires au sein de l'Institut Agro et la reconnaissance du travail des enseignants-chercheurs. Toutefois, un problème persistant demeure : les Masters ne sont pas pris en compte dans les allocations budgétaires, un point critique qui nécessite une attention continue. Des échanges ont eu lieu sur les implications budgétaires et les efforts nécessaires pour faire reconnaître cette charge de travail additionnelle.

Madame Muriel Hissler a exprimé des préoccupations sur l'impact de cette harmonisation pour les formations mutualisées avec d'autres établissements, comme l'université de Rennes. Madame Lefébure a expliqué que cette révision vise l'optimisation des ressources et ne devrait pas affecter les co-accréditations actuelles, bien que la question du financement des masters reste en suspens.

b) contrat de maître de conférences associé en informatique (information)

Le conseil d'école a discuté du recrutement d'un maître de conférences associé pour le département « Statistique et Informatique », en remplacement d'un enseignant chercheur détaché. Les échanges ont mis en avant la nécessité de ce recrutement pour garantir la continuité et la qualité de l'enseignement dans ce département. La décision a été prise de lancer le processus de recrutement rapidement pour assurer une transition sans heurts.

3. Formation et Recherche

3.1 Règlement des études (vote)

Monsieur François Boulanger, responsable de la scolarité pour l'Institut Agro Rennes-Angers, a présenté les modifications apportées au règlement des études de l'Institut Agro pour l'année 2023-2024. Les points clés sont les suivants :

- Préambule : ajout des références juridiques relatives à l'enseignement à distance, aux brevets de techniciens supérieurs agricoles (BTSA) et au bac technologique.
- Article 3 : précision de la non-contribution des apprenants de BTSA à la contribution à la vie étudiante et de campus (pour Institut Agro Dijon).
- Article 8 : une mention spécifique sur l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) a été ajoutée pour encadrer son usage lors des examens et des rendus. L'IA n'est pas strictement interdite, mais les enseignants doivent l'encadrer pour éviter les dérives de plagiat.

Cette mention a suscité des échanges sur les défis de la détection et de la régulation de l'intelligence artificielle dans le milieu académique. Certains membres ont souligné la nécessité d'une approche pragmatique, étant donné que l'intelligence artificielle est de plus en plus utilisée dans les pratiques professionnelles et pédagogiques.

A l'unanimité, le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers a adopté les modifications apportées au règlement des études de l'Institut Agro.

3.2 Règlement de la scolarité 2024 / 2025 (vote)

Il est proposé de modifier le règlement de la scolarité propre à l'Institut Agro Rennes-Angers sur les points suivants :

- Article 1 :
 - mise à jour de la nouvelle dénomination des concours (ex. : concours A devient concours CPGE BCPST) en adéquation avec les dispositions ministérielles,
 - Pour l'accès des étudiants de l'Institut Agro à une spécialisation d'une autre école de l'Institut Agro, précision « en fonction des places disponibles et des pré-requis nécessaires au suivi de la spécialisation visée ». La mention figure dans les trois règlements de scolarité.
- Article 3 : Énumération des motifs d'absence recevables (motif médical, décès familial, convocation au permis de conduire, délivrance d'un passeport/carte nationale d'identité/Titre de séjour, ou autre motif à l'appréciation de la direction des formations, de la vie étudiante et de l'orientation) et du délai de prévenance (15 jours avant l'absence).
- Article 5 : L'initiation à une nouvelle langue vivante est possible uniquement dans le cadre d'un projet personnel et professionnel (PPP) validé par une commission ad hoc réunissant enseignants de langue, responsable du Pôle Langues et culture et responsable du Service Orientation Stage et Accompagnement vers l'Emploi (OSAE).

- Article 12 : Précisions concernant la remise des copies en fin d'épreuve, avec signature de la feuille d'émargement + consignation de toute fraude ou tentative de fraude sur la feuille d'émargement ou procès-verbal d'examen + interdiction des montres connectées (au même titre que le téléphone portable).
- Article 15 : Ajustement de la durée minimale de mobilité à l'international (régime transitoire).

L'article 5 est retiré du vote car en cours de réécriture. Sa nouvelle rédaction sera soumise au conseil d'école lors d'une prochaine séance.

A l'unanimité, le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers adopte les modifications apportées au règlement de la scolarité applicables dès l'année universitaire 2024 - 2025.

3.3 Dispositif de bourses pour les étudiants (vote)

L'examen de ce point est reporté à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil d'école.

3.4 Projet de double-diplôme avec Sciences Po. Rennes (vote)

Depuis une quinzaine d'années, l'école a développé des liens de plus en plus étroits avec Sciences Po Rennes. Depuis 2019, une douzaine d'étudiants ont bénéficié d'une année de césure entre leur 4ème et 5ème année pour suivre une 2ème année de master à Sciences Po Rennes. Monsieur Sébastien Gigon et Madame Lucile Ancenay, présents à ce conseil, en ont bénéficié et en témoignent de manière positive. Les thèmes abordés sont substantiellement différents de ceux de notre école, allant de l'analyse des politiques publiques à la gestion des environnements urbains, en passant par les affaires mondiales et la maritimité.

Monsieur Romain Jeantet expose l'objectif de ce parcours qui consiste à former des cadres de haut niveau capables de connecter les sciences sociales et humaines avec les sciences de l'ingénieur, en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir » (CMA) 2021-2025. Ce programme vise à créer des parcours hybrides à la frontière des sciences humaines, sociales, et des sciences de l'ingénieur pour décrypter et maîtriser les enjeux politiques, sociaux, économiques et environnementaux et concevoir les transformations qu'ils appellent.

Le parcours de six ans comprend deux premières années partagées entre Sciences Po Rennes et l'Institut Agro Rennes-Angers, une troisième année principalement à l'école, une quatrième à l'international, et une cinquième partagée entre les deux établissements, avec une sixième année presque exclusivement à Sciences Po Rennes.

Ce programme est une évolution du double diplôme construit il y a cinq ans entre l'INSA Rennes et Sciences Po Rennes, qui attire de nombreux candidats. Les étudiants du double diplôme suivront des cours communs avec ceux de l'INSA et de Sciences Po, créant ainsi une synergie entre les différentes disciplines.

Le diplômé sortira avec un diplôme d'ingénieur agroalimentaire et un master de Sciences Po Rennes. Ce format post-bac est proposé car Sciences Po intègre des étudiants dès le bac. Il existe aussi une autre modalité en discussion pour recruter des étudiants en fin de 4ème année post-bac.

Ce double diplôme répond à plusieurs problématiques, notamment l'attractivité des cursus agroalimentaires. Il vise à offrir une formation structurée dès la première année, en collaboration avec Sciences Po, pour attirer plus de candidats de haut niveau.

A l'unanimité, le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers approuve l'ouverture d'un programme donnant lieu à un double diplôme Ingénieur agroalimentaire avec l'Institut d'Études Politiques de Rennes.

3.5 Projet de double-diplôme avec l'École Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information (ENSAI) (vote)

Le programme de double diplôme avec l'École Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information (ENSAI) a également été présenté. Ce partenariat renforcé s'appuie sur une collaboration étroite entre l'Institut Agro Rennes-Angers et l'ENSAI, notamment via une co-accréditation pour la délivrance d'un Diplôme National de Master (DNM) en mathématiques appliquées et statistiques, en partenariat avec l'Université de Rennes 2.

Madame Marie-Pierre Étienne, enseignante chercheuse à l'Institut Agro Rennes-Angers, rejoindra prochainement l'ENSAI, renforçant ainsi la collaboration entre les deux établissements.

L'établissement de ce double diplôme vise à répondre à l'objectif de mieux former les cadres du secteur agricole aux besoins futurs, notamment identifiés dans le diagnostic "Cap Agriculture France 2030".

Ce programme vise à offrir aux étudiants une formation en ingénierie agroalimentaire et en statistique appliquée, leur permettant d'obtenir deux diplômes d'ingénieur sur une période de six ans. Le recrutement des étudiants est prévu à la fin de la 4ème année post-bac, pour un cycle master complet de 2 ans (M1 et M2) dans l'autre établissement. Le programme est ouvert aux quatre cursus d'ingénieurs de l'Institut Agro Rennes et Angers.

Des échanges entre les membres du conseil, il émane quelques points à clarifier :

- Ambiguïté sur les termes des premières et deuxièmes années, en raison des différences de recrutement entre l'ENSAI (après 2 ans de prépa) et l'Institut Agro (post-bac et post-prépa) ;
- Proposition d'utiliser les termes L3 et année 4 pour clarifier les cycles ;
- Certains aspects comme les frais de scolarité et la double inscription nécessitent des précisions dans la version finale de la convention.

A l'unanimité, le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers approuve l'ouverture d'un programme donnant lieu à double diplôme Ingénieur avec l'École Nationale de la Statistique et de l'Analyse de l'Information de Rennes.

4. Actualités par la directrice

Le décret n°2024-362 du 19 avril 2024 modifiant les statuts d'emploi de directeur général, de directeur et de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur agricole fixe les nouvelles conditions de nomination dans les emplois de directeur général, de directeur, de directeur d'école interne et de secrétaire général des établissements d'enseignement supérieur agricole publics. Sa parution a rendu nécessaire la publication des emplois des directrices de l'Institut Agro Rennes-Angers et de l'Institut Agro Montpellier au Journal Officiel du 29 mai 2024, avec un dépôt des candidatures avant le 29 juin. La publication des avis de vacance de poste vise à formaliser les statuts des emplois à l'Institut Agro et à respecter les procédures administratives nécessaires pour assurer la conformité avec la nouvelle organisation. Le conseil d'école sera amené à se réunir de manière exceptionnelle en septembre pour examiner les candidatures reçues.

Madame Alessia Lefébure poursuit en informant le conseil d'école :

Organisation et pilotage

- Arrivée de Madame Nelly Moulin : Madame Nelly Moulin rejoint l'établissement après avoir réussi le concours de maître de conférences en physique du climat. Elle occupera un poste au sein du Département Milieu physique, paysage, territoire (MilPPaT) et à l'unité mixte de recherche « Sol Agro et hydrosystème Spatialisation » (SAS).
- Semaine de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (QVCT) : La deuxième édition se tiendra du 17 au 21 juin 2024, sur le thème « Réinventons nos collectifs de travail ». Les résultats du baromètre social seront présentés le 13 juin à Rennes et le 17 juin à Angers. La direction des ressources humaines est saluée pour son engagement, sous la direction de la secrétaire générale, pour sensibiliser chacun à créer un cadre de travail respectueux de la santé mentale.

Stratégie et évaluation

- Rapport d'évaluation du Hcéres : Le rapport d'évaluation de l'Institut Agro par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres) sera partagé avec les membres du conseil d'école dès qu'il sera communicable. Le rapport, en plus de félicitations, souligne des points de vigilance, notamment l'adéquation entre les ambitions et les moyens humains.
- Projet de partenariat avec Terra Académia : Suite aux travaux menés par Monsieur Jacques Wery, il a été décidé de suspendre le projet, le temps de définir une formule de partenariat adaptée.
- Partenariat avec Les Champs Libres : Un partenariat avec Les Champs Libres à Rennes permettra aux étudiants de s'impliquer dans des actions de médiation scientifique, culturelle et collective.
- Participation au Forum Séisme : L'école participera au Forum Séisme, initié par de jeunes diplômés, qui offre des perspectives de carrière alternatives orientées vers des transitions sociales et environnementales.

Fondation et partenariats entreprise

- Fondation et préservation du patrimoine : Un modèle anatomique en papier mâché de cheval a été restauré grâce à un financement de 30 000 € de la Fondation du Patrimoine.

Formation

- Expo Flo à Angers : Cet événement autogéré par les étudiants en horticulture et paysage se tient tous les deux ans. En mars, le campus a accueilli 5 500 visiteurs. France 3 et des radios locales ont assuré une large couverture médiatique.
- Cérémonie de remise des diplômes : Le 13 avril, à Rennes, 148 ingénieurs agroalimentaires, 69 ingénieurs en alimentation, 84 masters et 26 docteurs ont été diplômés. C'est la première fois que les docteurs participent à cette cérémonie pour valoriser la voie doctorale.
- Festival des Jardins de Chaumont-sur-Loire : Des étudiants en paysage d'Angers ont participé à cet événement, exposant leurs projets aux côtés de paysagistes renommés.
- Concours d'éloquence à Rennes : Un concours d'éloquence a été organisé à Rennes, avec une forte participation des étudiantes en droit, et les élèves ingénieurs ont impressionné le jury.
- Actions avec les lycées : Une initiative « Vis ma vie d'étudiant ingénieur » permet d'accueillir des lycéens pour une journée avec des étudiants et enseignants. Les lycées participants incluent Sévigné, Saint-Joseph à Bruz, et bien d'autres.
- Conseil National de l'Alimentation (CNA) : Le CNA, avec sa présidente, a été accueilli pour faire découvrir ses missions. L'événement était ouvert aux ingénieurs agroalimentaires et agronomes.
- Prix et concours :
 - o Les étudiants d'Angers ont remporté le Prix Floralties pour leur créativité.
 - o Concours Écotrophelia du 18 au 20 juin à Rennes avec la mobilisation du département P3AN et de l'ensemble de l'école : Concours d'innovation alimentaire, avec des partenaires de l'industrie agroalimentaire et autres sponsors. Thématiques : alimentation, santé, environnement, packaging éco-responsable. Participation d'une équipe féminine de Rennes travaillant sur le poisson.

Recherche, sciences et société

- Célébrations : Les 25 ans de l'UMR SAS ont été célébrés le 14 mars, et les 40 ans de l'Ifremer ont valorisé l'UMR DECOD en écologie marine.
- Journées thématiques et internationales : En novembre se tiendra la Journée Natural Concept sur l'élevage, et en juillet, les Journées de la recherche piscicole. Didier Gascuel a passé la direction de l'école doctorale Sciences de la mer et du littoral à Hervé Le Bris.
- Débat organisé le 3 juin par les alumni AgroBreiz, avec la participation de Nicolas Legendre et Arnaud Degoulet.

International

- Partenariats et mobilité internationale : Des délégations internationales se multiplient, avec des échanges entre Rennes, Montpellier, Angers, et Dijon. Le défi principal reste le déséquilibre entre les mobilités étudiantes entrantes et sortantes.

Développement durable & responsabilité sociale

- Classement et développement durable : L'Institut Agro sera bientôt classé dans le Times Higher Education Impact Rankings pour sa contribution aux objectifs de développement durable. Un bilan carbone a été réalisé, indiquant que les déplacements sont les principaux émetteurs de CO₂.
- Événements, projets étudiants et collaborations :
 - o Débat le 4 avril avec Sophie Dubuisson-Quellier, sociologue et membre du Haut Conseil pour le climat, dans le cadre du cycle Transformer : forte participation étudiante et discussion sur les leviers de transformation de la société.
 - o Accueil de la course Urban Trail à Rennes, offrant une visibilité sur les bâtiments de l'école.
 - o Projet étudiant Taxon pour le maintien de la biodiversité sur le campus : gagnants du trophée Biodiversité lors de la Semaine Étudiante de l'Écologie et de la Solidarité.
 - o Contribution à l'exposition sur le cuir à l'écomusée de la Bintinais par des étudiants en génie de l'environnement : infographie et prêt d'œuvres en collaboration avec Sophie Levert, responsable de la documentation.

5. Stratégie (information)

Le conseil d'école a discuté de plusieurs partenariats stratégiques et conventions en cours :

Convention avec le Cirad : La convention existante avec le Cirad, initialement centrée sur la formation à Montpellier, sera élargie pour inclure toutes les activités de recherche et d'innovation à travers les trois écoles de l'Institut Agro. Cela permettra de renforcer les collaborations en recherche et en formation avec des unités situées à Montpellier, Rennes, Angers, et Dijon, ainsi que d'autres sites comme La Réunion et la Guyane.

Partenariat avec Bordeaux Sciences Agro et Toulouse Agro : De nouvelles conventions d'association avec Bordeaux Sciences Agro et Toulouse Agro ont été discutées. Ces conventions visent à approfondir les échanges et les bonnes pratiques, valoriser les coopérations existantes et développer des synergies régionales, en particulier en matière de formation initiale et continue.

Collaboration avec le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN) : Une convention-cadre nationale avec le MNHN a été proposée pour structurer les activités de collaboration en écologie, médiation culturelle et scientifique, et formation continue. Ce partenariat vise à enrichir les compétences disponibles pour les formations de l'Institut Agro et répondre à une demande croissante en biodiversité.

Partenariat entre l'Institut Agro et l'association l'Institut Agro Alumni portant octroi d'une subvention pour le soutien de ses activités et pour le partage de la base de données : la création de l'association Institut Agro Alumni au 31 janvier 2024 est l'aboutissement de plus de deux ans de travaux avec les 6 associations d'alumni et les services concernés des écoles : raison d'être, statuts, règlement intérieur, base de données, modèle économique. Le partenariat entre l'Institut Agro et l'association Institut Agro Alumni a pour objectif d'œuvrer en étroite concertation pour développer la marque l'Institut Agro au sein du monde professionnel et académique à travers les actions prévues dans les statuts de l'association.

Avant de clore cette séance, la présidente du conseil d'école a le rôle délicat d'annoncer le prochain départ de Madame Gaëlle Malécot-Tamborini, secrétaire générale de l'école, vers l'université de Rennes, où elle aura l'opportunité de prendre de nouvelles responsabilités et de continuer à développer ses compétences professionnelles. Sa proximité permettra de maintenir des liens forts entre l'école et l'université. En septembre, elle ne fera plus partie de l'école, mais son influence continuera, notamment à travers les projets qu'elle a initiés et qui sont toujours en cours.

Madame Guido Halphen formule le vœu que Madame Malécot-Tamborini, comme le fait déjà beaucoup Madame Muriel Hissler, fasse en sorte que l'école soit associée aux projets majeurs de l'université de Rennes afin de continuer à jouer un rôle moteur dans ces projets.

Madame Guido Halphen souligne l'importance du travail accompli par Madame Malécot-Tamborini à l'école au cours des quatre dernières années, mentionnant sa connaissance approfondie de l'école et de ses enjeux. Elle met en avant son rôle crucial dans la mise en œuvre des projets et dans l'impulsion donnée aux équipes, de manière transversale à toute l'école. Cela a contribué à la réussite actuelle de l'école, et son impact est évident, même pour les étudiants qui ont eu de nombreuses occasions de la rencontrer.

L'école publiera une fiche de poste le 11 juillet pour trouver un nouveau profil qui pourra apporter une contribution similaire à celle de Madame Malécot-Tamborini.

Madame Lefébure exprime sa reconnaissance sincère à Madame Malécot-Tamborini pour son rôle déterminant au sein de l'Institut Agro Rennes-Angers. Elle souligne particulièrement l'impact positif du "virage salvateur" qu'elle a impulsé, notamment en termes de style, de dynamique et de transparence, éléments très appréciés par les communautés. Le changement qu'elle a apporté a facilité la transition du regroupement des écoles au sein de l'Institut Agro. Madame Lefébure remercie Madame Malécot-Tamborini pour sa contribution essentielle et lui souhaite de réussir dans ses futurs projets, espérant qu'elle conservera sa manière particulière de travailler, notamment dans le développement des équipes et la communication. Enfin, Madame Lefébure exprime sa satisfaction que Madame Malécot-Tamborini puisse évoluer vers de nouveaux horizons tout en restant à proximité.

Madame Malécot-Tamborini exprime sa gratitude pour les remerciements reçus, tout en précisant qu'elle n'est pas à l'aise avec les félicitations. Elle évoque son travail en tant que secrétaire générale, qu'elle considère comme un travail normal, bien qu'elle reconnaisse qu'il n'était peut-être pas fait de cette manière auparavant. Elle souligne l'importance du collectif dans la réussite de cette mission et indique que de nombreuses personnes ont contribué au succès de l'école.

Elle parle aussi de son expérience passée, de son arrivée à l'Institut Agro et de sa découverte du monde de l'Enseignement Supérieur et Recherche (ESR), qu'elle décrit comme un chemin qui a du sens. Elle est reconnaissante de l'opportunité d'avoir travaillé dans un environnement avec des personnes intelligentes et humaines. Elle souligne la dynamique de service aux usagers et les bonnes relations avec les étudiants, les enseignants-chercheurs et les autres membres du personnel.

Bien qu'elle parte avec un pincement au cœur, elle exprime son souhait que la route continue à être belle pour tous ceux qui restent. Elle remercie Madame Lefébure et Madame Guido Halphen pour leurs mots et assure, que même à distance, elle suivra l'aventure de l'école.

Madame Hélène Guido-Halphen clôture la séance à 13h30.

Séance du 19 novembre 2024**Délibération n°2024-15**

Le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN en présentiel à Angers avec une possibilité de visioconférence.

Nombre de membres : 28 / Quorum : 14

Nombre de présents : 16 / Membres représentés (procuration) : 9 / Nombre de voix : 25

Projet de budget propre intégré au titre de l'exercice 2025Selon les visas :

- Vu le décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro),
- Vu le projet stratégique de l'Institut Agro validé par le conseil d'administration du 29 novembre 2022,

Sur l'exposé des motifs suivants :

L'Institut Agro poursuit son engagement de retour à l'équilibre selon un plan triennal, en prenant en compte les enjeux stratégiques de l'établissement et du ministère de l'agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt :

- Gel de la masse salariale pour les dépenses de personnel « sous-plafond » ;
- Diminution des crédits de fonctionnement pour les dépenses non financées ;
- Plan pluriannuel d'investissement programmé selon les contraintes en ressources humaines et financements.

En dépit d'un contexte économique difficile marqué par la hausse des prix, le budget de l'école est construit pour répondre en premier lieu aux besoins de ses usagers et en second lieu au cadrage établi par l'Institut Agro ; cadrage qui ne porte que sur les dépenses non totalement financées, regroupées au sein du budget « hors-opération ».

Ce cadrage se traduit pour l'école Rennes-Angers de la manière suivante :

- Dépenses de personnel : gel de 4 à 5 postes ;
- Dépenses d'investissement : autorisation accordée afin de garantir la sécurisation, le maintien opérationnel et l'adéquation avec le plan de sobriété énergétique, après validation du comité de pilotage inter-écoles ;
- Dépenses de fonctionnement : plafond de crédits fixé à 4 817 585 € en crédits de paiement (CP).

La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur le site internet de l'école interne. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers émet un avis favorable sur le projet de budget propre intégré pour l'exercice 2025 suivant :

Emplois : 55,43 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 70,5 ETPT hors plafond

Institut Agro Rennes-Angers	BI 2024	BI 2025	Variation BI2-BI25
Autorisations d'engagement	14 211 348 €	14 213 022 €	0%
Personnel	3 784 300 €	3 987 300 €	5%
<i>dont hors-opération</i>	834 300 €	890 300 €	7%
Fonctionnement	7 153 201 €	6 804 916 €	-5%
<i>dont hors-opération</i>	5 155 038 €	4 817 585 €	-7%
Investissement	3 273 847 €	3 420 806 €	4%
<i>dont hors-opération</i>	825 890 €	631 569 €	-24%
Crédits de paiement	14 020 322 €	13 003 347 €	-7%
Personnel	3 784 300 €	3 987 300 €	5%
<i>dont hors-opération</i>	834 300 €	890 300 €	7%
Fonctionnement	7 970 112 €	6 804 916 €	-15%
<i>dont hors-opération</i>	5 731 326 €	4 817 585 €	-16%
Investissement	2 265 910 €	2 211 131 €	-2%
<i>dont hors-opération</i>	920 038 €	659 000 €	-28%
Recettes	10 737 636 €	10 899 921 €	2%
Recettes globalisées	8 684 423 €	8 677 549 €	0%
<i>dont hors-opération</i>	3 274 094 €	3 872 800 €	18%
Subvention pour charges de service public	85 000 €	68 712 €	-19%
Autres financements de l'Etat	668 400 €	775 045 €	16%
Fiscalité affectée	75 400 €	75 000 €	-1%
Autres financements publics	4 086 114 €	3 278 442 €	-20%
Recettes propres	3 769 509 €	4 480 350 €	19%
Recettes fléchées	2 053 213 €	2 222 372 €	8%
Financements de l'Etat fléchés	222 400 €	627 230 €	182%
Autres financements publics fléchés	1 452 213 €	889 142 €	-39%
Recettes propres fléchées	65 000 €	400 000 €	515%
Subvention pour charges d'investissement fléchée	313 600 €	306 000 €	-2%
SOLDE BUDGETAIRE	-3 282 686 €	-2 103 426 €	

Fait à Rennes, le 2 décembre 2024

**La Présidente
du Conseil d'école interne**

Hélène GUIDO-HALPHEN



La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur le site internet de l'école interne. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

EXERCICE BUDGETAIRE 2025

Budget initial

Note de l'ordonnateur

Octobre 2024

Table des matières

Lexique.....	2
1 Présentation générale du budget initial de l'exercice 2025.....	4
1.1 Contexte et orientations générales.....	4
1.2 L'organisation budgétaire de l'école.....	6
1.3 Modalités de construction du BPI de l'école et éléments de cadrage.....	6
2 Les dépenses budgétaires par nature.....	7
2.1 Les dépenses de personnel.....	8
2-1-1 Les emplois.....	8
2-1-2 Les dépenses de personnel.....	9
2.2 Les dépenses de fonctionnement.....	12
2.2.1 Les dépenses de fonctionnement « hors-opérations ».....	12
2.2.2 Les dépenses de fonctionnement rattachées à des opérations.....	16
2.3 Les dépenses d'investissement.....	17
2.3.1 Les dépenses d'investissement hors opérations : le programme d'investissement (PI).....	18
2.3.2 Les dépenses d'investissement rattachées à des opérations d'investissement.....	19
a) Les dépenses d'investissement sur les opérations de la gouvernance et du support.....	19
b) Les dépenses d'investissement sur les opérations de recherche.....	20
c) Les dépenses d'investissement sur les opérations de formation.....	20
3 Les recettes budgétaires.....	21
3.1 Les encaissements de recettes globalisées.....	21
3.2 Les encaissements de recettes fléchées.....	22
4 La soutenabilité budgétaire.....	23
4.1 Le solde budgétaire.....	23
4.2 Le solde budgétaire différencié hors-opération/opération.....	23

Lexique

- **Le budget initial (BI)** constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'école. Approuvé par le Conseil d'administration (CA), le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.
- **Le budget rectificatif (BR)** est établi en cours d'année et en fonction de la réalisation des objectifs de recettes et de la consommation des crédits, l'école peut être amenée à ajuster les prévisions inscrites au budget initial. Elle le fait via un BR. Le BR est voté dans les mêmes formes que le budget initial, lors du CA de l'Institut Agro.
- **Les autorisations d'engagement (AE)** constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées sur l'exercice budgétaire. Elles sont entièrement consommées dès l'origine de la dépense, c'est-à-dire lors de la signature de l'acte juridique engageant la dépense de l'école. Les AE peuvent avoir une portée pluriannuelle lorsque des engagements souscrits sur un exercice s'exécutent et donnent lieu à des paiements sur un ou des exercices ultérieurs.
- **Les crédits de paiement (CP)** représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'année civile pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement. Dans le cas d'un engagement juridique s'exécutant sur plusieurs exercices, la consommation des CP est échelonnée sur plusieurs exercices budgétaires, jusqu'à atteindre le total des autorisations d'engagement initiales. Les CP sont annuels et permettent de prévoir les décaissements, assurant alors une meilleure visibilité sur l'évolution de la trésorerie.
- **L'engagement juridique (EJ)** est l'acte par lequel la personne publique crée ou constate une obligation dont il résultera une charge entraînant à terme un décaissement en trésorerie.
- **Les restes à payer (RAP)** correspondent au montant des engagements juridiques (EJ) diminué du total des paiements déjà réalisés sur ce même EJ.
- **Le solde budgétaire (SB)** est un indicateur répondant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable (GBCP) qui présente l'écart constaté entre les montants des crédits de paiement et celui des recettes. Un solde budgétaire positif correspond à une épargne, un solde budgétaire négatif entraîne un prélèvement sur la trésorerie accumulée au titre de l'Institut Agro.

Il présente pour un exercice donné la différence entre les recettes encaissées et les dépenses décaissées

Il doit être rapproché du compte de résultat qui lui seul décrit l'activité courante de l'école pour l'exercice considéré en ce sens qu'il présente l'ensemble des charges décaissables et des produits encaissables (fait générateur naissance du droit= droits constatés) en ce qui concerne l'activité courante de l'école (impact en droits et obligations constatées des opérations de dépenses et de recettes au sein des enveloppes de fonctionnement et de personnel ainsi que de la variation de la valeur des actifs « amortissements et dépréciations »).

Ce résultat permet de déterminer la capacité ou l'insuffisance d'autofinancement générée sur l'exercice. Seule la CAF permet de mesurer les ressources financières internes générées par l'activité de l'école. Elle exclue donc les éléments du résultat liés à l'investissement. La CAF traduit la capacité de l'école à financer ses besoins pérennes liés à son existence.

Elle caractérise le caractère durable de l'évolution de la situation patrimoniale, caractère qui seul permet le financement d'acquisitions d'immobilisations.

La CAF se distingue du solde budgétaire car :

- o elle prend en compte les produits encaissables et les charges décaissables (droits), alors que le solde budgétaire tient compte des recettes encaissées et des dépenses décaissées (flux) ;
 - o elle ne considère pas les opérations relatives à l'investissement alors que celles-ci impactent le solde budgétaire
- **Dépenses sur opération** : l'école perçoit des recettes de partenaires extérieurs pour la réalisation d'activités de recherche, de formation et de gouvernance et support. Ces activités sont entièrement

financées par les fonds obtenus (hormis les opérations de travaux qui pour certaines ne sont financées qu'à 80%).

Les opérations se réalisent sur plusieurs années ; les dépenses et les recettes s'exécutent sur plusieurs exercices et génèrent, de ce fait, des décalages qui annuellement peuvent faire apparaître des déficits mais qui se compensent sur la pluri-annualité.

- **S'agissant des dépenses et recettes sur opération fléchées :**

4 critères : financeur extérieur ; dépenses explicitement identifiées dans le contrat ; caractère pluriannuel ; seuil de significativité en deçà duquel un suivi fin n'est pas souhaité ;

Permet une programmation par tranche annuelle des encaissements, des décaissements et la connaissance du SB lié à ces OPE sur chaque tranche dans la mesure où une recette fléchée peut générer un déséquilibre budgétaire, au titre d'un ou plusieurs exercices, lié à un décalage temporel entre le décaissement des dépenses et l'encaissement des recettes fléchées.

Opérations pluriannuelles se caractérise par une fluctuation importante du montant prévisionnel des dépenses annuelles (besoin ponctuel à distinguer du besoin récurrent matérialisé par les marchés, baux conventions pour lesquels les montants des dépenses annuels varient peu).

Les recettes fléchées sont pluriannuelles et constituent un indicateur UNIQUEMENT dans l'évaluation des risques financiers de l'établissement car il existe un décalage important entre l'encaissement et le décaissement. Ces recettes sont suivies dans le fonds de roulement de l'établissement et la trésorerie.

1 Présentation générale du budget initial de l'exercice 2025

Le budget initial de l'exercice 2025 par les observations et l'analyse qu'il comporte permet de retracer les évolutions les plus significatives entre le budget initial 2024 et le budget proposé pour l'année 2025.

L'analyse consiste à présenter :

- l'évolution du niveau des besoins en crédits budgétaires (AE et CP) ainsi que celui relatif à l'encaissement des recettes.
- les éléments visant à établir la soutenabilité de la programmation budgétaire permettant de garantir la capacité budgétaire de l'école à conduire les missions et les activités dont elle est chargée.

Acte prévisionnel, le budget peut être modifié ou complété en cours d'exécution par la voie d'un budget rectificatif.

1.1 Contexte et orientations générales

En dépit d'un contexte économique difficile marqué par la hausse des prix, le budget de l'école est construit pour répondre en premier lieu aux besoins de ses usagers.

En second lieu, il se doit de respecter le cadrage budgétaire 2025 établi par l'Institut Agro (IA) avec pour finalité un retour à l'équilibre dès la fin de l'exercice. Ce cadrage ne porte que sur les dépenses non totalement financées, regroupées au sein du budget « hors-opération ».

Ce cadrage se traduit pour l'école Rennes-Angers de la manière suivante :

- Dépenses de personnel : gel de 5 postes ;
- Dépenses d'investissement : autorisation accordée afin de garantir la sécurisation, le maintien opérationnel et l'adéquation avec le plan de sobriété énergétique, après validation du comité de pilotage inter-écoles ;
- Dépenses de fonctionnement : plafond de crédits fixé à **4 817 585 €** en crédits de paiement (CP).

Il est à noter qu'une réserve d'un montant de 1 483 671 € sera constituée au niveau du budget de l'Institut Agro afin de permettre au regard de l'exécution 2025 une répartition des crédits entre les budgets des écoles.

Aussi, une importance toute particulière doit continuer d'être accordée à la gestion responsable de nos finances, en contrôlant attentivement l'évolution de nos dépenses.

Cela se traduit par :

- la poursuite du plan d'adaptation et de sobriété engagé en 2023 ;
- la stabilisation des dépenses de personnel ;
- la priorisation des dépenses essentielles de fonctionnement à travers l'élaboration d'un plan pluriannuel de fonctionnement (PPF) ;
- la maîtrise de nos dépenses d'investissement via le plan pluriannuel d'investissement (PPI). Cet outil de pilotage permet d'obtenir une analyse transversale et prévisionnelle de nos besoins et d'optimiser les dépenses afin de servir la stratégie de l'école.

En 2025, nous poursuivons nos transitions dans le cadre du projet stratégique de l'Institut Agro et des lignes de transformations Rennes-Angers 2030.

Cette année concrétise en outre, la mise en œuvre de la réorganisation de la chaîne financière pensée et construite depuis 2022 avec pour finalité, la simplification des circuits et procédures ainsi que la professionnalisation accrue des acteurs (GFC Missions, module DA, FIPEP...).

Enfin, la mise en place du contrôle interne financier doit permettre de maîtriser les risques afférents à la poursuite des objectifs liés à la soutenabilité de la programmation budgétaire et de son exécution, ainsi qu'à la qualité des comptabilités budgétaire et patrimoniale.

La construction du budget initial 2025 représente une première étape des actions que nous devons mener collectivement, afin de garantir la réalisation de nos ambitions.

L'école continue de choisir de construire son budget en fonction des besoins exprimés par les responsables de budget lors du dialogue de gestion.

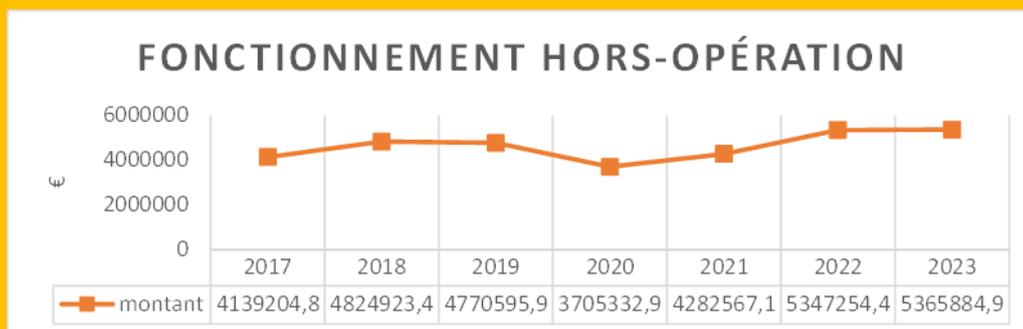
Si la partie « opérations » n'appelle pas de remarque, la pertinence de ce budget doit être analysée en ce qui concerne la partie « hors-opération ».

En dépit du cadrage, les dépenses de personnel ont augmenté afin de tenir compte de l'impact du nouveau référentiel équivalent heures (REH) qui entraîne une hausse du nombre d'heures complémentaires déclarées par les enseignants-chercheurs.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, malgré la diminution marquée par rapport au montant alloué en 2024, les besoins en travaux prioritaires sont tous couverts, l'acquisition des véhicules a fait l'objet d'une anticipation sur le budget 2024, l'enveloppe dédiée à l'acquisition de matériels scientifiques et pédagogiques ne diminue pas, la dépense supplémentaire nécessaire au maintien du réseau informatique est absorbée.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, afin de respecter le cadrage nécessaire à un retour à l'équilibre dès la fin de l'exercice, les budgets demandés seront accordés moyennant un coefficient de réduction de – 14% en AE et – 22% en CP.

En comparaison avec notre capacité moyenne à exécuter notre budget de fonctionnement « hors-opération » et confirmée par les chiffres relevés au compte financier 2023 établie à 5,3 M€, alors le budget alloué représente 90% de nos besoins. Il est important de noter que ce niveau de consommation n'est atteint qu'au mois de décembre de chaque année.



Ainsi, nous pouvons en 2025 assurer toutes nos missions et activités.

L'exécution des dépenses programmées dès le début de cet exercice permettra d'anticiper d'éventuelles difficultés. En effet, des niveaux de consommation faibles maintenus trop longtemps ne permettraient pas d'identifier d'éventuelles insuffisances de moyens.

La mise en place des responsables de la programmation et du pilotage financier (RPPF) dans le cadre de la réorganisation de la Chaîne Financière constituera une aide précieuse au pilotage fin et efficace des budgets accordés.

1.2 L'organisation budgétaire de l'école

L'organigramme budgétaire de l'école interne Rennes-Angers s'articule autour de trois activités :

- La formation : cette activité regroupe les acteurs de la formation que sont les départements de formation et de recherche, la direction de la formation et de la vie étudiante et de l'orientation (DFVEO) ;
- La recherche : cette activité regroupe les acteurs de la recherche que sont les unités mixtes de recherche (UMR), les unités propres de recherche, la direction de la recherche ;
- La gouvernance et le support : cette activité est portée par les directions des services d'appui et la direction.

Ces trois activités sont déclinées en sous-activités qui disposent chacune d'un budget.

Ces budgets et sous-budgets sont placés sous la responsabilité des directeurs de départements, directeurs de services d'appui et transversaux, directeurs d'unités de recherche.

1.3 Modalités de construction du BPI de l'école et éléments de cadrage

	CF 2023	BI 2024	BI 2025 Expression des besoins	BI 2025 cadré	Ecart BI 25 -BI 25 Cadré	Ecart BI 25 cadré-CF23	Ecart BI25 cadré-BI24
DEPENSES							
Autorisations d'engagement	11 786 752 €	14 211 349 €	16 529 989 €	14 213 022 €	-2 316 967 €	2 426 270 €	1 673 €
Personnel	3 077 899 €	3 784 300 €	4 304 186 €	3 987 300 €	-316 886 €	909 401 €	203 000 €
<i>dont hors-opération</i>	742 962 €	834 300 €	828 432 €	890 300 €	61 869 €	147 339 €	56 000 €
Fonctionnement	7 648 261 €	7 153 201 €	7 614 846 €	6 804 916 €	-809 930 €	-843 345 €	-348 285 €
<i>dont hors-opération</i>	5 557 563 €	5 155 038 €	5 613 203 €	4 817 585 €	-795 618 €	-739 978 €	-337 453 €
Investissement	1 060 592 €	3 273 847 €	4 610 957 €	3 420 806 €	-1 190 151 €	2 360 214 €	146 959 €
<i>dont hors-opération</i>	799 068 €	825 890 €	1 071 569 €	631 569 €	-440 000 €	-167 499 €	-194 321 €
Crédits de paiement	11 670 864 €	14 020 322 €	15 266 077 €	13 003 347 €	-2 262 730 €	1 332 483 €	-1 016 975 €
Personnel	3 077 899 €	3 784 300 €	4 304 187 €	3 987 300 €	-316 887 €	909 401 €	203 000 €
<i>dont hors-opération</i>	742 962 €	834 300 €	828 432 €	890 300 €	61 869 €	147 339 €	56 000 €
Fonctionnement	7 414 744 €	7 970 112 €	8 144 039 €	6 804 916 €	-1 339 123 €	-609 828 €	-1 165 196 €
<i>dont hors-opération</i>	5 365 885 €	5 731 326 €	6 141 708 €	4 817 585 €	-1 324 123 €	-548 300 €	-913 741 €
Investissement	1 178 221 €	2 265 910 €	2 817 851 €	2 211 131 €	-606 720 €	1 032 910 €	-54 779 €
<i>dont hors-opération</i>	945 962 €	920 038 €	1 099 000 €	659 000 €	-440 000 €	-286 962 €	-261 038 €

À l'issue du dialogue de gestion mené durant le mois de juin, le solde budgétaire projeté au titre du budget initial 2025 était de -4 664 K€. Ce solde étant le résultat de la différence entre le montant des recettes arrêté à 10 601 K€ et celui des CP s'élevant à 15 266 K€.

Par rapport aux expressions de besoin, le cadrage émanant de l'IA sur les dépenses hors-opération s'est traduit ainsi :

- + 61K€ en dépenses de personnel expliqué essentiellement par la pris en compte de l'impact du nouveau référentiel des équivalences horaires (REH) ;
- - 1 324 K€ en dépenses de fonctionnement ;
- - 440K€ en dépenses d'investissement.

L'assiette de calcul a volontairement exclu les dépenses sur opérations, celles-ci étant compensées par des recettes.

À niveau de recettes quasi-constant, le solde budgétaire issu du cadrage est projeté à - 2 103 K€ au 31/12/2025.

Par rapport à l'exécution 2023 (compte financier 2023), les dépenses hors opérations projetées au BI 2025 présentent :

- une augmentation de +147K€ en dépenses de personnel ;
- une diminution de - 548 K€ en dépenses de fonctionnement ;
- une diminution de - 286K€ en dépenses d'investissement.

Les diminutions constatées ne signifient pas une perte de moyens.

En effet, la mise en place d'outils de pilotage que sont les plans pluriannuels de fonctionnement et d'investissement permettront de mieux lisser nos dépenses en les programmant sur plusieurs exercices.

La création de la Direction des achats et de la commande publique au 1er janvier 2025 au niveau de l'Institut Agro devrait aider à améliorer notre performance économique par la mise en place de supports marchés optimisés, générateurs de gains achats et de gains budgétaires.

2 Les dépenses budgétaires par nature

	CF 2022	CF 2023	BI 2024	BI 2025 cadré	Ecart BI25 cadré-BI24	Ecart BI25 cadré-BI24
DEPENSES						
Autorisations d'engagement	11 378 576 €	11 786 752 €	14 211 349 €	14 213 022 €	1 673 €	0%
Personnel	2 599 526 €	3 077 899 €	3 784 300 €	3 987 300 €	203 000 €	5%
<i>dont hors-opération</i>	820 765 €	742 962 €	834 300 €	890 300 €	56 000 €	7%
Fonctionnement	7 479 971 €	7 648 261 €	7 153 201 €	6 804 916 €	-348 285 €	-5%
<i>dont hors-opération</i>	5 185 091 €	5 557 563 €	5 155 038 €	4 817 585 €	-337 453 €	-7%
Investissement	1 299 078 €	1 060 592 €	3 273 847 €	3 420 806 €	146 959 €	4%
<i>dont hors-opération</i>	1 009 836 €	799 068 €	825 890 €	631 569 €	-194 321 €	-24%
Crédits de paiement	10 887 359 €	11 670 864 €	14 020 322 €	13 003 347 €	-1 016 975 €	-7%
Personnel	2 599 526 €	3 077 899 €	3 784 300 €	3 987 300 €	203 000 €	5%
<i>dont hors-opération</i>	820 765 €	742 962 €	834 300 €	890 300 €	56 000 €	7%
Fonctionnement	7 299 286 €	7 414 744 €	7 970 112 €	6 804 916 €	-1 165 196 €	-15%
<i>dont hors-opération</i>	5 347 254 €	5 365 885 €	5 731 326 €	4 817 585 €	-913 741 €	-16%
Investissement	988 547 €	1 178 221 €	2 265 910 €	2 211 131 €	-54 779 €	-2%
<i>dont hors-opération</i>	817 916 €	945 962 €	920 038 €	659 000 €	-261 038 €	-28%

Les dépenses sont présentées en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Elles sont de trois natures : personnel, fonctionnement, investissement.

Par rapport au budget initial 2024, les évolutions suivantes sont à prévoir :

- AE = + 1 673 € soit + 0 %
- CP = - 1 016 K€ soit - 7 %.

Cependant ces évolutions ne sont pas homogènes selon le type des dépenses :

Dépenses de personnel : + 203 K€, + 5%

Augmentation en lien avec des recrutements sur appels à projet en recherche et formation (financés par des recettes externes).

Augmentation de 56K€ des dépenses hors-opération pour la prise en compte de l'impact du nouveau référentiel des équivalences horaires (REH).

Dépenses de fonctionnement : - 1 165 K€, - 15%

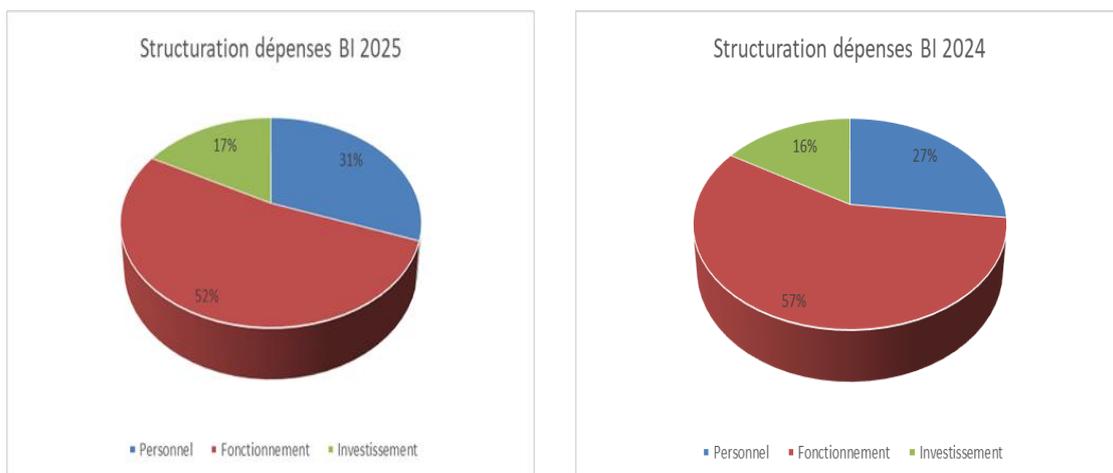
Le montant hors opération diminue de - 913 K€, soit - 15%.

Cette diminution marque la bonne prise en compte du cadrage ci-dessus évoqué.

Dépenses d'investissement : - 54 K€, - 2%

Les dépenses d'investissement entièrement ou partiellement auto-financées par l'école représentent 30% du montant total et évoluent de – 263 K€ soit - 28%.

Afin de réguler progressivement le déficit, la programmation 2025 a été ajustée à la capacité de l'école à réaliser ses projets d'investissement.



En dépit du cadrage et bien que diminuant de 3 points par rapport à la structure des dépenses de l'école en 2024, la part concédée aux crédits de fonctionnement en 2025 reste prépondérante (52%).

L'analyse sera conduite par nature de dépense puis par activités.

2.1 Les dépenses de personnel

La campagne d'emploi 2025 s'intègre dans un cadre budgétaire très contraint de retour à l'équilibre qui nécessite la maîtrise de la masse salariale sur le budget de l'établissement (BPC/emplois sous plafond très majoritairement) reconduite à l'identique de BI à BI, alors qu'il faut absorber des mesures nouvelles telles que la protection sociale complémentaire, la mise en application de la dernière phase du nouveau cadre de rémunération des agents contractuels et la poursuite de la revalorisation triennale de la rémunération des agents contractuels.

La campagne d'emploi 2025 s'exerce dans le respect strict des plafonds d'emplois notifiés par la tutelle.

2-1-1 Les emplois

Emplois rémunérés sur le titre 2 du budget de l'état (Prog.142) (pour information)

	CF 2023	BI 2024	BI 2025	Ecart BI / BI
Emplois rémunérés par l'Etat (Prog 142) - IA Rennes Angers	329,82	325	325	-

La dotation 2025 est stable par rapport à la dotation 2024.

La gestion prévisionnelle des emplois sur le titre 2 du programme 142 s'inscrit dans une logique de surbooking mise en place par l'établissement depuis plusieurs années, visant à compenser les aléas de gestion (retards d'arrivées, départs non anticipés ...). Cette stratégie est maîtrisée sur l'année puisqu'il n'est pas envisagé de dépassement de la dotation allouée.

Emplois sous plafond rémunérés par l'Institut Agro

	CF 2023	BI 2024	BI 2025	Ecart BI / BI
Emplois sous plafond - Institut Agro Rennes-Angers	57,64	56,92	55,85	- 1,07
<i>Dont CDI</i>	<i>39,32</i>	<i>44,40</i>	<i>42,48</i>	<i>- 1,92</i>
<i>Dont CDD</i>	<i>18,32</i>	<i>12,52</i>	<i>13,37</i>	<i>+ 0,85</i>
<i>Sur BPC</i>	<i>52,86</i>	<i>52,42</i>	<i>50,77</i>	<i>- 1,65</i>
<i>Sur BPI</i>	<i>4,35</i>	<i>4,00</i>	<i>4,67</i>	<i>+ 0,67</i>
<i>Sur Fondation</i>	<i>0,42</i>	<i>0,50</i>	<i>0,42</i>	<i>- 0,08</i>

La prévision d'exécution 2025 des emplois sous plafond de l'Institut Agro Rennes-Angers est inférieure à la dotation autorisée par la tutelle de 58 ETPT (- 2,15 ETPT). De même elle est en diminution de BI à BI de - 1,07 ETPT.

La part des emplois sous plafond sur BPC est en baisse de - 1,65 en raison notamment de la clôture de 2 emplois courant 2025.

2-1-2 Les dépenses de personnel

Budget central Institut Agro Rennes-Angers

	CF 2023	BI 2024	BI 2025	Ecart BI / BI
Total dépenses de personnels de l'opérateur sur Budget central - Institut Agro Rennes-Angers	2 544 375	2 605 850	2 601 700	- 4 150
Dont emplois rémunérés	2 524 200	2 540 850	2 553 200	+ 12 350
Dont autres dépenses de personnel :	20 175	65 000	48 500	- 16 500
<i>Dépenses médicales</i>	<i>125</i>	<i>30 500</i>	<i>29 500</i>	<i>- 1 000</i>
<i>Aides sociales</i>	<i>2 800</i>	<i>4 500</i>	<i>2 500</i>	<i>- 2 000</i>
<i>Prestations sociales</i>	<i>1 552</i>	<i>12 000</i>	<i>7 000</i>	<i>- 5 000</i>
<i>Contrats horaires non liés à l'enseignement</i>	<i>15 698</i>	<i>18 000</i>	<i>9 500</i>	<i>- 8 500</i>
<i>ETPT SP</i>	<i>52,86</i>	<i>52,42</i>	<i>50,77</i>	<i>- 1,65</i>
<i>ETPT HP</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
TOTAL ETPT	52,86	52,42	50,77	- 1,65

Le budget central de l'Institut Agro Rennes-Angers regroupe les dépenses des fonctions pérennes et des renforts ponctuels (emplois rémunérés), ainsi que les dépenses médicales, les aides sociales, les prestations sociales, les dépenses de crèche, les contrats horaires non liés à l'enseignement et les contrats étudiants (autres dépenses de personnel).

Dans un contexte budgétaire contraint et conformément au cadrage 2025 de retour à l'équilibre, le budget central de l'Institut Agro Rennes-Angers présente une trajectoire BI 2025 légèrement inférieure à la trajectoire BI 2024 (- 4,15 K€ / - 0,16 %).

• Emplois rémunérés

La prévision des dépenses 2025 du budget central de l'Institut Agro Rennes-Angers / « emplois rémunérés » est en très légère hausse par rapport à la prévision 2024 (+ 12,35 K€ / + 0,49 %).

Ces dépenses s'inscrivent dans le respect du plafond d'emploi sous plafond ACB de 58 ETPT autorisé par la tutelle.

Elles tiennent compte :

- De la mise en application de la nouvelle mesure gouvernementale liée à la prise en charge de la complémentaire de santé au 1er janvier 2025 (+ 22,6 K€) ;
- De la poursuite du dispositif de revalorisation triennale de la rémunération des agents contractuels qui prend en compte la manière de servir (+ 26 K€).

Le nouveau cadre de rémunération des contractuels destiné à harmoniser les rémunérations entre les agents contractuels des 3 écoles et à proposer des rémunérations plus attractives à l'embauche est entré en application au 1 er janvier 2023. La dernière phase des mesures concernant la reprise d'ancienneté est en discussion avec les représentants des contractuels, 30 k€ sont ainsi prévus au BI avec une mise en œuvre prévue au 1 er janvier 2025.

Ces mesures nouvelles doivent être absorbées à moyen constant.

Aussi, il est prévu en 2025 :

- La non reconduction d'une enveloppe pour les éventuelles ruptures conventionnelles (- 10 k€) ;
- Le non renouvellement de la possibilité de recruter un renfort estival à la direction du patrimoine et de la logistique (- 3 k€) ;
- La clôture de 2 emplois en cours d'année (- 39 k€)

Par ailleurs, on note le remplacement avec effet de noria de l'Adjoint au Responsable du domaine pédagogique et expérimental, à la direction des formations, de la vie étudiante et de l'orientation / centre d'appui à la pédagogie (- 7,5 K€), et le temps partiel à sa demande d'1 agent de catégorie C (- 6,6 K€).

• Autres dépenses de personnel

La prévision des dépenses 2025 du budget central de l'Institut Agro Rennes-Angers / « autres dépenses de personnel » est en baisse par rapport à la prévision 2024 (- 16,5 K€ / - 25,4 %).

On note le non renouvellement en 2025 de la possibilité de recruter des renforts estivaux au domaine pédagogique et expérimental (- 12 K€), et la prévision à la baisse des dépenses sociales (- 7 k€).

L'enveloppe dédiée au monitorat bibliothèque augmente quant à elle de + 3 K€ de BI à BI.

	CF 2023	BI 2024	BI 2025	Ecart BI / BI
Total dépenses de personnels de l'opérateur sur BPI Institut Agro Rennes-Angers	3 077 899	3 784 300	3 987 300	+ 203 000
Dont emplois rémunérés	2 272 484	2 950 000	3 097 000	+ 147 000
Dont autres dépenses de personnel :	805 415	834 300	890 300	+ 56 000
<i>Vacations</i>	481 530	510 300	480 300	- 30 000
<i>Heures complémentaires</i>	273 397	246 000	332 000	+ 86 000
<i>RAFP</i>	-	20 000	20 000	-
<i>Restauration</i>	50 488	58 000	58 000	-
<i>ETPT SP</i>	4,35	4,00	4,67	+ 1,00
<i>ETPT HP</i>	48,90	66,00	70,83	+ 4,50
TOTAL ETPT	53,25	70,00	75,50	+ 5,00

Le budget propre intégré de l'Institut Agro Rennes-Angers regroupe les dépenses des fonctions liées à l'activité recherche de l'Institut Agro Rennes-Angers (emplois rémunérés), ainsi que les vacances, les heures complémentaires des enseignants et enseignants-chercheurs, la RAFP et la restauration des personnels (autres dépenses de personnel).

Il présente en 2025 une augmentation de + 203 K€ soit + 5,36 % par rapport à la programmation 2024.

• Emplois rémunérés hors plafond

La projection BI 2025 du budget propre intégré de l'Institut Agro Rennes-Angers / « emplois rémunérés » est en hausse par rapport à la trajectoire BI 2024 (+ 147 k€, soit + 5 %).

La hausse de ces dépenses de personnel qui sont liées à l'activité recherche de l'Institut Agro Rennes-Angers et aux recrutements liés (prévision + 5,50 ETPT) témoigne de la politique volontariste de déploiement d'une stratégie de recherche (Programme Bienvenue, HRS4R...), y compris par le recrutement de doctorants.

On note que d'importants projets de recherche se poursuivent (SCENARIPECHE, HERCULE, BrainStorm ...), tandis que de nouveaux se réaliseront en 2025 (PRIMA-OASIS, DIVER'ANT, QUALIDON, FEAMPA REGIONAL, SELUNE, ECOPER- EPERLAN ...).

Ces dépenses sont couvertes à 100 % par des financeurs externes. Les contrats des agents recrutés sur les projets de recherche sont toujours conclus dans le respect de la durée du support financier (convention de recherche avec financement externe).

Ces dépenses intègrent le nouveau dispositif de Protection Social Complémentaire (PSC) obligatoire pour tous les agents à compter du 01/01/2025 (coût mensuel par agent 43 €), ainsi que les indemnités télétravail et forfait mobilité durable évaluées à 9 K€.

Elles tiennent compte également de la nouvelle rémunération des doctorants au 01/01/2025 prévue par la loi de programmation et de la recherche (coût mensuel 3 096,50 €).

• Autres dépenses de personnel

Dans un contexte budgétaire contraint et conformément au cadrage 2025 de retour à l'équilibre, le BI 2024 des « autres dépenses de personnel » est reconduit en 2025, avec une majoration de + 56 K€ pour la prise en compte de l'impact du nouveau référentiel des équivalences horaires (REH) qui entraîne une hausse du nombre d'heures complémentaires déclarées par les enseignants-chercheurs.

Par ailleurs, la hausse du nombre de groupes TD a pour conséquence la hausse du nombre d'heures complémentaires des enseignants et enseignants-chercheurs, alors que cela avait été budgété sur l'enveloppe vacances au BI 2024. De ce fait, les vacances sont en diminution de - 30 K€ tandis que les heures complémentaires augmentent de + 86 K€.

2.2 Les dépenses de fonctionnement

Activités	BI expression des besoins AE 2025	BI expression des besoins CP 2025	Ecart BI cadré AE/BI25 EB	Ecart BI cadré CP/BI25 EB	Ecart BI cadré AE/BI25 EB	Ecart BI cadré CP/BI25 EB
FORM	1 744 778	1 745 957	-165 432	-244 301	-9%	-14%
GV_SUP	4 305 517	4 833 021	-585 459	-1 004 244	-14%	-21%
RECH	1 564 551	1 565 060	-59 039	-90 577	-4%	-6%
Total FCT	7 614 846	8 144 039	-809 930	-1 339 123	-11%	-16%

Par rapport à l'expression des besoins issus du dialogue de gestion et afin de respecter le cadrage budgétaire, une diminution de - 809 K€ a dû être opérée en AE et de - 1 339 K€ en CP.

De façon évidente, la gouvernance et le support portent cette diminution suivie par la formation et la recherche.

Activités	BI 2024 AE	BI 2024 CP	BI cadré 2025 AE	BI cadré 2025 CP	Ecart BI24/BI cadré AE	Ecart BI24/BI Cadré CP	Ecart BI24/BI Cadré AE	Ecart BI24/BI cadré CP
FORM	1 829 232	1 839 252	1 579 347	1 501 656	-249 885	-259 906	-14%	-14%
GV_SUP	4 158 189	4 951 445	3 720 058	3 828 777	-438 131	-1 231 387	-11%	-25%
RECH	1 165 781	1 179 415	1 505 511	1 474 483	339 731	326 097	29%	28%
Total FCT	7 153 201	7 970 112	6 804 916	6 804 916	-348 285	-1 165 196	-5%	-15%

Par rapport au budget initial 2024, cela équivaut à une diminution de - 348 K€ en AE et de - 1 165 K€, en CP. Celle-ci est essentiellement portée par la gouvernance et le support.

L'augmentation marquant le budget dédié à la recherche s'explique par une augmentation des dépenses totalement financées par ailleurs (+ 326 K€).

2.2.1 Les dépenses de fonctionnement « hors-opérations »

Activités	BI expression des besoins AE 2025	BI expression des besoins CP 2025	Ecart BI cadré AE/BI25 EB	Ecart BI cadré CP/BI25 EB	Ecart BI cadré AE/BI25 EB	Ecart BI cadré CP/BI25 EB
FORM	1 062 572	1 063 573	-150 609	-229 301	-14%	-22%
GV_SUP	4 130 504	4 658 008	-585 459	-1 004 244	-14%	-22%
RECH	420 127	420 127	-59 549	-90 577	-14%	-22%
Total FCT	5 613 203	6 141 708	-795 618	-1 324 123	-14%	-22%

Par rapport à l'expression des besoins issus du dialogue de gestion, le cadrage de l'Institut Agro conduit à une diminution de - 795 K€ en AE et de - 1 324 K€ en CP.

De manière chiffrée, la gouvernance et le support portent principalement cette diminution suivie par la formation et la recherche.

Activités	BI 2024 AE	BI 2024 CP	BI cadré 2025 AE	BI cadré 2025 CP	Ecart BI24/BI cadré AE	Ecart BI24/BI Cadré CP	Ecart BI24/BI Cadré AE	Ecart BI24/BI cadré CP
Formation	939 759	935 430	911 962	834 271	-27 797	-23 467	-3%	-3%
Support	4 090 139	4 657 122	3 545 045	3 653 764	-545 094	-1 112 077	-13%	-24%
Recherche	375 140	388 774	360 578	329 550	-14 562	-28 196	-4%	-7%
Total	5 405 038	5 981 326	4 817 585	4 817 585	-587 453	-1 163 741	-11%	-19%

Si l'on se réfère au budget initial 2024, les diminutions réalisées sont respectivement de - 587 K€ en AE et -1 163 K€ en CP.

Ces diminutions sont dans l'ordre décroissant portées par la gouvernance et le support, suivie de la recherche et enfin la formation.

En comparaison avec notre capacité moyenne à exécuter notre budget de fonctionnement « hors-opération », et confirmée par les chiffres relevés au compte financier 2023, établie à 5,3 M€, alors l'économie à réaliser représente 10%.

La construction du budget fonctionnement sera présentée par activité.

ACTIVITE FORMATION

Département	BI expression des besoins AE 2025	BI expression des besoins CP 2025	Ecart BI cadré AE/BI25 EB	Ecart BI cadré CP/BI25 EB	Ecart BI cadré AE/BI25 EB	Ecart BI cadré CP/BI25 EB
DFVEO	619 148	620 148	-87 758	-133 701	-14%	-22%
ECOLOGIE	91 960	91 960	-13 034	-19 826	-14%	-22%
SCIENCES SOCIALES	23 191	23 191	-3 287	-5 000	-14%	-22%
MILPPAT	69 051	69 051	-9 787	-14 887	-14%	-22%
P3AN	76 465	76 465	-10 838	-16 485	-14%	-22%
STATINFO	12 957	12 958	-1 837	-2 794	-14%	-22%
SVAH	94 800	94 800	-13 437	-20 438	-14%	-22%
Reversement FC	75 000	75 000	-10 631	-16 170	-14%	-22%
TOTAL	1 062 572	1 063 573	-150 609	-229 301	-14%	-22%

Par rapport à l'expression de besoin issue du dialogue de gestion, une diminution de - 150 K€ a dû être opérée en AE et de - 229 K€ en CP afin de respecter le cadrage budgétaire.

Ce qui représente un coefficient de diminution de - 14% en AE et - 22 % en CP.

Les budgets demandés par la DFVEO et de chaque département ont été accordés moyennant l'application ce coefficient de diminution.

Département	BI 2024 AE	BI 2024 CP	BI cadré 2025 AE	BI cadré 2025 CP	Ecart BI24/BI cadré AE	Ecart BI24/BI Cadré CP	Ecart BI24/BI cadré AE	Ecart BI24/BI Cadré CP
DFVEO	589 210	584 854	531 389	486 447	-57 821	-53 464	-10%	-9%
ECOLOGIE	61 123	61 123	78 926	72 134	17 803	17 803	29%	29%
SCIENCES SOCI	17 939	17 941	19 904	18 191	1 965	1 963	11%	11%
MILPPAT	61 343	61 349	59 264	54 164	-2 079	-2 085	-3%	-3%
P3AN	73 465	73 472	65 627	59 980	-7 838	-7 845	-11%	-11%
STATINFO	8 457	8 458	11 120	10 164	2 663	2 662	31%	31%
SVAH	87 218	87 226	81 363	74 362	-5 855	-5 863	-7%	-7%
Reversement FC	41 004	41 007	64 369	58 830	23 365	23 362	57%	57%
TOTAL	939 759	935 430	911 962	834 271	-27 797	-23 467	-3%	-3%

Par rapport au BI 2024, cela équivaut à une diminution de - 27 K€ en AE et de - 23 K€, en CP, représentative d'une baisse de 3% en AE et CP.

ACTIVITE RECHERCHE

Entité recherche	BI expression des besoins AE 2025	BI expression des besoins CP 2025	Ecart BI cadré AE/BI25 EB	Ecart BI cadré CP/BI25 EB	Ecart BI cadré AE/BI25 EB	Ecart BI cadré CP/BI25 EB
DRE	297 127	297 127	-42 115	-64 059	-14%	-22%
Pôle halieutique	8 000	8 000	-1 134	-1 725	-14%	-22%
IRHS	115 000	115 000	-16 300	-24 793	-14%	-22%
TOTAL	420 127	420 127	-59 549	-90 577	-14%	-22%

Par rapport à l'expression de besoin issue du dialogue de gestion, une diminution de - 59 K€ a dû être opérée en AE et de - 90 K€ en CP afin de respecter le cadrage budgétaire.

Ce qui représente un coefficient de diminution de - 14% en AE et - 22 % en CP.

Les budgets demandés par la DRE, le pôle halieutique et IRHS ont été accordés moyennant l'application de ce coefficient de diminution.

Entité recherche	BI 2024 AE	BI 2024 CP	BI cadré 2025 AE	BI cadré 2025 CP	Ecart BI24/BI cadré AE	Ecart BI24/BI Cadré CP	Ecart BI24/BI cadré AE	Ecart BI24/BI Cadré CP
DRE	302 140	315 774	255 012	233 068	-47 128	-60 762	-16%	-19%
Pôle halieutique	3 000	3 000	6 866	6 275	3 866	3 866	129%	129%
IRHS	70 000	70 000	98 700	90 207	28 700	28 700	41%	41%
TOTAL	375 140	388 774	360 578	329 550	-14 562	-28 196	-4%	-7%

Par rapport au BI 2024, cela équivaut à une diminution de - 14 K€ en AE et de - 28 K€, en CP, représentative d'une baisse de 4% en AE et 7 % en CP.

ACTIVITE GOUVERNANCE ET SUPPORT

Direction support	BI	BI	Ecart		Ecart	
	expression des besoins AE 2025	expression des besoins CP 2025	BI cadré AE/BI25 EB	BI cadré CP/BI25 EB	BI cadré AE/BI25 EB	BI cadré CP/BI25 EB
DIRCOM	61 700	61 700	-8 745	-13 302	-14%	-22%
DIR GEN	182 155	182 155	-25 819	-39 272	-14%	-22%
DREP	36 000	36 000	-5 103	-7 761	-14%	-22%
DRI	40 458	40 462	-5 735	-8 723	-14%	-22%
SDOC	109 050	103 350	-15 457	-22 282	-14%	-22%
DPL	2 969 378	3 502 578	-420 881	-755 139	-14%	-22%
DRH	145 555	145 555	-20 631	-31 381	-14%	-22%
DSI	430 208	430 208	-60 978	-92 751	-14%	-22%
PRESTATIONS	15 000	15 000	-2 126	-3 234	-14%	-22%
RESTAURATION	141 000	141 000	-19 985	-30 399	-14%	-22%
TOTAL	4 130 504	4 658 008	-585 459	-1 004 244	-14%	-22%

Par rapport à l'expression de besoin issue du dialogue de gestion, une diminution de - 585 K€ a dû être opérée en AE et de - 1 004 K€ en CP afin de respecter le cadrage budgétaire.

Ce qui représente un coefficient de diminution de - 14% en AE et - 22 % en CP.

Les budgets demandés par la direction générale et les directions support ont été accordés moyennant l'application ce coefficient de diminution.

Direction support	BI	BI	BI cadré		Ecart		Ecart	
	2024 AE	2024 CP	2025 AE	2025 CP	BI24/BI cadré AE	BI24/BI Cadré CP	BI24/BI cadré AE	BI24/BI Cadré CP
DIRCOM	71 804	71 810	52 955	48 398	-18 849	-18 855	-26%	-26%
DIR GEN	162 647	171 927	156 336	142 883	-6 311	-15 591	-4%	-9%
DREP	22 495	22 495	30 897	28 239	8 402	8 402	37%	37%
DRI	41 763	41 767	34 723	31 739	-7 040	-7 044	-17%	-17%
SDOC	105 689	120 203	93 593	81 068	-12 096	-26 610	-11%	-22%
DPL	2 965 648	3 496 544	2 548 497	2 747 439	-417 151	-948 047	-14%	-27%
DRH	138 049	150 280	124 924	114 174	-13 125	-25 356	-10%	-17%
DSI	427 331	427 369	369 230	337 457	-58 101	-58 139	-14%	-14%
PRESTATIONS	14 237	14 239	12 874	11 766	-1 363	-1 365	-10%	-10%
RESTAURATION	140 476	140 488	121 015	110 601	-19 461	-19 473	-14%	-14%
TOTAL	4 090 139	4 657 122	3 545 045	3 653 764	-545 094	-1 112 077	-13%	-24%

Par rapport au BI 2024, cela équivaut à une diminution de - 545 K€ en AE et de - 1 112 K€ en CP, représentative d'une baisse de 13% en AE et 24 % en CP.

2.2.2 Les dépenses de fonctionnement rattachées à des opérations

Activités	BI	BI	BI 2025 AE	BI 2025 CP	Ecart		Ecart	
	2024 AE	2024 CP			BI24/BI 25	BI24/BI 25	BI24/BI 25	BI24/BI 25
					AE	CP	AE	CP
Formation	889 473	903 823	667 385	667 385	-222 088	-236 438	-33%	-35%
Support	68 050	294 323	175 013	175 013	106 963	-119 310	61%	-68%
Recherche	790 641	790 641	1 144 933	1 144 933	354 293	354 293	31%	31%
Total	1 748 163	1 988 786	1 987 331	1 987 331	239 168	-1 455	12%	0%

Les dépenses sur opérations sont totalement financées par des recettes extérieures. Elles ne sont pas linéaires et varient pour la plupart d'entre elles, au gré de leur exécution pluriannuelle. En conséquence, elles ne sont pas concernées par les mesures de cadrage.

Par rapport au BI 2024, la variation de crédits est de + 239 K€ en AE et - 1455 € en CP.

Au sein de l'école, ces opérations concernent nos trois activités et sont matérialisées par les supports juridiques que sont les conventions.

ACTIVITE FORMATION

Les opérations correspondent à :

- La réalisation de projets étudiants en dernière année d'ingénieur de décembre à février,
- Des projets de recherche dans le cadre de l'amélioration ou l'innovation dans l'enseignement et la formation,
- La contribution de vie étudiante et de campus (CVEC),
- Les partenariats en lien avec l'enseignement par la voie de l'apprentissage,
- La formation continue.

Par rapport au BI 2024, la variation des crédits est de – 222 K€ en AE et - -236 K€ en CP.

Attention, cette variation à la baisse est essentiellement liée à une diminution de l'enveloppe de réserve dédiée au financement de projets non anticipables. L'activité demeure stable.

Le financement sur convention de projet des étudiants :

Une augmentation des crédits est demandée en lien avec la prévision de nouveaux projets à hauteur de + 41 K€ en AE et +41K€ CP.

Des projets de recherche dans le cadre de l'amélioration ou l'innovation dans l'enseignement et la formation :
Le projet « compétensAgro » a réellement démarré en 2024, pour autant le budget demeure stable à hauteur de 26K€.

La contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) :

Les besoins ont été ajustés au regard des évolutions de 2024 ce qui génère une augmentation + 10 K€ en AE et en CP.

Les partenariats en lien avec l'enseignement par la voie de l'apprentissage :

- Pour le campus à Angers : une diminution de crédit est demandée pour - 44 K€ en AE et CP en lien avec la diminution des frais de structure.
- Pour le campus à Rennes : la prévision augmente de 30 K€ avec la prise en charge de la promotion 2023-2026.

ACTIVITE RECHERCHE

Ces opérations correspondent aux activités :

- De collaborations et programmes de recherche,
- D'expertises, prestation de service dans le domaine de la recherche.

Par rapport au BI 2024, la variation de crédits est de +354 K€ en AE et en CP.

Les besoins de crédits sur l'activité « programme de recherche » sont très fluctuants car fonction du lancement des appels à projet qui peuvent arriver après la construction du budget initial, de l'obtention ou non des appels à projet et du décalage du démarrage des projets.

L'école réalise au moment de la construction du budget initial le recensement des appels à projet en cours afin de constituer une ligne budgétaire dédiée permettant l'ouverture de crédits quand les projets sont obtenus. La non-consommation des crédits en lien avec des projets qui seraient refusés permet de pallier les besoins liés aux projets nouveaux qui n'auraient pas été prévus. Ce procédé permet d'accompagner au mieux les équipes dans leur activité de recherche.

La variation à la hausse des besoins pour 2025 répond à l'expression des besoins des équipes dédiées à la recherche.

ACTIVITE GOUVERNANCE ET SUPPORT

Par rapport au BI 2024, la variation de crédits est de +106 K€ en AE et de – 119 K€ en CP.

La variation du montant d'AE résulte essentiellement de la budgétisation de projets. Elle s'explique dans une moindre mesure par un soutien au programme de mobilité internationale Erasmus +.

La variation négative en CP est liée à la non répétition en 2025 de la dépense liée à l'opération de raccordement au réseau de chauffage urbain (- 211 K€).

2.3 Les dépenses d'investissement

	BI 2024	BI 2025 Expression des besoins	BI 2025 cadré	Ecart BI 25 EB /BI 25 Cadré	Ecart BI25 EB/BI24	Ecart BI24/BI cadré 25
DEPENSES						
Autorisations d'engagemen	14 211 349 €	16 529 989 €	14 213 022 €	-2 316 967 €	2 723 672 €	1 673 €
Investissement	3 273 847 €	4 610 957 €	3 420 806 €	-1 190 151 €	1 674 611 €	146 959 €
<i>dont hors-opération</i>	<i>825 890 €</i>	<i>1 071 569 €</i>	<i>631 569 €</i>	<i>-440 000 €</i>	<i>556 679 €</i>	<i>-194 321 €</i>
Crédits de paiement	14 020 322 €	15 266 077 €	13 003 347 €	-2 262 730 €	1 618 784 €	-1 016 975 €
Investissement	2 265 910 €	2 817 851 €	2 211 131 €	-606 720 €	889 441 €	-54 779 €
<i>dont hors-opération</i>	<i>920 038 €</i>	<i>1 099 000 €</i>	<i>659 000 €</i>	<i>-440 000 €</i>	<i>489 962 €</i>	<i>-261 038 €</i>

Suite à une sur-programmation constatée sur les trois exercices précédents, les dépenses d'investissement en 2025 ont été ajustées à notre réelle capacité à les exécuter. L'écart important relevé par rapport au BI 2024 en atteste (- 1 016 K€ en CP). L'approche prudentielle choisie n'exclue pas le recours à un budget rectificatif s'il devait s'avérer nécessaire.

2.3.1 Les dépenses d'investissement hors opérations : le programme d'investissement (PI)

Les dépenses d'investissement hors opérations correspondent au budget alloué pour le Programme d'investissement de l'école. Ce sont des dépenses engagées sur fonds propres.

Service leader	Domaine investissement	BI expression des besoins AE 2025	BI expression des besoins CP 2025	Ecart BI cadré AE/BI25 EB	Ecart BI cadré CP/BI25 EB	Ecart BI cadré AE/BI25 EB	Ecart BI cadré CP/BI25 EB
DPL	MATERIEL	150 000	150 000	-50 000	-50 000	-33%	-33%
	MOBILIER	54 000	54 000	0	0	0%	0%
	TRAVAUX	492 000	492 000	-258 000	-258 000	-52%	-52%
	VEHICULES	104 000	104 000	-104 000	-104 000	-100%	-100%
	EQUIPEMENTS	60 000	60 000	0	0	0%	0%
Total DPL		860 000	860 000	-412 000	-412 000	-48%	-48%
DSI	INFRA INFO	111 727	120 000	0	0	0%	0%
	MAT INFO	52 870	72 000	0	0	0%	0%
	MAT NUM	18 972	19 000	0	0	0%	0%
Total DSI		183 569	211 000	0	0	0%	0%
TOTAL		1 043 569	1 071 000	-412 000	-412 000	-39%	-38%

Les dépenses d'investissement « hors-opération » ont fait l'objet d'un cadrage « école » en cohérence avec les mesures prises pour les dépenses de fonctionnement « hors-opérations ».

Ce cadrage a consisté à ne pas dépasser le niveau des crédits accordés au titre du BI 2024.

Par rapport à l'expression des besoins issue du dialogue de gestion, les travaux de rationalisation menés ont conduit à une diminution de - 412 K€ en AE et CP soit - 39% en AE et - 38% en CP.

Cette rationalisation a porté sur le patrimoine et la logistique et résulte des mesures suivantes :

- Equipement : report en 2026 de l'achat d'un matériel d'entretien des espaces verts (- 60K€) ;
- Matériels scientifiques et pédagogiques : crédits alloués à hauteur des montants du BI 2024 (-50K€) ;
- Travaux : prise en compte exclusivement des travaux priorités lors du recueil des besoins (- 258K€) ;
- Véhicules : anticipation des besoins sur l'exercice 2024 (- 104K€).

Service leader	Domaine investissement	BI 2024 AE	BI 2024 CP	BI cadré 2025 AE	BI cadré 2025 CP	Ecart BI24/BI cadré AE	Ecart BI24/BI Cadré CP	Ecart BI24/BI cadré AE	Ecart BI24/BI Cadré CP
DPL	MATERIEL	100 000	133 200	100 000	100 000	0	-33 200	0%	-25%
	MOBILIER	0	0	54 000	54 000	54 000	54 000	100%	100%
	TRAVAUX	193 517	222 873	234 000	234 000	40 483	11 127	21%	5%
	TRAVAUX	235 446	206 090	0	0	-235 446	-206 090	-100%	-100%
	VEHICULES	138 508	138 508	0	0	-138 508	-138 508	-100%	-100%
	EQUIPEMENTS	0	0	60 000	60 000	60 000	60 000	100%	100%
Total DPL		667 471	700 671	448 000	448 000	-219 471	-252 671	-33%	-36%
DSI	INFRA INFO	35 857	74 254	111 727	120 000	75 870	37 473	212%	50%
	MAT INFO	55 242	77 793	52 870	72 000	-2 372	-24 923	-4%	-32%
	MAT NUM	22 320	22 320	18 972	19 000	-3 348	-3 348	-15%	-15%
Total DSI		113 419	174 367	183 569	211 000	70 150	9 202	62%	5%
TOTAL		780 890	875 038	631 569	659 000	-149 321	-243 469	-19%	-28%

Par rapport au BI 2024, cela équivaut à une diminution de - 149K€ en AE et - 243K€ en CP, représentative d'une baisse de -19% en AE et - 28 % en CP.

Cette diminution permet néanmoins d'absorber le coût représenté par le remplacement cette année, des onduleurs et des baies de stockage ainsi que des extensions de garanties afférentes (+ 75K€ en AE et + 37K€) en CP. Cette dépense est indispensable au bon fonctionnement de notre réseau informatique.

2.3.2 Les dépenses d'investissement rattachées à des opérations d'investissement

Les dépenses liées à l'activité ne sont pas linéaires, elles dépendent de la réalisation des actions prévues dans chaque opération.

Ces dépenses sont présentées par activité.

a) Les dépenses d'investissement sur les opérations de la gouvernance et du support

Elles représentent les opérations immobilières.

Par rapport au BI 2024, la variation des crédits est de - 149 K€ en AE et - 13 K€ en CP.

Cette variation négative résulte d'un important travail d'ajustement de la programmation aux capacités d'exécution de l'école (moyens humains, contractualisation marchés publics).

Financement CPER (Contrat Plan Etat Région) :

Objet	BI 2024		BI 2025		Variation BI24/BI 25		Variation BI24/BI 25	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
CPER 15-20-Réhabilitation coeur de campus (bat 11)	0	68 608	0	0	0	-68 608	0%	-100%
CPER 15-20-Réhabilitation du campus d'Angers	60 000	30 000	253 263	132 000	193 263	102 000	322%	340%
CPER 21-27-Coeur de campus 2 (Rennes) Phase 1	1 200 000	250 000	1 140 000	240 000	-60 000	-10 000	-5%	-4%
CPER 21-27-Amélioration des performances énergétiques des couvertures (Angers)	160 000	90 000	66 000	30 000	-94 000	-60 000	-59%	-67%
CPER 21-27-Construction d'un living-lab (Rennes)	160 000	90 000	12 000	45 000	-148 000	-45 000	-93%	-50%
CPER 21-27-Adaptation des espaces pédagogiques (Angers)	0	0	96 000	60 000	96 000	60 000	100%	100%
Total	1 580 000	528 608	1 567 263	507 000	- 12 737	- 21 608	-1%	-4%

Explication des variations positives :

- Poursuite de l'opération « Réhabilitation du campus d'Angers » : l'évolution des besoins se porte à + 193 K€ en AE et + 102 K€ en CP.
- Adaptation des espaces pédagogiques : la prestation de programmation est externalisée, un report des crédits est prévu en totalité en vue de l'exécution des travaux afférents.

Explication des variations négatives :

- La reprogrammation des crédits sera importante sur les deux opérations intégrées au CPER 2021/2027.
- Les engagements des opérations immobilières suivantes n'étant effectifs qu'à compter de 2025, les reprogrammation partielles suivantes en diminution par rapport au BI 2024 sont à opérer :
 - o **Opération cœur de campus 2 : - 60 K€ en AE et - 10K€ en CP**
 - o **Living Lab : -148 K€ en AE et - 45 K€ en CP**
- Suite à la découverte de désordres en toiture du bâtiment C à Angers, il convient de réaliser un diagnostic structurel de cette dernière. Ce diagnostic confirmera ou infirmera le périmètre prévu de l'opération. Le report du marché de maîtrise d'œuvre en 2025 est prévu moyennant une diminution de - 94 K€ en AE et - 60K€ en CP.

Financements Hors CPER (DGER) :

Objet	2024		2025		Variation BI24/BI 25		Variation BI24/BI 25	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
H CPER -Rénovation des toitures D, E et F (Angers)		-	317 583	210 326	317 583	210 326	100%	100%
H CPER-Mise en accessibilité des 2 sites	50 000	25 000	218 684	132 000	168 684	107 000	337%	428%
H CPER-Réfection des couvertures des bâtiments 15 et 24 (Rennes)	120 000	120 000	81 000	60 000	-39 000	-60 000	-33%	-50%
H CPER-Pose des sous-compteurs (Rennes et Angers)	350 000	175 000	115 800	105 000	-234 200	-70 000	-67%	-40%
H CPER-Réfection des toitures des bâtiments 9 et 9bis (Rennes)	62 500	227 500	73 479	89 465	10 979	-138 035	100%	100%
H CPER-Raccordement au réseau de chauffage urbain (bât 1, 4 et 10) (Rennes)	-	79 415	38 726	50 638	38 726	-28 777	100%	-36%
H CPER-Amélioration des conditions d'enseignement : modernisation des amphithéâtres et salles d'enseignement (Rennes)	140 000	70 000	42 000	63 000	-98 000	-7 000	-70%	-10%
H CPER-Rénovation des cités (Rennes)	60 529	60 529			-60 529	-60 529	-100%	-100%
H CPER-Opérations sécurité (X4) (Rennes)	65 000	65 000	13 280	13 280	-51 720	-51 720	-80%	-80%
Total	678 029	677 444	283 285	321 383	- 394 744	- 356 061	-58%	-53%

Les variations négatives par rapport à la programmation réalisée en 2024 procèdent de la démarche d'ajustement des crédits à la capacité réelle d'exécution.

Les variations positives, notamment en ce qui concerne « la mise en accessibilité des deux sites » et « la rénovation des toitures », résultent de la prévision d'un démarrage des travaux sur l'exercice 2025.

b) Les dépenses d'investissement sur les opérations de recherche

Les dépenses d'investissement pour les activités de recherche sont enregistrées dans le budget d'investissement mais financées hors fonds propres. Il s'agit de toutes les prévisions d'investissement financées par des budgets spécifiques ou opérations.

Les investissements effectués au titre de la recherche sont financés dans le cadre d'un programme de recherche et permettent d'acquérir des matériels scientifiques.

Pour 2025, 265 K€ en AE et CP sont programmés. Ce budget est en augmentation de 194 K€ par rapport aux montants programmés au BI 2024.

c) Les dépenses d'investissement sur les opérations de formation

Les programmations au BI 2024 concernaient notamment l'opération HERCULE (26.5K€) et les besoins du dispositif national d'appui DNA (3K€) or ces besoins ne sont pas exprimés au BI 2025. La programmation 2025 à hauteur de 32K€ correspond aux besoins recensés à l'état de projets, lors du dialogue de gestion budgétaire.

3 Les recettes budgétaires

Les recettes (encaissements) sont de deux natures : recettes globalisées (3-1) et recettes fléchées (3-2).

Détail des prévisions de recettes au BI 2025 :

	BI 2024	BI 2025	Ecart BI24/BI 25	Ecart BI24/BI 25
RECETTES				
Recettes	10 737 635 €	10 899 921 €	162 285 €	2%
Recettes globalisées	8 684 422 €	8 677 549 €	-6 874 €	0%
<i>dont hors-opération</i>	<i>3 274 094 €</i>	<i>3 872 800 €</i>	<i>598 706 €</i>	<i>18%</i>
Subvention pour charges de service public	85 000 €	68 712 €	-16 288 €	-19%
Autres financements de l'Etat	668 400 €	775 045 €	106 645 €	16%
Fiscalité affectée	75 400 €	75 000 €	-400 €	-1%
Autres financements publics	4 086 114 €	3 278 442 €	-807 672 €	-20%
Recettes propres	3 769 509 €	4 480 350 €	710 841 €	19%
Recettes fléchées	2 053 213 €	2 222 372 €	169 159 €	8%
Financements de l'Etat fléchés	222 400 €	627 230 €	404 830 €	182%
Autres financements publics fléchés	1 452 213 €	889 142 €	-563 071 €	-39%
Recettes propres fléchées	65 000 €	400 000 €	335 000 €	515%
Subvention pour charges d'investissement fléchée	313 600 €	306 000 €	-7 600 €	-2%

Par rapport au BI 2024, l'évolution des recettes est de + 162 K€, soit +2%.

Elle s'explique essentiellement par :

- Une stabilisation des recettes globalisées (- 6K€) soit 0% ;
- Une augmentation des recettes fléchées +169 K€ soit + 8%.

3.1 Les encaissements de recettes globalisées

Les recettes globalisées comprennent toutes les ressources qui n'ont pas d'utilisation « pré-déterminée ».

Les recettes globalisées comprennent les recettes non rattachées à des opérations. Elles constituent l'essentiel des recettes de l'Ecole (80%).

De manière généralisée et par nature de recettes, les remarques suivantes peuvent être faites :

- **Autres financements de l'Etat : + 106 K€, + 16%**

Le montant de la compensation de l'exonération des droits d'inscription aux élèves boursiers est toujours budgétisé à 608 K€. L'opération « Gestion des Migrateurs Amphihalins » portée par l'UMR DECOD permet de prévoir un encaissement de recettes de +106K€, le DNA +15K€, des allocations doctorales pour +23K€ et enfin l'opération « 2IDCUMA » portée par l'UMR SMART permet de prévoir un encaissement de +22K€.

- **Autres financements publics : - 807 K€, - 20%**

Cette catégorie recouvre tous les financements publics hors ceux versés par l'Etat. La variation négative observée s'explique par la fin d'un certain nombre de projets et la diminution d'une enveloppe de réserve.

- **Fiscalité affectée : - 400€, - 1%**

Cette ressource est stable. La contribution à la vie étudiante et de campus (CVEC) est l'unique recette considérée ici. Son paiement est fractionné.

Le premier est effectué en début d'année et le second est réalisé à la fin du mois de juillet.

- **Recettes propres : +710 K€, +19%**

Ce type de recettes recouvre pour le budget « hors opérations », les éléments suivants :

- Droits de scolarité + Inscriptions aux examens ;
- Hébergements, logement de fonction ;
- Indemnités journalières versées par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ;
- Location de salle, autorisations d'occupation temporaire, pavillon de passage ;
- Taxe d'apprentissage.

La prévision d'augmentation repose sur essentiellement sur :

- La hausse des droits d'inscription : + 233K€
- L'encaissement des recettes liées à l'apprentissage à Angers, au terme de la convention 2020-2025 : + 480K€

- **Subvention pour charges de service public (SCSP) : – 16K€, -19%**

La SCSP du budget de l'école est entièrement gérée sur opération (demi bourse de thèse et projet spécifique).

Ce type de subvention comprend notamment les allocations doctorales versées par le MASA (5 ½ bourses).

Les subventions sont versées sur la deuxième partie de l'exercice.

La variation négative programmée résulte de la fin du versement d'une allocation doctorale.

3.2 Les encaissements de recettes fléchées

Les recettes fléchées constituent une exception au principe de globalisation des recettes. Elles sont destinées à des dépenses explicitement identifiées et potentiellement réalisées sur un exercice différent. Par convention, au sein de l'Institut, elles correspondent aux opérations pour lesquelles le montant du financement obtenu est supérieur à 100 K€ (jusqu'à mi 2023 ce seuil était de 300K€).

- **Autres financements publics fléchés – 807 K€, - 20%**

Ce type de recettes regroupe les programmes de recherche et de formation subventionnés par des organismes publics. La variation négative s'explique par la fin de deux programmes de recherche dont les recettes ont été encaissées en 2024, HOLOFARM (- 491 K€) et POLISTR (- 300 K€) non compensées par l'arrivée en 2025 de nouveaux projets aux montants de recettes bien inférieurs (5 projets dont la valeur cumulée est de 247 K€).

- **Recettes propres fléchées : +335 K€, + 515%**

La recette ici considérée est basée sur le démarrage en 2025 de l'opération immobilière issue du CPER 2021-2027 « Pôle espace et territoire : construction living lab ». Le montant de la variation résulte de la différence entre les recettes d'un montant de 65 K€ budgétisées en 2024 et liées à la convention d'accueil Mixsciences et les 400 K€ de recettes attendues au titre de l'opération Living Lab précitée.

- **Financement de l'Etat fléchées : +404 K€, +182%**

Ces recettes sont issues des subventions aux opérations immobilières. La variation positive tient au démarrage en 2025 de plusieurs d'entre elles.

- **Subvention pour charges d'investissement fléchée : - 7600 K€, - 2%**

Ce type de recettes est destiné à couvrir des dépenses d'investissement non constitutives d'opérations immobilières : les charges d'investissement. En 2025, elles comprennent des recettes en lien avec des travaux dont le financement par le MASAF est en cours de validation (relamping 56K€ + isolation combles 20 K€ + Réfection chauffage cité 3bis 25 K€.). Elles sont constituées pour une autre partie par les recettes finançant la réalisation de l'opération du CPER 21-27« Amélioration des performances énergétiques des couvertures

(Angers) : bat E » et de l'opération « pose des sous-compteurs ». La légère variation négative tient à cette dernière opération.

4 La soutenabilité budgétaire

La soutenabilité budgétaire d'un établissement s'établit à partir :

- d'indicateurs financiers patrimoniaux que sont le résultat, la capacité d'autofinancement, le fonds de roulement et l'impact sur sa trésorerie ;
- d'un indicateur budgétaire qu'est le solde budgétaire.

Le fonctionnement de l'école, en budget propre intégré au budget commun fondé sur l'unité de caisse, ne lui permet pas de bénéficier d'indicateurs patrimoniaux propres.

En conséquence, seul le solde budgétaire sera utilisé afin d'apprécier la soutenabilité budgétaire de l'établissement.

4.1 Le solde budgétaire

Le solde budgétaire est un indicateur lié à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable (GBCP). Il correspond à l'écart entre les recettes encaissées et les crédits de paiement (dépenses décaissées). Le solde budgétaire n'est pas obligatoirement à l'équilibre : il peut être excédentaire ou déficitaire.

Son évolution est fortement associée aux opérations pluriannuelles et aux opérations fléchées qui ont un impact significatif sur la trésorerie du fait de volumes d'encaissement et de décaissements pouvant être décalés sur des exercices différents.

	BI 2024	BI 2025 cadré
DEPENSES		
Crédits de paiement	14 020 322 €	13 003 347 €
RECETTES		
Recettes	10 737 635 €	10 899 921 €
SOLDE BUDGETAIRE	-3 282 687 €	-2 103 426 €

Le solde budgétaire est établi à - 2.1 M€ à la fin de l'exercice 2025.

Ceci permet uniquement de constater que le niveau d'encaissement des recettes est inférieur au niveau de réalisation des dépenses.

Pour autant, et même s'il ne s'agit que d'un point d'étape, il est intéressant d'en connaître la décomposition en différenciant les budgets « hors-opération » et « opération ».

4.2 Le solde budgétaire différencié hors-opération/opération

- Solde budgétaire 31/12 : -2 103 426 €
- Solde budgétaire 31/12 Hors Opération : - 2 494 085 €
- Solde budgétaire 31/12 sur Opération : + 390 659 €

Le montant négatif du solde budgétaire est à apprécier au regard du type de budget considéré.

En effet, les opérations totalement financées et malgré leur récurrence, sont considérées comme des activités non courantes.

Il convient afin d'analyser la soutenabilité d'un établissement de considérer ses activités courantes dites « hors-opération ».

Le solde budgétaire négatif s'agissant du périmètre hors opération (-2,4 M€) permet de caractériser une insuffisance d'encaissements par rapport aux dépenses réalisées sur les activités de ce périmètre.

Cette considération est à atténuer compte tenu du déport de recettes et de dépenses vers le budget commun de l'Institut à sa création.

En parallèle, le solde budgétaire positif sur opération est constitutif d'un excédent budgétaire.

Séance du 19 novembre 2024

Délibération n°2024-14

Le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, en présentiel à Angers avec une possibilité de visioconférence.

Nombre de membres : 28 / Quorum : 14

Nombre de présents : 16 / Membres représentés (procuration) : 9 / Nombre de voix : 25

Projet de budget propre rectificatif pour 2024

Selon les visas :

Vu le Décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro),

Vu le règlement intérieur de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro),

Sur l'exposé des motifs suivants :

Le budget rectificatif au titre de l'exercice 2024 a pour objectif d'actualiser la programmation budgétaire sur les éléments suivants :

- Dépenses
 - Dépenses de personnel : - 323 K€ en autorisation d'engagement et en crédits de paiement : diminution des dépenses sur opérations du fait de l'annulation ou du report en 2025 de projets de recherche ;
 - Dépenses d'investissement : - 704 K€ en autorisation d'engagement + 53 K€ en crédits de paiement : diminution essentiellement liée à la déprogrammation d'opérations immobilières ayant pour causes principales :
 - la découverte d'éléments nécessitant des diagnostics supplémentaires et retardant les travaux ;
 - la prolongation de périodes de consultation en matière de commande publique.
- Recettes : - 38 K€ en recettes globalisées et + 725 K€ en recettes fléchées : hausse essentiellement liée à l'inscription ou à la variation de recettes issues de projets de recherche, ainsi qu'au financement par le ministère de la rénovation totale du poste à haute tension à Rennes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers approuve le projet de budget rectificatif au titre de l'exercice 2024 pour un montant de – 956.797,00 euros.

Fait à Rennes, le 2 décembre 2024

**La Présidente
du Conseil d'école interne**

Hélène GUIDO-HALPHEN



La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur le site internet de l'école interne. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Octobre 2024

Budget rectificatif n°1 au titre de l'exercice 2024

Note de l'ordonnateur secondaire

1. Introduction au budget rectificatif n°1 de l'exercice 2024

Le budget rectificatif n°1 au titre de l'exercice 2024 a pour objectif d'actualiser la programmation budgétaire.

Cette actualisation porte sur les éléments suivants :

- Dépenses de personnel ;
- Dépenses d'investissement ;
- Recettes.

Les variations sont présentées dans le tableau suivant :

	CF 2023	BI 2024	BR 2024	Ecart BR24/BI24	Ecart BR24/BI24
DEPENSES					
Autorisations d'engagement	11 786 752 €	14 211 349 €	13 183 651 €	-1 027 697 €	-7%
Personnel	3 077 899 €	3 784 300 €	3 461 218 €	-323 082 €	-9%
<i>dont hors-opération</i>	742 962 €	834 300 €	840 218 €	5 918 €	1%
Fonctionnement	7 648 261 €	7 153 201 €	7 153 201 €	0 €	0%
<i>dont hors-opération</i>	5 557 563 €	5 155 038 €	5 155 038 €	0 €	0%
Investissement	1 060 592 €	3 273 847 €	2 569 232 €	-704 615 €	-22%
<i>dont hors-opération</i>	799 068 €	825 890 €	823 258 €	-2 632 €	0%
Crédits de paiement	11 670 864 €	14 020 322 €	13 750 750 €	-269 572 €	-2%
Personnel	3 077 899 €	3 784 300 €	3 461 218 €	-323 082 €	-9%
<i>dont hors-opération</i>	742 962 €	834 300 €	840 218 €	5 918 €	1%
Fonctionnement	7 414 744 €	7 970 112 €	7 970 112 €	0 €	0%
<i>dont hors-opération</i>	5 365 885 €	5 731 326 €	5 731 326 €	0 €	0%
Investissement	1 178 221 €	2 265 910 €	2 319 420 €	53 510 €	2%
<i>dont hors-opération</i>	945 962 €	920 038 €	991 037 €	70 999 €	8%
RECETTES					
Recettes	13 098 124 €	10 737 635 €	11 424 860 €	687 225 €	6%
Recettes globalisées	8 216 633 €	8 684 422 €	8 646 001 €	-38 421 €	0%
<i>dont hors-opération</i>	3 180 287 €	3 274 094 €	3 949 259 €	675 165 €	21%
Subvention pour charges de service public	149 000 €	85 000 €	55 400 €	-29 600 €	-35%
Autres financements de l'Etat	709 293 €	668 400 €	854 519 €	186 119 €	28%
Fiscalité affectée	75 533 €	75 400 €	75 400 €	0 €	0%
Autres financements publics	3 363 878 €	4 086 114 €	2 825 506 €	-1 260 607 €	-31%
Recettes propres	3 918 928 €	3 769 509 €	4 835 176 €	1 065 667 €	28%
Recettes fléchées	4 881 491 €	2 053 213 €	2 778 859 €	725 646 €	35%
Financements de l'Etat fléchés	3 754 930 €	222 400 €	84 500 €	-137 900 €	-62%
Autres financements publics fléchés	996 561 €	1 452 213 €	1 934 359 €	482 146 €	33%
Recettes propres fléchées	130 000 €	65 000 €	65 000 €	0 €	0%
Subvention pour charges d'investissement fléchée		313 600 €	695 000 €	381 400 €	122%
SOLDE BUDGETAIRE	1 427 260 €	-3 282 687 €	-2 325 890 €		

2. Evolution des dépenses de personnel : - 323 082 € en AE et CP

Budget propre intégré (BPI) Institut Agro Rennes-Angers

	BI 2024	Prévision d'exécution 31/12/24	Ecart (BI / Prév. Exé)
Total dépenses de personnels de l'opérateur sur budget propre intégré Rennes Angers (BPI)	3 784 300	3 461 218	- 323 082
Dont emplois rémunérés	2 950 000	2 621 000	- 329 000
Dont autres dépenses de personnel :	834 300	840 218	+ 5 918
<i>Vacations</i>	510 300	480 203	- 30 097
<i>Heures complémentaires</i>	246 000	282 015	+ 36 015
<i>RAFP</i>	20 000	20 000	-
<i>Restauration</i>	58 000	58 000	-
<i>Prestations sociales</i>	-	-	-
ETPT SP	4,00	4,00	-
ETPT HP	66,00	56,36	- 9,64
TOTAL ETPT	70,00	60,36	- 9,64

Le budget propre intégré de l'Institut Agro Rennes-Angers regroupe les dépenses des fonctions liées à l'activité recherche (emplois rémunérés), ainsi que les vacances et les heures complémentaires, la RAFP et la restauration des personnels (autres dépenses de personnel).

Il présente une prévision d'exécution au 31/12/2024 à hauteur de 91,46 %, inférieure à la programmation prévue au BI 2024.

Emplois rémunérés

La prévision d'exécution au 31/12/2024 des dépenses de personnel sur le budget propre intégré de l'Institut Agro Rennes-Angers / « emplois rémunérés » est inférieure à la trajectoire BI 2024 annoncée (- 323 K€).

Ces dépenses sont liées à l'activité recherche et aux recrutements y afférant.

Elles sont couvertes à 100% par des financeurs externes. Les contrats des agents recrutés sur les projets de recherche sont toujours conclus dans le respect de la durée du support financier (convention de recherche avec financement externe).

Elles sont en diminution de fait de l'annulation ou du report en 2025 de projets de recherche.

Autres dépenses de personnel

Sur la part « autres dépenses de personnel », on observe une prévision d'exécution au 31/12/2024 légèrement supérieure au BI 2024 (+ 5,9 K€).

L'enveloppe des heures complémentaires des enseignants et enseignants-chercheurs est supérieure à la programmation prévue au BI de + 36 K€, tandis que l'enveloppe des vacances est en diminution de - 30 K€.

On note les évolutions ci-dessous :

- évolution des maquettes ;
- augmentation du nombre de groupes TD ;
- impact de la coordination pédagogique.

Au final, l'impact de la hausse du nombre de groupes TD est absorbé par les heures complémentaires, alors que cela avait été budgété au BI 2024 sur l'enveloppe vacances.

Il conviendra d'ajuster ces deux postes de dépenses au BI 2025.

3. Evolution des dépenses d'investissement : - 704 K€ en AE et + 53K€ en CP

L'ajustement des niveaux de consommation résulte essentiellement de la déprogrammation des crédits sur opérations et notamment celles intégrées au CPER 2021/2027 ainsi que sur deux opérations hors CPER :

- Opération cœur de campus 2 : - 850 K€ en AE et - 150K€ en CP
- Living Lab : -60 K€ en CP
- Amélioration des performances énergétiques des couvertures (Angers) : - 110 K€ en AE et 40K€ en CP
- Hors CPER : pose des sous-compteurs (Rennes et Angers) : - 332 K€ en AE et -157 K€ en CP
- Hors CPER : amélioration des conditions d'enseignement : modernisation des amphithéâtres et salles d'enseignement (Rennes) : -70 K€ en AE et - 35 K€ en CP

Ces déprogrammations ont pour cause principale :

- Découverte d'éléments nécessitant des diagnostics supplémentaires et retardant les travaux ;
- Prolongation de période de consultation en matière de commande publique.

Le tableau ci-dessous liste les principales évolutions :

Objet	Ecart BR24-BI 24	
	AE	CP
Nom opération ou poste de dépenses		
CPER 15-20-Réhabilitation coeur de campus (bat 11)	11 355 €	- 17 €
H CPER -Rénovation des toitures D, E et F (Angers)	15 000 €	20 000 €
CPER 21-27-Cœur de campus 2 (Rennes) Phase 1	- 850 000 €	- 150 000 €
CPER 21-27-Amélioration des performances énergétiques des couvertures (Angers)	- 110 000 €	- 40 000 €
CPER 21-27-Construction d'un living-lab (Rennes)	40 000 €	- 40 000 €
CPER 21-27-Adaptation des espaces pédagogiques (Angers)	40 000 €	40 000 €
H CPER-Réfection des couvertures des bâtiments 15 et 24 (Rennes)	- €	- 60 000 €
H CPER-Restructuration du gymnase (bât 3 à Rennes)	- €	- €
H CPER-Pose des sous-compteurs (Rennes et Angers)	- 332 000 €	- 157 000 €
H CPER-Réfection des toitures des bâtiments 9 et 9bis (Rennes)	62 500 €	- 127 500 €
H CPER-Raccordement au réseau de chauffage urbain (bât 1, 4 et 10) (Rennes)	4 629 €	- €
H CPER-Remplacement du SSI (bât 4 - Rennes)	- €	352 €
H CPER-Amélioration des conditions d'enseignement : modernisation des amphis et salles d'enseignement (Rennes)	- 70 000 €	- 35 000 €
H CPER-Rénovation des cités (Rennes)	2 550 €	2 550 €
H CPER-Opérations sécurité (X4) (Rennes)	- 42 431 €	- €
H CPER-Raccordement au réseau de chauffage du bâtiment 24 (Rennes)	- €	59 970 €
H CPER-Réparation poste Haute Tension	478 238 €	478 238 €
TRANS AGRI	12 015 €	12 015 €
Matériels sur conventions "formation"	- 13 975 €	- 13 975 €

Une déprogrammation mineure a été réalisée sur certains postes de dépenses du budget investissement « hors-opération » :

Objet		
	AE	CP
Nom opération ou poste de dépenses		
Travaux d'amélioration	7 199 €	7 199 €
Equipements espaces verts et maintenance	2 800 €	2 800 €
Véhicules	50 492 €	50 492 €
Matériel informatique	- 4 177 €	- 4 177 €
Infrastructure informatique	21 225 €	21 225 €
Matériel numérique	- 3 680 €	- 3 680 €

4. Evolution des recettes : - 38 K€ en recettes globalisées et + 725 K€ en recettes fléchées

La variation des recettes pour la partie globalisée s'explique par :

- une augmentation importante des recettes propres (+ 1065 K€) : hausse des droits d'inscription + 220 K€ ; 1_CFAA Angers - Apprentissage - 2020-2025 +450 K€ ; 1_Prestation de service MONDELEZ 2023 : +136 K€ ;
- une augmentation des autres financements de l'Etat (+ 186 K€) : 1_ Gestion Migrateurs Amphihalins +106K€ + 2 allocations doctorales 84 K€ et une subvention 1_2IDCUMA 30K€ ;
- une diminution des autres financements publics (- 1 260 K€) : cette diminution est faciale et s'explique en grande partie par la suppression du montant de la recette projetée en fonction des projets connus mais non aboutis au moment des travaux de construction budgétaire (- 2 700 K€), pour autant + 900K€ de recettes supplémentaires sont inscrites en lien avec des projets concrets.

La variation des recettes pour la partie fléchée s'explique par :

- Une augmentation des autres financements publics fléchés (+ 482K€) :
 - +160 K€ projet Compétens Agro
 - +190 K€ programme de recherche ; Demerstem : +78 K€ ; Projet M4DI - PEPR Santé Numérique ;+40K€ programme POLISTR
- Une augmentation du montant de la subvention pour charges d'investissement (+381 K€) : réparation du poste à Haute Tension Rennes + 520K€ ; CPER 21-27 « Amélioration des performances énergétiques des couvertures (Angers) : bat E » - 70K€.
- Une diminution des financements de l'Etat fléchés (- 137 K€) : Raccordement au réseau de chauffage urbain bâtiment 24.

Ordre du jour > Point 3.2. Ressources humaines

- i. campagne d'emploi 2025 (information)

Fondement :

- Article 9 alinéa 11 du décret 2019-1459 portant création de l'Institut Agro / compétences du conseil d'administration
- Article 12 paragraphe 4 du décret susvisé / compétences du conseil d'école

Fiche de présentation

Présentation des besoins en emploi priorités dans le cadre campagne d'emploi 2025

1. **Les principes qui ont régi la campagne d'emploi 2025 relative aux postes administratifs, ingénieurs, techniques, ouvriers ou de service (AITOS), d'enseignants-chercheurs et d'enseignants**

La campagne d'emploi 2025 s'exerce dans un cadre budgétaire très contraint qui nécessite :

- **La maîtrise de la masse salariale** (budget établissement), reconduite à l'identique alors qu'il faut absorber des mesures nouvelles : protection sociale complémentaire, revalorisation de la rémunération des agents contractuels...
- **Le respect strict des plafonds d'emplois** notifiés par le ministère.

Les besoins en emploi ont été priorités avec la volonté de maintenir les emplois pérennes et de ne pas acter de nouvelles créations d'emplois.

Par ailleurs, afin de limiter les dépenses relatives à la masse salariale et ainsi permettre l'absorption des mesures nouvelles, des principes ont pu être arrêtés : la fin des renforts estivaux, la non reconduction en 2025 d'une enveloppe pour les éventuelles ruptures conventionnelles, l'opportunité de rechercher des financements extérieurs pour certains postes lorsque cela est possible et adéquat.

2. Campagne d'emploi 2025 relative aux postes d'enseignants-chercheurs

La campagne d'emploi concerne les postes d'enseignants chercheurs titulaires dont les supports sont disponibles de manière pérenne en 2025 suite à un départ en retraite, à une mobilité ou à une réussite en interne au concours de professeur (libération d'un support de maître de conférences).

Les demandes d'ouverture de postes prennent en compte l'équilibre et les spécificités des besoins en formation et recherche des campus à Rennes et à Angers, à court terme et dans une vision prospective, à long terme.

Les besoins sont établis au regard de :

- leur contribution au projet stratégique de L'Institut Agro
- la thématique scientifique en lien avec le projet de recherche des UMR
- la thématique scientifique émergente en lien avec la transformation attendue des métiers et des filières (transitions)
- la continuité pédagogique avec nécessité de maintien des équilibres d'enseignement sur les deux campus

3. Propositions

Concernant les personnels AITOS et les enseignants, la campagne d'emploi a fait l'objet d'une présentation pour information le 24 septembre au comité social d'école. Intégrée à la campagne d'emploi de l'Institut Agro, elle a fait l'objet d'un avis au comité social d'administration en sa séance du 11 octobre dernier.

Concernant les enseignants-chercheurs, ce sont deux postes de professeurs de l'enseignement supérieur agricole et potentiellement six postes de maîtres de conférences de l'enseignement supérieur agricole qui pourront être ouverts au concours en 2025.

Les profils de postes ont été priorisés lors de la campagne d'emploi. L'avis de la commission des enseignants de l'Institut Agro Rennes-Angers a été sollicité le 11 juin et le 17 octobre dernier.

Postes de Professeur

- 1 poste de Professeur en Épidémiologie végétale quantitative au service de l'agroécologie (Département Écologie, UMR IGEPP) (session 1) / Rennes
- 1 poste de Professeur en Botanique et Systématique Végétale (Département Écologie, UMR IRHS) (session 1 ou 2 à déterminer) / Angers

Postes de Maître de conférences

3 postes libérés :

- 1 poste de Maître de conférences en Science et technologie des aliments (Département P3AN, UMR STLO) (session 2) / Rennes
- 1 poste de Maître de conférences en Géomatique et analyse spatiale (Département MilPPaT, UMR SAS) (session 1) / Rennes
- 1 poste de Maître de conférences en Bioinformatique et génomique (Département P3AN, UMR PEGASE) (session 1) / Rennes

2 postes susceptibles d'être vacants dans le cas d'une réussite interne aux 2 concours de professeur (session 2 2024 et session 1 2025) :

- 1 poste de Maître de conférences en Génétique végétale et stratégies de sélection (Département SVAH, UMR IGEPP) (session 1) / Rennes
- 1 poste de Maître de conférences en Approche écosystémique de la gestion des pêches (Département Écologie, UMR DECOD) (session 2) / Rennes

1 poste très conditionnel susceptible d'être vacant dans le cas d'une réussite interne au concours de professeur 2025 et si avancement départ professeur < 01/09 :

- 1 poste de Maître de conférences en Gestion des adventices face aux changements climatiques (Département SVAH) (session 2) / Angers

Séance du 19 novembre 2024

Délibération n°2024-16

Le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, en présentiel à Angers avec une possibilité de visioconférence.

Nombre de membres : 28 / Quorum : 14

Nombre de présents : 16 / Membres représentés (procuration) : 9 / Nombre de voix : 25

Politique sociale de restauration

Selon les visas :

- Vu le Décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro),
- Vu le règlement intérieur de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro),
- Vu l'avis du comité social d'école pris en sa séance du 12 novembre 2024,

Sur l'exposé des motifs suivants :

Concernant l'accès à la restauration pour les agents en poste sur les campus à Rennes ou Angers, la dernière décision définissant les montants de subventions versées au bénéfice des agents a été voté par le conseil d'administration d'Agrocampus Ouest en sa séance du 30 juin 2017.

Diverses évolutions statutaires telles que le relèvement de la rémunération minimale dans la fonction publique ou l'indice de référence de la prestation interministérielle d'action sociale conduisent à mettre à jour les grilles tarifaires. Par ailleurs, la fermeture du restaurant administratif à Angers sous gestion de l'Association de Gestion du Restaurant de la Technopole (A.G.R.T.) au 29 novembre 2024 et le prochain marché public sur la restauration sur le campus à Rennes à l'été 2025 ont été propices à l'établissement de nouvelles dispositions quant à la participation de l'employeur au prix du repas. Il apparaît de ce contexte un double objectif de simplification et d'égalité de traitement de la politique sociale de restauration à l'égard des agents sur les deux campus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers approuve :

- La nouvelle grille de répartition en fonction de l'indice de rémunération
- La participation employeur sur la période d'expérimentation de trois solutions de restauration à Angers
- La participation employeur pour la restauration à Rennes pour une entrée en vigueur à l'été 2025 pour le nouveau marché de restauration.
- La participation employeur pour la restauration au Rheu et à Saint-Gilles

Pour : 16

Abstention : 9

Contre : 0

Fait à Rennes, le 2 décembre 2024

**La Présidente
du Conseil d'école interne**

Hélène GUIDO-HALPHEN



La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur le site internet de l'école interne. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Institut Agro Rennes-Angers

Politique sociale de la restauration Subvention pour les personnels de l'Institut Agro Rennes-Angers

ANNEXE 1 – GRILLE DE REPARTITION

Tranche	INM	Subvention État (PIM)	Subvention autre (Institut Agro Rennes-Angers /DRAAF)
A	< 366* (stagiaires/apprentis selon les cas)	Oui	Oui
B	366 à ≤ INM PIM **	Oui	Oui
C	INM PIM à ≤ 650	Non	Oui
D	> 650	Non	Oui

*Indice minimum de rémunération dans la fonction publique

**Indice majoré maximum permettant de percevoir la prestation interministérielle d'action sociale (PIM) est de 539 au 01/01/2024

ANNEXE 2 – MONTANT DES SUBVENTIONS POUR LE CAMPUS A ANGERS

RIE PATTON Angers

Sur la base d'un prix forfaitaire du repas à 15,24 € pour une formule entrée + plat + dessert + frais administratif – (Formule prix malin)

Tranche	Sub Etat	Sub autres (école/DRAAF)	Reste à charge agent décembre 2024	% prix repas reste à charge décembre 2024
A	1,62	7,5 €	6,12 €	40,16 %
B	1,62	6 €	7,62 €	50 %
C	-	6 €	9,24 €	60,63 %
D	-	3 €	12,24 €	80,31 %

Précisions :

- Pour les agents rennais en déplacement à Angers, prise en charge à 100 % sur carte individuelle avec plafond à 15,24 €

Restaurant Universitaire Belle Beille Angers

Sur la base d'un prix forfaitaire unique du repas à 7,70 € entrée + plat +dessert

Tranche	Sub Etat	Sub autres (école/DRAAF)	Reste à charge agent décembre 2024	% prix repas reste à charge décembre 2024
A	1,61	3 €	3,09 €	40 %
B	1,61	2,5 €	3,59 €	47 %
C	-	2,5 €	5,2 €	67 %
D	-	1,5 €	6,2 €	80 %

Précisions :

- Pour les agents rennais en déplacement sur Angers, prise en charge à 100 % sur carte individuelle avec plafond à 7,7 €.

La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur le site internet de l'école interne. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

« Frigo connecté » Angers

Sur la base d'un prix moyen du repas à 10,80 € entrée + plat + dessert
(Prix entre 8 € entrée + quiche/pizza + desserts et 13,65€ entrée + plats + desserts au tarif le plus haut en 2024)

Tranche	Subvention	Plafond
A	60 % (dont PIM)	7 €
B	50 % (dont PIM)	5,5 €
C	40 %	4,5 €
D	20 %	2 €

Précisions :

- Toute commande par le frigo connecté inférieure à 5,95€ (prix minimum d'un plat) sera traitée sans participation employeur. La subvention employeur ne peut être attribuée que pour un repas complet.
- Toute commande dont le reste à charge serait inférieur à 2,68 € sera facturée à 2,68 € pour l'agent (modification du montant de la participation employeur). Le reste à charge pour le salarié doit au moins être égal à la moitié de l'évaluation forfaitaire URSSAF (l'évaluation forfaitaire est de 5,35 € au 01/01/2024) soit 2,68 €.
- Pour les agents rennais en déplacement à Angers, prise en charge à 100 % sur carte individuelle avec plafond à 13,65 €

ANNEXE 3 – MONTANT DES SUBVENTIONS POUR LE CAMPUS A RENNES

Au changement de prestataire à l'été 2025 à Rennes

Tranche	Subvention	Plafond
A	60 % (dont PIM)	A définir après attribution du marché
B	50 % (dont PIM)	
C	40 %	
D	20 %	

Précisions :

- Pour les agents angevins en déplacement à Rennes, prise en charge à 100 % sur carte individuelle avec plafond à définir après attribution du marché.

ANNEXE 4 – MONTANT DES SUBVENTIONS POUR LES SITES INRAE LE RHEU ET SAINT GILLES

Formules	Paliers	Coût repas	Prix agents
P+2	INM < PIM*	9,85 €	3,95 €
	INM > PIM*	9,85 €	5,48 €
P+3	INM < PIM*	10,24 €	4,34 €
	INM > PIM*	10,24 €	5,87 €

**Indice majoré maximum permettant de percevoir la prestation interministérielle d'action sociale (PIM) est de 539 au 01/01/2024

La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur le site internet de l'école interne. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ordre du jour > Point 3.2 Ressources humaines

- ii Politique sociale pour la restauration des agents

Fiche de présentation

Politique sociale de la restauration
Subvention pour les personnels de l'Institut Agro Rennes-Angers

Contexte

La politique sociale de la restauration découle de l'article L731-1 du code général de la Fonction publique « *L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.* »

Concrètement, l'État privilégie, dans sa circulaire du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants inter-administratifs (NOR : RDFF1526648C) l'accès à un restaurant administratif ou inter-administratif « *Parmi les différents modes de restauration proposés par l'Etat employeur, la restauration administrative et inter-administrative est privilégiée car, d'une part, elle permet l'accès au plus grand nombre des agents à des repas équilibrés, accessibles à proximité et à un tarif avantageux et, d'autre part, elle constitue un véritable vecteur de convivialité et de cohésion. Elle participe également de l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable.* »

Concernant l'accès à la restauration pour les agents en poste sur les campus à Rennes ou Angers, la dernière décision définissant les montants de subventions versées au bénéfice des agents a été voté par le conseil d'administration d'Agrocampus Ouest en sa séance du 30 juin 2017.

Diverses évolutions statutaires telles que le relèvement de la rémunération minimale dans la fonction publique ou l'indice de référence de la prestation interministérielle d'action sociale conduisent à mettre à jour les grilles tarifaires.

Par ailleurs, la fermeture du restaurant administratif à Angers sous gestion de l'association de gestion du restaurant de la Technopole (A.G.R.T.) au 29 novembre 2024 et le prochain marché public sur la restauration sur le campus à Rennes à l'été 2025 sont propices à l'établissement de nouvelles dispositions quant à la participation de l'employeur au prix du repas.

Il apparaît de ce contexte un double objectif de simplification et d'égalité de traitement de la politique sociale de restauration à l'égard des agents sur les deux campus.

Proposition

Il est proposé d'adopter une nouvelle grille de répartition en fonction de l'indice de rémunération de l'agent. Cette grille serait dorénavant commune aux deux campus. **Elle est présentée en Annexe 1.**

Pour bénéficier de la subvention de l'Etat et de l'école, les personnels doivent d'une part acheter leur repas auprès d'une solution de restauration collective et conventionnée et d'autre part commander au moins un plat principal.

Sur le campus à Angers, les agents auront le choix entre trois solutions :

- Le restaurant inter-entreprises Patton : situé 369 avenue du Général Patton à Angers, 1 km soit 13 minutes à pied ou 4 minutes en vélo
- Le Restaurant Universitaire de Belle Beille : situé 3 boulevard Lavoisier à Angers, 550 m soit 7 minutes à pied ou 2 minutes en vélo
- Frigo connecté localisé dans l'ancien logement situé 19 boulevard Lavoisier à Angers

Les montants de subventionnement des repas sont présentés dans **l'annexe 2 pour le campus à Angers**.

Outre la participation directe de l'Institut Agro Rennes-Angers au prix du repas, l'école prend à sa charge les travaux d'aménagement du frigo connecté dans une salle de restauration mise à disposition sur le campus à Angers ainsi que les frais liés à sa livraison et installation du frigo pour un montant de 600 € HT et l'abonnement auprès de la société en charge du frigo connecté pour un montant mensuel de 850 € HT.

Sur le campus à Rennes, le marché public est en cours de préparation. Aussi est-il proposé de voter un pourcentage de prise en charge de l'employeur dont le plafond sera évalué sur la base du prix moyen forfaitaire qui sera donné par le titulaire du marché public tel que défini en **annexe 3**.

Pour information, le code général de la propriété des personnes publiques permet de mettre à disposition des locaux à titre gracieux à condition que les contreparties participent aux activités de service public de l'Institut Agro ou à minima répondent à nos besoins. En l'occurrence, le prestataire de restauration à Rennes (SODEXO) bénéficie de la mise à disposition des locaux et de la maintenance générale de ces derniers (y compris prise en charges des fluides) en contrepartie d'une prestation de restauration collective pour l'ensemble des usagers du campus (étudiants, personnels et partenaires - ex : INRAE).

Une convention d'accès aux modalités de restauration de l'INRAE sur les sites du Rheu et de Saint-Gilles est en cours jusqu'au 31 décembre 2026 pour les agents exerçant dans les unités mixtes de recherche dépendant de ces sites. Il est proposé de valider les montants de la participation employeur en **annexe 4**.

L'avis porte sur :

1. La nouvelle grille de répartition en fonction de l'indice de rémunération
2. La participation employeur sur la période d'expérimentation de trois solutions de restauration à Angers
3. La participation employeur pour la restauration à Rennes pour une entrée en vigueur à l'été 2025 pour le nouveau marché de restauration.
4. La participation employeur pour la restauration au Rheu et à Saint-Gilles

Ordre du jour > Point 3.2 Ressources humaines

- ii politique sociale pour la restauration des agents

Annexe 1

Politique sociale de la restauration
Subvention pour les personnels de l'Institut Agro Rennes-Angers

Grille de répartition

Tranche	INM	Subvention État (PIM)	Subvention autre (Institut Agro Rennes-Angers /DRAAF)
A	< 366* (stagiaires/apprentis selon les cas)	Oui	Oui
B	366 à ≤ INM PIM **	Oui	Oui
C	INM PIM à ≤ 650	Non	Oui
D	> 650	Non	Oui

*Indice minimum de rémunération dans la fonction publique

**Indice majoré maximum permettant de percevoir la prestation interministérielle d'action sociale (PIM) est de 539 au 01/01/2024

Ordre du jour > Point 3.2 Ressources humaines

- ii politique sociale pour la restauration des agents

Annexe 2

Politique sociale sur la restauration
Subvention pour les personnels de l'Institut Agro Rennes-Angers

Montant des subventions – Campus à Angers

RIE PATTON Angers

Sur la base d'un prix forfaitaire du repas à 15,24 € pour une formule entrée + plat + dessert + frais administratif – (Formule prix malin)

Tranche	Sub Etat	Sub autres (école/DRAAF)	Reste à charge agent décembre 2024	% prix repas reste à charge décembre 2024
A	1,62	7,5 €	6,12 €	40,16 %
B	1,62	6 €	7,62 €	50 %
C	-	6 €	9,24 €	60,63 %
D	-	3 €	12,24 €	80,31 %

Précisions :

- Pour les agents rennais en déplacement à Angers, prise en charge à 100 % sur carte individuelle avec plafond à 15,24 €

Restaurant Universitaire Belle Beille Angers

Sur la base d'un prix forfaitaire unique du repas à 7,70 € entrée + plat +dessert

Tranche	Sub Etat	Sub autres (école/DRAAF)	Reste à charge agent décembre 2024	% prix repas reste à charge décembre 2024
A	1,61	3 €	3,09 €	40 %
B	1,61	2,5 €	3,59 €	47 %
C	-	2,5 €	5,2 €	67 %
D	-	1,5 €	6,2 €	80 %

Précisions :

- Pour les agents rennais en déplacement sur Angers, prise en charge à 100 % sur carte individuelle avec plafond à 7,7 €.

« Frigo connecté » Angers

Sur la base d'un prix moyen du repas à 10,80 € entrée + plat + dessert

(Prix entre 8 € entrée + quiche/pizza + desserts et 13,65€ entrée + plats + desserts au tarif le plus haut en 2024)

Tranche	Subvention	Plafond
A	60 % (dont PIM)	7 €
B	50 % (dont PIM)	5,5 €
C	40 %	4,5 €
D	20 %	2 €

Précisions :

- Toute commande par le frigo connecté inférieure à 5,95€ (prix minimum d'un plat) sera traitée sans participation employeur. La subvention employeur ne peut être attribuée que pour un repas complet.
- Toute commande dont le reste à charge serait inférieur à 2,68 € sera facturée à 2,68 € pour l'agent (modification du montant de la participation employeur). Le reste à charge pour le salarié doit au moins être égal à la moitié de l'évaluation forfaitaire URSSAF (l'évaluation forfaitaire est de 5,35 € au 01/01/2024) soit 2,68 €.
- Pour les agents rennais en déplacement à Angers, prise en charge à 100 % sur carte individuelle avec plafond à 13,65 €

Ordre du jour > Point 3.2 Ressources humaines

- ii politique sociale pour la restauration des agents

Annexe 3

Politique sociale de la restauration
Subvention pour les personnels de l'Institut Agro Rennes-Angers

Montant des subventions – Campus à Rennes

Au changement de prestataire à l'été 2025 à Rennes

Tranche	Subvention	Plafond
A	60 % (dont PIM)	A définir après attribution du marché
B	50 % (dont PIM)	
C	40 %	
D	20 %	

Précisions :

- Pour les agents angevins en déplacement à Rennes, prise en charge à 100 % sur carte individuelle avec plafond à définir après attribution du marché.

Ordre du jour > Point 3.2 Ressources humaines

- ii politique sociale pour la restauration des agents

Annexe 4

Politique sociale de la restauration
Subvention pour les personnels de l'Institut Agro Rennes-Angers

Montant des subventions –Site INRAE Le Rheu et Saint-Gilles

Formules	Paliers	Coût repas	Prix agents
P+2	INM < PIM*	9,85 €	3,95 €
	INM > PIM*	9,85 €	5,48 €

P+3	INM < PIM*	10,24 €	4,34 €
	INM > PIM*	10,24 €	5,87 €

**Indice majoré maximum permettant de percevoir la prestation interministérielle d'action sociale (PIM) est de 539 au 01/01/2024

Le Schéma Prévisionnel de Stratégie Immobilière (SPSI) 2025-2029



Sommaire

- 1 – Présentation générale du SPSI
- 2 – La déclinaison opérationnelle pour les sites d'Angers et Rennes





1 - Présentation générale du SPSI

Qu'est-ce-qu'un SPSI ?

C'est un **outil méthodologique** qui vise à **définir la stratégie immobilière de l'établissement pour les cinq prochaines années.**

Il doit répondre aux doctrines de la politique immobilière de l'État

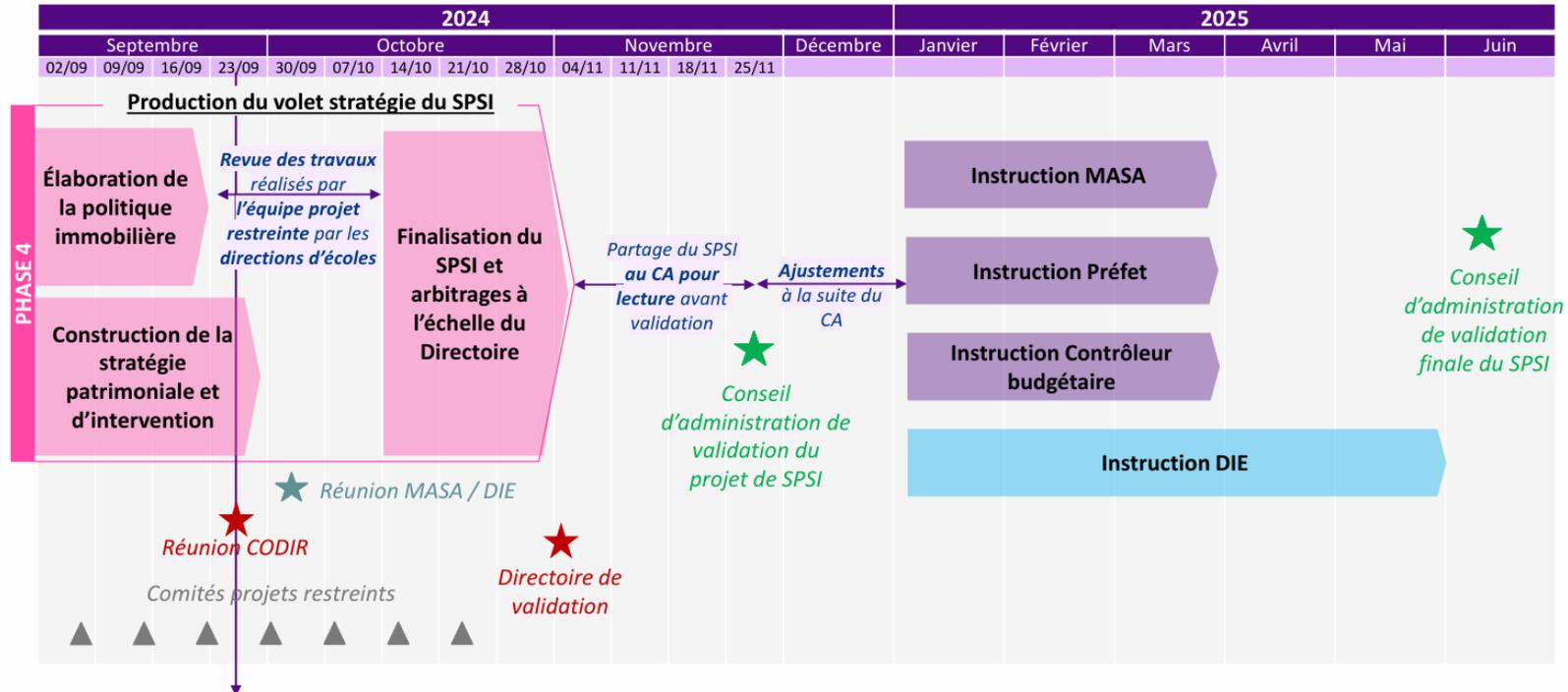
Il doit être composé de 2 parties :

- un volet diagnostic
- un volet stratégie

Le SPSI de l'Institut Agro



Un long process d'élaboration et de validation (de janvier 2024 à juin 2025)

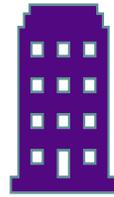


Une stratégie patrimoniale de l'Institut Agro déclinée en 5 axes



Axe n°1 :

Adapter l'immobilier à l'évolution des besoins des utilisateurs (évolution des effectifs et des étudiants, évolution des pratiques pédagogiques et de recherche, évolution modes de travail, amélioration des conditions d'étude et de travail, vie de campus...)



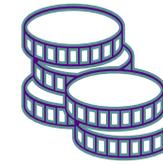
Axe n°2 :

Assurer le bon entretien du patrimoine – y compris ancien et à valeur patrimoniale – pour garantir la continuité d'activité et mettre en œuvre les obligations réglementaires pour sécuriser les biens et les personnes



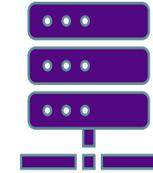
Axe n°3 :

Soutenir la transition écologique des sites et campus



Axe n°4 :

Optimiser le patrimoine tant pour réaliser des économies sur les dépenses (sobriété occupationnelle et réduction des coûts) que pour identifier de nouvelles recettes (valorisation)



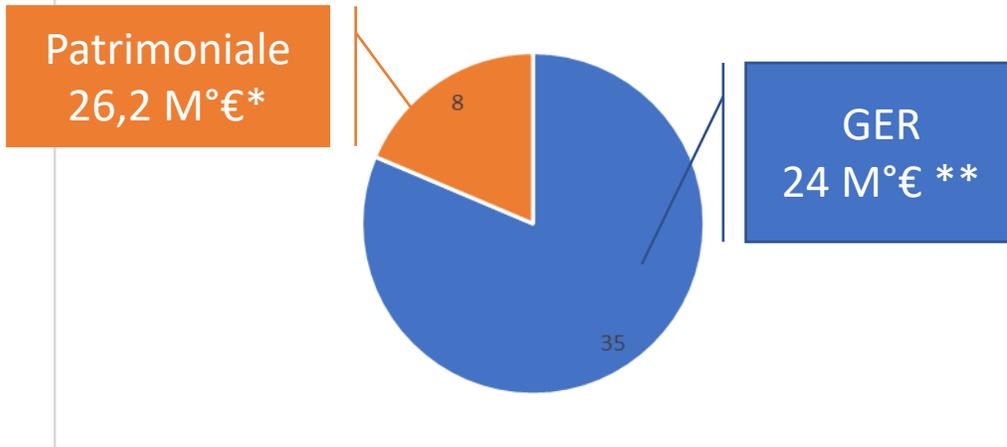
Axe n°5 :

Poursuivre la professionnalisation de la fonction immobilière et améliorer sa gouvernance (compétences, outils, méthodes, gestion des données, etc.)

2 - La déclinaison opérationnelle pour les sites d'Angers et Rennes

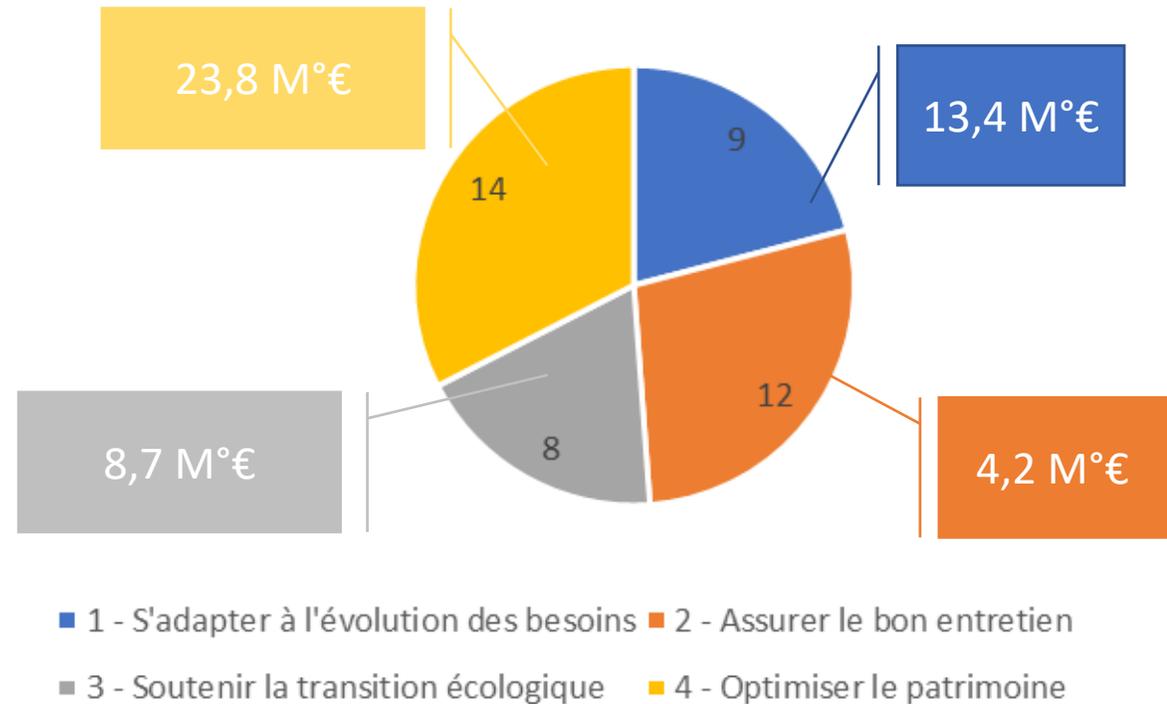
La déclinaison immobilière et financière des axes stratégiques pour Angers et Rennes

Répartition des opérations par type d'intervention



* dont 13M€ déjà financés
** dont 4,8 M€ déjà financés

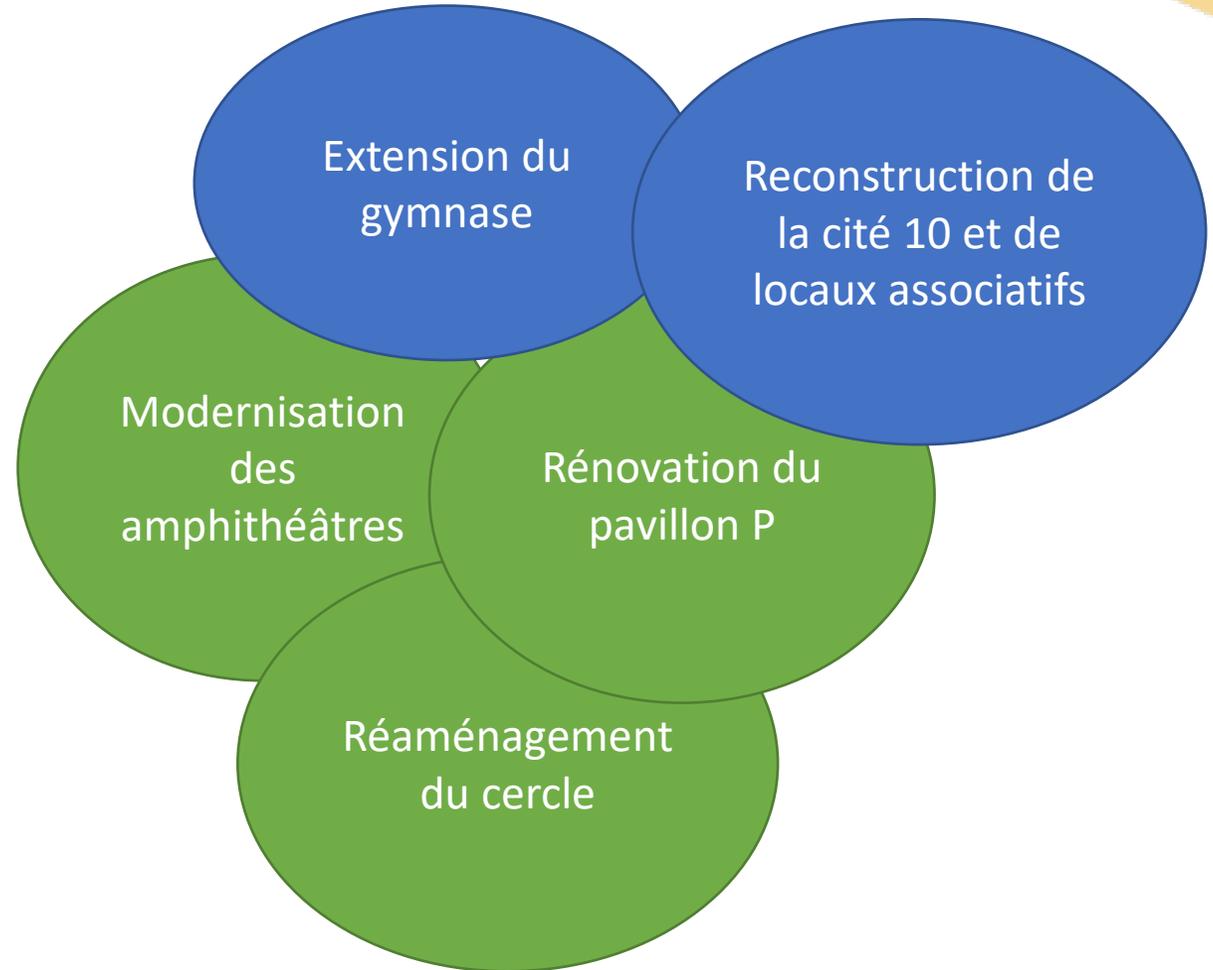
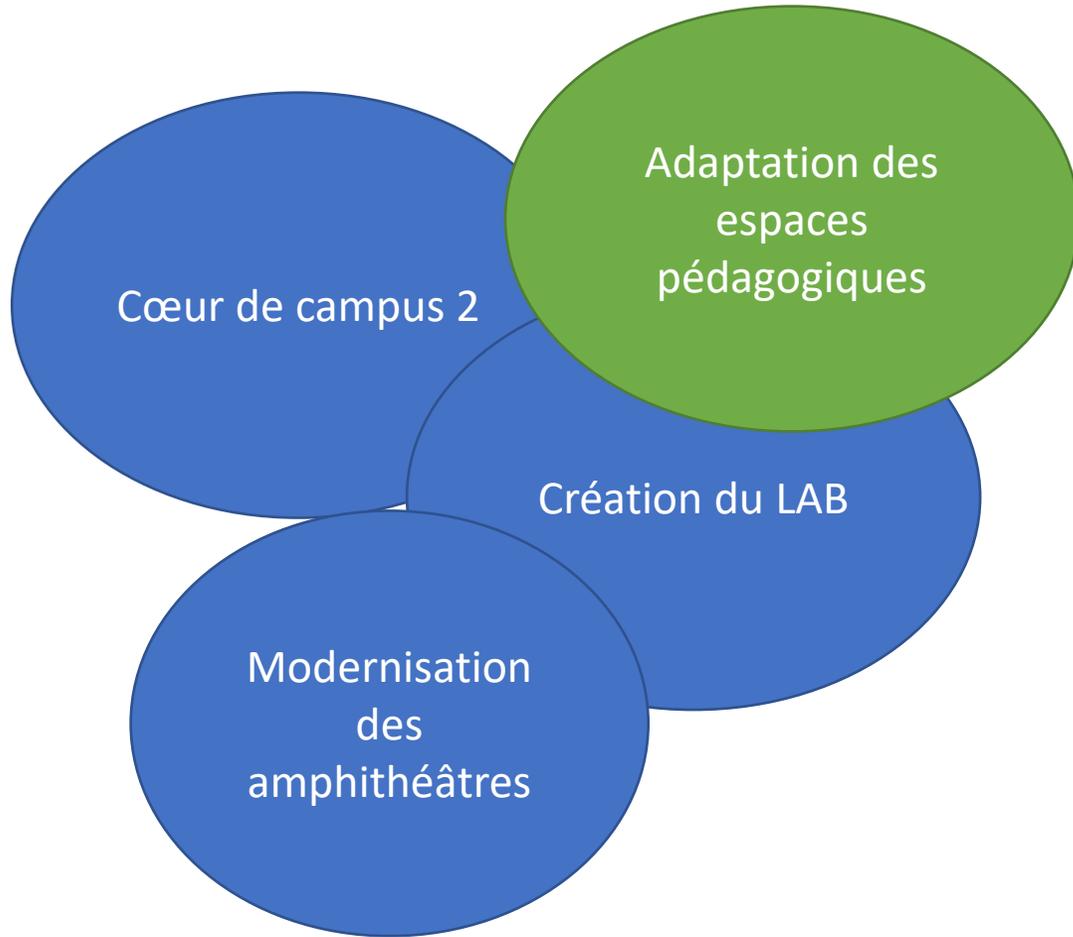
Répartition des opérations par axe



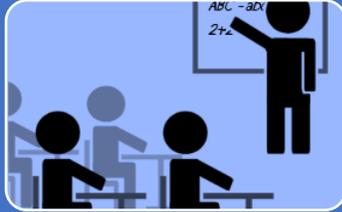
Axe 1 : Adapter l'immobilier à l'évolution des besoins

Rennes

Angers



Axe 2 : Assurer le bon entretien du patrimoine



Rénovation de locaux d'enseignement ou de l'administration

=> 4 opérations pour 2,6 M°€



Rénovation des locaux d'hébergement

=> 4 opérations pour 0,8 M°€



Rénovation de locaux spécifiques

=> 3 opérations pour 0,6 M°€



Déploiement de la vidéo-surveillance

=> 1 opération pour 0,2 M°€

Axe 3 : Soutenir la transition écologique



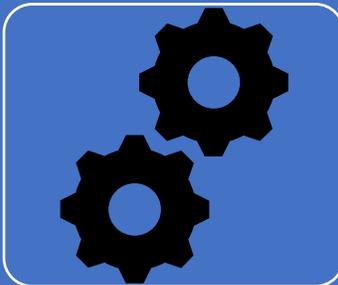
Réfection des réseaux du site de Rennes et notamment des réseaux d'eau avec séparation des eaux pluviales et eaux usées

=> 1 opération pour 3,5 M°€



Accroissement du nombre de bâtiments raccordés au chauffage urbain

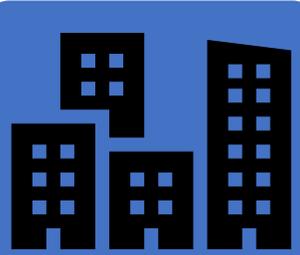
=> 2 opérations (2 bâtiments) pour 0,3 M°€



Déploiement des panneaux photovoltaïques lors de travaux de toiture et relamping des 2 sites

=> 5 opérations pour 5 M°€

Axe 4 : Optimiser le patrimoine



Rationalisation des espaces

- Optimisation des surfaces liées à l'enseignement et la recherche
- Déconstruction de bâtiments (12 et 14 à Rennes)
- Ré-interrogation sur le devenir de bâtiments (23, 37 et 38 à Rennes et G à Angers)
- => 5 opérations – 2M°€



Diminution des consommations énergétiques

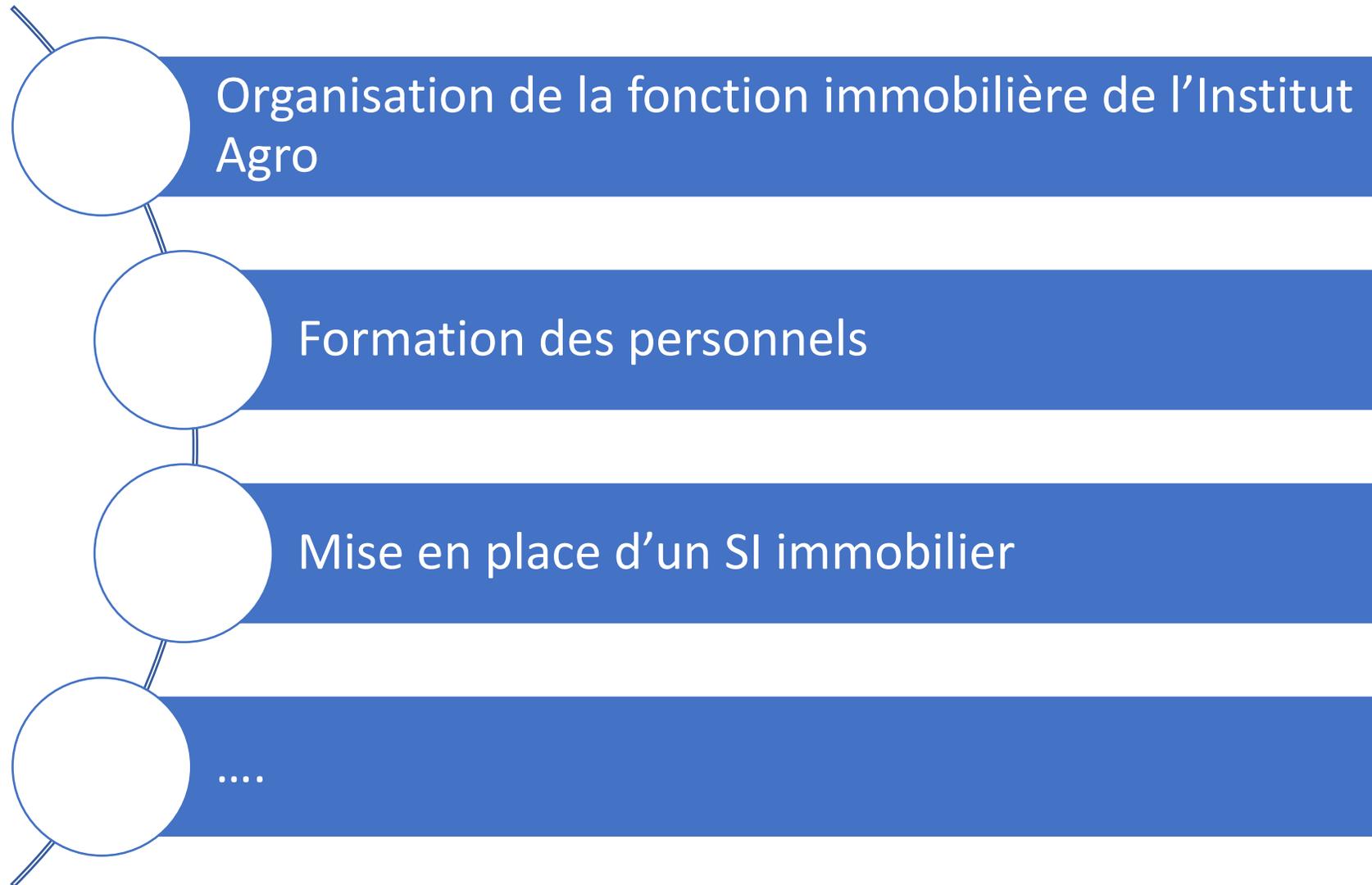
- Rénovation énergétique : isolation thermique par l'extérieur, remplacement de menuiserie... (Tous bâtiments à Angers + serres, Bât 3bis, 4, 4bis et 24 à Rennes)
- => 7 opérations – 21,7 M°€



Amélioration du pilotage des installations

- Mise en place de la gestion technique bâtimentaire pour les 2 campus
- => 2 opérations – 0,2 M°€

Axe 5 : Poursuivre la professionnalisation de la fonction immobilière





ANNEXES – Liste détaillée des opérations

Liste détaillée des opérations de l'axe 1

Site	Bâtiment	Objet	Montant estimé budgétaire	Financement	Priorisation de 1 à 3
ANGERS	C-F	Modernisation des amphithéâtres	750 000		1
ANGERS	F	Aménagement du cercle	100 000		3
ANGERS	P	Rénovation complète du logement (nouvelle affectation à définir)	100 000		1
ANGERS	Tous bâtiments	Adaptation des espaces pédagogiques	1 300 000	CPER	-
RENNES	3	Extension du gymnase (vestiaires, sanitaires, salle de gym)	650 000		1
RENNES	5	Modernisation de l'amphithéâtre (suite)	100 000		2
RENNES	9/9bis/10	Nouvelle offre d'hébergement et de locaux étudiants (asso + foyer)	8 000 000		1
RENNES	16/18	Cœur de campus 2	18 000 000*	CPER	-
RENNES	21/22	Living-lab	2 400 000	CPER	-

Liste détaillée des opérations de l'axe 2

Site	Bâtiment	Objet	Montant estimé budgétaire	Financement	Priorisation de 1 à 3
ANGERS	Tous bâtiments	Mise en place d'un système de vidéo-surveillance extérieur	200 000		2
RENNES	1	Maintien de l'hébergement (rénovation intérieure)	500 000	Fonds propres	-
RENNES	1	Remise à niveau de la restauration : salle des étudiants	250 000		3
RENNES	1	Remise à niveau de la restauration : cuisine	150 000		1
RENNES	3bis	Maintien de l'hébergement (rénovation intérieure)	100 000	Fonds propres	-
RENNES	4	Rénovation / restructuration des chambres froides	200 000	Fonds propres	-
RENNES	11	Remise en valeur des espaces historiques (galerie, escalier, façade 11 bis)	1 000 000		3
RENNES	11	Rénovation intérieure (espace bureaux)	500 000		2
RENNES	24	Remise à niveau des salles de cours / de l'ensemble du bâtiment	1 000 000		2
RENNES	25	Rénovation intérieure (remplacement des sols)	100 000		3
RENNES	71	Rénovation complète du logement	150 000	Fonds propres	-
RENNES	73	Remise à niveau	70 000	Fonds propres	2

Liste détaillée des opérations de l'axe 3

Site	Bâtiment	Objet	Montant estimé budgétaire	Financement	Priorisation de 1 à 3
ANGERS	A-B-E-F	Rénovation énergétiques des toitures (3ème phase)	1 500 000		1
ANGERS	C	Rénovation énergétiques des toitures (2ème phase - bât C à confirmer)	1 500 000	CPER	-
ANGERS	Site	Relamping du site (passage à la technologie LED en intérieur comme en extérieur)	200 000		1
RENNES	8	Raccordement au réseau de chaleur	100 000		2
RENNES	24	Rénovation de la toiture	1 380 000	DGER	-
RENNES	25	Rénovation énergétique (passage au RCU : raccordement + émetteurs)	150 000		2
RENNES	Site	Réfection de l'ensemble des réseaux enterrés (EU, EP, AEP, Gaz, informatiques)	3 500 000		1
RENNES	Site	Relamping du site (passage à la technologie LED en intérieur comme en extérieur)	400 000		1

Liste détaillée des opérations de l'axe 4

Site	Bâtiment	Objet	Montant estimé budgétaire	Financement	Priorisation de 1 à 3
ANGERS	D	Rénovation énergétiques des toitures (1ère phase - bât D)	650 000	DGER	-
ANGERS	G	A réinterroger (déconstruction / reconstruction)	1 250 000	-	3
ANGERS	Serres	Amélioration des performances énergétiques des serres	4 000 000		1
ANGERS	Tous bâtiments	Rénovation (réseau secondaire chauffage + volets, huisseries)	1 500 000		1
ANGERS	Tous bâtiments	Mise en place de la GTB	100 000		1
RENNES	3bis	Rénovation énergétique (ITE, remplacement des menuiseries et passage au RCU)	5 500 000		1
RENNES	4	Rénovation énergétique (ITE, remplacement des menuiseries)	6 500 000		1
RENNES	4	Optimisation de l'usage des surfaces (Ecologie et halieutique)	200 000		2
RENNES	4bis	Rénovation énergétique (ITE, toiture et passage au RCU)	2 500 000		1
RENNES	12	Déconstruction	250 000		3
RENNES	14	Déconstruction	250 000		3
RENNES	20	Restructuration des ateliers et optimisation des surfaces (intégration des EV)	1 000 000		1
RENNES	24	Remplacement des menuiseries et réfection du réseau de chauffage	1 000 000		1
RENNES	Tous bâtiments	Mise en place de la GTB	100 000		1

La Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) est une contribution obligatoire mise en place pour améliorer les conditions de vie étudiante dans les établissements d'enseignement supérieur en France. Elle s'applique à tous les étudiants inscrits en formation initiale dans un établissement d'enseignement supérieur. Aux termes de l'article 12 de la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants, la Contribution Vie Etudiante et Campus est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé et des conduites à risques réalisées à leur intention.

Compte tenu des domaines couverts par cette contribution et des recettes perçues par l'Institut Agro, l'article D. 841-9 du code de l'éducation prévoit que la programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus, (CVEC) les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente soient votés, chaque année, par le conseil d'administration, après consultation de la Commission de l'Enseignement et de la Vie Étudiante (CEVE).

Le bilan provisoire de la CVEC ainsi que la proposition de la programmation de la CVEC 2025, figurant en annexes, sont présentés en Conseil d'école, pour information.

1. Montant et modalités de paiement

Le montant de la CVEC est fixé chaque année par le gouvernement (103 € pour 2024-2025). Elle est due par tous les étudiants, mais certains peuvent bénéficier d'une exonération (bénéficiaires de bourses sur critères sociaux, réfugiés, demandeurs d'asile...).

Le paiement s'effectue en ligne par les étudiants sur le site officiel dédié (www.messervices.etudiant.gouv.fr) avant leur inscription administrative.

La collecte de la CVEC est portée par le CROUS au niveau national qui procède, en lien avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur, au reversement du produit de la CVEC dans les établissements d'enseignements supérieurs et le CROUS. Les versements s'effectuent en 2 fois, conformément au décret n°777-2024 du 08 juillet 2024 :

- un premier versement en janvier de 46€ par étudiant inscrit en formation initiale
- un versement complémentaire en juillet opéré en fonction du produit total de la CVEC et de la remontée des effectifs en mai.

2. Utilisation des fonds par l'établissement

L'Institut Agro Rennes-Angers bénéficie des fonds de la CVEC au prorata de l'effectif retenu par le CROUS.

L'utilisation de la subvention CVEC est programmée lors de la commission CVEC chaque année. Depuis 2018, la CVEC fait l'objet de reliquats liés notamment à l'absence de dépenses en 2018, la crise sanitaire COVID, et le montant du versement complémentaire annuel qui est inconnu lors des commissions et la hausse des recettes liées à la CVEC en 2024. La réévaluation du montant attribué par étudiant en juillet 2024 générera un reliquat d'environ 45 000€ pour l'année 2024.

Le code de l'éducation prévoit à l'article D.841-5 qu'au minimum 30% des montants programmés soient dédiés au financement de projet portés par les associations étudiantes et qu'au minimum 15% soient dédiés à la médecine préventive. Au bilan provisoire, les dépenses relatives à la médecine préventive, sur le budget CVEC, atteignent 18.5% pour l'Institut Agro Rennes-Angers.

S'agissant d'une taxe affectée, l'usage de la CVEC fait l'objet d'un bilan annuel, que vous trouverez en annexe 1.

La programmation de la CVEC pour 2025 fera l'objet d'un passage en CEVE et CA en novembre 2024 (cf annexe 2).

SUBVENTION CVEC 2024 PERCUE

Revalorisation suite au décret 777-2024 du 08 juillet 2024

Reversement 2023-2024 : 118 115.51€

Effectif validé par le CROUS : 1591 étudiants inscrits (510 à Angers, 1081 à Rennes)

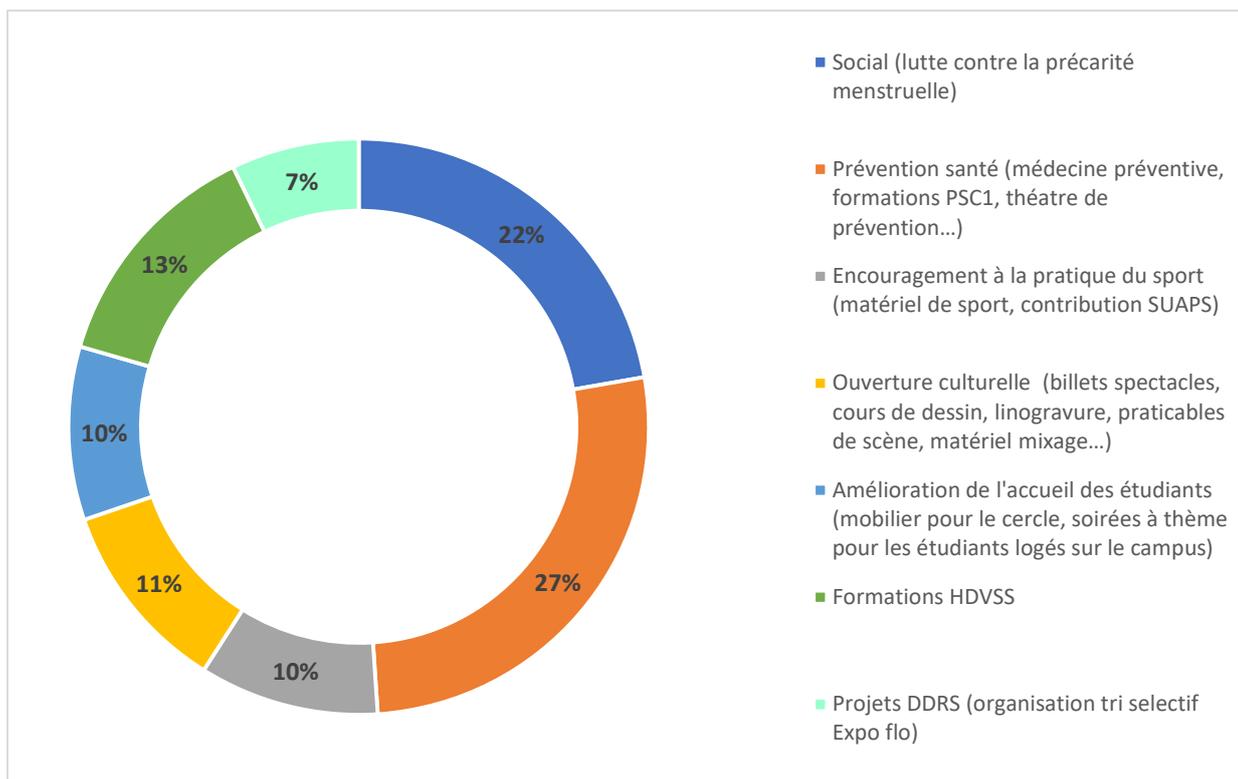
Soit 74.24€ par étudiant (46€ / étudiant de part fixe et 28,23€ / étudiant de part variable supplémentaire)

DEPENSES 2024

Domaine d'action	Dépenses prévisionnelles
Social (lutte contre la précarité menstruelle)	16 237,34 €
Prévention santé (médecine préventive, formations PSC1, théâtre de prévention...)	19 501,00 €
Encouragement à la pratique du sport (matériel de sport, contribution SUAPS)	7 301,00 €
Ouverture culturelle (billets spectacles, cours de dessin, linogravure, praticables de scène, matériel mixage...)	7 886,00 €
Amélioration de l'accueil des étudiants (mobilier pour le cercle, soirées à thème pour les étudiants logés sur le campus)	7 100,00 €
Formations HDVSS	9 775,00 €
Projets DDRS (organisation tri sélectif Expo flo)	5 200,00 €
Total prévisionnel	73 000,34 €

Dont **63%** pour des projets portés par les associations étudiantes

Répartition par domaine d'action



UTILISATION DE LA CVEC PAR CAMPUS

Répartition de la subvention 2024 : 37 809.76€ pour le campus d'Angers et 80 345.75€ pour le campus de Rennes, au prorata du nombre d'étudiants contributeurs de la CVEC retenus par le CROUS.

	Exécution budgétaire par campus					
	Recettes			Dépenses		
	Rennes	Angers	Total	Rennes	Angers	Total
2018-2019	34 822,52 €	19 157,51 €	53 980,03 €	2 075,44 €	2 471,00 €	4 546,44 €
2019-2020	35 023,19 €	18 858,64 €	53 881,83 €	13 881,00 €	10 792,00 €	24 673,00 €
2020-2021	37 638,83 €	19 825,03 €	57 463,86 €	35 674,62 €	12 900,00 €	48 574,62 €
2021-2022	40 675,84 €	21 662,61 €	62 338,45 €	52 494,16 €	38 559,58 €	91 053,74 €
2022-2023	50 032,85 €	25 500,30 €	75 533,15 €	58 576,74 €	24 059,47 €	82 636,21 €
2023-2024	80 345,75 €	37 809,76 €	118 155,51 €	36 121,50 €	36 878,84 €	73 000,34 €
Total	278 538,97 €	142 813,86 €	421 352,83 €	198 823,46 €	125 660,89 €	324 484,35 €
Reliquat au 24/10/24*	79 715,51 €	17 152,97 €	96 868,48 €			

*bilan provisoire sous réserve d'opérations en cours et des justificatifs d'achats transmis par les associations étudiantes

Budget 2025

Budget CVEC 2025	Angers	Rennes	TOTAL	Budget prévisionnel 2025
Reliquat prévisionnel	17 152,97 €	79 715,51 €	96 868,48 €	165 224,48 €
Versement CVEC 2025 (46 €/étudiant)	24 104,00 €	44 252,00 €	68 356,00 €	

Proposition de programmation à l'issue de la commission CVEC du 24/10/2024

(sous réserve des avis des CEVE et CA)

Domaine d'action	Dépenses prévisionnelles
Social	16 500 €
Prévention santé	44 200 €
Encouragement à la pratique du sport	20 435 €
Ouverture culturelle	18 933 €
Amélioration de l'accueil des étudiants	7 200 €
Projets DDRS	1 432 €
Total prévisionnel	108 700 €

Domaine d'action	Porteur projet	Campus de Rennes- Descriptif de l'action	Dépenses prévisionnelles 2025 *
Social	BDE	Lutte contre la précarité menstruelle	10 000 €
Santé - Prévention	BDE	Prévention des conduites à risques (Ethylotest, bouchons d'oreilles, préservatifs...)	1 500 €
Amélioration de l'accueil des étudiants	BDE	Mise en place d'un parcours de santé (report 2023)	3 000 €
Pratique sportive	BDE	Déplacement pour les interagros	8 000 €
Pratique sportive	Club suppo	Achat d'un déguisement de mascotte et d'un mégaphone	500 €
Ouverture culturelle et pratique artistique	Agromix-BDA	Achat de matériel (estrade pour la darkroom et matériel de mixage)	2 000 €
Ouverture culturelle et pratique artistique	BDE	Organisation de soirées thématiques	3 000 €
DDRS	ADDAO	Campus nourricier	680 €
Pratique sportive	BDS	Achat de matériel de sport	3 000 €
Amélioration de l'accueil des étudiants	BDS	Fontaine d'eau dans le gymnase	400 €
Amélioration de l'accueil des étudiants	BDE-Bar	Rénovation de l'arrière-bar de l'Étable	400 €
Pratique sportive	Agronautic	Organisation d'activités nautiques	2 000 €
Ouverture culturelle et pratique artistique	Agrock	32ème édition Agrock	5 000 €
Pratique sportive	BDS	Tournois sportifs / Championnats universitaires	1 300 €
Ouverture culturelle et pratique artistique	BDE	Escape game dans Rennes	500 €
Ouverture culturelle et pratique artistique	ACIOthe	Défilé de mode	200 €
Amélioration de l'accueil des étudiants	Interlud'	Renouvellement du stock de livre et de jeux de société	300 €
Ouverture culturelle et pratique artistique	AGrvnt	Agrvnt - Culture et musique hip-hop	400 €
Pratique sportive	BDS	SPART	500 €
Ouverture culturelle et pratique artistique	Ruée vers l'orge	Financement du matériel de brassage	320 €
Pratique sportive	DFVEO	Contribution inscription Marathon vert	2 000 €
Santé - Prévention	DFVEO	Prévention des conduites à risque : Théâtre prévention	3 500 €
Santé - Prévention	DFVEO	Formations	6 500 €
Santé - Prévention	DFVEO	Contribution médecine préventive	6 500 €
Santé - Prévention	DFVEO	Etudiants relais santé	3 000 €
Santé - Prévention	DFVEO	Fonds social	10 000 €

* sous réserve des justificatifs de dépenses présentés

74 500 €

Domaine d'action	Porteur projet	Campus d'Angers- Descriptif de l'action	Dépenses prévisionnelles 2025*
Pratique sportive	Association sportive	Equiperment pompom et achat de matériel sportif	1 300 €
Pratique sportive	Association sportive	Achat d'une pompe à vélo	35 €
Ouverture culturelle et pratique artistique	BDE	Achat praticable de scène	5 600 €
Amélioration de l'accueil des étudiants	BDE	Achat de casiers	1 500 €
Amélioration de l'accueil des étudiants	BDE	Achat de mobilier pour le cercle	1 600 €
Social	Culture Horti	Réduction du prix des paniers de légumes	1 500 €
DDRS	Culture Horti	Extracteur à miel 9 cadres radiaire	430 €
DDRS	Culture Horti	Achat de légumes vivaces	322 €
Ouverture culturelle et pratique artistique	Expo Flo	Achat matériel pour l'Expo Flo	317 €
Pratique sportive	ISF Angers	Contribution pour le Trek solidaire	800 €
Ouverture culturelle et pratique artistique	Melting paysage	Week-end culturel de découverte du paysage	550 €
Ouverture culturelle et pratique artistique	Melting Paysage	Week-end UFEP	1 046 €
Social	BDE	Lutte contre la précarité menstruelle	5 000 €
Santé - Prévention	DFVEO	Prévention des conduites à risque : Théâtre prévention	3 700 €
Santé - Prévention	DFVEO	Formations PSC1 2025	1 500€
Santé - Prévention	DFVEO	Contribution médecine préventive	3 000€
Pratique sportive	DFVEO	Contribution SUAPS	1 000 €
Santé - Prévention	DFVEO	Formations HDVSS	5 000€
			34 200 €

Séance du 19 novembre 2024

Délibération n°2024-17

Le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, en présentiel à Angers avec une possibilité de visioconférence.

Nombre de membres : 28 / Quorum : 14

Nombre de présents : 16 / Membres représentés (procuration) : 9 / Nombre de voix : 25

Renouvellement de la convention avec l'Institut de Gestion de Rennes – Institut des Administrations et des Entreprises (IGR-IAE)

Visas :

Vu le Décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro),

Vu le règlement intérieur de l'Institut Agro,

Vu l'avis favorable de la commission des enseignants de l'Institut Agro Rennes-Angers en sa séance du 17 octobre 2024,

Exposé des motifs :

Dans un environnement de plus en plus contraint, l'ingénieur spécialisé en Agronomie, Agroalimentaire, Horticulture et Paysage est aujourd'hui très vite amené à prendre des responsabilités et diriger des équipes pour répondre à des problématiques complexes en prenant en compte les enjeux climatiques, environnementaux et sociaux. Il est confronté à de nombreuses dimensions relevant des sciences de gestion, qui sont incontournables pour l'efficacité et la soutenabilité des projets en entreprise et auxquelles il n'est pas toujours aussi bien préparé que pour les autres dimensions scientifiques et techniques. C'est pourquoi l'Institut de Gestion de Rennes – Institut des Administrations et des Entreprises (IGR-IAE) et l'Institut Agro Rennes-Angers affirment l'intérêt d'une coopération dans le domaine des sciences de gestion en ce qui concerne l'enseignement supérieur et sa valorisation vers les entreprises. Les deux institutions souhaitent aujourd'hui évoluer dans leur partenariat afin d'améliorer l'offre en favorisant l'accès à une formation complémentaire et diplômante en sciences de gestion et management à l'ensemble des étudiants de l'institut Agro Rennes-Angers.

L'IGR-IAE et L'Institut Agro Rennes-Angers s'accordent pour favoriser la formation complémentaire et diplômante en sciences de gestion aux étudiants de l'ensemble des cursus d'ingénieur de L'Institut Agro Rennes-Angers, par leur intégration en formation initiale au sein du Master Management et Administration des Entreprises (MAE). Trois spécialisations sont proposées : Pilotage Stratégique et Développement à l'International (PSDI), Entreprenariat et Innovation (EI) et Management des entreprises japonaises (MEJ).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers approuve le renouvellement de la convention avec l'Institut de Gestion de Rennes – Institut des Administrations et des Entreprises (IGR-IAE) de Rennes.

Fait à Rennes, le 2 décembre 2024

**La Présidente
du Conseil d'école interne**

Hélène GUIDO-HALPHEN



CONVENTION DE FORMATION ET DIPLOMATION

Entre :

L'Université de Rennes,

Représentée par son Président Monsieur David ALIS

En faveur de

L'IGR-IAE Rennes, École Universitaire de Management

Représenté par sa Directrice générale, Madame Hélène RAINELLI-WEISS

Dénommée « IGR-IAE Rennes » ci-après

D'une part,

L'Institut Agro

Représenté par sa Directrice générale Madame Anne-Lucie WACK

Au titre de l'école Institut Agro Rennes-Angers représentée par Madame Alessia LEFEBURE, directrice

Dénommée « L'Institut Agro Rennes-Angers » par la suite

D'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS forme des ingénieurs spécialisés en spécialité Informatique, Technologies de l'Information pour la Santé, Matériaux et Systèmes Numériques & Réseaux, riches d'une formation pluridisciplinaire conjuguant les domaines scientifiques et techniques, les sciences humaines et sociales et l'ouverture internationale. Dans un environnement de plus en plus contraint, l'ingénieur se trouve aujourd'hui très vite amené à prendre des responsabilités, à mener des affaires et à diriger des équipes. Formé à traiter des questions techniques, il se trouve confronté à de nombreux problèmes auxquels il n'est pas toujours bien préparé notamment en termes de sciences de gestion, qui apparaissent de plus en plus fondamentales pour l'efficacité et la soutenabilité des projets en entreprise. C'est pourquoi l'IGR-IAE Rennes et L'Institut Agro Rennes-Angers affirment l'intérêt d'une coopération dans le domaine des sciences de gestion en ce qui concerne l'enseignement et sa valorisation vers les entreprises.

Cette coopération existe depuis plusieurs années. La présente convention vise à favoriser et organiser l'acquisition d'une double compétence en sciences de l'ingénieur et sciences de gestion, par l'intégration d'étudiants ingénieurs de L'Institut Agro Rennes-Angers au Master MAE (Management et Administration des Entreprises) proposé par l'IGR-IAE Rennes, sous une nouvelle forme pour l'habilitation 2023-2027.

Article 1 - Objet de la convention

L'IGR-IAE Rennes et L'Institut Agro Rennes-Angers conviennent d'un accord pour favoriser la formation complémentaire et diplômante en sciences de gestion d'étudiants de L'Institut Agro Rennes-Angers, par leur intégration au sein du Master Management et Administration des Entreprises (MAE), en formation initiale.

Article 2 - Programme de formation MAE

Le programme du Master MAE est conçu pour assurer une compétence complémentaire en sciences de gestion aux élèves ingénieur.e.s, scientifiques, littéraires ou juristes essentiellement.

Art.2.1 - Le programme de deuxième année de Master se décompose en deux temps : un semestre de cours suivi d'un semestre de stage en entreprise. Trois spécialisations sont proposées :

- Pilotage Stratégique et Développement à l'International (PSDI)
- Entreprenariat et Innovation (EI)
- Management des entreprises japonaises (MEJ).

Art.2.2. - Le premier semestre (octobre à février) est organisé en trois temps d'enseignements : de deux (PSDI, MEJ) à quatre (EI) Unités d'Enseignement obligatoires, deux UE à choix optionnel (2 UE sur 4), d'un jeu d'entreprise et d'un projet de fin d'études.

Art.2.3. - Le second semestre (février à août) est dédié à un stage de fin d'études pour les parcours PSDI et EI. Ce stage peut être effectué dans une entreprise (privée ou publique), dans un organisme consulaire, ou tout organisme en lien avec les spécialisations dispensées dans le Master MAE. Les missions du stage doivent impérativement intégrer une ou plusieurs dimensions en lien avec une ou plusieurs thématiques de sciences de gestion.

Article 3 - Modalités propres au parcours management des entreprises japonaises (MEJ)

Art.3.1 - Le parcours MEJ s'effectue en deux années, et porte sur la culture, l'économie et le management japonais. De ce fait, le diplôme MAE ne pourra être délivré qu'à l'issue de la seconde année.

Art.3.2 - Au cours de la première année, les étudiants suivent le parcours spécifique "Management des Entreprises Japonaises". Ils doivent impérativement suivre les cours intensifs de langue japonaise, exceptés pour les étudiants maîtrisant déjà cette langue à un niveau JLPT N1 (validation par l'enseignante de japonais à l'IGR-IAE Rennes).

Art. 3.3 - Ce parcours, en sus des obligations d'inscription à l'Université de Rennes, est soumis au paiement de droits spécifiques au Centre Franco-Japonais de Management.

Article 4 - Prérequis à la candidature

Art.4.1 - L'admission dans l'une des trois spécialisations du Master 2 MAE est soumise à l'évaluation, par la commission pédagogique du MAE, d'un ensemble de prérequis en sciences de gestion. La liste des prérequis concerne les disciplines suivantes :

- Comptabilité générale
- Analyse financière
- Gestion des RH
- Démarche Marketing
- Droit des sociétés

Art.4.2. - Pour les prérequis n'étant pas proposés dans le cursus d'ingénieur de L'Institut Agro Rennes-Angers, l'IGR-IAE Rennes proposera des modules équivalents sous forme de MOOC ou de cours en septembre à l'IGR-IAE, à suivre et valider :

- Durant la quatrième année d'ingénieur à L'Institut Agro Rennes-Angers au titre de la césure.
- Durant la cinquième année d'ingénieur à L'Institut Agro Rennes-Angers au titre de la diplomation complémentaire (cours à suivre en septembre à l'issue du stage de fin d'année).

Article 5 - Modalités générales de recrutement

Art.5.1 - Chaque année, les étudiants de L'Institut Agro Rennes-Angers pourront présenter leur candidature en Master 2 MAE soit :

- pour une année de césure entre la 4ème et la 5ème année post bac.
- pour une formation complémentaire de 6 à 12 mois à l'issue du diplôme d'ingénieur.

Art.5.2 - Les candidatures au Master MAE sont ouvertes sur une à deux session(s) spécifique(s) dont les dates sont disponibles sur le site internet de l'IGR-IAE Rennes. L'équipe pédagogique de L'Institut Agro Rennes-Angers se prononce, en amont, sur la candidature de ses étudiant.e.s.

Art.5.3 - L'admission dans le Master 2 MAE est prononcée par la commission pédagogique du MAE de l'IGR-IAE Rennes, après examen du dossier et entretien avec les candidats sous réserve

- dans le cadre de l'année de césure, de l'obtention de 240 crédits ECTS,
- dans le cadre de la formation complémentaire, de l'obtention d'une attestation provisoire de réussite au diplôme d'ingénieur de L'Institut Agro Rennes-Angers.

Article 6 - Programme de formation Master 2 MAE – césure (à temps plein)

Art.6.1. - L'inscription dans ce format n'est possible qu'au titre de deux spécialisations : PSDI et EI.

Art.6.2. - Les candidatures s'effectuent suivant les règles décrites aux articles 4 et 5.

Art.6.3. - Dans le format « césure », les étudiants suivront l'ensemble du programme du Master 2 MAE, à savoir, un semestre de cours suivi d'un semestre de stage.

Article 7 - Programme de formation Master 2 MAE – formation complémentaire

Art.7.1. - L'inscription dans ce format est possible pour toutes les spécialisations : PSDI, EI et MEJ.

Art.7.2. - Les candidatures s'effectuent suivant les règles décrites aux articles 4 et 5.

Art.7.3. - Dans ce format, les étudiants suivront le semestre de cours du programme de master 2 MAE et seront dispensés de stage. Le semestre de stage pourra être proposé à titre facultatif.

Article 8 – Modalités d'évaluation - discipline

L'ensemble des modalités d'évaluation est décrit dans le document « Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences », validé par la CFVE de l'université avant le début de chaque année universitaire. Les étudiants sont soumis à l'obligation d'assiduité et de contrôle des connaissances pour l'ensemble de la formation.

Article 9 - Diplomation

Art.9.1. - Jury du diplôme

La composition du jury de diplôme est fixée par arrêté dans le cadre des dispositions générales de l'université de Rennes. Le jury de diplôme est désigné par le Président de l'Université de Rennes, sur proposition du responsable de la formation.

Art.9.2. - Délivrance du diplôme

Le diplôme est établi sous le sceau de l'Université de Rennes, suivant les dispositions réglementaires relatives à l'édition des diplômes. Le modèle de diplôme est conforme aux dispositions édictées par la circulaire du ministère de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, relative à la délivrance des diplômes nationaux.

L'établissement délivrant le diplôme accompagne celui-ci du supplément au diplôme, prévu à l'article D. 123-13 du code de l'éducation.

Art.9.3. - L'année universitaire de Master 2 sera validée par l'obtention de 60 ECTS.

Article 10 - Modalités de financement de la formation

Sans objet.

Article 11 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée du contrat d'habilitation 2023-2027.

Article 12 - Résiliation de la convention

Chacune des Parties pourra mettre un terme à la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception notifiée aux deux autres cocontractants au moins six (6) mois avant le terme souhaité, étant entendu que, dans tous les cas, la prise d'effet de la résiliation ne saurait intervenir avant la fin du cycle universitaire en cours.

Article 12 - Litiges

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur désaccord à l'amiable. Si celui-ci persiste, seul le tribunal administratif de Rennes sera compétent.

Fait à Rennes le

En trois exemplaires originaux

Le Président

De l'Université de Rennes

Monsieur David ALIS

La Directrice Générale

De l'IGR-IAE Rennes

Madame Hélène RAINELLI-WEISS

Pour la Directrice générale

De l'Institut Agro et par délégation,

La directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers

Madame Alessia LEFEBURE

Ordre du jour > Point 4. Formation et Recherche

Point 4.2 Renouveau de la convention de formation et de diplomation avec l'Institut de Gestion de Rennes – Institut d'administration des entreprises (IGR-IAE) (vote)

Fiche de présentation

Contexte

Depuis le début des années 2000, un partenariat dynamique existe entre l'Institut Agro Rennes-Angers et l'Institut de Gestion de Rennes – Institut d'administration des entreprises (IGR-IAE). Les étudiants en agroalimentaire suivant la spécialisation Sciences de l'Alimentation et Management des Entreprises (SAME), parcours Marketing et parcours Production, Sécurité des Aliments et de l'Environnement (PSAE) avaient la possibilité de suivre en M2 les cours du Master Administration des Entreprises (MAE) en parallèle de ceux de l'école. Ces étudiants avaient ainsi l'opportunité de compléter leur formation initiale en agroalimentaire par une formation en sciences de gestion, ouvrant sur une meilleure connaissance des organisations en général et la création de synergies avec les différents services décisionnels de l'entreprise. Dans ce dispositif, qui a bénéficié à 60 étudiants de l'Institut Agro Rennes-Angers depuis 2017, la spécialisation à l'IGR-IAE intervenait entre mi-janvier et fin mars selon quatre parcours : entrepreneuriat et management de projets innovants, pilotage stratégique et décisionnel, développement de projets internationaux et management des entreprises japonaises.

Enjeux

Dans un environnement de plus en plus contraint, l'ingénieur spécialisé en Agronomie, Agroalimentaire, Horticulture et Paysage est aujourd'hui très vite amené à prendre des responsabilités et diriger des équipes pour répondre à des problématiques complexes en prenant en compte les enjeux climatiques, environnementaux et sociaux. Formé à traiter des questions scientifiques et techniques, il est confronté à de nombreuses dimensions auxquelles il n'est pas toujours bien préparé notamment en termes de sciences de gestion, qui sont incontournables pour l'efficacité et la soutenabilité des projets en entreprise. C'est pourquoi l'IGR-IAE et L'Institut Agro Rennes-Angers affirment l'intérêt d'une coopération dans le domaine des sciences de gestion en ce qui concerne l'enseignement supérieur et sa valorisation vers les entreprises. Les deux institutions souhaitent aujourd'hui évoluer dans leur partenariat afin d'améliorer l'offre en favorisant l'accès à une formation complémentaire et diplômante en sciences de gestion et management à l'ensemble des étudiants de l'Institut Agro Rennes-Angers.

Proposition

L'IGR-IAE et L'Institut Agro Rennes-Angers s'accordent pour favoriser la formation complémentaire et diplômante en sciences de gestion aux étudiants de l'ensemble des cursus d'ingénieur de L'Institut Agro Rennes-Angers, par leur intégration en formation initiale au sein du Master Management et Administration des Entreprises (MAE). Trois spécialisations sont proposées : Pilotage Stratégique et Développement à l'International (PSDI), Entreprenariat et Innovation (EI) et Management des entreprises japonaises (MEJ).

Chaque année, avec accord préalable de L'Institut Agro Rennes-Angers, des étudiants ayant obtenu 240 ECTS et validé les prérequis pourront présenter leur candidature en Master 2 MAE soit,

- En double formation sur une durée de 18 mois (dernière année du cycle ingénieur suivie d'un semestre à l'IGR-IAE Rennes),
- À temps plein en année de césure entre la 4ème et la 5ème année post bac.

L'admission au sein de Master 2 MAE est soumise à un ensemble de prérequis en sciences de gestion : comptabilité générale, analyse financière, gestion des RH, démarche Marketing et droit des sociétés. Pour les prérequis n'étant pas proposés dans le cursus d'ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers, l'IGR-IAE Rennes proposera des modules équivalents sous forme de MOOC ou de cours en septembre à l'IGR-IAE.

Séance du 19 novembre 2024

Délibération n°2024-18

Le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, en présentiel à Angers, avec la possibilité d'une visioconférence.

Nombre de membres : 28 / Quorum : 14

Nombre de présents : 16 / Membres représentés (procuration) : 9 / Nombre de voix : 25

Double diplôme avec l'Institut National Agronomique de Tunisie (INAT)

Visas :

Vu le Décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro),

Vu le règlement intérieur de l'Institut Agro,

Vu l'avis favorable de la commission des enseignants de l'Institut Agro Rennes-Angers en sa séance du 17 octobre 2024,

Exposé des motifs :

Le Double Diplôme (DD) entre l'Institut National Agronomique de Tunisie (INAT) et l'Institut Agro Rennes-Angers a été établi en 2012. Bien que ce double diplôme soit théoriquement réciproque, il n'a, jusqu'à présent, accueilli que des étudiants tunisiens, sans candidatures françaises. Entre 2012 et 2024, 30 étudiants tunisiens ont intégré ce programme, avec une moyenne annuelle de 1 à 4 entrants.

Chaque année, l'INAT distribue entre 6 et 8 bourses du gouvernement tunisien pour financer ces étudiants. De plus, un programme Erasmus + MIC a facilité le soutien financier pour les mobilités entrantes. Une bourse d'excellence du gouvernement français (bourse Eiffel) a été obtenue pour une étudiante venant étudier à Rennes à la rentrée 2024.

Le double diplôme, désormais sans réciprocité, permet l'accueil d'étudiants tunisiens en fin de 2e année à l'INAT (équivalent M1), avec un parcours qui se poursuit en M1 et M2 ingénieur.

Enjeux de ce double diplôme renouvelé :

- Accroître l'attractivité des formations grâce à un recrutement en double diplôme via le concours diplôme étranger.
- Attirer des étudiants tunisiens prometteurs, futurs partenaires dans les établissements de leur pays.
- Renforcer les collaborations en formation et recherche, notamment pour les doctorants.
- Contribuer aux enjeux diplomatiques, agricoles et agroalimentaires entre la France et la Tunisie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers approuve le renouvellement du double diplôme avec l'Institut National Agronomique de Tunisie.

Fait à Rennes, le 2 décembre 2024

**La Présidente
du Conseil d'école interne**



Hélène GUIDO-HALPHEN

La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur le site internet de l'école interne. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ACCORD DE DOUBLE DIPLOME, COMPLEMENTAIRE À L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE L'UNIVERSITE DE CARTHAGE ET L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS

L'Institut National Agronomique de Tunisie dont le siège est situé 43 Avenue Charles Nicolle 1082 Tunis-Mahrajène est représenté par son Mr. Faysal Ben Jeddi Directeur Général et l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, dont le siège est situé 42 rue Scheffer – 75016 Paris, au titre de son école interne L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS, 65 rue de Saint Brieu, CS 84215, 35042 Rennes Cedex, représenté par Madame Anne-Lucie WACK, directrice générale et par délégation, ici représentée par Madame Alessia Lefébure, directrice de L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS, dans l'intention de mettre en œuvre un programme de double diplôme signent le présent accord.

La capacité juridique de la Présidente l'Université de Carthage de désigner le Directeur Général pour le suivi et la mise en œuvre de l'accord de Double Diplôme est énoncé dans les dispositions de l'article X relatif à l'accord cadre de coopération interuniversitaire.

Vu le décret no 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.

Vu le décret du 4 Janvier 2021, portant nomination de Madame Anne-Lucie WACK, Directrice Générale de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.

Vu la décision n°2024-007-IA portant délégation de signature de Madame Anne-Lucie WACK Directrice Générale, à Mme Alessia LEFEBURE, Directrice de L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS.

L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, dénommé l'Institut Agro, au titre de son école interne L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS, ci-après désigné L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS.

Le présent accord est établi conformément à l'accord-cadre de coopération signé et entré en vigueur le 03 Août 2022 entre l'UNIVERSITÉ DE CARTHAGE et L'INSTITUT AGRO pour une durée de cinq (5) ans (ci-après l'Accord-cadre de Coopération »).

Article 1: Objet de l'accord

Le présent accord vise à renouveler un parcours de double diplôme (DD) à destination des étudiants de de l'Institut National Agronomique de Tunisie inscrits en cursus d'ingénieur agronome. A l'issue de ce parcours, les étudiants ayant validé l'ensemble des exigences définies dans le présent accord par les 2 partenaires se verront décerner :

- 1) Le Diplôme National d'Ingénieur Agronome décerné par l'Institut National Agronomique de Tunisie
- 2) Le diplôme d'ingénieur de l'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS spécialité : agronomie ou horticulture selon le cursus choisi. Dans le cadre du processus de Bologne, le diplôme d'ingénieur délivré par l'INSTITUT AGRO confère de plein droit le grade de Master. De ce fait, ces étudiants sont éligibles pour une poursuite d'étude en doctorat.

Dans les paragraphes suivants, nous utiliserons les abréviations INAT pour l'Institut National Agronomique de Tunisie

Les 2 institutions signataires certifient qu'elles ont la capacité à délivrer les diplômes cités qui bénéficient d'une reconnaissance nationale.

Article 2 : Structure du parcours bi-diplômant :

Les étudiants de l'INAT sélectionnés suivront le parcours suivant :

Semestre	Sept - Feb	Feb- Jun	Sept - Feb	Feb- Ago								
Tunisie	S1	S2	S3	S4	S5	S6	S7	S8				stage de fin d'études S 10
France									S7	S8	S9	

	Semestre en Tunisie
	Semestre en France
	Tunisie ou France ou autre Pays

Durée totale : 12 semestres dont 11 semestres d'étude : 4 semestres de classe préparatoire ou équivalent, 4 semestres à l'INAT correspondant à la 1^{ère} et 2^{ème} année, 3 semestres à L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS correspondant aux semestres 7, 8 et 9; 1 semestre de stage et mémoire final de fin d'études avec une soutenance, co-supervisé par INAT et L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS (stage se déroulant en France, en Tunisie ou dans un autre pays).

Les étudiants de l'INAT, suivront en première année à L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS des cours de master (M1) du cursus ingénieur agronome ou horticulture.

Pour l'année de M2 :

- les étudiants inscrits dans le cursus d'agronomie auront la possibilité de choisir suivant le nombre de places disponibles, l'une des spécialisations d'agronomie proposées par L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS en semestre 9.

- les étudiants inscrits dans le cursus d'horticulture auront la possibilité de choisir suivant le nombre de places disponibles, l'une des spécialisations d'horticulture proposées par L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS en semestre 9.

Ce semestre sera suivi d'un semestre de stage de fin d'études co-supervisé.

Pour tout étudiant de l'INAT, un plan d'étude définitif sera validé et co-signé avant le début de la formation par les deux enseignants référents de chaque institution.

Article 3 : Pré-requis et admission dans le programme de double diplôme :

3.1 Pré-requis

Pour prétendre au programme de double diplôme, les étudiants de l'INAT devront :

(i) Avoir validé tous les cours prévus de première et deuxième année de leur formation d'ingénieur à l'INAT

(ii) Attester un niveau intermédiaire (B1, minimum) d'anglais.

(iii) Être présélectionnés par l'INAT

3.2 Modalités de recrutement

Les étudiants candidats au double diplôme seront sélectionnés de façon conjointe : ils sont présélectionnés par l'établissement d'origine (EO) et sélectionnés par l'établissement d'accueil (EA) en fonction de ses propres critères et modalités de recrutement, en concertation avec l'EO. Un entretien en visio-conférence pourra être proposé aux candidats présélectionnés. L'EA reste souverain dans sa décision définitive d'admission des candidats présentés par l'EO. Les référentiels de formation ayant fait l'objet d'une étude comparée détaillée, la sélection sera facilitée du fait de la connaissance mutuelle du cursus de formation des 2 partenaires.

Article 4 : Validation du parcours de l'étudiant et obtention des diplômes :

4.1 Obtention du diplôme :

Pour le programme d'études, l'EA valide les études réalisées antérieurement dans l'EO et l'admission se fait directement en Master 1 à l'Institut Agro Rennes-Angers.

Le programme des années de Master 1 et 2 suivi à L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS fait l'objet d'un contrat d'études qui permet la reconnaissance et la validation par l'EO du cursus suivi dans l'EA et l'obtention des 2 diplômes.

Toute modification ou réforme du cursus de formation devra être indiquée à l'établissement partenaire.

Les étudiants, ayant accompli avec succès le programme complet, recevront alors le diplôme d'ingénieur de L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS spécialité Agronomie ou Horticulture et le diplôme d'ingénieur agronome de l'INAT selon l'une des disciplines suivies par l'étudiant.

Les étudiants INAT devront :

(i) valider leurs 4 semestres de cours à l'INAT avant leur mobilité

(ii) Valider les 3 semestres de cours M1 et M2 à L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS soit 3*30 ECTS, valider le stage S10 et sa soutenance (30 ECTS)

(iii) Valider le niveau en anglais et en français requis par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) : B2 en 2023

Pour valider et réussir le niveau d'anglais requis, les étudiants disposeront d'une période maximale de 3 ans, une fois le stage de diplôme terminé et approuvé, pour obtenir le diplôme d'ingénieur de l'Institut Agro.

En cas d'échec académique partiel ou total, les étudiants recevront un certificat avec des informations sur les études effectuées et le relevé de notes correspondant. L'INAT accordera à ces étudiants le transfert des crédits validés à L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS selon les règles applicables, lois et les règlements qui lui sont propres et décidera dans quelles conditions le diplôme d'ingénieur de l'INAT peut être accordé dans ce cas.

4.2 Soutien linguistique :

Pour les étudiants de l'INAT en mobilité à L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS :

Cours d'anglais : durant les semestres de cours à L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS, les étudiants de l'INAT suivront les cours d'anglais. Ces cours sont intégrés dans le cursus d'ingénieur et suivis par tous les étudiants. Ils permettent de se préparer à l'examen du TOEIC. Des sessions de préparation spécifiques à l'examen du TOEIC sont proposées en plus des cours de langue. Préparation intégrée dans les cours de langue et 1^{er} passage de test gratuit pour l'étudiant.

Cours de français : les étudiants pourront bénéficier si nécessaire de cours de français permettant d'améliorer leur niveau durant leurs semestres d'étude. Ces cours sont assurés par le CIREFE à raison de 4 h. par semaine. Le coût sera pris en charge par L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS pour le 1^{er} semestre.

4.3 Stage et Soutenance mémoire de fin d'étude :

Suite au travail de comparaison des attendus du stage de fin d'étude à L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS et à l'INAT, les 2 parties conviennent que le stage de fin d'étude du cursus d'ingénieur aboutit à la rédaction d'un mémoire de fin d'études basé sur l'étude approfondie d'une problématique. La rédaction du mémoire de fin d'études constitue l'étape ultime du cursus de formation de l'étudiant. Ce mémoire est destiné à prouver la maîtrise par l'étudiant du problème qu'il a choisi d'aborder dans le stage, sa compréhension des méthodes et techniques pour le traiter, ses capacités de structuration et de rédaction, son esprit critique. Une seule soutenance permettra de valider ces objectifs pour l'obtention des 2 diplômes. Le stage sera co-supervisé par un enseignant chercheur de chacun des 2 établissements.

La soutenance se déroulera en présentiel ou en Visioconférence devant un jury composé d'un rapporteur externe à l'équipe pédagogique, de deux enseignants-chercheurs : un de L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS et un de l'INAT, d'un tuteur de stage (EC de L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS) et du président de jury. L'évaluation se fera de façon conjointe entre L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS et l'INAT. En cas de réécriture du mémoire (si ne répond pas aux exigences du diplôme), le document devra être réévalué avant le 31 octobre de la même année.

Article 5 : Obligations et droits des étudiants participant au double diplôme

Les étudiants seront dans tous les cas inscrits de plein droit à L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS pour la durée de leur parcours. Ils auront dans l'EA les mêmes droits et devoirs que les étudiants de cet établissement, ils auront accès aux ressources éducatives (laboratoires, salles informatiques, centre de documentation ...) au même titre que les étudiants de l'EA.

Ils s'acquitteront des droits d'inscription à L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS pour la première année et à l'INAT pour la 2^{ème} année et donc exonérés de droits d'inscription à L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS pour leur 2^{ème} année (Master2). Les étudiants bénéficiaires d'une bourse Erasmus+ ou d'une bourse du gouvernement français seront dans tous les cas de figure exonérés de droits d'inscription à L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS.

L'EO et ou l'EA feront leur possible pour aider au financement des frais de séjours en cherchant les soutiens financiers disponibles (autorités gouvernementales, partenaires industriels, programmes de bourse...).

Les étudiants s'engageront à respecter le programme d'études approuvé par leur EO.

Un enseignant tuteur sera nommé dans l'EA pour le suivi et l'encadrement de chaque étudiant admis dans ce parcours.

Ils se conformeront aux exigences de l'établissement hôte en matière d'assurance et de sécurité sociale. Ils devront notamment attester d'une assurance responsabilité civile, assurance rapatriement, d'une protection individuelle accident et d'une assurance santé.

Ils effectueront eux-mêmes les démarches nécessaires à l'obtention de leur visa. Ils devront prendre en charge ces frais de visa, de voyage, de logement, de nourriture, d'assurance, leurs achats de matériel d'étude ainsi que toutes dépenses personnelles pendant la durée de leur séjour dans l'EA.

Une aide aux démarches administratives, à l'arrivée et à l'intégration de l'étudiant dans l'EA sera mise en place. Un appui à la recherche d'un logement sera proposé et des conditions financières préférentielles pourront être accordées.

Article 6 : Droit de propriété intellectuelle

La publication, l'exploitation et la protection des résultats de la coopération sont assurés par les deux institutions, conformément aux procédures relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle spécifiques à chaque pays.

Il faudra nécessairement mentionner les noms des deux institutions dans les publications, les rapports, les présentations, les activités et tout ce qui est considéré comme un produit de l'effort commun de collaboration et de coopération convenu ici.

Article 7: Dispositions générales

7.1 Le nombre d'étudiants admis à participer à ce programme de double diplôme est déterminé pour chaque année par entente réciproque entre les parties en fonction du nombre de places dans les programmes d'études.

7.2 La signature de cet accord n'implique en aucun cas aucune obligation ou responsabilité financière des parties.

7.3 Chaque établissement s'engage à faire la promotion de cet accord et à cette fin s'engage à s'échanger tous documents de nature à renseigner les candidats sur les programmes d'études offerts.

Article 8 : Assurance qualité

8.1 Amélioration continue

Un comité de pilotage composé d'un responsable administratif et d'un enseignant chercheur par institution concernée pour chacune des parties assurera le suivi et l'ajustement du programme selon les

principes de l'amélioration continue. Les deux parties se consulteront autant que nécessaire et se rencontreront au moins une fois par an pour envisager les développements possibles du programme, évaluer ses résultats et améliorer la qualité de ce parcours bi-diplômant. Un bilan qualitatif sera systématiquement mené avec chaque étudiant et son enseignant tuteur à l'issue de son parcours de formation pour alimenter la réflexion.

8.2 Insertion et suivi des étudiants diplômés

Les responsables administratifs du comité de pilotage seront chargés de suivre les étudiants sortants, de les appuyer si nécessaire dans leurs démarches de recherche d'emploi et de suivre leur devenir professionnel de façon à constituer un réseau.

Article 9 : Durée de la convention

Le présent accord entre en vigueur à la date de la dernière signature avec effet rétroactif au 01/09/2024 et sera valable pour la durée de initiale de l'Accord-cadre de Coopération telle que définie en préambule. Chacune des parties est responsable de recueillir pour son compte les éventuelles autorisations par lesquelles la validité de sa signature peut être conditionnée. L'accord peut être renouvelé par consentement mutuel et par écrit au moins trois (3) mois avant la date d'expiration. Chacun des établissements pourra y mettre fin avec un préavis de six (6) mois. Dans une telle éventualité, les engagements pris vis à vis des responsables comme des étudiants déjà participant aux programmes devront être honorés.

Cet accord est rédigé en français et signé en 2 exemplaires originaux

Rennes, le

Tunis, le

Pour L'Institut Agro Rennes-Angers,

Pour l'Institut National Agronomique de
Tunisie

Pour la Directrice Générale,
Par délégation,
la Directrice de L'INSTITUT AGRO
RENNES-ANGERS
Alessia LEFEBURE

Pr. Faysal BEN JEDDI
Directeur Général

Ordre du jour > Point 4. Formation et Recherche

- Point 4.3 Projet double diplôme avec l'Institut National Agronomique de Tunisie (vote)

Fiche de présentation

L'Institut National Agronomique de Tunisie (INAT), établi en 1898, est l'école d'ingénieurs agronomes la plus ancienne et la plus reconnue de Tunisie et d'Afrique. Sous la double tutelle des ministères de l'agriculture et de l'enseignement supérieur, il propose un système d'entrée similaire à celui de la France (2 ans de prépa + concours national). L'INAT dispose d'une école doctorale en sciences et techniques de l'agronomie et de l'environnement, ainsi que de 7 départements et laboratoires de recherche.

Un accord cadre a été signé entre l'Institut Agro et l'INAT en 2022 pour les trois écoles de l'Institut Agro.

Contexte :

Le Double Diplôme (DD) entre l'Institut National Agronomique de Tunisie et l'Institut Agro Rennes-Angers a été établi en 2012. Bien que ce double diplôme soit théoriquement réciproque, il n'a, jusqu'à présent, accueilli que des étudiants tunisiens, sans candidatures françaises. Entre 2012 et 2024, 30 étudiants tunisiens ont intégré ce programme, avec une moyenne de 1 à 4 entrants par an.

Un autre double diplôme a été signé avec l'Institut Agro Montpellier, l'AgroParisTech et l'Ecole Nationale Supérieure Agronomique de Toulouse (ENSAT) qui recrutent de manière concertée avec l'INAT.

Chaque année, l'INAT distribue entre 6 et 8 bourses du gouvernement tunisien pour financer ces étudiants. De plus, un programme Erasmus + MIC a facilité le soutien financier pour les mobilités entrantes. Une bourse d'excellence du gouvernement français (bourse Eiffel) a été obtenue pour une étudiante venant étudier à Rennes à la rentrée 2024.

Les étudiants rejoignent les formations des campus à Angers (horticulture) et à Rennes (agronomie, agroalimentaire), avec un large choix de spécialités : sciences halieutiques et aquacoles (SHA), génie de l'environnement (GE), politiques et marchés de l'agriculture et des ressources (POMAR), sciences de l'alimentation et management des entreprises (SAME), agroécologie, protection des plantes et de l'environnement (PPE), sciences et ingénierie du végétal (SIV), y compris une spécialisation en halieutique, correspondant à l'offre de l'INAT.

Structure du double diplôme :

Le double diplôme, désormais sans réciprocité, permet l'accueil d'étudiants tunisiens en fin de 2e année à l'INAT (équivalent M1), avec un parcours qui se poursuit en M1 et M2 ingénieur. Le texte de l'accord a été révisé et validé par l'INAT le 8 mars 2024.

Enjeux :

- Accroître l'attractivité de nos formations grâce à un recrutement en double diplôme via le concours diplôme étranger.
- Attirer des étudiants tunisiens prometteurs, futurs partenaires dans les établissements de leur pays.
- Renforcer les collaborations en formation et recherche, notamment pour les doctorants.
- Contribuer aux enjeux diplomatiques, agricoles et agroalimentaires entre la France et la Tunisie.

**ACCORD CADRE DE COOPERATION DANS LE DOMAINE
DE L'INGENIERIE AVANCEE ET DU DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE ET
SCIENTIFIQUE**

ENTRE

L'Institut Agro

ET

UNIVERSITE MOHAMMED VI POLYTECHNIQUE

2024

Le présent accord cadre de partenariat (« Accord Cadre ») est conclu entre les soussignés :

L'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) placé sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt, dont le siège est situé au 42 rue Scheffer 75016 Paris, France et représenté par sa directrice générale, Anne-Lucie Wack,

Ci-après dénommé « L'Institut Agro »,

D'UNE PART,

ET

L'UNIVERSITÉ MOHAMMED VI POLYTECHNIQUE (UM6P), société anonyme de droit marocain au capital de 37.034.650.900 de dirhams, dont le siège social est situé Lot 660, Hay Moulay Rachid, Benguerir, Maroc, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Ben Guerir sous le numéro 1037, dûment représentée aux fins des présentes,

L'UM6P agit en son nom et pour son compte et au nom et pour le compte de ses Affiliées (tel que le terme est défini ci-dessous).

Ci-après dénommée l'« **UM6P** »,

D'AUTRE PART,

L'Institut Agro et UM6P étant ci-après désignés collectivement les "**Parties**" et individuellement une "**Partie**".

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

CONSIDÉRANT que l'UM6P est une université ayant pour vocation de promouvoir la recherche et l'innovation afin de répondre aux besoins et aux défis du continent africain pour le 21^{ème} siècle ; l'UM6P a placé l'innovation et la recherche au cœur de sa stratégie de développement et ne cesse de renforcer sa coopération avec le monde académique et institutions publiques tant au Maroc qu'au niveau international, pour développer l'enseignement supérieur et la recherche ;

CONSIDÉRANT que l'Institut Agro est un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche ayant pour vocation d'accompagner les transitions dans les domaines de l'agriculture, l'alimentation et l'environnement par la formation des ingénieurs et docteurs, la recherche, l'innovation et la coopération internationale en particulier avec le continent africain et l'Europe ;

CONSIDÉRANT que les Parties ont exprimé leur volonté de mettre en œuvre une collaboration mutuellement bénéfique dans les domaines de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation en particulier dans les domaines suivants (qui donneront lieu à la formalisation de projets spécifiques) :

Objectifs et ambition de la collaboration

- Contribuer, avec les partenaires africains, à la formation et l'accroissement des capacités des jeunes scientifiques et entrepreneurs africains dans le domaine de l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.

- Contribuer à la collaboration Afrique-Europe dans le domaine de la recherche et de l'innovation pour une transition durable et équitable dans l'agriculture, l'alimentation et la gestion des ressources naturelles (eau, sol, biodiversité) dans un contexte de crise climatique et d'érosion de la biodiversité.

Domaines thématiques de la collaboration

Sans exclure d'autres thématiques qui pourraient émerger la collaboration se construit autour des thématiques suivantes :

- Gestion durable et multifonctionnelle de la santé des sols
- Gestion durable et multi-acteurs des ressources en eau et de la salinité
- Le numérique et l'intelligence artificielle pour une innovation responsable dans l'agriculture, l'alimentation et la gestion des ressources naturelles
- L'analyse, la gestion et la co-conception de systèmes complexes appliquée à l'agriculture, l'alimentation et la gestion des ressources naturelles (modélisation des systèmes, évaluation environnementale (bilan carbone, empreinte eau, ACV...)).

Modalités de collaboration

La collaboration sur les thématiques ci-dessus se fera à travers des actions relatives à la formation (des ingénieurs, masters et docteurs) et à la recherche, en cherchant à valoriser les synergies entre les deux et avec les acteurs socio-économiques :

- Mobilités d'étudiants, entrante ou sortante, dans le cadre de stages de M2 (et de césure pour les étudiants de l'Institut Agro) dans des unités de recherche ou des entreprises
- Collaboration entre scientifiques dans le cadre de thèses de doctorat selon différentes modalités (co-tutelle, co-direction ou co-encadrement sur une partie de la thèse, participation aux jurys)
- Soutien à la trajectoire de début de carrière des jeunes scientifiques africains dans le cadre de post-doctorat internationaux en recherche publique ou privée.
- Collaborations en matière d'innovation pédagogique (notamment en « challenge-based education »), d'ingénierie pédagogique (notamment sur la formation d'ingénieurs des systèmes agri-alimentaires de UM6P) et de modules de formation communs.

CONSIDÉRANT le commun désir de resserrer les liens de collaboration existant entre les Parties et leurs partenaires en Afrique et en Europe ;

CONSIDÉRANT les discussions préliminaires qui ont eu lieu entre les Parties.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Pour les besoins du présent Accord Cadre, les termes suivants utilisés avec une initiale en majuscule ont le sens qui leur est attribué ci-dessous :

1.1. Affilié

désigne, à l'égard d'une Partie, toute personne ou entité qui, directement ou indirectement, contrôle cette Partie, est contrôlée par elle ou est sous contrôle commun avec elle, tant que ce contrôle existe, et le terme "contrôle" désigne (i) la propriété de cinquante (50) pour cent ou plus du capital social avec droit de vote ou d'autres titres avec droit de vote, ou (ii) la possession de cinquante (50) pour cent ou plus des droits de vote ou d'autres droits permettant de nommer ou d'élire les administrateurs ou la direction, ou (iii) le pouvoir de diriger ou de faire diriger la direction et les affaires.

1.2. Accord Cadre

Désigne le présent accord cadre de partenariat, ses annexes et avenants éventuels.

1.3. Accord Spécifique

Désigne un accord spécifique conclu entre les Parties qui définit précisément les conditions et modalités spécifiques de collaboration entre les Parties en vue de la réalisation d'un Projet décliné à partir de l'Accord Cadre. Si les Parties le jugent nécessaire, elles peuvent étendre leur collaboration au titre du présent Accord Cadre à des tiers. Ces tiers pourront alors, au cas par cas, s'adjoindre aux Accords Spécifiques.

1.4. Accord de transfert de matériel

Désigne un accord de transfert de matériel qui peut être nécessaire pour un domaine de collaboration particulier et en vertu duquel une Partie transfère du matériel à l'autre Partie aux fins de la réalisation d'un Projet spécifique.

1.5. Projet

Désigne notamment tout projet spécifique de recherche et développement ou toute étude technique arrêtés par les Parties d'un commun accord au cas par cas et faisant l'objet d'un Accord Spécifique.

1.4. Brevets

Désignent les brevets d'invention, les demandes de brevets d'invention et d'extensions portant sur tous Résultats ou les certificats d'addition des brevets.

1.5. Connaissances Antérieures

Désignent toutes les informations, connaissances et données notamment techniques et/ou scientifiques, économiques, financières et commerciales, propres à l'une des Parties (et notamment le savoir-faire, les bases de données, les logiciels, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient), protégeables ou non par le droit acquis par une Partie avant la date d'entrée en vigueur de cet Accord Cadre et de tout Accord Spécifique, et nécessaires à l'exécution du Projet concerné.

1.6. Résultats

Désignent toutes connaissances, informations, données susceptibles ou non d'être protégées par le droit, y compris tout savoir-faire, secret de fabrication, création, invention, ou tout autre type d'information, sous quelque forme que ce soit, développées par l'une et/ou l'autre Partie, conjointement ou individuellement, à l'occasion de l'exécution ou d'un Projet dans le cadre d'un Accord Spécifique, y compris les Résultats issus des Connaissances Antérieures de l'une des Parties et développés lors de l'exécution d'un Projet.

1.7. Coordinateurs

Désigne la personne désignée par l'Institut Agro et la personne désignée par UM6P, toutes les deux (2) chargées du suivi régulier de la réalisation et du respect des termes d'un Accord Spécifique.

1.8. Comité de Suivi

Désigne le comité composé de représentants de l'UM6P et de l'Institut Agro auquel pourront être invités les responsables de Projets. Ses missions principales sont définies à l'article 6.4 de l'Accord Cadre.

Le Comité de Suivi est piloté par les Responsables Programme

1.9. Comité de Projet

Désigne tout groupe de travail et de recherches, composé d'ingénieurs, de chercheurs et d'enseignants-chercheurs d'UM6P et de l'Institut Agro pour chaque Projet.

1.10. Informations Confidentielles

Désigne toutes les informations non publiques, qu'elles soient écrites, verbales ou incluses dans un support quelconque, y compris, mais sans s'y limiter, les informations techniques, les évaluations environnementales, les idées, les inventions, les procédés, les données géologiques, les études techniques et scientifiques, les résultats des essais, le savoir-faire, les inventions, les rapports produits dans le cadre du présent Accord Cadre, les termes de tout accord entre l'une des Parties et tout tiers à l'Accord Cadre, les plans stratégiques, les plans de communication et/ou de relations publiques, les relations inter ou intra-entreprises entre la Partie destinataire ou ses Affiliés, les informations relatives aux licences, les spécifications technologiques, les documents juridiques et les questions de droit et toutes les autres informations de ce type. Les informations confidentielles comprennent les informations relatives au contenu du présent Accord Cadre.

1.11. Force Majeure

désigne toute circonstance échappant au contrôle raisonnable d'une Partie, y compris, sans s'y limiter, les cas de force majeure, les inondations, les sécheresses, les tremblements de terre ou autres catastrophes naturelles, les épidémies ou pandémies, les attaques terroristes, les guerres civiles, les troubles civils ou les émeutes, les guerres, les menaces de guerre ou les préparatifs de guerre, les conflits armés, l'imposition de sanctions, les embargos ou la rupture des relations diplomatiques, les contaminations nucléaires, contamination nucléaire, chimique ou biologique, toute loi ou toute mesure prise par un gouvernement ou une autorité publique (y compris, sans s'y limiter, l'imposition d'une restriction, d'un quota ou d'une interdiction d'exportation ou d'importation, ou l'absence d'octroi d'une licence ou d'un consentement nécessaire), tout conflit du travail ou du commerce, toute grève, toute action industrielle ou tout lock-out (et toute inexécution de la part de fournisseurs ou de sous-traitants).

1.12. Responsable Programme

Désigne le membre du personnel désigné par l'UM6P, d'une part, et le membre du personnel désigné par l'Institut Agro, d'autre part, afin d'assurer le suivi de la coopération entre les Parties, en assurant les missions suivantes :

- consolider les demandes de Projets ,
- veiller à la préparation des fiches Projets et à la collecte des informations nécessaires à la prise de décision ;
- préparer les réunions du Comité de Suivi et du Comité de Pilotage et assurer leur secrétariat ;
- élaborer les tableaux de bord nécessaires au suivi des Projets ;
- veiller à la capitalisation des connaissances, à l'élaboration et la diffusion des livrables ;

- identifier les partenaires potentiels (fournisseurs et développeurs de technologies, organismes de recherche, associations, etc.) et étudier la faisabilité de potentiels projets de partenariat.

ARTICLE 2. OBJET DE L'ACCORD CADRE - OBLIGATIONS DES PARTIES

2.1 Objet de l'Accord Cadre

L'Accord Cadre a pour objet d'établir un cadre de collaboration qui permettra d'établir un accord de coopération, de fixer les modalités d'organisation du travail entre les équipes, de gestion d'un Projet ainsi que d'énoncer les droits et obligations de chacune des Parties. En outre, l'Accord Cadre précise les conditions dans lesquelles les Parties acceptent de collaborer à l'organisation et à la mise en œuvre du Projet concerné. Chaque Projet sera défini de manière plus détaillée dans un Accord Spécifique.

Si les Parties l'estiment nécessaire, elles peuvent étendre à des tiers leur collaboration dans le cadre du présent Accord Cadre. Ces tiers seraient alors signataires d'un Accord Spécifique.

2.2 Obligations des Parties

Les Parties s'engagent :

- à obtenir avant la réalisation de chaque Projet se rapportant au présent Accord, toutes les autorisations administratives leur incombant ainsi que les approbations nécessaires auprès de leurs instances de gouvernance;
- à accorder aux chercheurs de l'autre Partie toutes les facilités d'accès à leurs laboratoires ainsi qu'à la documentation et aux échantillons dont ils pourraient disposer, se rapportant aux Projets ;
- à communiquer à l'autre Partie, dès leur découverte, tous les Résultats obtenus dans le cadre des Projets;
- à tenir régulièrement informée l'autre Partie de l'état d'avancement des Projets ;
- à fournir à l'autre Partie, dans les délais convenus, l'intégralité des livrables éventuellement prévus dans le cadre des Projets et définis dans les Accords Spécifiques y afférent;
- à respecter, dans les délais convenus, les éventuelles obligations financières envers l'autre Partie découlant des Accords Spécifiques.

ARTICLE 3. DÉCLARATION ET GARANTIES

Chaque Partie déclare et garantit à l'autre Partie que : (a) qu'elle dispose des pleins pouvoirs et de l'autorité, qu'elle soit morale ou autre, et qu'elle a pris toutes les mesures nécessaires pour signer et exécuter ses obligations en vertu du présent Accord ; et (b) que ni la signature, ni l'exécution du présent Accord Cadre, ni aucun Accord Spécifique signé par elle dans le cadre des présentes, n'a entraîné ou n'entraînera de violation d'une disposition quelconque, ni ne constituera un manquement (ou un événement qui, avec ou sans préavis et/ou écoulement du temps, constituerait un manquement) en vertu d'un accord ou d'un instrument important auquel elle est partie ou par lequel elle est liée.

Chaque Partie déclare et garantit qu'elle possède l'expertise et le savoir-faire suffisants pour mener à bien chacune des activités qui lui sont demandées dans le présent Accord Cadre, et qu'elle fera ses meilleurs efforts pour utiliser des matériaux, des techniques et des normes de la meilleure qualité possible et exécuter ses obligations avec le soin, la compétence et la diligence requis dans l'Accord Cadre et dans tout Accord Spécifique, et conformément aux meilleures pratiques dans son domaine d'expertise.

Chaque Partie déclare et garantit qu'elle ne fera pas d'acte qui entraînerait une violation de l'accord ou une atteinte à l'image et/ou à la réputation de l'autre Partie.

ARTICLE 4. FORMES DE LA COLLABORATION

4.1 Échanges d'informations et ou d'échantillons

Les Parties pourront échanger des informations à caractère général ou des informations relatives à des thématiques et Projets spécifiques choisis d'un commun accord.

4.2 Echanges d'étudiants et de personnels

Les Parties pourront accueillir des étudiants et des personnels pour des stages, des formations, des séminaires ou conférences, des collaborations sur des projets de recherche.

4.3 Candidature, montage et réalisation de Projets

Les Parties définiront conjointement les Projets de formation, de recherche, d'innovation et de développement à réaliser conjointement par les Parties.

Chaque Projet fera l'objet d'un Accord Spécifique entre les Parties, découlant et se référant à l'Accord Cadre.

4.4. Accords Spécifiques

Les Projets seront mis en œuvre dans le cadre d'Accords Spécifiques à conclure entre les Parties.

L'Accord Spécifique précisera les modalités et conditions spécifiques d'exécution du Projet définies au cas par cas d'un commun accord entre les Parties.

L'Accord Spécifique définira notamment l'organisation, le programme détaillé et le calendrier du Projet, sa durée, ses modalités financières, les conditions d'accueil des étudiants et personnels, le nom des responsables de Projet, des droits de propriété intellectuelle et l'exploitation des Résultats, règlement de copropriété le cas échéant. L'Accord Spécifique listera en annexe le programme détaillé du Projet (travaux à réaliser et planning de réalisation) ainsi que les Connaissances Antérieures et Résultats des Parties intéressant le domaine dudit Projet.

Si les Parties le jugent nécessaire, elles pourront élargir leur collaboration dans le cadre du présent Accord et inclure des tiers. Ces tiers seraient alors signataires des Accords Spécifiques.

ARTICLE 5. CONDUITES DE PROJET

5.1 Equipe Projet

Chaque Projet sera supervisé par des chefs de projet de chaque Partie, qui seront définis dans l'Accord Spécifique et désignés par chaque Partie parmi son personnel respectif. Si, pour quelque raison que ce soit, le chef de projet d'une Partie n'est pas en mesure de continuer à exercer ses fonctions de chef de projet, ladite Partie fait ses meilleurs efforts pour trouver un remplaçant à ce chef de projet. Si un successeur n'est pas disponible dans un délai de trente jours (30) à compter de l'indisponibilité du chef de projet, l'Accord Spécifique peut être résilié par les parties comme prévu à l'article 16.

Le chef de Projet pour l'Institut Agro et le chef de Projet pour UM6P seront chargés du suivi du Projet et assureront l'interface technique et contractuelle entre les Parties sous la supervision des

Coordinateurs. Ils rendront compte de l'avancement du Projet à l'autre Partie, et informeront la Partie dont ils relèvent de tous les Résultats issus du Projet.

5.2 Lieu d'exécution du Projet.

Le Projet est exécuté dans les locaux ou dispositifs de terrain de l'une des Parties ou de leurs partenaires ou sous-traitants, comme indiqué dans l'Accord Spécifique correspondant. Au cas où le personnel de l'une des Parties travaillerait dans les installations (ou locaux) de l'autre Partie, les modalités d'accueil prévues à l'article 13 de l'Accord Cadre sont applicables.

ARTICLE 6. GOUVERNANCE

6.1 Comité de Suivi

Un Comité de Suivi, dont la composition sera définie d'un commun accord entre les Parties, sera composé de trois (3) membres de chacune des Parties, et pourra s'adjoindre d'autres compétences si nécessaire. Chaque Partie nomme ses représentants au Comité de Suivi qui doivent suivre et gérer les conditions de réalisation des Projets.

Tout changement dans la composition des membres du Comité de Suivi par une Partie, fera l'objet d'une notification écrite aux autres Parties dans un délai raisonnable.

6.2 Comité de Projets

Pour chaque Projet, les Parties instaureront un Comité de Projet, chargé de suivre l'évolution du Projet et de traiter toutes les questions y afférentes. La composition et le fonctionnement du Comité de Projet seront fixés dans l'Accord Spécifique.

Chaque fois qu'il est jugé nécessaire, à la demande d'un des responsables de Projet, et au moins tous les six (6) mois par tout moyen convenu entre les Parties, les responsables de Projet des Parties et les membres du Comité de Projet tiendront des réunions de mise au point :

- Sur l'avancement du Projet ;
- Sur les difficultés techniques ou scientifiques éventuellement rencontrées ;
- Sur la nécessité pour l'une ou l'autre des Parties, d'obtenir des informations complémentaires ;
- Sur les options techniques ou scientifiques à adopter ;
- Sur les propositions de modification du Projet émises par le Comité de Suivi.

Ces réunions feront l'objet d'un procès-verbal rédigé par le responsable de Projet de chaque Partie alternativement et signé par les trois (3) responsables de Projet, et adressé à chacune des Parties dans un délai de quinze (15) jours, suivant la tenue de la réunion.

6.3 Fonctionnement

Le Comité de Suivi se réunit au moins deux (2) fois par an et selon les besoins des Parties.

Les Parties se gardent le droit de provoquer une réunion extraordinaire chaque fois qu'il est jugé nécessaire. La date de la réunion, l'ordre du jour et les détails pratiques seront définis d'un commun accord et adressés par les Coordinateurs aux membres du Comité de Suivi, au moins trois (03) semaines avant la réunion. Le Procès-verbal de chaque réunion sera rédigé sous la responsabilité de l'organisateur de la réunion.

6.4 Rôle du Comité de Suivi

Le rôle du Comité de Suivi sera notamment de :

- Veiller à la bonne exécution de l'Accord Cadre et des Accords Spécifiques ;
- Désigner les chefs de Projet ;
- Faire le point des différentes actions entreprises, notamment l'examen des Projets soumis, leurs budgets et l'opportunité de leurs réalisations ainsi que la conduite, le suivi et la revue périodique de l'avancement des Projets ;
- Préparer les Projets à venir ;
- Suivre l'évolution et la réalisation des différents Projets engagés en statuant sur leur orientation stratégique et scientifique ;
- Statuer sur les éventuelles modifications à apporter aux Projets ;
- Traiter les questions qui naîtront de l'exécution des Accords Spécifiques, notamment celles relatives à la propriété intellectuelle, à l'exploitation ou aux financements ;
- Intervenir comme instance de concertation pour tenter de résoudre à l'amiable toute difficulté ou différends pouvant survenir entre les Parties au cours de l'exécution des Projets.

Les décisions du Comité de Suivi sont consignées dans des procès-verbaux, signés par les membres du Comité de Suivi, et adressés à chacune des Parties dans un délai de quinze (15) jours suivant la date de la réunion.

ARTICLE 7. CONDITIONS FINANCIERES

Sauf accord écrit contraire des Parties, tous les coûts, dépenses et responsabilités de quelque nature que ce soit payés ou encourus par une Partie dans le cadre de la préparation et de l'exécution du présent Accord Cadre, de l'échange et de l'évaluation des Informations Confidentielles, ou en rapport avec l'exécution ou le respect du présent Accord Cadre, sont à la charge exclusive de cette Partie.

Les coûts relatifs à tout domaine de coopération, en particulier à un Projet, et ses conditions financières seront définis dans des Accords Spécifiques à conclure par les Parties.

Les Parties rechercheront ensemble à mobiliser des ressources nationales ou internationales pour assurer le financement des Projets qui seront développés sur la base de cet Accord Cadre.

ARTICLE 8. CONFIDENTIALITE

8.1 Afin d'assurer la réalisation des échanges d'informations, d'étudiants et de personnels, les formations et travaux de recherche et développement dans le cadre de l'exécution des Projets, les Parties pourront être amenées à échanger des Informations Confidentielles dont elles souhaitent garantir la confidentialité.

8.2 Chaque Partie destinataire s'engage à :

- ne pas utiliser les Informations Confidentielles à d'autres fins que la réalisation des Projets ;
- ne pas divulguer à des tiers les Informations Confidentielles et prendre toute mesure pour en éviter la divulgation, notamment à l'égard de toute personne travaillant pour son compte ou sous sa responsabilité, de façon permanente ou temporaire, ses éventuels sous-traitants, ainsi que Affiliées ;
- ne divulguer ces Informations en interne qu'aux seules personnes impliquées dans l'exécution des Projets, dûment informées du caractère strictement confidentiel de ces Informations ;
- ne révéler les Informations Confidentielles aux tiers impliqués dans l'exécution du Projet, et notamment aux sous-traitants, qu'après avoir obtenu l'accord écrit, exprès et préalable de la Partie propriétaire de l'Information Confidentielle, et s'être assuré du respect des règles de confidentialité ;

- informer les étudiants, membres du personnel et les tiers impliqués dans l'exécution du Projet de la nature confidentielle de l'Information, au moment de sa communication, et prendre toutes les dispositions nécessaires pour que tous les membres de leur personnel et tous les tiers impliqués dans l'exécution du Projet, qui auront communication d'Informations Confidentielles, s'engagent à traiter les informations avec le même degré de confidentialité que celui résultant du présent Accord Cadre ;
- maintenir les formules de confidentialité, d'interdiction de copie, ou toutes autres mentions de propriété ou de confidentialité figurant sur les différents éléments communiqués.

8.3 En tout état de cause, les Parties et leur personnel sont soumis, sans aucune condition, limitation ou restriction au secret professionnel, à la confidentialité et à une obligation stricte de discrétion et ce, conformément aux lois et règles qui sont applicables.

Aucune des Parties n'exploitera les Informations Confidentielles de l'autre Partie obtenues dans le cadre du présent Accord Cadre et de ses Accords Spécifiques pour toute autre raison que les intérêts de l'autre Partie et sous réserve des conditions strictes du présent Accord Cadre et de ses Accords Spécifiques.

8.4 En outre, sauf accord exprès et préalable de l'autre Partie, les Parties s'engagent à :

- ne pas publier, ni divulguer, de quelque façon que ce soit, les Connaissances Antérieures de l'autre Partie dont elle pourrait avoir pris connaissance à l'occasion de l'exécution d'un Accord Spécifique et ce tant que ces informations ne seront pas accessibles au public ;
- ne pas déposer en leur nom une demande de brevet ou tout autre titre de propriété industrielle ou intellectuelle, quel qu'il soit et sur quelque territoire que ce soit, relatif aux Informations Confidentielles liées aux Résultats;
- ne pas se prévaloir, du fait de la communication par une Partie à l'autre d'Informations Confidentielles dont elle est propriétaire, d'une quelconque cession, concession de licence ou d'un quelconque droit de possession antérieur, sur ces Informations Confidentielles.

8.5 Ne sont pas considérées comme confidentielles, les informations dont une Partie pourra prouver :

- qu'elles font partie du domaine public avant la date de communication par la Partie propriétaire de l'information ou y sont tombées par la suite sans faute de la part de l'autre Partie, et sans violation d'une obligation de secret ;
- qu'elles sont expressément mentionnées comme étant non confidentielles par la Partie propriétaire de l'Information ;
- qu'elles les détenaient de façon licite préalablement à la signature d'un Accord Spécifique ou avant leur communication par l'autre Partie ;
- qu'elles les ont reçues d'un tiers de bonne foi ayant le droit d'en disposer ;
- qu'elles sont le résultat de développements internes et indépendants entrepris par les personnes travaillant pour son compte ou sous sa responsabilité n'ayant pas eu accès à ces Informations Confidentielles.

8.6. Les Parties se portent-fort du respect des présents engagements par toute personne, physique ou morale, à laquelle elles auront communiqué les Informations Confidentielles.

En cas de violation de la présente obligation, la Partie défaillante reconnaît que des dommages-intérêts pécuniaires peuvent ne pas constituer à eux seuls une réparation suffisante en cas de violation ou de menace de violation des dispositions du présent Accord Cadre relatives à la confidentialité et que, par conséquent, la Partie lésée est autorisée à demander une injonction, une exécution spécifique ou toute autre réparation équitable jugée appropriée par un tribunal de la juridiction compétente. Ces recours s'ajoutent aux autres recours dont elles disposent en droit ou en équité et ne les remplacent ni ne les limitent.

Nonobstant ce qui précède, les Parties conviennent que la présente clause de confidentialité ne fera pas échec aux droits de breveter, de publier et d'utiliser les Résultats.

8.7 Chaque Partie se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de refuser de fournir d'autres Informations Confidentielles, de refuser l'accès à ses données.

L'exercice de ces droits n'affecte pas le caractère exécutoire de toute obligation découlant du présent Accord Cadre avant cette résiliation.

8.8 Durée de l'obligation de confidentialité

A moins que l'une des Parties libère expressément l'autre Partie par écrit de ses obligations aux termes du présent article, notamment en lui donnant une licence d'exploitation sur ses Connaissances Antérieures, ces engagements resteront en vigueur pendant toute la durée de l'Accord Spécifique ou de l'Accord Cadre, si sa durée est supérieure, et pendant cinq (5) ans suivant l'expiration de l'Accord Spécifique, ou de l'Accord Cadre si sa durée est plus longue, nonobstant leur résiliation anticipée pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 9. PUBLICATIONS

9.1 Les Parties reconnaissent que la publication ou la communication d'informations portant sur les Résultats sont essentiels pour les activités de recherche et de formation (notamment pour les étudiants inscrits en master ou en thèse impliqués dans les projets) mais aussi que cela pourrait faire perdre toute valeur juridique ou commerciale à tout produit, procédé ou droit de propriété intellectuelle issu d'un Projet. Ainsi, toute publication ou communication relative à un Projet ou aux Résultats, par l'une des Parties, devra recevoir l'accord écrit préalable de l'autre Partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la demande écrite effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Passé ce délai et faute de réponse, l'accord sera réputé acquis.

9.2 Dans le délai imparti, les Parties pourront supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation pourrait porter préjudice à l'acquisition, l'exploitation ou au maintien des droits de propriété intellectuelle ou à l'utilisation industrielle et commerciale des Résultats. De telles suppressions ou modifications devront faire en sorte, si possible, compte tenu notamment des impératifs de non-divulgation aux fins de protection de la propriété intellectuelle, de ne pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication.

9.3 L'Institut Agro et UM6P pourront demander de retarder la publication ou la communication envisagée pour une durée maximale de dix-huit (18) mois à compter de la demande écrite de la Partie souhaitant publier, notamment si la publication ou la communication porte sur les Résultats pouvant faire l'objet d'une protection par brevet.

9.4 Les éventuelles publications ou communications devront mentionner le concours apporté par chaque Partie à la réalisation du Projet.

9.5 Les engagements stipulés dans le présent article s'imposent aux Parties pour toute la durée de l'Accord Spécifique concerné et pour une durée de cinq (5) ans après la fin de celui-ci, nonobstant sa résiliation anticipée pour quelque motif que ce soit.

Toutefois, les stipulations du présent article ne sauraient faire obstacle :

- aux publications prévues dans les conditions définies ci-avant ;
- à l'obligation qui incombe aux enseignants-chercheurs de chaque Partie d'établir un rapport d'activité périodique dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle ;

- à la soutenance de thèse, master, mémoire de fin d'études d'étudiants impliqués dans le Projet, sous réserve des dispositions particulières de confidentialité à négocier au cas par cas, le cas échéant.

ARTICLE 10. UTILISATION DU NOM, DU LOGO ET DE LA MARQUE

Chaque Partie reconnaît que l'autre Partie et/ou Affiliées sont propriétaires des droits, titres et intérêts exclusifs de leurs marques et/ou noms commerciaux, et qu'elle n'acquiert aucun droit à cet égard en vertu du présent Accord Cadre.

Chaque Partie accepte de soumettre à l'autre Partie toutes les utilisations proposées des marques et/ou noms commerciaux de l'autre Partie (ou de ses Affiliés) pour approbation écrite préalable.

En cas d'approbation de l'autre Partie :

- Chaque Partie est autorisée à utiliser le nom, le logo et la marque de l'autre Partie dans le cadre des publications ou de communications liées aux Projets telles que prévues à l'article 9. À cette fin, chaque Partie accorde à l'autre Partie un droit et une licence non exclusifs et non transférables d'utilisation du nom, du logo, de la marque et/ou du nom commercial de l'autre Partie, détenus par l'autre Partie.
- Nonobstant les stipulations de l'article 8, chaque Partie s'engage également à faire figurer le nom et le logo de l'autre Partie sur tous les documents officiels, la publicité et la communication liés à l'Accord Cadre.

Sauf accord écrit contraire des Parties, tous les droits et licences accordés en vertu du présent article 10 cessent et prennent fin immédiatement à l'expiration, à l'annulation ou à la résiliation du présent Accord Cadre.

ARTICLE 11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1 DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE SUR LES CONNAISSANCES ANTERIEURES DES PARTIES

Chacune des Parties demeure propriétaire de ses Connaissances Antérieures. Chaque Partie déclare qu'à la date de signature de l'Accord Cadre et de l'Accord Spécifique, ses Connaissances Antérieure ne porte pas atteinte et, à l'avenir, fera tout son possible pour s'assurer qu'elle ne porte pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'une tierce partie.

L'Accord Cadre ne confère ni ne peut être interprété comme constituant l'octroi explicite ou implicite par l'une des Parties à l'autre Partie d'une licence, ni droit d'usage sur ses Connaissances Antérieures en dehors de ce qui est expressément prévu dans les Accords Spécifiques.

Chaque Partie communiquera et listera dans les Accords Spécifiques les Connaissances Antérieures qu'elle juge nécessaires à l'autre Partie pour l'exécution par cette autre Partie des missions qui lui sont confiées dans le cadre du Projet. Elles devront être traitées comme des Informations Confidentielles conformément aux termes de l'article « Confidentialité » du présent Accord.

Chaque Partie concède à l'autre Partie, à titre gratuit, dans le cadre des Accords Spécifiques, une licence d'utilisation non exclusive, non cessible et non transférable de ses droits de propriété intellectuelle sur ses Connaissances Antérieures, à des fins de recherche dans le cadre exclusif de la réalisation du Projet, pendant la durée de l'Accord Spécifique concerné. Ce droit ne comporte pas le droit de concéder de sous-licences.

Chaque Partie accordera en outre à l'autre Partie une licence d'exploitation à des fins industrielles et commerciales de ses droits de propriété intellectuelle sur ses Connaissances Antérieures si cette licence est nécessaire à l'exploitation par la Partie licenciée des Résultats dont elle est propriétaire ou copropriétaire.

La licence donnera dans tous les cas lieu à la signature entre les Parties d'un accord écrit préalable, précisant les droits concédés, leur étendue, le lieu et la durée de la licence, ainsi que les éventuelles conditions financières de celle-ci.

11.2 DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET EXPLOITATION DES RESULTATS

Le principe et les conditions applicables à la gestion et à l'exploitation des droits de propriété intellectuelle seront détaillés davantage dans les Accords Spécifiques à conclure par les Parties.

Les Parties conviennent d'ores et déjà que, pendant toute la durée de l'Accord Cadre, de ses Accords Spécifiques et après leurs termes, chaque Partie a le droit d'utiliser les Résultats uniquement pour ses propres formations et recherches, directement, gratuitement et librement, nonobstant toute stipulation contraire.

En ce qui concerne l'exploitation de la propriété intellectuelle à des fins commerciales et industrielles, les Parties conviennent que cette exploitation sera définie plus en détail dans chaque Accord Spécifique.

ARTICLE 12. RESPONSABILITE

12.1 Responsabilité et garantie

La Partie communiquant les Informations Confidentielles, les Connaissances Antérieures et/ou Résultats dans le cadre de l'exécution de tout Accord Spécifique ou dans le cadre plus général de l'exécution des présentes, ne garantit pas la pertinence desdites informations ni leur appropriation à un usage spécifique ou à une norme de sécurité.

Chaque Partie s'assure de l'absence de revendications à l'encontre de l'autre Partie et des personnes travaillant pour son compte dans le cadre de tout Projet, et garantit ladite Partie à cette fin. Elle s'engage notamment à prendre toutes les dispositions nécessaires relatives à la propriété intellectuelle sur les Résultats du Projet provenant des personnes travaillant pour son compte, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle et, notamment, en termes de cession et de rémunération.

A cet égard, chaque Partie et son personnel (pour lequel ladite Partie se porte-fort) s'engagent à respecter tous les engagements et les obligations qui résultent de l'Accord Spécifique et du présent Accord Cadre, notamment en matière de propriété des Résultats et de Confidentialité.

Chaque Partie garantit également qu'au jour de la signature de l'Accord Spécifique, elle n'a connaissance d'aucune action ou menace d'action à son encontre dans le domaine du Projet.

Les Parties s'engagent à se garantir mutuellement la jouissance paisible et la libre exploitation des Résultats, selon des conditions qui seront définies dans tout Accord Spécifique.

12.2 Responsabilité et assurances

Dans le cadre d'un Accord Spécifique, le personnel et les étudiants de l'une des Parties peuvent être amené à travailler au sein d'équipes du personnel de l'autre Partie dans les locaux ou dispositifs de terrain de l'une ou l'autre des Parties.

Chaque Partie s'engage à permettre l'accès de ses locaux au personnel de l'autre Partie pour les besoins de la réalisation des Projets, étant entendu que chaque Partie communiquera, pour des raisons de sécurité, la liste nominative des personnes travaillant pour son compte intervenant dans les locaux de l'autre Partie pour les besoins de la réalisation du Projet.

Toute personne appelée à intervenir dans les locaux de l'autre Partie devra se conformer au règlement intérieur en vigueur dans l'établissement d'accueil et notamment aux dispositions relatives au secret, à l'organisation du travail, aux règles de contrôle d'hygiène et de sécurité, qui leur seront notifiées par le chef de Projet de la Partie accueillante.

En tout état de cause, le personnel accueilli restera rémunéré par l'autre Partie qui continuera d'assumer à son égard toutes ses obligations sociales et fiscales et exercera envers lui toutes les prérogatives administratives de gestion (notation, avancement, discipline, etc.). Le personnel accueilli demeurera sous l'autorité hiérarchique de son employeur d'origine.

Chaque Partie assure la couverture de son personnel respectif en matière d'accidents du travail ou maladie professionnelle sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

Les Parties s'engagent à assumer toutes les obligations qui leur incombent en vertu du présent Accord Cadre dans le strict respect de toutes les lois et réglementations applicables.

Chaque Partie est personnellement responsable, dans les conditions du droit commun, vis-à-vis de l'autre Partie, de ses défaillances, fautes ou négligences affectant l'exécution de l'Accord Cadre et indemniser des préjudices directs découlant de ou en rapport avec (i) la violation par les Parties du présent Accord ou des obligations aux termes du présent Accord cadre ou de l'Accord Spécifique, et/ou en rapport avec des publications liées au Projet et/ou (ii) la négligence des Parties ou de leurs employés ou autres représentants respectifs au cours de la mise en œuvre d'un Projet.

Aucune des Parties au présent Accord Cadre ou à l'Accord Spécifique n'est responsable envers l'autre Partie des dommages ou pertes indirects ou immatériels, consécutifs ou autres dommages spéciaux, tel que la perte de revenus et bénéfices, perte d'exploitation, manque à gagner, trouble commercial quelconque, perte d'image. Toutefois, aucune disposition du présent article ne limite ou n'exclut, de quelque manière que ce soit, la responsabilité d'une Partie en cas de fraude, de faute intentionnelle ou de négligence grave.

ARTICLE 13. SOUS-TRAITANCE

Au cas où, dans le cadre d'un Projet, une Partie jugerait souhaitable de faire appel à la collaboration d'un tiers aux fins de sous-traiter une quelconque partie des prestations qui lui sont confiées pour la réalisation d'un Accord Spécifique, le choix et les modalités de cette collaboration seront soumis à l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 14. CESSION

L'Accord et les Accords Spécifiques sont conclus "intuitu-personae", en conséquence, sauf stipulation contraire, aucune Partie n'est autorisée à transférer à un tiers tout ou partie des droits et obligations qui en découlent pour elle, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

ARTICLE 15. DUREE – RESILIATION

15.1 Durée

L'Accord entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties (ci-après la « **Date d'effet** ») et est conclu pour une durée de cinq (5) ans. A l'issue de la durée initiale de cinq (5) ans, l'Accord pourra être renouvelé expressément pour une durée qui sera définie entre les Parties.

Au cours des six (6) derniers mois de la durée du présent Accord Cadre, les Parties conviennent de se rencontrer et de tenter de bonne foi de parvenir à un accord sur le renouvellement ou la prorogation du présent Accord Cadre ou sur la conclusion d'un nouvel accord. Aucune des Parties n'est liée à l'autre après l'expiration du présent Accord Cadre, à moins qu'un nouvel accord ou le renouvellement du présent Accord par voie d'avenant ne soit signé par écrit par les Parties.

Nonobstant l'échéance de l'Accord Cadre ou sa résiliation anticipée dans les cas prévus à l'article « RESILIATION », les dispositions prévues aux articles « CONFIDENTIALITE » et « PUBLICATIONS » restent en vigueur pour les durées fixées auxdits articles sauf clause contraire, les dispositions prévues à l'article « PROPRIETE INTELLECTUELLE ET EXPLOITATION » restent en vigueur pour la durée de validité des droits de propriété intellectuelle et industrielle.

15.2 Résiliation

15.2.1 Résiliation pour manquement

L'Accord Cadre peut être résilié de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une quelconque de ses obligations de l'Accord Cadre, notamment à l'occasion de l'exécution d'un échange d'informations, d'une mobilité d'étudiants ou de personnels tels que définis à l'Article 4 ou d'un Projet faisant l'objet d'un Accord Spécifique.

Cette résiliation devient effective trente (30) jours après l'envoi par la Partie qui s'en prévaut d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre Partie, relatant les griefs, à moins que dans ce délai la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

La résiliation ne dispense pas la Partie défaillante d'exécuter ses obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation, et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la résiliation anticipée de l'Accord Cadre.

15.2.2 Autres cas de résiliation

Nonobstant ce qui précède, chacune des Parties pourra résilier le présent Accord à tout moment moyennant un préavis de trois (3) mois adressé à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, sans avoir à justifier d'un motif légitime.

Cette résiliation ne portera pas préjudice aux droits et obligations de la Partie pour les engagements antérieurs à la date de résiliation. Elle ne remettra pas non plus en cause les montants dus à l'autre Partie à cette date et ne pourra compromettre l'exécution des missions en cours ou la mise en œuvre des engagements pris.

15.2.3 Conséquences de la résiliation

Les Parties prennent l'engagement de restituer à l'autre Partie, dans le mois suivant ladite expiration ou résiliation, tous les documents et divers matériels, propriété de la première Partie, que celle-ci lui auraient transmis, sans pouvoir en conserver de reproduction.

Il est entendu entre les Parties que la résiliation de l'Accord Cadre n'entraîne pas la résiliation automatique de l'Accord Spécifique qui reste en vigueur jusqu'à son terme ou jusqu'à sa résiliation dans les conditions prévues par le même Accord Spécifique, étant précisé, dans ce cas, que les dispositions de l'Accord Cadre feront partie intégrante du présent Accord jusqu'à accomplissement complet de son objet.

Les dispositions prévues aux articles « CONFIDENTIALITE », « PUBLICATIONS », « PROPRIETE INTELLECTUELLE ET EXPLOITATION DES RESULTATS » de l'Accord et des Accords Spécifiques survivent à la résiliation de l'Accord pour les durées fixées auxdits articles.

ARTICLE 16. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties n'enfreint le présent Accord ni n'est responsable d'un retard dans l'exécution ou d'un manquement à l'une de ses obligations en vertu du présent Accord si ce retard ou ce manquement résulte d'un cas de Force Majeure (tel que défini). Dans ce cas, la partie concernée a droit à une prolongation raisonnable du délai d'exécution de ces obligations. Si la période de retard ou d'inexécution se poursuit pendant soixante (60) jours, la Partie non affectée peut résilier le présent Accord Cadre moyennant un préavis écrit de trente (30) jours à la Partie affectée.

ARTICLE 17. INTEGRALITE

Les dispositions de l'Accord Cadre, de ses annexes et avenants, et les stipulations de l'Accord Spécifique, de ses annexes et avenants, exprimeront l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne la coopération scientifique entre elles dans le cadre de l'exécution dudit Accord Spécifique.

L'Accord Cadre et les Accords Spécifiques ne pourront être modifiés que par des avenants qui devront être établis et signés conjointement par les représentants des Parties contractantes, dûment habilités.

La modification ne devra être engagée ou appliquée qu'après signature de l'avenant correspondant. En cas de contradiction ou incompatibilité entre l'Accord Cadre et un Accord Spécifique, les dispositions de l'Accord Spécifique prévaudront.

ARTICLE 18. DONNEES PERSONNELLES

Chacune des Parties garantit l'autre Partie du respect des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la protection des données à caractère personnel, prévues par la loi marocaine n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel du 18 février 2009, et par le règlement (UE) 2016/679 et la loi n°78-17.

A ce titre, les informations ayant un caractère personnel recueillies par l'Institut Agro et par UM6P font l'objet d'un traitement informatique destiné à permettre la bonne exécution de l'Accord et la gestion de ses différentes étapes.

Chacune des Parties dispose d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux informations qui le concerne, qu'il pourra exercer en s'adressant à l'adresse e-mail suivante :

Pour l'Institut Agro : jonathan.fayeton@institut-agro.fr
Pour UM6P: dataprivacy@UM6P.ma

De manière générale, chacune des Parties s'engage à assurer la sécurité des données personnelles qu'elle traite au titre du présent accord et à ne pas utiliser, céder ou mettre à disposition des tiers,

pour quelque cause que ce soit, les données personnelles qu'il serait amené à traiter pour le compte de l'autre Parties.

Par ailleurs, chacune des Parties garantit :

- Qu'elle traitera les données à caractère personnel pour la gestion de l'Accord, conformément aux stipulations de ce dernier, et s'interdit de les utiliser pour son propre compte ou de les communiquer à des tiers ;
- Qu'elle a mis en œuvre les mesures techniques et d'organisations appropriées pour assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Protocole et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.
- Ce traitement a fait l'objet d'une formalité auprès de la CNDP.
- Chacune des Parties s'engage à ce que toute évolution réglementaire en matière de protection des données personnelles qui pourrait donner lieu à un renforcement des obligations au titre du présent article soit immédiatement mise en œuvre à ses frais. »

ARTICLE 19. SANCTIONS

19.1 Chaque Partie déclare et garantit qu'elle respectera à tout moment, et exigera de ses prestataires, fournisseurs, agents et étudiants qu'ils respectent toutes les lois applicables, y compris, mais sans s'y limiter, les Lois sur les Sanctions (telles que définies ci-après).

19.2 Chaque Partie déclare et garantit que ni elle ni ses Affiliées, actionnaires, bénéficiaires effectifs, dirigeants ou administrateurs (i) ne sont des Personnes soumises à des Sanctions (telles que définies ci-après) ou ne sont Affiliés de quelque manière que ce soit à une Personne soumise à des Sanctions ; (ii) n'ont violé ou ne violent actuellement aucune Loi sur les Sanctions ; ou (iii) ne transfèrent directement ou indirectement des fonds à une Personne soumise à des Sanctions ou à un Territoire Restreint (tel que défini ci-après), ou ne les mettent à leur disposition de quelque autre manière que ce soit, dans la mesure où ces actions peuvent entraîner une violation de toute loi applicable, y compris des Lois sur les Sanctions. Chaque Partie déclare et garantit, en outre, qu'(i) elle n'est pas, directement ou indirectement, détenue à au moins cinquante pour cent (50 %) (que ce soit individuellement ou collectivement), contrôlée, ou opérant pour ou au nom de, toute Personne soumise à des Sanctions, et (ii) s'engage également à ce que les transactions qu'elle effectuera avec l'autre Partie n'impliquent en aucune façon, directement ou indirectement, des Personnes soumises à des Sanctions et/ou des produits faisant l'objet de restrictions au titre des Lois sur les Sanctions. Chaque Partie déclare et garantit que les transactions envisagées dans le cadre des présentes n'impliqueront ni ne bénéficieront en aucune manière à des Personnes soumises à des Sanctions (à moins que ces transactions ne soient autorisées en vertu d'une licence par l'Autorité Gouvernementale compétente).

19.3 Chaque Partie (la « **Partie Non-affectée** ») aura le droit de résilier le Contrat en notifiant l'autre Partie (la « **Partie Affectée** »), sans recours et avec effet immédiat, lorsque (i) la Partie Affectée est en violation des déclarations et garanties ci-dessus, (ii) la Partie Non-affectée a des raisons de croire que la Partie Affectée est ou pourrait être en violation de ces déclarations et garanties, ou (iii) la Partie Non-affectée a des raisons de croire que toute activité ou affaire avec la Partie Affectée aura pour effet que la Partie Non-affectée (ou ses affiliés) sera(ont) en violation de toute loi applicable (y compris, mais sans s'y limiter, les Lois sur les Sanctions). La Partie Affectée renonce à tout droit de réclamer à la Partie Non-affectée tous dommages, pertes, responsabilités et coûts et dépenses connexes qu'elle pourrait encourir en raison de cette résiliation, et supportera tous les coûts et

risques pour toutes les demandes actuelles et futures, obligations, procédures, droits, dommages, coûts, pertes, dépenses, compensations, actions et causes d'action, connus ou inconnus, que la Partie Non-affectée pourrait encourir en raison de cette désignation.

19.4 Définitions :

19.4.1 « Autorité Gouvernementale » toute autorité, institution ou agence gouvernementale ou réglementaire pertinente qui administre les sanctions économiques, sectorielles, financières ou commerciales des juridictions applicables à chaque Partie, y compris :

- a) Les Nations Unies ;
- b) Les États-Unis, à savoir la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées par l'intermédiaire de l'Office of Foreign Assets Control du département du Trésor des États-Unis ;
- c) L'UNION Européenne ;
- d) Le Royaume-Uni, y compris, mais sans s'y limiter, ceux administrés par Her Majesty's Treasury ;
- e) Les institutions et agences gouvernementales respectives de l'une quelconque des entités susmentionnées, ou toute autre autorité, institution ou agence gouvernementale ou réglementaire pertinente qui administre les sanctions économiques, sectorielles, financières ou commerciales applicables, ainsi que les lois nationales et internationales applicables à chaque Partie, dans chaque cas telles que modifiées, complétées ou substituées de temps à autre.

19.4.2 « Territoire Restreint » désigne tout pays ou autre territoire faisant l'objet d'un embargo général sur les exportations, les importations, les finances ou les investissements en vertu des Lois Sur les Sanctions.

19.4.3 « Lois sur les Sanctions » désigne toutes les lois, statuts, règlements, embargos, contrôles du commerce, des importations et des exportations, économiques, sectoriels ou financiers, adoptés, administrés, promulgués ou appliqués par, le cas échéant, toute Autorité Gouvernementale.

19.4.4 « Personne soumise à des Sanctions » désigne toute personne ou entité qui est :

- a) Inscrite sur toute liste de personnes désignées liée aux Lois sur les Sanctions et tenue par toute Autorité Gouvernementale ou autrement visée par toute Loi sur les Sanctions ;
- b) Immatriculée, domiciliée ou résidant dans un pays, un état ou un territoire qui fait l'objet ou est la cible de toute Loi sur les Sanctions ou résidant dans un pays, un état ou un territoire désigné par une Partie comme un Territoire Restreint ;
- c) Directement ou indirectement détenue ou contrôlée par, ou agissant pour le compte de, toute personne ou entité énumérée aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus.

ARTICLE 20. DIVERS

20.1 Chaque Partie est indépendante et agit en son nom propre. Aucune stipulation de l'Accord Cadre ou d'un Accord Spécifique ne pourra être interprétée ou considérée comme constituant entre les Parties un acte de société ou de création d'une entité indépendante de quelque nature que ce soit, l'*affectio societatis* de même que toute volonté de partage des risques et des bénéfices étant formellement exclus. Aucune Partie ne peut agir comme mandataire ou comme agent de l'autre Partie et n'a le pouvoir d'engager l'autre ni de créer des obligations de quelque nature que ce soit à la charge de l'autre Partie, sauf stipulation contraire expressément prévue par l'Accord ou un Accord Spécifique.

20.2 Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations de l'Accord ou d'un Accord Spécifique serait tenue pour nulle ou sans objet, ou déclarée comme telle en application d'un traité, d'une loi ou d'un règlement, ou encore à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations de l'Accord ou d'un Accord Spécifique qui demeurent en vigueur, et les Parties feront leurs meilleurs efforts pour trouver une solution alternative acceptable dans l'esprit de l'Accord.

20.3 Le fait, par l'une ou l'autre des Parties, de ne pas se prévaloir d'un ou plusieurs droits stipulés au présent Accord ou à un Accord Spécifique à un moment quelconque, ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation à ce(s) droit(s), et n'affecte en rien la possibilité pour elle de s'en prévaloir ultérieurement.

20.4 Pour les besoins de l'Accord et des Accords Spécifiques, les Parties font élection de domicile en leurs adresses indiquées en tête des présentes. Chaque Partie informera l'autre de tout changement éventuel d'adresse de notification.

ARTICLE 21. INTERPRÉTATION

Les titres des clauses, des pièces et des paragraphes n'affectent pas l'interprétation du présent Accord ou de tout Accord spécifique.

Une personne comprend une personne physique, une société ou un organisme non constitué en société (qu'il ait ou non une personnalité juridique distincte).

Une référence à une société inclut toute société, corporation ou autre personne morale, quel que soit le lieu et la manière dont elle a été constituée ou établie.

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots au singulier incluent le pluriel et, au pluriel, incluent le singulier.

À moins que le contexte ne s'y oppose, une référence à un genre inclut une référence aux autres genres.

Une référence à une loi ou à une disposition légale est une référence à la loi telle que modifiée, étendue ou réadoptée de temps à autre.

Une référence à une loi ou à une disposition légale inclut toute la législation subordonnée adoptée de temps à autre.

Toute obligation pour une partie de ne pas faire quelque chose inclut l'obligation de ne pas permettre que cette chose soit faite.

Une référence au présent Accord Cadre ou à tout autre accord ou document auquel il est fait référence dans le présent Accord Cadre est une référence au présent Accord cadre ou à cet autre

accord ou document tel que modifié ou nové (dans chaque cas, sauf en cas de violation des dispositions du présent accord) de temps à autre.

Toute expression suivant les termes y compris, notamment, par exemple ou toute autre expression similaire est interprétée comme une illustration et ne limite pas le sens des mots, descriptions, définitions, phrases ou termes précédant ces termes.

ARTICLE 22. REGLEMENT DES LITIGES ET DROIT APPLICABLE

22.1 Le droit applicable au présent Accord est le droit belge.

22.2 Tout désaccord entre les Parties pouvant naître de la formation, de l'exécution ou de l'interprétation ou de la résiliation de l'Accord Cadre ou d'un Accord Spécifique sera réglé en priorité à l'amiable par voie de négociations directes entre les directions respectives des Parties.

Si les efforts d'un règlement amiable n'ont pu aboutir après l'expiration d'un délai de soixante (60) jours à compter de la date de la notification du désaccord par une Partie à l'autre Partie, le différend sera tranché conformément au règlement d'arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, par un (1) ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement.

Le lieu d'arbitrage est Bruxelles (Belgique), sauf accord contraire des Parties.

La sentence arbitrale sera définitive et contraignante pour les Parties.

Aucune disposition du présent Accord Cadre ou d'un Accord spécifique ne limite le droit des Parties à demander une injonction devant tout tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, un pour chaque Partie ;

Paris, le **XX/XX/XXXX**

**Pour Université Mohammed VI
Polytechnique**

Pour l'Institut Agro

NOM : Younes SEBTI
Fonction : Directeur des Participations et des
Partenariats

NOM : Anne-Lucie Wack
Fonction : Directrice Générale de l'Institut Agro

Signature

Signature

Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
Conseil d'administration
Séance du 26 novembre 2024

Délibération n° 3.2

Le 26 novembre 2024, le conseil d'administration de l'Institut Agro s'est réuni sous la présidence de Dominique Chargé, en présentiel et visioconférence.

Nombre de membres en exercice : 38

Nombre de présents :

Membres représentés (procuration) :

Quorum : 19

Point 3 – Stratégie

Délibération 3.2 – Convention de partenariat avec l'Université Mohammed VI Polytechnique

Visas :

Vu le décret n°2019-1459 du 26 décembre 2019 modifié relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro) ;

Vu le projet stratégique 2030 de l'Institut Agro et plus particulièrement son axe Internationalisation.

Exposé des motifs :

L'Université Mohamed 6 Polytechnique (UM6P) est une université ayant pour vocation de promouvoir la recherche et l'innovation afin de répondre aux besoins et aux défis du continent africain pour le 21ème siècle. Elle a placé l'innovation et la recherche au cœur de sa stratégie de développement et renforce sa coopération avec le monde académique et institutions publiques tant au Maroc qu'au niveau international.

Dans le cadre de leurs missions d'enseignement, de recherche et d'innovation, l'Institut Agro et l'UM6P, plus particulièrement son Collège Agriculture et Sciences Environnementales, souhaitent instaurer une collaboration notamment dans les domaines de la gestion durable et multifonctionnelle de la santé des sols, de la gestion durable et multi-acteurs des ressources en eau et de la salinité, du numérique et l'intelligence artificielle, de l'analyse, la gestion et la co-conception de systèmes complexes appliquée à l'agriculture, l'alimentation et la gestion des ressources naturelles. Cette collaboration se matérialisera en particulier à travers des actions de formation (des ingénieurs, masters et docteurs) et de recherche, en veillant à valoriser les synergies entre les deux et avec les acteurs socio-économiques.

Cette collaboration a pour ambition de contribuer, avec nos partenaires africains, à la formation et l'accroissement des capacités des jeunes scientifiques et entrepreneurs africains dans le domaine de l'agriculture, l'alimentation et l'environnement et à la collaboration Afrique-Europe dans le domaine de la recherche et de l'innovation pour une transition durable et équitable dans l'agriculture, l'alimentation et la gestion des ressources naturelles (eau, sol, biodiversité) dans un contexte de crise climatique et d'érosion de la biodiversité.

L'Institut Agro et l'UM6P s'attacheront dans la mise œuvre de ce partenariat à l'octroi de bénéfices mutuels.

Le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur la conclusion de ce partenariat contribuant aux actions à l'international de l'Institut Agro en particulier sur le continent Africain et dans la région méditerranéenne.

ADOPTÉ : à l'unanimité des suffrages exprimés
OU
à voix pour
à voix contre
à abstentions

Le conseil d'administration de l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement, réuni le 26 novembre 2024, approuve la convention de partenariat avec l'Université Mohammed VI Polytechnique et autorise la Directrice générale de l'Institut Agro à finaliser et signer cette convention.

Fait le 26 novembre 2024.

**Le Président du conseil d'administration,
Dominique Chargé.**

La présente délibération est publiée sur le site internet de l'Institut Agro. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Paris peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Séance du 19 novembre 2024

Délibération n°2024-19

Le Conseil d'école interne s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène GUIDO-HALPHEN, en présentiel à Angers avec une possibilité de visioconférence.

Nombre de membres : 28 / Quorum : 14

Nombre de présents : 16 / Membres représentés (procuration) : 9 / Nombre de voix : 25

Articles 5 et 6 du Règlement de la scolarité 2024 / 2025

Visas :

Vu le Décret n° 2019-1459 du 26 décembre 2019 relatif à l'Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (l'Institut Agro), et précisément 12 : « *Chaque école interne dispose d'un conseil d'école qui adopte le budget propre intégré de l'école dans la limite des ressources allouées par l'institut ainsi que le règlement intérieur de l'école et le règlement de scolarité de chaque formation dans le respect des règles fixées respectivement par le règlement de l'institut et le règlement des études de l'institut.* »

Vu le règlement intérieur de l'Institut Agro en son article 3.5.1.1 – Attributions – : « *Dans le cadre fixé par l'Institut, chaque conseil d'école : [...] 7° adopte le règlement de scolarité de l'école dans le respect des règles fixées dans le règlement des études de l'Institut.* »

Exposé des motifs :

Le conseil d'école a été saisi, lors de la séance du 11 juin 2024, de la mise à jour du règlement de scolarité pour l'année universitaire 2024 – 2025. Il a sursis à la modification de l'article 5 portant sur les langues.

Réécrit dans une forme plus juridique, l'article 5 « Langues » intègre désormais quatre sections distinctes :

- La section 1 précise la constitution des groupes de niveau à l'arrivée des étudiants dans l'école.
- La section 2, conforme aux conclusions des échanges en commission enseignement et vie étudiante (CEVE) et commission des enseignants (ComE) de juin, inscrit la possibilité offerte aux étudiants de changer de langue vivante 2 (LV2) à leur arrivée dans l'école, qu'ils conservent ensuite le restant de leur scolarité.
- Les possibilités de suivre une LV3, dans le cadre de la programmation d'un semestre d'études ou d'un double diplôme à l'international, sont détaillées à la section 3.
- Enfin, la section 4 précise les conditions d'aménagement de l'enseignement des langues pour les étudiants ayant satisfait aux niveaux de compétences attendus en fin de cursus.

L'Article 6 « Césure » a été réécrit de manière plus juridique, et reprend la procédure de validation des césures en laissant ouverte leurs conditions, en autonomie ou encadrée, jusque à la rentrée universitaire de l'année de celle-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Sous réserve de l'avis de la commission enseignement et vie étudiante qui se prononcera le 21 novembre, le Conseil d'école de l'Institut Agro Rennes-Angers adopte les modifications apportées au règlement de la scolarité en ses articles 5 et 6.

Fait à Rennes, le 2 décembre 2024

**La Présidente
du Conseil d'école interne**



Hélène GUIDO-HALPHEN

La présente délibération est classée au recueil des délibérations de l'école et est publiée sur le site internet de l'école interne. En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours formé contre cette délibération et ce dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Version actuelle	Version modifiée
<p>Article 5 : Langues</p> <p>> Groupes de niveau :</p> <p>Pour chacune des langues enseignées au sein de l'Institut Agro Rennes-Angers, des groupes de niveau peuvent être établis par les enseignants en fonction des résultats obtenus au test de positionnement de début d'année, au mois de septembre, ou des résultats des années précédentes.</p> <p>La langue vivante 2 (LV2) étudiée à l'Institut Agro Rennes-Angers est celle étudiée au lycée ou en classes préparatoires et vaut pour toute la durée de la scolarité. Les cas particuliers seront étudiés par les enseignants de langue et la DFVEO.</p> <p>Cas particulier des étudiants bilingues ; des aménagements spécifiques des formes d'enseignement, des modalités d'évaluation peuvent être mis en place sur demande et après validation du Service Scolarité et de l'enseignant référent de langue.</p> <p>Dans le cadre de son projet personnel et professionnel (PPP), un apprenant aura éventuellement la possibilité de suivre une initiation à une autre langue vivante. Les demandes seront étudiées au cas par cas dans le cadre d'une Commission réunissant les enseignants de langue, la responsable du Pôle Langues et Cultures et la responsable du Service Orientation, Stages et Accompagnement vers l'emploi (OSAE).</p>	<p>Article 5 : Langues</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. <u>Groupes de niveau</u> <p>Pour chaque langue enseignée à l'Institut Agro Rennes-Angers, des groupes de niveau sont constitués en septembre. Cette répartition est basée sur les résultats obtenus au test de positionnement de début d'année ou sur les résultats des années précédentes.</p> <ol style="list-style-type: none"> 2. <u>Changement de LV2 pour les Primo-entrants</u> <p>Les étudiants primo-entrants peuvent demander un changement de deuxième langue vivante (LV2) dans le premier mois de leur arrivée auprès de la Direction de la Formation et de la Vie Étudiante et de l'Orientation (DFVEO). Cette LV2 sera conservée tout au long de leur cursus. Ils peuvent choisir parmi les langues vivantes offertes sur le campus où ils effectuent leurs études. Ces étudiants intégreront l'année suivante les groupes de niveau appropriés. Afin de garantir une progression linguistique efficace, tout changement de LV2 est définitif afin d'assurer la construction d'un parcours cohérent et une véritable progression.</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. <u>Initiation à une Langue Vivante 3 (LV3)</u> <p>Si le Projet Personnel et Professionnel (PPP) de l'étudiant inclut un semestre d'études ou un double diplôme à l'international, les étudiants de Licence 3 (L3) ou de Master 1 (M1) peuvent suivre une initiation à une langue vivante 3 (LV3). Après validation par la Direction de la Formation et de la Vie Étudiante et de l'Orientation (DFVEO), cette initiation peut durer jusqu'à un an et se dérouler dans l'une des langues vivantes proposées par l'école ou par des institutions partenaires.</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. <u>Aménagements pour les Étudiants Bilingues</u> <p>Les étudiants ayant obtenu un niveau B2 certifié en LV1 ou attesté par l'enseignant référent en LV2 peuvent demander un aménagement spécifique ou une dispense d'enseignement. Après soumission de la demande par l'étudiant, l'aménagement ou la dispense de LV1 ou de LV2 doit recevoir l'avis favorable de l'enseignant référent de langue et être validé par la Direction de la Formation et de la Vie Étudiante et de l'Orientation (DFVEO).</p>

Version actuelle**Article 6 : Césure**

Pendant leur cursus et avant l'obtention du diplôme, les étudiants le demandant peuvent être autorisés par la Direction de l'Institut Agro Rennes-Angers sur avis du Conseil de spécialité à effectuer une année de césure (en autonomie ou encadrée) entre le M1 et le M2.

Dans ce cas, ils restent sous la responsabilité académique de l'établissement durant cette césure et l'inscription administrative auprès de l'Institut Agro Rennes-Angers est obligatoire. À ce titre, ils sont redevables de frais d'inscription réduits (montant déterminé par arrêté ministériel) et devront s'acquitter de la CVEC auprès du CROUS. Il leur est remis une carte d'étudiant et un certificat de scolarité, et ils bénéficient d'une couverture sociale. De plus, ils doivent impérativement signer une convention de césure avec l'Institut Agro Rennes-Angers.

Que la césure soit encadrée ou en autonomie, elle n'ouvre pas droit à bourse sur critères sociaux. Toutefois, si la césure consiste à suivre une autre formation dans un autre établissement, l'étudiant peut prétendre au versement d'une telle bourse, sous réserve de respecter les obligations de scolarité et d'assiduité dans l'autre établissement.

L'accord de l'Institut Agro Rennes-Angers pour la réalisation d'une année de césure est dans tous les cas conditionné au respect d'une demande conforme au cadre et au calendrier présenté par la DFVEO ainsi qu'à l'acquisition de l'ensemble des crédits ECTS en amont du départ (sauf exception accordée par la DFVEO en amont du Conseil de spécialité consulté pour avis, après échange avec le référent de césure et le/s enseignant/s concerné/s). Dans le cas d'une césure encadrée, la validation de l'année de césure est conditionnée à la cohérence du projet professionnel de l'étudiant ainsi qu'aux garanties écrites pour un minimum de 6 mois d'activités cumulées qui seront présentées au Conseil de spécialité. Dans le cas d'une césure en autonomie, la validation de l'année de césure est conditionnée à l'envoi d'un courrier à la DFVEO présentant le projet personnel de l'étudiant.

En cas de refus d'une année de césure par l'établissement, le demandeur peut formuler un recours gracieux auprès de la Direction par écrit dans un délai de huit jours après réception de la décision motivée, sans préjudice du recours de droit commun ouvert devant la juridiction administrative.

Proposition de modification**Article 6 : Césure**

Pendant leur cursus et avant l'obtention du diplôme, les étudiants le demandant peuvent être autorisés par la Direction de l'Institut Agro Rennes-Angers sur avis du Conseil de spécialité à effectuer une année de césure **entre le M1 et le M2, pour la totalité d'une année universitaire, sans possibilité de dissocier les semestres la composant.**

Pendant cette période, les étudiants, inscrits dans une formation initiale de l'Institut Agro Rennes-Angers, suspendent temporairement leurs études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadrée dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Dans ce cas, ils restent sous la responsabilité académique de l'établissement durant cette césure et l'inscription administrative auprès de l'Institut Agro Rennes-Angers est obligatoire. À ce titre, ils sont redevables de frais d'inscription réduits (montant déterminé par arrêté ministériel) et devront s'acquitter de la CVEC auprès du CROUS. Il leur est remis une carte d'étudiant et un certificat de scolarité, et ils bénéficient d'une couverture sociale. De plus, ils doivent impérativement signer une convention de césure avec l'Institut Agro Rennes-Angers.

Que la césure soit encadrée ou en autonomie, elle n'ouvre pas droit à bourse sur critères sociaux. Toutefois, si la césure consiste à suivre une autre formation dans un autre établissement, l'étudiant peut prétendre au versement d'une telle bourse, **sous réserve de respecter les conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation.**

L'accord de l'Institut Agro Rennes-Angers pour la réalisation d'une année de césure est dans tous les cas conditionné au respect d'une demande conforme au cadre et au calendrier présenté par la DFVEO ainsi qu'à l'acquisition de l'ensemble des crédits ECTS en amont du départ (sauf exception accordée par la DFVEO en amont du Conseil de spécialité consulté pour avis, après échange avec le référent de césure et le/s enseignant/s concerné/s). Dans le cas d'une césure encadrée, la validation de l'année de césure est conditionnée à la cohérence du projet professionnel de l'étudiant ainsi qu'aux garanties écrites pour un minimum de 6 mois d'activités cumulées qui seront présentées au Conseil de spécialité. Dans le cas d'une césure en autonomie, la validation de l'année de césure est conditionnée à l'envoi d'un courrier à la DFVEO présentant le projet personnel de l'étudiant.

En cas de refus d'une année de césure par l'établissement, le demandeur peut formuler un recours gracieux auprès de la Direction par écrit dans un délai de huit jours après réception de la décision motivée. **Si, à l'issue de ce recours administratif préalable, le demandeur conteste de**

	<p>nouveau le refus, il peut saisir le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.</p> <p>Dans le cas d'une période de césure acceptée par l'établissement, l'étudiant peut adresser à la DFVEO une demande de modification des conditions de la césure, soit en autonomie soit encadrée, en amont du début de celle-ci. Pour que cette demande soit acceptée par l'établissement et que le dossier soit régularisé, elle doit intervenir avant le début de l'année universitaire et de la période de césure, soit au plus tard le 31 août de l'année de début de césure.</p>
--	--

Ordre du jour > Point 3. Formation et Recherche

- Point 3.1. Règlement de scolarité 2024 / 2025 (vote)

Fondement :

- Article 12 paragraphe 3 du décret n°2019-1459 portant création de l'Institut Agro : « *Chaque école interne dispose d'un conseil d'école qui adopte le budget propre intégré de l'école dans la limite des ressources allouées par l'institut ainsi que le règlement intérieur de l'école et le règlement de scolarité de chaque formation dans le respect des règles fixées respectivement par le règlement de l'institut et le règlement des études de l'institut.* »
- Article 3.5.1.1 du règlement intérieur de l'institut Agro : « *Dans le cadre fixé par l'Institut, chaque conseil d'école : [...] 7° adopte le règlement de scolarité de l'école dans le respect des règles fixées dans le règlement des études de l'Institut.* »

Fiche de présentation

Contexte

Le conseil d'école a été saisi, lors de la séance du 11 juin 2024, de la mise à jour du règlement de scolarité pour l'année universitaire 2024 – 2025. Il a sursoit à la modification de l'article 5 portant sur les langues.

Réécrit dans une forme plus juridique, l'article 5 « Langues » intègre désormais 4 sections distinctes :

- La section 1 précise la constitution des groupes de niveau à l'arrivée des étudiants dans l'école.
- La section 2, conforme aux conclusions des échanges en CEVE et ComE de juin, inscrit la possibilité offerte aux étudiants de changer de langue vivante 2 (LV2) à leur arrivée dans l'école, mais à la conserver ensuite le restant de leur scolarité.
- Les possibilités de suivre une LV3, dans le cadre de la programmation d'un semestre d'études ou d'un double diplôme à l'international, sont détaillées à la section 3.
- Enfin, la section 4 précise les conditions d'aménagement de l'enseignement des langues pour les étudiants ayant satisfait aux niveaux de compétences attendus en fin de cursus.

L'Article 6 « Césure » a été réécrit de manière plus juridique, et reprend la procédure de validation des césures en laissant ouverte leurs conditions, en autonomie ou encadrée, jusque à la rentrée universitaire de l'année de celle-ci.

Version actuelle	Proposition de modification
<p>Article 5 : Langues</p> <p>➤ Groupes de niveau :</p> <p>Pour chacune des langues enseignées au sein de l'Institut Agro Rennes-Angers, des groupes de niveau peuvent être établis par les enseignants en fonction des résultats obtenus au test de positionnement de début d'année, au mois de septembre, ou des résultats des années précédentes.</p> <p>La langue vivante 2 (LV2) étudiée à l'Institut Agro Rennes-Angers est celle étudiée au lycée ou en classes préparatoires et vaut pour toute la durée de la scolarité. Les cas particuliers seront étudiés par les enseignants de langue et la DFVEO.</p> <p>Cas particulier des étudiants bilingues ; des aménagements spécifiques des formes d'enseignement, des modalités d'évaluation peuvent être mis en place sur demande et après validation du Service Scolarité et de l'enseignant référent de langue.</p> <p>Dans le cadre de son projet personnel et professionnel (PPP), un apprenant aura éventuellement la possibilité de suivre une initiation à une autre langue vivante. Les demandes seront étudiées au cas par cas dans le cadre d'une Commission réunissant les enseignants de langue, la responsable du Pôle Langues et Cultures et la responsable du Service Orientation, Stages et Accompagnement vers l'emploi (OSAE).</p>	<p>Article 5 : Langues</p> <p>1. <u>Groupes de niveau</u></p> <p>Pour chaque langue enseignée à l'Institut Agro Rennes-Angers, des groupes de niveau sont constitués en septembre. Cette répartition est basée sur les résultats obtenus au test de positionnement de début d'année ou sur les résultats des années précédentes.</p> <p>2. <u>Changement de LV2 pour les Primo-entrants</u></p> <p>Les étudiants primo-entrants peuvent demander un changement de deuxième langue vivante (LV2) dans le premier mois de leur arrivée auprès de la Direction de la Formation et de la Vie Étudiante et de l'Orientation (DFVEO). Cette LV2 sera conservée tout au long de leur cursus. Ils peuvent choisir parmi les langues vivantes offertes sur le campus où ils effectuent leurs études. Ces étudiants intégreront l'année suivante les groupes de niveau appropriés. Afin de garantir une progression linguistique efficace, tout changement de LV2 est définitif afin d'assurer la construction d'un parcours cohérent et une véritable progression.</p> <p>1. <u>Initiation à une Langue Vivante 3 (LV3)</u></p> <p>Si le Projet Personnel et Professionnel (PPP) de l'étudiant inclut un semestre d'études ou un double diplôme à l'international, les étudiants de Licence 3 (L3) ou de Master 1 (M1) peuvent suivre une initiation à une langue vivante 3 (LV3). Après validation par la Direction de la Formation et de la Vie Étudiante et de l'Orientation (DFVEO), cette initiation peut durer jusqu'à un an et se dérouler dans l'une des langues vivantes proposées par l'école ou par des institutions partenaires.</p> <p>4. <u>Aménagements pour les Étudiants Bilingues</u></p> <p>Les étudiants ayant obtenu un niveau B2 certifié en LV1 ou attesté par l'enseignant référent en LV2 peuvent demander un aménagement spécifique ou une dispense d'enseignement. Après soumission de la demande par l'étudiant, l'aménagement ou la dispense de LV1 ou de LV2 doit recevoir l'avis favorable de l'enseignant référent de langue et être validé par la Direction de la Formation et de la Vie Étudiante et de l'Orientation (DFVEO).</p>

Version actuelle	Proposition de modification
<p>Article 6 : Césure</p> <p>Pendant leur cursus et avant l'obtention du diplôme, les étudiants le demandant peuvent être autorisés par la Direction de l'Institut Agro Rennes-Angers sur avis du Conseil de spécialité à effectuer une année de césure (en autonomie ou encadrée) entre le M1 et le M2.</p> <p>Dans ce cas, ils restent sous la responsabilité académique de l'établissement durant cette césure et l'inscription administrative auprès de l'Institut Agro Rennes-Angers est obligatoire. À ce titre, ils sont redevables de frais d'inscription réduits (montant déterminé par arrêté ministériel) et devront s'acquitter de la CVEC auprès du CROUS. Il leur est remis une carte d'étudiant et un certificat de scolarité, et ils bénéficient d'une couverture sociale. De plus, ils doivent impérativement signer une convention de césure avec l'Institut Agro Rennes-Angers.</p> <p>Que la césure soit encadrée ou en autonomie, elle n'ouvre pas droit à bourse sur critères sociaux. Toutefois, si la césure consiste à suivre une autre formation dans un autre établissement, l'étudiant peut prétendre au versement d'une telle bourse, sous réserve de respecter les obligations de scolarité et d'assiduité dans l'autre établissement.</p> <p>L'accord de l'Institut Agro Rennes-Angers pour la réalisation d'une année de césure est dans tous les cas conditionné au respect d'une demande conforme au cadre et au calendrier présenté par la DFVEO ainsi qu'à l'acquisition de l'ensemble des crédits ECTS en amont du départ (sauf exception accordée par la DFVEO en amont du Conseil de spécialité consulté pour avis, après échange avec le référent de césure et le/s enseignant/s concerné/s). Dans le cas d'une césure encadrée, la validation de l'année de césure est conditionnée à la cohérence du projet professionnel de l'étudiant ainsi qu'aux garanties écrites pour un minimum de 6 mois d'activités cumulées qui seront présentées au Conseil de spécialité. Dans le cas d'une césure en autonomie, la validation de l'année de césure est conditionnée à l'envoi d'un courrier à la DFVEO présentant le projet personnel de l'étudiant.</p> <p>En cas de refus d'une année de césure par l'établissement, le demandeur peut formuler un recours gracieux auprès de la Direction par écrit dans un délai de huit</p>	<p>Article 6 : Césure</p> <p>Pendant leur cursus et avant l'obtention du diplôme, les étudiants le demandant peuvent être autorisés par la Direction de l'Institut Agro Rennes-Angers sur avis du Conseil de spécialité à effectuer une année de césure entre le M1 et le M2, pour la totalité d'une année universitaire, sans possibilité de dissocier les semestres la composant.</p> <p>Pendant cette période, les étudiants, inscrits dans une formation initiale de l'Institut Agro Rennes-Angers, suspendent temporairement leurs études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadrée dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Dans ce cas, ils restent sous la responsabilité académique de l'établissement durant cette césure et l'inscription administrative auprès de l'Institut Agro Rennes-Angers est obligatoire. À ce titre, ils sont redevables de frais d'inscription réduits (montant déterminé par arrêté ministériel) et devront s'acquitter de la CVEC auprès du CROUS. Il leur est remis une carte d'étudiant et un certificat de scolarité, et ils bénéficient d'une couverture sociale. De plus, ils doivent impérativement signer une convention de césure avec l'Institut Agro Rennes-Angers.</p> <p>Que la césure soit encadrée ou en autonomie, elle n'ouvre pas droit à bourse sur critères sociaux. Toutefois, si la césure consiste à suivre une autre formation dans un autre établissement, l'étudiant peut prétendre au versement d'une telle bourse, sous réserve de respecter les conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation.</p> <p>L'accord de l'Institut Agro Rennes-Angers pour la réalisation d'une année de césure est dans tous les cas conditionné au respect d'une demande conforme au cadre et au calendrier présenté par la DFVEO ainsi qu'à l'acquisition de l'ensemble des crédits ECTS en amont du départ (sauf exception accordée par la DFVEO en amont du Conseil de spécialité consulté pour avis, après échange avec le référent de césure et le/s enseignant/s concerné/s). Dans le cas d'une césure encadrée, la validation de l'année de césure est conditionnée à la cohérence du projet professionnel de l'étudiant ainsi qu'aux garanties écrites pour un minimum de 6 mois d'activités cumulées qui seront présentées au Conseil de spécialité. Dans le cas d'une césure en autonomie, la validation de l'année de césure est conditionnée à l'envoi d'un courrier à la DFVEO présentant le projet personnel de l'étudiant.</p> <p>En cas de refus d'une année de césure par l'établissement, le demandeur peut formuler un recours gracieux auprès de la Direction par écrit dans un délai de huit</p>

<p>jours après réception de la décision motivée, sans préjudice du recours de droit commun ouvert devant la juridiction administrative.</p>	<p>jours après réception de la décision motivée. Si, à l'issue de ce recours administratif préalable, le demandeur conteste de nouveau le refus, il peut saisir le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.</p> <p>Dans le cas d'une période de césure acceptée par l'établissement, l'étudiant peut adresser à la DFVEO une demande de modification des conditions de la césure, soit en autonomie soit encadrée, en amont du début de celle-ci. Pour que cette demande soit acceptée par l'établissement et que le dossier soit régularisé, elle doit intervenir avant le début de l'année universitaire et de la période de césure, soit au plus tard le 31 août de l'année de début de césure.</p>
---	--



RÈGLEMENT DE LA SCOLARITÉ

2024 / 2025

ANNEXE DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES DE L'INSTITUT AGRO

Ce document est annexé au règlement des études de l'Institut Agro. Il complète et précise les éléments spécifiques aux formations d'ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers.

SOMMAIRE

TITRE 1. ORGANISATION DE LA FORMATION	4
Article 1 : Organisation générale des cursus de formation	4
Article 2 : Description des Unités d'Enseignement (UE) et des Éléments constitutifs (EC)	5
Article 3 : Assiduité et ponctualité	6
Article 4 : Stages	6
Article 5 : Langues	7
Article 6 : Césure	8
Article 7 : Mobilité internationale	<u>9</u>
Article 8 : Doubles diplômes	9
Article 9 : Reconnaissance de l'engagement étudiant	9
TITRE 2. EVALUATION DES ETUDIANTS ET DELIVRANCE DU DIPLOME D'INGENIEUR DE L'INSTITUT AGRO RENNES-ANGERS	11
Article 10 : Crédits de formation, crédits ECTS	11
Article 11 : Organisation des évaluations	11
Article 12 : Examens	11
Article 13 : Évaluation des langues	13
Article 14 : Validation de chaque année du cursus	13
Article 15 : Attribution du diplôme d'Ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers	14

~~~~~

## GLOSSAIRE

|              |                                                                   |
|--------------|-------------------------------------------------------------------|
| <b>BTS</b>   | Brevet de Technicien Supérieur                                    |
| <b>BUT</b>   | Bachelor Universitaire en Technologie                             |
| <b>DFVEO</b> | Direction des Formations, de la Vie Étudiante et de l'Orientation |
| <b>ComE</b>  | Commission des Enseignants de l'Institut Agro Rennes-Angers       |
| <b>CVEC</b>  | Contribution Vie Étudiante et de Campus                           |
| <b>EC</b>    | Élément(s) Constitutif(s)                                         |
| <b>ECTS</b>  | Système européen de transfert et d'accumulation de crédits        |
| <b>IP</b>    | Programmes Intensifs                                              |
| <b>PPP</b>   | Projet Personnel et Professionnel                                 |
| <b>TFI</b>   | Test Français International                                       |
| <b>TOEIC</b> | Test Of English for International Communication                   |
| <b>UE</b>    | Unité(s) d'Enseignement                                           |

~~~~~

Titre 1. Organisation de la formation

Article 1 : Organisation générale des cursus de formation

L'Institut Agro Rennes-Angers délivre un diplôme d'ingénieur avec 4 spécialités : agroalimentaire, agronomie, horticulture et paysage. C'est un diplôme d'enseignement supérieur de niveau master.

1. Spécialité Ingénieur Agronome :

La spécialité se déroule sur 6 semestres pour les étudiants recrutés par les concours CPGE BCPST, CPGE TB, BTS/BTSA/BTSM, BUT et Licence et sur 4 semestres pour les étudiants recrutés par le concours DE.

La formation est cadencée en 2 phases découpées en semestres.

- 1^{ère} phase niveau licence, semestres 5 et 6 : première année du cycle de formation qui correspond au socle de formation générale de l'ingénieur : sciences animales et végétales, écologie, biochimie, microbiologie, génétique, statistiques, économie, gestion et projets pluridisciplinaires.
- 2^{ème} phase niveau master, semestres 7 à 10 : 2^{ième} et 3^{ième} année du cycle de formation incluant :

En semestres 7 et 8, année de niveau Master 1 : les stages et mobilités en France ou à l'étranger prévus dans le cursus de l'ingénieur sont principalement effectués au cours du semestre 7. Les étudiants ont la possibilité de suivre un semestre d'études à l'étranger dans une université partenaire, ou de réaliser un parcours multi-stages. Le semestre 8 comprend à la fois la poursuite de la formation pluridisciplinaire générale et le démarrage d'une spécialisation d'ingénieur.

En semestres 9 et 10, année de niveau Master 2 : la poursuite d'une spécialisation d'ingénieur (Semestre 9) et un stage de spécialisation de longue durée en France ou à l'étranger donnant lieu à la rédaction d'un mémoire et à une soutenance orale (semestre 10) se déroulent durant cette année.

2. Spécialité Ingénieur Agroalimentaire :

La spécialité est organisée en deux niveaux, licence et master. Elle se déroule sur 10 semestres (semestres 1 à 10) pour les étudiants recrutés en 1^{ère} année par concours post-bac et sur 6 semestres (semestres 5 à 10) pour les étudiants recrutés en 3^{ème} année par les concours BTS/BTSA/BTSM, BUT et les apprentis recrutés en 3^{ème} année par le concours Apprentissage.

La formation est cadencée en 2 phases découpées en semestres.

- 1^{ère} phase niveau licence, semestres 1 à 6 : socle commun de la spécialité :
 - Semestres 1 et 2 : bases scientifiques générales : mathématiques, physique, chimie, biochimie, biologie.
 - Semestres 3 et 4 : bases scientifiques appliquées à l'agroalimentaire : technologie, économie, gestion, statistiques, microbiologie, nutrition.
 - Semestre 5 : stage en entreprise française. A l'exception des apprentis et étudiants recrutés en L3 qui suivent le Semestre 3 avec leurs camarades de L2.
 - Semestre 6 : approfondissement des compétences technologiques et socio-économiques : technologie, économie, gestion, statistiques.
- 2^{ème} phase niveau master, semestres 7 à 10 : spécialisation :
 - Semestre 7 : stage à l'étranger ou possibilité de suivre un semestre d'études à l'étranger dans une université partenaire.
 - Semestre 8 et 9 : choix et suivi d'une spécialisation d'ingénieur.
 - Semestre 10 : stage de spécialisation de longue durée en France ou à l'étranger donnant lieu à la rédaction d'un mémoire et à une soutenance orale.

3. Spécialités Ingénieur Horticulture et Paysage :

La spécialité est organisée en deux niveaux, licence et master. Elle se déroule sur 10 semestres pour les étudiants recrutés en 1^{ère} année (semestres 1 à 10), et sur 6 semestres (semestres 5 à 10) pour les apprentis recrutés en 3^{ème} année et pour les étudiants recrutés par les concours CPGE BCPST, CPGE TB, BTS/BTSA/BTSM, BUT et Licence.

- 1^{ère} phase niveau licence, semestres 1 à 6 : socle commun de la spécialité :
L'enseignement est centré sur la thématique de la plante et son milieu. Il vise l'acquisition de connaissances et de compétences de base ainsi que la découverte des filières professionnelles de l'horticulture et du paysage.
- 2^{ème} phase niveau master, semestres 7 à 10 : spécialisation :
Le niveau master est organisé en deux spécialités Horticulture et Paysage ouvertes aux apprenants quelle que soit leur voie d'accès (concours L1, Apprentissage, ou concours CPGE BCPST, CPGE TB, BTS/BTSA/BTSM, BUT et Licence).
Semestres 7 et 8 : approfondissement des connaissances scientifiques et techniques et de compétences professionnelles ; acquisition de méthodes, d'outils ; initiation à la démarche projet ; stage « méthodologie et recherche ».
Semestres 9 et 10 : 18 à 24 semaines d'enseignement en spécialisation et stage de spécialisation de longue durée en France ou à l'étranger donnant lieu à la rédaction d'un mémoire et à une soutenance orale.

4. Cycle de spécialisation

Dans le cas d'effectifs déséquilibrés entre les spécialités, la répartition du nombre de places dans les spécialités Horticulture et Paysage est arrêtée par la Commission des enseignants (ComE) au regard des vœux formulés par les étudiants. De la même façon, la répartition du nombre de places dans chaque spécialisation est arrêtée par la ComE, après étude et discussion en Conseils de spécialité.

Dans le cas où la demande pour une spécialisation est supérieure au nombre de places offertes, les candidats seront sélectionnés par la ComE sur la base de leur classement (moyenne générale des notes obtenues par les étudiants durant l'ensemble de leur cycle), de leur projet professionnel et de leur motivation.

Les places dans les spécialisations sont pourvues selon l'ordre de priorité :

- 1- **Étudiants et apprentis de l'Institut Agro Rennes-Angers**, de droit ou après analyse de leur dossier, en fonction des places disponibles et des pré-requis nécessaires au suivi de la spécialisation visée
- 2- **Étudiants et apprentis des autres écoles de l'Institut Agro** après analyse de leur dossier, en fonction des places disponibles et des pré-requis nécessaires au suivi de la spécialisation visée
- 3- **Étudiants et apprentis des écoles externes à l'Institut Agro** sur les places restantes après analyse de leur dossier

Article 2 : Description des Unités d'Enseignement (UE) et des Éléments constitutifs (EC)

L'ensemble des activités pédagogiques ou Unités d'Enseignement (UE) correspond à une charge de travail obligatoire équivalente à 60 crédits ECTS (European Credits Transfert System) pour chacune des années de cursus. Une Unité d'Enseignement (UE) est composée d'un ou plusieurs modules de cours ou Éléments constitutifs (EC).

La description des UE et des EC ainsi que leurs objectifs et leurs modalités d'évaluation sont détaillés dans les livrets pédagogiques. Ces documents sont disponibles sur l'intranet.

Article 3 : Assiduité et ponctualité

1. Assiduité aux enseignements

La présence à tous les enseignements de tronc commun et optionnels (cours, visites, travaux dirigés (TD), travaux pratiques (TP), stages, modules de sport, langue vivante 2,...) est obligatoire. Elle peut faire l'objet d'un contrôle.

Les apprenants doivent se présenter à l'heure aux cours. Dans le cas contraire, l'accès aux salles peut leur être refusé par les enseignants.

La Direction des Formations, de la Vie Étudiante et de l'Orientation (DFVEO) peut accorder, à titre exceptionnel, des autorisations d'absence sur demande justifiée des apprenants. Pour obtenir une autorisation d'absence, les apprenants doivent présenter une demande écrite préalable, au plus tard 15 jours avant le début de l'activité pédagogique concernée.

Des autorisations d'absence ou régularisation peuvent être accordées aux apprenants en cas d'absence pour des raisons indépendantes de leur volonté. En cas d'absence pour raisons médicales, l'apprenant doit informer la DFVEO dans les 48h suivant le début de son absence, et la justifier dès son retour. Pour les salariés (apprentis, ...), l'arrêt de travail doit être transmis au plus tard 48 heures après le début de l'empêchement. Afin de justifier son absence, l'apprenant doit remettre en main propre à la DFVEO un justificatif original (attestation, certificat médical) qui pourra faire l'objet d'une vérification. Toute utilisation d'un faux document entraînera l'ouverture d'une procédure disciplinaire.

Sont recevables comme motifs d'absence : motif médical, décès familial, convocation au permis de conduire, délivrance d'un passeport, CNI ou titre de séjour, ou autre motif à l'appréciation de la DFVEO.

L'enseignant ayant informé les apprenants des modalités de son enseignement, toute absence non justifiée aux enseignements, y compris travaux pratiques et visites, peut entraîner, selon le nombre d'absences observées et sur la décision de l'enseignant responsable, une diminution de la note, voire le refus par l'enseignant de l'autorisation de passer l'examen avec l'attribution de la note « zéro » (« 0 ») à l'activité pédagogique. Cependant, l'apprenant sera autorisé à participer aux sessions ultérieures d'examens. De plus, l'absence répétée, non justifiée et non autorisée aux diverses activités du cursus est passible d'une mesure disciplinaire.

Dans le cas où la durée de l'absence justifiée ne permet pas à un apprenant d'accomplir une scolarité normale, celui-ci peut être admis, après avis favorable du Conseil de spécialité à redoubler.

2. Assiduité aux examens

Les examens des UE/EC de tronc commun et des UE/EC optionnels sont organisés en fonction des séquences d'enseignement.

Une session de rattrapage d'examens est organisée pour chaque UE/EC par la DFVEO.

Les apprenants dont les absences à un ou plusieurs examens sont injustifiées ne sont pas autorisés à passer les épreuves de rattrapages. L'UE concernée ne sera donc pas validée dans l'année en cours.

Article 4 : Stages

1. Spécialité Ingénieur Agronome :

- ✓ Stage en exploitation agricole (L3, semestre 6) - 4 semaines - en France
- ✓ Stage mission (M1, semestre 7 ; sauf étudiants optant pour un semestre d'études) - 13 semaines - en France ou à l'étranger
- ✓ Stage « Fonctionnement et logique des organisations » (M1) - 9 semaines - en France ou à l'étranger

2. Spécialité Ingénieur Agroalimentaire :

- ✓ Stage en exploitation agricole (entre L1 et L2-) - 4 semaines - en France ou à l'international ;

- ✓ Stage en entreprise agroalimentaire (L3, semestre 5) - 20 semaines – en France
- ✓ Stage à l'étranger (M1, semestre 7 ; sauf étudiants optant pour un semestre d'études) - 16 semaines – à l'étranger, pays non francophone.

3. Spécialités Ingénieur Horticulture et Paysage :

Selon le parcours suivi, les stages imposés et leur modalités d'application sont différents :

- ✓ Stage « Découverte du milieu professionnel » (L1) - 4 semaines minimum – en France ou à l'étranger
- ✓ Stage « Végétal en Horticulture et en Paysage » (L2, semestre 3)- 4 semaines – en France ou à l'étranger
- ✓ Stage « chargé d'étude » (L3, semestre 6) - 12 semaines – en France ou à l'étranger
- ✓ Stage « méthodologie et recherche » (M1, semestre 8) - 12 semaines – en France ou à l'étranger

4. Stage de fin d'études :

Quelle que soit la spécialité, l'apprenant doit réaliser un stage de spécialisation de longue durée (24 semaines) en semestre 10. Ce stage donne matière à la rédaction du mémoire de fin d'études d'ingénieur et à sa présentation lors d'une soutenance obligatoire. Celle-ci se tient devant un jury constitué d'au moins deux enseignants-chercheurs désignés par le(s) responsable(s) de spécialisation, impérativement avant le 30 septembre de l'année du stage.

Le stage fait l'objet d'une convention tripartite, co-signée de la Directrice de l'Institut Agro Rennes-Angers ou de son représentant, du Directeur de l'organisme d'accueil ou de son représentant, et de l'apprenant. L'établissement de cette convention est conditionné à la validation du stage par l'Institut Agro Rennes-Angers. À cet effet, l'apprenant transmet à l'enseignant (ou au groupe d'enseignants) tuteur(s) une demande de validation de vœu de stage par le biais du formulaire dédié ou d'une fiche « info convention » (disponible sur l'intranet) précisant le sujet et les modalités de stage. Ces éléments permettent au(x) tuteur(s) de statuer sur la recevabilité de la mission proposée, ce qui déclenche la rédaction de la convention par la DFVEO.

Tout déplacement à l'étranger (stage, semestre d'étude dans une université, conduite de projet) fait l'objet d'une demande d'autorisation de mobilité à l'étranger (cf. intranet, rubrique Stages) auprès de la DFVEO. L'apprenant doit de plus souscrire personnellement, pour toute la durée du séjour, une assurance rapatriement ainsi qu'une assurance complémentaire concernant la prise en charge financière des soins dispensés à l'étranger.

Les modalités pratiques concernant les stages sont fournies à l'apprenant par la DFVEO et, pour le stage de fin d'études, par le responsable de la spécialisation.

Chaque stage donne lieu à la rédaction d'un rapport. Des pénalités sont appliquées dans le cas d'une remise en retard du rapport, selon le principe d'un point de pénalité par semaine de retard. Ces pénalités sont applicables dès le lendemain de la date de remise fixée sur le calendrier de remise du rapport.

Une convention de stage pourra également être établie pour les périodes scolaires ou de congés, pour des stages facultatifs en liaison avec la formation d'ingénieur concernée.

Article 5 : Langues

1. Groupes de niveau

Pour chaque langue enseignée à l'Institut Agro Rennes-Angers, des groupes de niveau sont constitués en septembre. Cette répartition est basée sur les résultats obtenus au test de positionnement de début d'année ou sur les résultats des années précédentes.

2. Changement de LV2 pour les Primo-entrants

Les étudiants primo-entrants peuvent demander un changement de deuxième langue vivante (LV2) dans le premier mois de leur arrivée auprès de la Direction de la Formation et de la Vie Étudiante et de l'Orientation (DFVEO). Cette LV2 sera conservée tout au long de leur cursus. Ils peuvent choisir parmi les langues vivantes offertes sur le campus où ils effectuent leurs études. Ces étudiants

intégreront l'année suivante les groupes de niveau appropriés. Afin de garantir une progression linguistique efficace, tout changement de LV2 est définitif afin d'assurer la construction d'un parcours cohérent et une véritable progression.

3. Initiation à une Langue Vivante 3 (LV3)

Si le Projet Personnel et Professionnel (PPP) de l'étudiant inclut un semestre d'études ou un double diplôme à l'international, les étudiants de Licence 3 (L3) ou de Master 1 (M1) peuvent suivre une initiation à une langue vivante 3 (LV3). Après validation par la Direction de la Formation et de la Vie Étudiante et de l'Orientation (DFVEO), cette initiation peut durer jusqu'à un an et se dérouler dans l'une des langues vivantes proposées par l'école ou par des institutions partenaires.

4. Aménagements pour les Étudiants Bilingues

Les étudiants ayant obtenu un niveau B2 certifié en LV1 ou attesté par l'enseignant référent en LV2 peuvent demander un aménagement spécifique ou une dispense d'enseignement. Après soumission de la demande par l'étudiant, l'aménagement ou la dispense de LV1 ou de LV2 doit recevoir l'avis favorable de l'enseignant référent de langue et être validé par la Direction de la Formation et de la Vie Étudiante et de l'Orientation (DFVEO).

Article 6 : Césure

Pendant leur cursus et avant l'obtention du diplôme, les étudiants le demandant peuvent être autorisés par la Direction de l'Institut Agro Rennes-Angers sur avis du Conseil de spécialité à effectuer une année de césure entre le M1 et le M2, pour la totalité d'une année universitaire, sans possibilité de dissocier les semestres la composant.

Pendant cette période, les étudiants, inscrits dans une formation initiale de l'Institut Agro Rennes-Angers, suspendent temporairement leurs études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadrée dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger. Dans ce cas, ils restent sous la responsabilité académique de l'établissement durant cette césure et l'inscription administrative auprès de l'Institut Agro Rennes-Angers est obligatoire. À ce titre, ils sont redevables de frais d'inscription réduits (montant déterminé par arrêté ministériel) et devront s'acquitter de la CVEC auprès du CROUS. Il leur est remis une carte d'étudiant et un certificat de scolarité, et ils bénéficient d'une couverture sociale. De plus, ils doivent impérativement signer une convention de césure avec l'Institut Agro Rennes-Angers.

Que la césure soit encadrée ou en autonomie, elle n'ouvre pas droit à bourse sur critères sociaux. Toutefois, si la césure consiste à suivre une autre formation dans un autre établissement, l'étudiant peut prétendre au versement d'une telle bourse, sous réserve de respecter les conditions de droit commun attachées à la nature de sa formation.

L'accord de l'Institut Agro Rennes-Angers pour la réalisation d'une année de césure est dans tous les cas conditionné au respect d'une demande conforme au cadre et au calendrier présenté par la DFVEO ainsi qu'à l'acquisition de l'ensemble des crédits ECTS en amont du départ (sauf exception accordée par la DFVEO en amont du Conseil de spécialité consulté pour avis, après échange avec le référent de césure et le/s enseignant/s concerné/s). Dans le cas d'une césure encadrée, la validation de l'année de césure est conditionnée à la cohérence du projet professionnel de l'étudiant ainsi qu'aux garanties écrites pour un minimum de 6 mois d'activités cumulées qui seront présentées au Conseil de spécialité. Dans le cas d'une césure en autonomie, la validation de l'année de césure est conditionnée à l'envoi d'un courrier à la DFVEO présentant le projet personnel de l'étudiant.

En cas de refus d'une année de césure par l'établissement, le demandeur peut formuler un recours gracieux auprès de la Direction par écrit dans un délai de huit jours après réception de la décision motivée. Si, à l'issue de ce recours administratif préalable, le demandeur conteste de nouveau le refus, il peut saisir le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois.

Dans le cas d'une période de césure acceptée par l'établissement, l'étudiant peut adresser à la DFVEO une demande de modification des conditions de la césure, soit en autonomie soit encadrée, en amont du début de celle-ci. Pour que cette demande soit acceptée par l'établissement et que

le dossier soit régularisé, elle doit intervenir avant le début de l'année universitaire et de la période de césure, soit au plus tard le 31 aout de l'année de début de césure.

Article 7 : Mobilité internationale

Les étudiants des spécialités Agronomie, Agroalimentaire, Horticulture et Paysage peuvent effectuer un semestre d'études dans une université partenaire à l'étranger. Ce semestre s'effectue en :

- Semestre 7 pour les étudiants des spécialités Agronomie et Agroalimentaire
- Semestre 7 ou semestre 8 pour les étudiants des spécialités Horticulture et Paysage

Des conventions cadres précisent chaque dispositif de mobilité académique avec les universités partenaires.

Le départ en mobilité académique est conditionné à l'acquisition de l'ensemble des crédits ECTS en amont et à l'avis de la commission de sélection des candidats à une mobilité académique à l'étranger, placée sous l'autorité de la DFVEO et de la Direction des Relations Internationales et chargée de la sélection des candidats et de l'attribution de l'université de destination.

Procédures et calendriers sont disponibles sur l'intranet (« Partir en semestre d'études »).

Article 8 : Doubles diplômes internationaux

Des accords signés avec des universités étrangères permettent aux étudiants de l'Institut Agro Rennes-Angers inscrits dans un cursus ingénieur de suivre un parcours conduisant à l'obtention de deux diplômes, l'un français, l'autre étranger.

Ces doubles diplômes impliquent un séjour dans une université partenaire de 2 à 4 semestres selon le cursus. Ils peuvent donner lieu à un allongement de la durée des études allant jusqu'à une année supplémentaire. Les modalités d'accès aux doubles diplômes varient selon l'université partenaire. Chaque double diplôme est régi par une convention cadre signé entre les partenaires.

L'autorisation de suivre un parcours de double diplôme est conditionnée à l'acquisition de l'ensemble des crédits ECTS en amont du départ et est soumise, comme pour les mobilités internationales, à l'avis de la commission de sélection des candidats à une mobilité académique à l'étranger.

Partenaires, procédures et calendriers sont disponibles sur l'intranet (« Partir dans le cadre d'un double diplôme »).

Article 9 : Reconnaissance de l'engagement étudiant

La reconnaissance de l'engagement étudiant dans la vie associative, sociale ou professionnelle est inscrite dans la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et peut faire l'objet, sur demande de l'étudiant, **au plus tard 1 mois après le début du semestre**, d'une validation pour l'obtention d'un diplôme conformément aux articles D.611-7 à D.611-9 du code de l'éducation et à la circulaire MESRI du 23 mars 2022.

Les 2 principes concernent :

- la validation, au titre de la formation, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par les apprenants dans le cadre de certaines activités associatives, sociales ou professionnelles.
- L'aménagement dans l'organisation et le déroulement des études afin de permettre aux apprenants exerçant ces responsabilités de concilier leurs études et leur engagement.

Ces activités consistent en des responsabilités au sein d'une association, en une activité militaire dans la réserve opérationnelle ou d'un volontariat militaire, en la réalisation d'une mission dans le cadre du service civique, en l'exercice d'une activité professionnelle ou encore l'exercice d'un mandat d'élu dans les conseils de l'établissement ou des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires. Ces aménagements sont alors formalisés dans un contrat pédagogique, signé par l'étudiant et le directeur de l'établissement ou son représentant.

La demande est à effectuer via le formulaire de demande dûment rempli accessible sur l'intranet et doit être adressée au responsable de la formation accompagnée des pièces justificatives nécessaires à l'examen par la CEVE.

Celle-ci est appréciée qualitativement et quantitativement lors d'un entretien entre l'étudiant(e), la DFVEO (ou son représentant) et le ou les responsable(s) du cours (EC ou UE) en fonction :

- des spécificités du diplôme dans lequel l'étudiant(e) est inscrit(e),
- du cadre réglementaire,
- des besoins particuliers précisés et justifiés par l'étudiant(e) qui assume des responsabilités particulières au sein de l'activité dans laquelle il/elle est engagé(e).

Si la demande est jugée recevable, elle est formalisée dans un contrat pédagogique établi pour le semestre, précisant les aménagements et moyens spécifiques accordés, ainsi que le calendrier et les modalités d'évaluation. Dans le cas contraire, la procédure prend fin et le refus est notifié par écrit. Dans tous les cas, la réponse à la demande de recevabilité est notifiée dans les 30 jours qui suivent la date limite de dépôt des candidatures, par la DFVEO (ou son représentant).

Validation

Une même activité ne peut donner lieu qu'à une seule validation par cycle de formation (licence, master, doctorat). La validation n'est pas nécessairement liée à l'année universitaire en cours. Elle repose sur l'envoi par l'étudiant(e) au responsable de la DFVEO (ou son représentant) d'un rapport permettant de mettre en évidence l'expérience d'engagement et ses acquis, au regard du référentiel de formation. Le rapport est examiné par le responsable de la DFVEO (ou son représentant) et les enseignants concernés qui après en avoir pris connaissance, peuvent décider d'entendre le candidat pour obtenir des compléments utiles à leur évaluation. Sur la base de cette évaluation, les enseignants se prononcent sur la validation des compétences, connaissances et aptitudes acquises au cours de l'activité.

Titre 2. Évaluation des étudiants et délivrance du diplôme d'Ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers

Article 10 : Crédits de formation, crédits ECTS

L'enseignement est constitué d'Unités d'Enseignement (UE) comprenant des Éléments constitutifs (EC) ou ensembles d'activités pédagogiques (cours, TP, TD, visites, ...). Les UE représentent des séquences de cursus. Au sein d'une UE, les EC peuvent être obligatoires ou optionnels.

Chaque UE évaluée positivement donne lieu à l'attribution de crédits dans le système européen *European Credits Transfert System* (ECTS). L'ensemble des activités pédagogiques correspond à une charge de travail de 60 crédits ECTS pour chacune des années du diplôme et à 30 crédits ECTS par semestre.

Le nombre de crédits ECTS de chaque UE et les coefficients appliqués aux EC qui la composent sont portés à la connaissance des apprenants en début d'année par le biais des livrets pédagogiques disponibles sur l'intranet.

La validation d'une UE est toujours individuelle, quelles que soient les modes d'évaluation. Les enseignements suivis à l'extérieur de l'établissement sont validés dans les formes déterminées par l'établissement d'accueil après accord des instances de l'Institut Agro Rennes-Angers.

Chaque UE donne lieu à une note globale unique allant de 0 à 20. Cette note correspond à la pondération d'une (ou plusieurs) évaluation(s) ou examen(s) réalisés pour chaque EC et dont la nature, la forme et les modalités sont établies par l'enseignant responsable, précisées dans le programme d'enseignement et rappelées aux apprenants en début de formation.

Les crédits ECTS correspondants à chaque UE ne sont pas fractionnables et sont attribués en totalité dès lors que :

- **La note globale obtenue à l'UE est supérieure ou égale à 10**
- **La ou les évaluations de chacun des EC de l'UE ont une note moyenne supérieure ou égale à 8 sur 20**

Article 11 : Organisation des évaluations

Des évaluations sont organisées pour permettre aux enseignants d'apprécier les résultats des enseignements dispensés et aux apprenants de connaître les progrès qu'ils ont réalisés et/ou d'éventuelles lacunes. Elles s'effectuent sous la responsabilité des enseignants concernés et sont notées. Elles peuvent prendre des formes diverses arrêtées par les enseignants concernés, ceux-ci précisant à l'avance aux apprenants les modalités des évaluations dont ils ont la charge. Ces évaluations peuvent notamment donner lieu à des examens en fin d'EC.

Article 12 : Examens

1. Modalités et déroulement des examens

La date de chaque examen est fixée par la DFVEO dès la rentrée universitaire en accord avec l'enseignant responsable de l'EC ou module.

La durée de l'épreuve et ses modalités (autorisation de documents, de la calculatrice non programmable) sont fixées par chaque enseignant responsable de l'EC évaluée.

Les apprenants s'installent dans les salles en fonction de la disposition indiquée. Lorsque l'examen est sans document, les sacs et les trousseaux restent à l'entrée, les apprenants n'ont droit qu'à leur matériel de bureau (stylos, règles). L'autorisation de la calculatrice non programmable est précisée sur le sujet. À la condition exclusive qu'aucune sortie d'apprenant n'ait déjà eu lieu, tout retardataire est accepté. À moins d'un accord préalable de la DFVEO, l'apprenant retardataire ne dispose pas d'un temps supplémentaire pour composer.

Le dictionnaire de traduction est autorisé pour les étudiants dont le français n'est pas la langue maternelle.

Le téléphone portable, ainsi que les montres connectées, sont interdits pendant toute la durée de l'épreuve, y compris comme indicateur d'horaire.

À partir du moment où le sujet est distribué, toute sortie d'un apprenant, sans le rendu de sa copie et son émargement, est interdite. Sauf avis médical contraire et communiqué en préalable à la session d'examen ou cas de force majeure, le temps réglementaire minimum avant lequel il est interdit de quitter l'évaluation est la moitié de la durée de l'épreuve.

À la fin de l'épreuve, les apprenants apportent dans le calme leur copie au surveillant et signent la feuille d'émargement avant de quitter la salle. Une copie, même vierge, portant le nom et le prénom de l'apprenant doit impérativement être rendue.

Pourra être considérée comme une fraude : la consultation de documents ou de tout support écrit non mis à disposition, l'échange d'informations entre apprenants, la consultation de téléphone y compris comme indicateur d'horaire. Toute fraude donne lieu à l'attribution de la note « zéro » (« 0 ») et exclut la possibilité de participer à la session de rattrapage de l'année en cours. Toute fraude ou tentative de fraude est consignée par le surveillant dans le PV d'examen (i.e. feuille d'émargement).

2. Résultats des examens

Les enseignants corrigent les copies des apprenants et transmettent les notes à la DFVEO dans un délai de 4 semaines à compter de l'épreuve afin de permettre l'organisation des sessions de rattrapage. Ce délai est raccourci en fin d'année universitaire afin de permettre la tenue des Conseils de spécialité statuant sur les passages en année supérieure : à compter du 1^{er} juin de l'année en cours, les notes doivent être transmises au plus tard 1 semaine avant la date du rattrapage. Selon le même principe, ce délai est applicable aux examens de fin de premier semestre de l'année de M1 (semestre 7) des spécialités Horticulture et Paysage (à compter du 1^{er} janvier de l'année en cours) afin de disposer de l'ensemble des notes des étudiants effectuant leur mobilité internationale en semestre 8.

La DFVEO informe les apprenants des résultats et organise la mise à disposition de leurs copies pour consultation en lien avec les enseignants concernés. Les réclamations éventuelles doivent être effectuées auprès de la DFVEO.

Dans le cas où les notes et copies ne sont pas transmises par les enseignants à la DFVEO dans les délais impartis, l'épreuve de rattrapage ne peut avoir lieu. Une nouvelle épreuve de rattrapage est alors organisée ultérieurement par l'enseignant responsable de l'EC. Par ailleurs, l'EC concerné ne sera pas pris en compte lors des délibérations de passage en année supérieure (Conseils de spécialité de fin d'année universitaire).

Planning de fin d'année universitaire :

- mi-juin (au plus tard) : les enseignants réalisent les derniers examens
- entre mi-juin et fin-juin : les enseignants corrigent les examens, réalisent les épreuves de rattrapage et corrigent les copies de rattrapage (attention : une semaine réglementaire sépare la date de remise des notes de l'épreuve terminale de l'épreuve de rattrapage)
- fin juin : les enseignants remettent les notes de rattrapage à la DFVEO
- entre fin juin et les Conseils de spécialité : la DFVEO élabore le bilan pour chacune des promotions des quatre cursus d'ingénieurs
- première semaine de juillet : les Conseils de spécialité se réunissent et votent les passages/redoublements/arrêts des études

Selon ce calendrier, il est possible que certaines épreuves se déroulent avant la fin des enseignements.

3. Absences aux examens

La présence à la 1^{ère} session d'examen est obligatoire, sauf dérogation exclusivement accordée par la DFVEO.

Les apprenants absents à l'examen sans justificatif motivé se verront attribuer la note « zéro » (« 0 ») et ne seront pas autorisés à s'inscrire à l'examen de rattrapage.

Sont recevables comme motifs d'absence : motif médical, décès familial, convocation au permis de conduire, délivrance d'un passeport, CNI ou titre de séjour, ou autre motif à l'appréciation de la DFVEO.

Les apprenants dont les absences à un ou plusieurs examens sont justifiées sont autorisés à passer les épreuves de rattrapage lors de sessions prévues dans le programme.

4. Sessions de rattrapage

L'examen de rattrapage s'effectue, de manière générale, dans les mêmes conditions que l'examen initial. Dans le cas contraire, l'enseignant précise les modalités de déroulement de l'examen, au plus tard lors de la diffusion des notes d'examen. Par exemple, dans le cas où le nombre d'apprenants concernés est réduit, un examen oral peut remplacer l'épreuve écrite.

L'apprenant doit s'inscrire obligatoirement aux examens de rattrapage et ce au plus tard 48h avant le démarrage de la session : l'évaluation de tout apprenant non inscrit ne sera pas prise en compte. L'examen s'effectue au plus tard fin juin de l'année universitaire concernée.

Des épreuves anticipées de rattrapage pourront exceptionnellement être organisées pour les apprenants qui s'inscrivent en mobilité (Erasmus, Double-Diplôme, Inter-établissements). Cette dérogation répond d'une part au départ anticipé de ces apprenants à l'étranger et, d'autre part, à leur obligation de valider tous les crédits ECTS des semestres antérieurs à cette mobilité.

L'absence à l'examen de rattrapage d'un apprenant inscrit, sans justificatif motivé, l'exclut définitivement de toute nouvelle forme de rattrapage pour l'année en cours.

Quelle que soit sa valeur, la note obtenue à une session de rattrapage se substitue à la note antérieure. Il sera fait mention sur le relevé de note de la note obtenue en session de rattrapage.

Article 13 : Évaluation des langues

Chaque apprenant devra étudier l'anglais et au moins une autre langue étrangère. Il doit présenter un niveau d'anglais attesté en fin de cursus équivalent au niveau B2 (TOEIC – SCORE 785).

Dans le cas particulier où l'apprenant peut démontrer avoir atteint un niveau d'anglais C2 sur la grille européenne de langues, il peut demander à être exempté des enseignements d'anglais. Dans ce cas, l'apprenant peut étudier une ou deux langues étrangères. Une exemption de cours d'anglais ne remet pas en question la nécessité de valider le niveau d'anglais minimum B2.

Les étudiants étrangers non-francophones doivent obtenir au minimum un niveau B2 en français, validé par le TFI (Test Français International).

Aucune dérogation ne pourra être autorisée quant aux niveaux linguistiques minimaux à atteindre.

Article 14 : Validation de chaque année du cursus

Pour chacune des années de formation, la validation, prononcée par les Conseils de spécialité, est acquise à la condition de l'obtention des 60 crédits ECTS sur les 60 crédits de formation réalisés durant les 2 semestres considérés. Ceci implique de fait la restitution de tous les travaux de l'année et la réalisation des périodes de stages obligatoires, avec remise des travaux afférents.

Les apprenants sont admis dans l'année supérieure lorsqu'ils satisfont ces conditions de validation de l'année en cours. Les apprenants ne remplissant pas ces conditions ne valident pas l'année. Dans ce cas, le Conseil de spécialité propose à leur endroit :

- **de mettre un terme à la formation, les étudiants concernés par cette décision auront bénéficié d'un suivi par les équipes pédagogiques et la DFVEO,**
- **le redoublement de l'année en cours, aménagé ou non (avec ré-inscription obligatoire),**
- **le passage en année supérieure par dérogation, avec nécessité d'acquérir pendant cette nouvelle année tous les crédits antérieurs manquants.** En tout état de cause, le Conseil de spécialité n'étudie et n'autorise le cas échéant un passage dérogatoire en année supérieure que pour les apprenants présentant une « dette pédagogique » minime, n'excédant pas 2 UE/EC.

Dans le cas d'un redoublement ou de passage dérogatoire, le Conseil de spécialité envisage pour l'étudiant concerné une des modalités suivantes ou leur combinaison :

- reprendre et valider un certain nombre d'activités pédagogiques pour un total déterminé de crédits,
- acquérir des crédits supplémentaires dans un autre établissement français ou étranger,
- effectuer un stage longue durée en France et/ou à l'étranger. L'étudiant doit dans ce cas rattraper, lors des sessions ultérieures, les évaluations des activités pédagogiques nécessaires pour remplir les conditions d'attribution de l'année. Les frais de déplacement inhérents à ces passages ne sont pas pris en charge par l'établissement. Les projets de stage doivent être validés par la DFVEO.

Pour les apprentis, le passage en année supérieure est automatique. Seul un redoublement de la dernière année du cursus (M2) est possible, par prorogation du contrat d'alternance. L'apprenti reste cependant soumis aux conditions de l'article 13 pour obtenir son diplôme.

Lors des sessions des Conseils de spécialité traitant de validation d'année, un apprenant en situation critique pour des raisons économiques, psychologiques ou médicales, peut être invité à se présenter ou se faire représenter par un apprenant ou un enseignant de son choix afin d'exposer au Conseil de spécialité sa situation personnelle.

Article 15 : Attribution du diplôme d'Ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers

Tout apprenant ayant validé l'ensemble de ses années de formation selon les conditions de l'article 13 se verra attribuer le Diplôme d'Ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers sous réserve de remplir les 5 conditions supplémentaires suivantes :

- **Condition 1 :**

Niveau minimum en anglais attesté, tel que précisé à l'article 13. Le délai maximum laissé à l'apprenant pour faire valoir la preuve qu'il remplit cette condition est fixé à trois ans à partir de la fin de son année de M2 pour qu'il soit diplômé. Pour les personnes en situation de handicap ce délai passe à cinq ans.

- **Condition 2 :**

Avoir réalisé une mobilité minimale d'une durée de 16 semaines dans un pays étranger (francophone ou non) au cours de sa formation.

Pour les étudiants ayant suivi une L1, L2 ou L3 en 2023/2024, la durée minimale exigée est fixée à 12 semaines.

Pour les étudiants ayant suivi un M1, un M2 ou une année de césure en 2023/2024, la durée minimale exigée reste à 8 semaines.

- **Condition 3 :**

Avoir déposé la version définitive du mémoire de fin d'études auprès de L@Doc selon les recommandations actées en ComE. Ces recommandations sont consultables dans le guide du mémoire de fin d'études, disponible sur l'intranet.

- **Condition 4 :**

Être en règle vis-à-vis des bibliothèques : signature des quitus de bibliothèque, acté en ComE.

- **Condition 5 :**

Être en règle vis-à-vis de la comptabilité.

Chartes de l'Institut Agro

Ce document a été élaboré sous la coordination de la Direction Politique Scientifique et Partenariale de l'Institut Agro avec les directions de la recherche, de la formation, des partenariats et des relations internationale des trois écoles, ainsi qu'avec le bureau de la fondation, la déléguée Déontologie, les délégués Intégrité Scientifique et Science Ouverte.

*La partie 1 présente les documents qui sont destinés à être mis en ligne sur le site internet de l'Institut Agro et des écoles, permettant d'accéder avec un lien au texte des chartes (**partie 2**). Les documents de la partie 3 précisent les modalités d'application de chaque charte et sont à destination interne uniquement.*

Table des Matières

PARTIE 1. PRESENTATION DES CHARTES (POUR DIFFUSION LARGE VIA LE SITE INTERNET)	2
I. Chartes de déontologie, d'intégrité scientifique, de science ouverte, éthique du partenariat et de la fondation de l'Institut Agro	3
1. Charte de déontologie	4
2. Charte de d'intégrité scientifique	4
3. Charte science ouverte	4
4. Charte éthique du partenariat	5
5. Charte éthique de la Fondation l'Institut Agro	5
II. Schéma : Relation entre les différentes chartes de l'Institut Agro (des liens seront cliquables et permettront d'accéder à chaque charte)	7
PARTIE 2. TEXTES DES CHARTES DE L'INSTITUT AGRO	8
I. Projet de Charte de déontologie de l'Institut Agro	9
II. Projet de Charte d'intégrité scientifique de l'Institut Agro	14
III. Projet de Charte Science ouverte de l'Institut Agro	21
IV. Projet de Charte éthique du partenariat de l'Institut Agro	25
V. Projet de Charte éthique de la Fondation de l'Institut Agro	28
PARTIE 3. ANNEXES DES CHARTES DE L'INSTITUT AGRO (POUR UTILISATION INTERNE)	34
I. Annexe de la charte de déontologie	35
II. Annexe de la charte d'intégrité scientifique de l'Institut Agro	36
III. Annexe de la charte éthique du partenariat de l'Institut Agro	41

Partie 1. Présentation des chartes (pour diffusion large via le site internet)

Document de travail

I. CHARTES DE DEONTOLOGIE, D'INTEGRITE SCIENTIFIQUE, DE SCIENCE OUVERTE, ETHIQUE DU PARTENARIAT ET DE LA FONDATION DE L'INSTITUT AGRO

Créé le 1er janvier 2020, l'Institut Agro est un établissement d'Enseignement Supérieur et de Recherche intervient dans les conditions prévues à l'article L. 812-1 du code rural et de la pêche maritime, dans les domaines des sciences et technologies de l'agronomie, de l'agroécologie, de l'alimentation, de l'agroalimentaire, de l'horticulture, du paysage, de la forêt, de la gestion durable des ressources naturelles et des territoires, de l'environnement et du vivant et de l'ensemble des thématiques et filières du végétal et de l'animal, y compris la vigne et le vin, l'halieutique mais aussi de l'appui à l'enseignement technique agricole.

L'Institut Agro collabore, en France et à l'international, avec des partenaires universitaires et organismes de recherche, des acteurs publics, associatifs et privés du monde socio-économique et de la société civile.

Son engagement s'inscrit dans une prise de conscience sociale de l'urgence des défis climatiques, écologiques et alimentaires avec pour mission de proposer des formations d'excellence axée sur les transitions climatique, énergétique, agroécologique, alimentaire, socio-économique... qui sont autant d'enjeux proprement éthiques en y intégrant une démarche scientifique rigoureuse.

L'institut poursuit plusieurs objectifs :

- **Former et Accompagner** les ingénieurs, les managers et les cadres, en formation initiale et tout au long de la vie, offrir une large gamme de formations : ingénieur, doctorat, master, licence professionnelle, fondées sur des approches systémiques et pluridisciplinaires, qui se nourrissent au plus près des méthodes et des avancées de la science ; **et collaborer avec l'enseignement technique agricole ;**
- **Produire une recherche de qualité**, de concert avec les organismes de recherche, ses partenaires institutionnels et son réseau international **et Innover** avec et pour les acteurs du monde socio-économique en réalisant des expertises et de l'appui à l'innovation et en accompagnant la création d'entreprises, en encourageant une recherche ouverte aux enjeux de société tout en promouvant la liberté académique et la curiosité sans lesquelles il n'y a pas de recherche scientifique de long terme ;
- **Soutenir le développement des territoires et les politiques publiques ;**
- **Participer au rayonnement et à l'attractivité de la France** et concourir à la coopération scientifique, technique et pédagogique internationale et contribuer à la construction de l'espace européen de la recherche et de l'enseignement supérieur.

L'Institut Agro s'engage aussi pour l'égalité professionnelle, l'inclusion des personnes en situation de handicap, et le développement d'un dialogue social transparent. Il s'efforce de promouvoir la qualité de vie au travail et le développement durable.

Ses différentes chartes de déontologie, d'intégrité scientifique, et d'éthique de science ouverte, d'éthique du partenariat et de la fondation, rappellent les valeurs fondamentales guidant ses missions, afin que chaque membre de l'établissement

agisse dans l'intérêt général de manière éthique et impartiale. Les différentes chartes s'appliquent à l'ensemble des membres de la communauté de l'Institut Agro (*cadres scientifiques de l'Institut Agro, étudiants, et les autres personnels et étudiants*).

1. Charte de déontologie ([un lien cliquable et permettra d'accéder à la charte](#))

La charte de déontologie a pour but de garantir l'intégrité, la transparence, et l'éthique dans les activités de recherche, d'innovation, et de services rendus aux entreprises et aux organismes publics tout en respectant les principes de la charte nationale et européenne de déontologie des métiers de la recherche.

Elle rappelle notamment que les membres de la communauté de l'Institut Agro exercent leurs fonctions avec dignité, impartialité, intégrité et probité. Ils sont tenus à une obligation de neutralité et respect du principe de laïcité dans l'exercice de leurs fonctions. A ce titre, s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques, philosophiques ou syndicales, ainsi que leurs croyances religieuses. Ils respectent les opinions de chacun(e), notamment les usagers du service public, de manière à leur garantir l'égal accès au service public de l'enseignement supérieur et de la recherche, ainsi qu'une égalité de traitement. Ils respectent la liberté de conscience et la dignité des personnes. De plus, ils sont soumis au devoir de secret professionnel et de discrétion professionnelle, au devoir de réserve, au principe de non cumul d'activités, au devoir d'obéissance et à l'obligation de prévenir de toute situation de conflits d'intérêts.

2. Charte d'intégrité scientifique ([un lien cliquable et permettra d'accéder à la charte](#))

Les activités de production de connaissances et de savoirs sont soumises à des principes d'intégrité scientifique afin d'en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux. Ces activités reposent sur des principes d'honnêteté, de fiabilité, de rigueur, et de transparence pour enrichir le corpus des connaissances et assurer confiance et crédibilité des résultats des recherches.

L'Institut Agro rappelle à cet égard son attachement aux bonnes pratiques scientifiques et sa volonté de lutter contre les fraudes, plagiat, falsifications de données et autres pratiques questionnables de recherche.

L'Institut Agro entend affirmer son engagement en faveur de recherches en accord avec les dispositions législatives et réglementaires applicables comme avec les règles d'éthique reconnues par la communauté internationale, quel que soit le domaine scientifique. À cet égard, les porteurs de projets de recherche sont invités à procéder à une analyse réflexive sur leurs enjeux éthiques. De telles réflexions doivent tout particulièrement concerner les questions relatives aux règles éthiques quant à l'expérimentation animale, à la confidentialité et la protection des données personnelles et des informations sensibles. Elles doivent être menées dès la conception des projets et la poursuivre au-delà du stade de conception des recherches.

3. Charte science ouverte ([un lien cliquable et permettra d'accéder à la charte](#))

L'Institut Agro s'engage à promouvoir la science ouverte, et à soutenir l'accès libre et ouvert à la connaissance scientifique à destination de l'ensemble de la société. Nous avons la conviction que la science ouverte peut améliorer la qualité, l'efficacité et

l'impact de la recherche, en permettant une collaboration plus large et en facilitant la diffusion et la transparence des résultats de la recherche.

La science ouverte fait partie intégrante de la stratégie de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation. Elle vise à renforcer la compétitivité de l'Union européenne en favorisant l'accès libre et ouvert aux résultats de la recherche financée par l'Europe. En tant qu'établissement d'enseignement supérieur et de recherche, l'Institut Agro s'engage à respecter ces principes. En France, la loi pour la république numérique (*loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016*) a renforcé l'obligation de mise à disposition ouverte des publications scientifiques et des données issues du secteur public. L'Institut agro s'engage à respecter cette obligation et à mettre en place les moyens nécessaires pour garantir l'accès libre et ouvert aux résultats de la recherche produits par ses scientifiques, étudiants et doctorants.

4. Charte éthique du partenariat ([un lien cliquable et permettra d'accéder à la charte](#))

La charte éthique du partenariat de l'Institut Agro définit les principes et les engagements qui régissent les collaborations entre l'établissement et ses partenaires externes, qu'il s'agisse d'entreprises, d'institutions académiques, ou d'organisations publiques et privées. Cette charte vise à établir un cadre de coopération mutuellement bénéfique, favorisant l'innovation, la recherche et la formation de haute qualité.

Cette charte, fondée sur la confiance et l'engagement réciproque, est conçue pour soutenir la mission éducative et scientifique de l'établissement tout en répondant aux besoins des partenaires, contribuant ainsi au développement de l'excellence et à l'impact sociétal.

5. Charte éthique de la « fondation L'Institut Agro » ([un lien cliquable et permettra d'accéder à la charte](#))

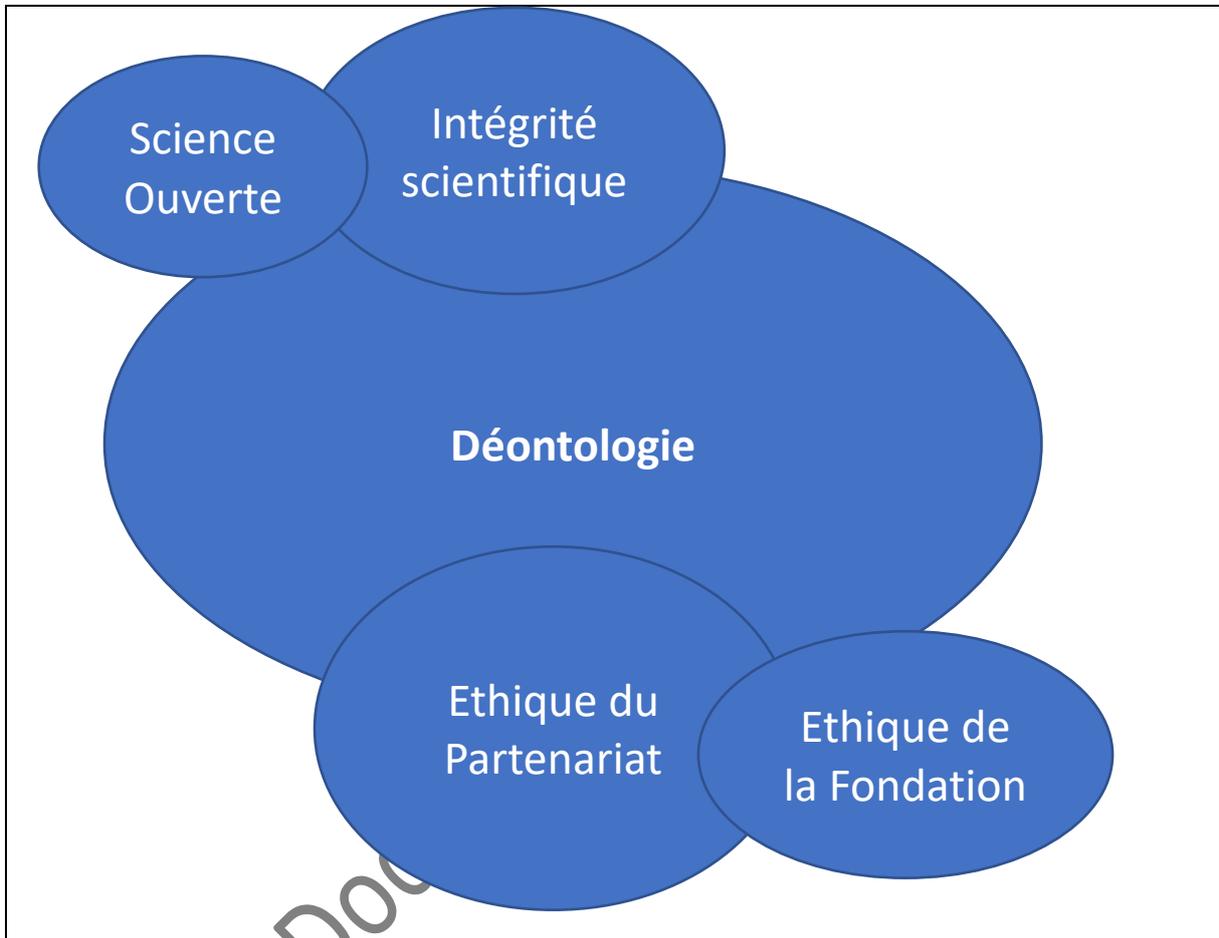
Au 1er janvier 2022, l'Institut Agro s'est doté d'une fondation universitaire (*selon l'article L719-12 du code de l'Éducation*) dénommée « Fondation Institut Agro ». Cette fondation incarne la marque l'Institut Agro, tout en conservant l'identité des écoles et l'ancrage territorial que chacune a pu développer à travers ses projets partenariaux et a pour mission de :

- Favoriser le rapprochement des mondes académique et professionnel en s'appuyant sur les activités de formation, recherche et innovation des écoles de l'Institut Agro ;
- Développer la professionnalisation des étudiants en phase avec les attentes du monde socio-économique ;
- Contribuer au rayonnement de l'établissement et de ses partenariats, au national et à l'international ;
- Accompagner l'évolution des filières et valoriser les métiers ;
- Participer et contribuer aux débats et défis de notre société autour de l'agriculture, l'alimentation, l'environnement et le paysage dans un objectif de développement durable.

La fondation s'est dotée d'une charte éthique garantissant qu'elle agit en conformité avec les valeurs et les missions de l'établissement, qu'elle est garante des principes du mécénat, tout en instaurant un climat de confiance avec l'ensemble de ses parties prenantes.

Document de travail

II. SCHEMA : RELATION ENTRE LES DIFFERENTES CHARTES DE L'INSTITUT AGRO (DES LIENS SERONT CLIQUABLES ET PERMETTRONT D'ACCEDER A CHAQUE CHARTE)



Partie 2. Textes des chartes de l'Institut Agro
(pour diffusion large via le site internet)

Document de travail

I. CHARTE DE DEONTOLOGIE DE L'INSTITUT AGRO

PREAMBULE

La présente charte n'a pas vocation à se substituer aux textes législatifs et réglementaires régissant la situation des personnels de l'Institut Agro.

Elle est adossée aux Statuts de l'Institut Agro et se réfère à un ensemble de règles législatives (*Code général de la fonction publique, notamment les articles L121-1 à L124-26*), réglementaires (*décrets statutaires applicables aux universitaires et aux personnels administratifs*) et professionnelles (*Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche du 4 novembre 2014, Charte européenne du chercheur du 11 mars 2005¹, voir aussi le Code de la Recherche*) relatives aux droits et obligations des agents publics amenés à poursuivre leur mission de service public au sein de l'Institut Agro.

La présente charte comporte également des recommandations et des bonnes pratiques qui se déduisent des principes nécessaires au bon fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle s'applique à tous les agents de l'Institut Agro quel que soit leur statut (*fonctionnaires, contractuels, stagiaires ou alternants, ...*).

La déontologie est définie comme l'ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci et leurs clients et le public².

Elle s'entend ici comme s'appliquant essentiellement aux règles de conduite individuelle et de fonctionnement collectif attendues au sein d'une institution publique. La présente charte a pour objet de rappeler les grands principes déontologiques et les valeurs que l'Institut Agro et ses agents doivent veiller à respecter.

Cette charte prend en compte le rapport pour la Commission nationale de la déontologie et des alertes en matière de santé publique et d'environnement (cnDAspe) Remis à la cnDAspe le 6 décembre 2023.

Ainsi, chaque agent de l'Institut Agro est tenu d'agir avec dignité, impartialité, intégrité et probité, en respectant l'obligation de neutralité et le principe de laïcité, en s'abstenant de manifester ses opinions politiques, philosophiques ou syndicales, ainsi que leurs croyances religieuses dans l'exercice de ses fonctions. Bien que les cadres scientifiques de l'Institut Agro bénéficient de la liberté académique, ils doivent se conformer aux principes de déontologie dans leurs activités d'enseignement, de recherche et d'expertise en accord avec les dispositions du code de l'éducation, du code de la recherche et les traditions de déontologie universitaire.

De plus, tout agent doit éviter toute situation de conflit d'intérêts définie par la loi³ comme « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial ou objectif d'une fonction ».

Par conséquent, l'Institut Agro veille scrupuleusement à la déclaration des liens d'intérêts, avec des modalités propres selon les activités concernées. Les principes déontologiques sont particulièrement cruciaux lors des procédures de recrutement au sein de l'Institut Agro.

¹ Recommandation de la Commission du 11 mars 2005 concernant la charte européenne du chercheur et un code de conduite pour le recrutement des chercheurs (2005/251/CE)

² Source : Larousse

³ article 2 de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique

Par ailleurs, les agents publics sont soumis au principe d'exclusivité, avec certaines exceptions prévues par la loi ou les statuts, leur interdisant d'exercer une activité professionnelle en dehors de leur emploi dans l'administration, sauf dérogations spécifiques.

Article 1 - Valeurs Fondamentales

1.1. Indépendance, Impartialité

- **Indépendance** : Tout agent de l'Institut Agro doit veiller à maintenir son indépendance intellectuelle vis-à-vis des fournisseurs et prestataires, que ce soit dans le cadre ou non de marchés publics, des partenaires, qu'elles que soient leurs formes juridiques et la nature de la relation avec l'Institut Agro (contractuelle ou informelle) et des organismes publics.
- **Conflits d'intérêts** : Tout agent de l'Institut Agro doit déclarer tout conflit d'intérêt potentiel, réel ou apparent, et prendre les mesures nécessaires pour le gérer. Les décisions doivent être prises de manière impartiale et dans l'intérêt public.
- **Agent référent pour accompagner les agents** : L'Institut Agro nomme un référent déontologue chargé d'aider ses agents à respecter leurs obligations déontologiques en leur donnant des conseils. Tout agent public a le droit d'être accompagné d'un référent déontologue.
- **Lanceur d'alerte** : L'agent public ne peut pas être sanctionné pour avoir dénoncé de bonne foi un conflit d'intérêts⁴. En outre, aucune mesure qui viendrait freiner sa carrière ne peut être prise contre lui.

1.2. Recrutement et promotion des personnels

- **Recrutement et promotion** : Pour tous ses agents et quelles que soient leurs missions, l'Institut Agro recrute et promeut sur des critères et selon des méthodes équitables et transparentes, sans discrimination ni favoritisme de toute nature, par exemple liée au sexe, à l'âge, à l'appartenance socio-économique, ethnique, politique, syndicale, ou religieuse.
- **Parité Femme/Homme** : L'Institut Agro, en respect de son engagement à faire évoluer la culture scientifique vers plus d'égalité en termes de genre, veille à faire respecter la parité dans ses instances et comités et à ce que la dimension de genre soit considérée dans ses travaux de recherche et ses formations.
- **Discrimination** : L'Institut Agro s'inscrit dans la lutte contre les discriminations de toute nature et de l'accessibilité des personnes en situation de handicap, quelle que soit l'origine de celui-ci.

1.3. Innovation Responsable

- **Impact social et environnemental** : Toute innovation doit être développée en prenant en compte son impact potentiel sur la société et l'environnement. Les membres doivent privilégier les solutions durables et éthiquement responsables.
- **Transparence** : Les intentions, les méthodes, et les résultats de la recherche et de l'innovation doivent être communiqués de manière claire et transparente aux parties prenantes, y compris les risques et les incertitudes liés aux résultats.

1.4. Responsabilités Académiques

⁴ En ce sens, l'agent bénéficie des protections énoncées à l'[article 135-4 du Code général de la fonction publique](#).

- **Qualité de l'enseignement** : Les cadres scientifiques s'engagent à fournir un enseignement de qualité, fondé sur les connaissances actuelles et les meilleures pratiques pédagogiques.
- **Accompagnement des étudiants** : Les cadres scientifiques ont la responsabilité de soutenir les étudiants dans leur apprentissage, leur développement personnel, et leur orientation professionnelle.
- **Évaluation juste** : Les cadres scientifiques garantissent des évaluations justes, transparentes et équitables des performances académiques des étudiants.
- **Formation** : Les règles déontologiques doivent être intégrées aux cursus de formation mis en œuvre à l'Institut Agro et leur apprentissage doit être considéré comme participant à la maîtrise du domaine spécifique de recherche.

1.5. Engagement envers la Société

- **Contribution au bien commun** : L'Institut Agro s'engage à ce que ses travaux bénéficient à la société dans son ensemble et contribuent à l'avancement des connaissances et à l'amélioration du bien-être public.

1.6. Relations avec les partenaires privés dans le cadre de partenariat, les opérateurs économiques dans le cadre de la commande publique

- **Transparence des partenariats** : Les collaborations avec les partenaires privés doivent être fondées sur des accords clairs, respectant les lois et les règlements en vigueur, ainsi que les principes éthiques.

Pour plus de détails se référer à la charte éthique du partenariat de l'Institut Agro.

- **Libre accès des candidats, transparence et égalité de traitement dans les achats et les procédures liées à la commande publique de sélection** : La sélection des opérateurs doit être effectuée en toute transparence, en garantissant l'égalité de traitement entre tous les candidats potentiels. Les critères de sélection doivent être clairs, objectifs et, selon la procédure de passation du marché public considérée, ils doivent être communiqués dès le lancement de l'appel d'offres ou de la consultation.
- **Respect des procédures légales** : Toutes les étapes du processus de sélection doivent respecter les lois et règlements en vigueur, notamment en matière de commande publique, telles que le respect des seuils des procédures de passation des marchés, les mesures de publicité et de mise en concurrence,.
- **Prévention des conflits d'intérêts** : Toute personne exerçant une activité, y compris temporaire, au sein de l'Institut Agro et ayant un intérêt direct ou indirect dans le fonctionnement d'un opérateur économique, à titre personnel ou par l'intermédiaire d'un proche, qui est impliquée dans la mise en œuvre d'une procédure d'achat et de commande publique dans le domaine de cet opérateur, doit s'abstenir de toute décision influencée par des intérêts personnels. En conséquence, toute situation de conflit d'intérêts, qu'elle soit réelle ou apparente, doit être immédiatement signalée, et des mesures doivent être prises pour y remédier (notamment : déport⁵).
- **Promotion de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE)** : Dans la sélection des prestataires, il convient de prendre en compte des critères de responsabilité sociale et environnementale. Les prestataires qui adoptent des pratiques éthiques et durables doivent être valorisés dans les processus d'attribution des marchés.
- **Confidentialité et protection des données** : Les informations relatives aux offres soumises par les prestataires doivent rester confidentielles et ne pas être divulguées à

⁵ Article R133-12 Code des relations entre le public et l'administration

des tiers non autorisés. Le respect de la confidentialité garantit une concurrence loyale et protège les intérêts des entreprises participantes.

- **Suivi et contrôle des prestations** : Après la sélection, les prestations doivent être suivies conformément aux engagements contractuels. Tout manquement ou écart aux conditions initiales doit faire l'objet d'une notification et d'une régularisation appropriée.
- **Propriété intellectuelle** : La gestion de la propriété intellectuelle doit respecter les droits de toutes les parties prenantes, en accordant une attention particulière aux contributions de chaque partie.

1.7. Développement Durable et Responsabilité Sociétale

- **Durabilité** : Les activités de recherche et d'innovation doivent intégrer les principes du développement durable, en minimisant les impacts négatifs sur l'environnement.
- **Responsabilité Sociétale** : Les agents de l'Institut Agro doivent contribuer positivement à la société, en prenant en compte les enjeux sociaux, économiques, et environnementaux dans leurs activités.
- **Contribution au débat public** : Les cadres scientifiques s'engagent à participer de manière éclairée et constructive au débat public sur les questions d'intérêt général.

1.8. Respect et Inclusion

- **Respect des personnes** : Tous les agents de l'Institut Agro doivent traiter leurs collègues, étudiants, et partenaires avec respect, indépendamment de leur origine, genre, âge, religion, ou opinion.
- **Inclusion et diversité** : L'Institut Agro s'engage à promouvoir l'égalité, la diversité et l'inclusion dans toutes ses activités, en veillant à offrir un environnement de travail et d'étude équitable et respectueux.
- **Lutte contre la discrimination** : L'Institut Agro s'engage à prévenir et à combattre toute forme de discrimination ou de harcèlement.

Article 2 - Dispositions pour le Respect de la Charte

- **Obligations des membres** : Chaque agent de l'Institut Agro s'engage à respecter la charte.
- **Commission déontologique** : Une commission déontologique pourra être instituée afin de veiller au respect des principes de la présente charte. Sa composition, ses missions et son fonctionnement devront être déterminées dans une version révisée de la charte.

Article 3 - Référent Déontologue

La direction de l'Institut Agro nomme un référent déontologue qui assure une mission générale de conseil aux agents de l'Institut Agro concernant le respect des principes et obligations déontologiques auxquels ils sont soumis. Il ou elle apporte en particulier tous conseils de nature à prévenir ou faire cesser une situation de conflit d'intérêts.

Il ou elle peut mener des actions de sensibilisation et formuler des recommandations concernant la mise en œuvre, par les membres et agents de la commission, des principes et obligations déontologiques qu'ils sont tenus de respecter.

Il ou elle est associé aux travaux d'une commission de déontologie, le cas échéant, sur les sujets déontologiques, et en particulier à l'élaboration et à la formulation des règles à respecter en la matière. Il ou elle peut proposer des évolutions de ces règles et des bonnes pratiques concourant à leur mise en œuvre.

Il ou elle dispose des moyens matériels nécessaires à l'accomplissement de ses missions, notamment une adresse électronique fonctionnelle dédiée et l'usage de salles de réunion pour recevoir les membres et agents de la commission. Il ou elle peut solliciter l'assistance, en tant que de besoin, des services de la commission.

Il ou elle exerce ses missions en toute indépendance. Il ou elle est tenu au secret et à la discrétion professionnels et assure la confidentialité des informations échangées avec les membres et agents de la commission dans le cadre de ses missions. Cette obligation s'applique également à toute personne qui lui apporte assistance dans l'exercice de ses missions.

Article 4 - Application et révision de la charte

i. Processus de Révision et d'Actualisation Périodique de la Charte

La charte de déontologie fera l'objet d'une évaluation formelle de son application. Les agents et étudiants de l'Institut Agro et d'autres parties prenantes peuvent être consultés pour obtenir des retours sur l'application de la charte et les domaines nécessitant des améliorations afin d'identifier les lacunes et les opportunités d'amélioration.

Les versions révisées de la charte seront publiées et diffusées auprès de tous les personnels et étudiants l'établissement et des parties prenantes externes (*en particulier dans le cadre des UMR*) afin d'assurer une communication claire et accessible des changements apportés et de leurs implications.

Éventuellement, des sessions de formation et de sensibilisation pourront être organisées pour informer les personnels et étudiants de l'établissement des révisions de la charte et pour réaffirmer les principes de déontologie.

ii. Durée de validité de la charte

La charte de déontologie de l'Institut Agro entre en vigueur à la date de la signature.

Document de travail

II. CHARTE D'INTEGRITE SCIENTIFIQUE DE L'INSTITUT AGRO

Article 1 - Préambule

i. Contexte

Dans son projet stratégique 2030⁶, l'Institut Agro se positionne en tant qu'acteur transformant qui l'engage à penser et à développer ses actions sur un **socle de valeurs** cardinales partagées par l'ensemble de ses communautés (*étudiant(e)s, personnels, partenaires...*) et à **veiller à l'intégrité scientifique** dans la production, la transmission et la diffusion des connaissances, ainsi que dans ses actions et ses partenariats (*document « Politique scientifique » en cours d'élaboration et qui sera validé lors du CA de novembre*).

Par ailleurs, l'établissement s'engage à définir une politique sociale et des procédures harmonisées de **gestion des ressources humaines** (*fonctionnaires et contractuels*) incluant la mise en place d'un plan d'action l'inscrivant dans la charte européenne des chercheur(e)s (*HRS4R*), qui notamment intègre les valeurs et les règles liées à l'intégrité scientifique.

ii. Références aux principes et aux engagements nationaux et internationaux en matière d'intégrité scientifique

La loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 prévoit en son article 16, § I-11° que « les travaux de recherche, notamment l'ensemble des activités de la recherche publique contribuant à ses objectifs mentionnés à l'article L. 112-1 [du code de la recherche], respectent les exigences de l'intégrité scientifique visant à garantir leur caractère honnête et scientifiquement rigoureux et à consolider le lien de confiance avec la société. L'intégrité scientifique contribue à garantir l'impartialité des recherches et l'objectivité de leurs résultats ».

Cette loi fait également obligation aux établissements publics contribuant au service public de la recherche d'offrir « les conditions du respect des exigences de l'intégrité scientifique pour les activités et travaux menés en leur sein. Ils mettent en place les dispositifs nécessaires pour promouvoir les valeurs de l'intégrité scientifique et favoriser le respect de ses exigences. (...) Ils conservent les résultats bruts des travaux scientifiques réalisés en leur sein afin de permettre leur vérification ». Ils doivent également transmettre « tous les deux ans au ministre chargé de la recherche et au Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur un rapport sur les actions entreprises dans le cadre des dispositions du présent article [art. L. 211-2 du code de la recherche] ».

L'intégrité scientifique constitue un pilier fondamental de la recherche, garantissant la crédibilité et la rigueur des travaux scientifiques. « L'intégrité scientifique, qui se comprend comme l'ensemble des règles et des valeurs qui doivent régir l'activité de recherche, pour en garantir le caractère honnête et scientifiquement rigoureux, est la condition indispensable du maintien de la confiance qu'accorde la société aux acteurs de la recherche »⁷. Elle repose sur le respect des bonnes pratiques définies par la communauté scientifique.

⁶ <https://www.institut-agro.fr/fr/ambitions-strategie>

⁷ Circulaire Mandon, MENR1705751C n° 2017-040 du 15 mars 2017
<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=41955>

« Il faut bien distinguer l'intégrité scientifique, c'est à dire les règles qui gouvernent la pratique de la recherche, de l'éthique de la recherche qui aborde de façon plus large les grandes questions que posent les progrès de la science et leurs répercussions sociétales. » ... « L'intégrité scientifique est la conduite intègre et honnête qui doit présider à toute recherche. Consubstantielle de toute activité de recherche, c'est sur elle que reposent le savoir et la connaissance...'. La qualité et la fiabilité de la production scientifique dépendent de l'intégrité scientifique. C'est sur elle que se fonde la société de la connaissance pour, en un mot, 'croire à la science'. Autant les questions d'éthique font débat, autant l'intégrité scientifique ne se discute pas. Elle se respecte, c'est un code de conduite professionnelle qui ne doit pas être enfreint. Elle s'impose en science, comme s'imposent les codes professionnels de déontologie pour les médecins et les avocats. » (*rapport de Pierre Corvol*⁸).

Les principes fondamentaux de l'intégrité scientifique ont été établis au plan international, (*Déclaration de Singapour en 2010*⁹), au plan européen (*Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche en 2018*¹⁰, et *Charte européenne du chercheur, adoptée par la Commission européenne le 11 mars 2005*¹¹ (C&C) et au plan national (*Charte de déontologie des métiers de la recherche en 2015*¹²).

En France, la création de l'Office Français de l'Intégrité Scientifique (*Ofis*)¹³ en 2017 et la généralisation de Référents à l'Intégrité Scientifique (*RIS*) ont permis d'institutionnaliser la promotion et la défense de ces principes.

A l'échelle de l'Europe, l'Union européenne promeut depuis 2005 une stratégie européenne de ressources humaines pour les chercheurs, également appelée HRS4R (*Human resources strategy for researchers*). Cette dernière vise à améliorer les pratiques des établissements européens en vue de créer un environnement attrayant, favorable et stimulant pour la recherche en Europe. Pour atteindre cette ambition, la Commission Européenne a adopté la Charte européenne du chercheur et le Code de Conduite (C&C) pour le recrutement des chercheurs fixant 40 principes organisés autour de quatre piliers dont un dédié spécifiquement aux aspects éthiques et intégrité scientifique des professionnels¹⁴.

Article 2 - Objectifs de la charte

La présente charte d'intégrité scientifique a pour objectif d'explicitier les critères d'une démarche scientifique rigoureuse et intègre, applicable notamment dans le cadre de tous les partenariats nationaux et internationaux de l'Institut Agro et dans toutes les actions de la politique scientifique de l'Institut Agro (*recherche, formation par la recherche, formation à la recherche, innovation, diffusion de la connaissance*).

L'intégrité scientifique peut être considérée comme une forme de déontologie professionnelle. Elle complète ainsi la loi relative à la déontologie de tous les agents publics (*titulaires*,

⁸ https://www.academie-sciences.fr/pdf/communiqu/rapport_corvol_290616.pdf

⁹ Déclaration de Singapour, 2nde Conférence mondiale sur l'intégrité en recherche (2010)

¹⁰ Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche (2011 révisé en 2017 et en 2023 – [traduction française de 2018](#))

¹¹ <https://www.ofis-france.fr/wp-content/uploads/2022/11/Charte-europeenne.pdf>

¹² <https://www.ofis-france.fr/wp-content/uploads/2022/11/Charte-francaise-de-deontologie-des-metiers-de-la-recherche.pdf>

¹³ <https://www.ofis-france.fr/>

¹⁴ Label Human Resources Strategy For Research (*HRS4R*) de la Commission européenne.

stagiaires, contractuels et vacataires)¹⁵, mais s'en distingue par son caractère universel : en effet, l'intégrité scientifique, au travers d'un même corpus de principes, concerne les chercheurs du monde entier, de toutes disciplines, des secteurs publics et privés et elle porte sur l'ensemble du cycle de production/communication des connaissances.

Article 3 - Champ d'Application

La charte d'intégrité scientifique de l'Institut Agro s'applique à tous les types de recherches et d'activités de la politique scientifique ainsi qu'à toutes les catégories de personnes impliquées dans la recherche : cadres scientifiques (*Chercheurs, Enseignants-Chercheurs, Ingénieurs, Doctorants*), étudiants, personnels techniques et administratifs¹⁶, collaborateurs externes, responsables de la gouvernance de l'établissement, partenaires et plus largement la communauté scientifique. Chacune de ces catégories joue un rôle essentiel dans la promotion et le maintien de l'intégrité scientifique, afin de garantir une culture de recherche éthique et responsable.

L'établissement veille également à ce que ses partenaires, qu'ils soient publics, privés ou issus de la société civile (*ONG, associations, etc.*), respectent cette charte d'intégrité scientifique.

Article 4 - Principes fondamentaux de l'intégrité scientifique et dispositions juridiques et réglementaires

i. Principes fondamentaux de l'intégrité scientifique

Au-delà des diversités disciplinaires, le Code de conduite européen a précisé les quatre principes fondamentaux sur lesquels doivent s'appuyer les bonnes pratiques en matière de recherche, à savoir :

- Fiabilité autrement dit garantir la qualité de la recherche qui transparait dans la conception, la méthodologie, l'analyse et l'utilisation des ressources (*données de la recherche*) ;
- Respect envers les collègues, les participants à la recherche, la société, les écosystèmes, l'héritage culturel et l'environnement ;
- Honnêteté autrement dit élaborer, entreprendre, évaluer, déclarer et faire connaître la recherche d'une manière transparente, juste, complète et objective ;
- Responsabilité assumée pour les activités de recherche, de l'idée à la publication, leur gestion et leur organisation, pour la formation, la supervision et le mentorat, et pour les implications plus générales de la recherche.

La Direction et les personnels de l'Institut Agro adhèrent à ces principes. Cette adhésion garantit la fiabilité de la recherche, suscite la confiance dans ses résultats et l'éclairage qu'elle apporte au débat public.

ii. Dispositions juridiques et réglementaires

La charte d'intégrité scientifique repose sur un ensemble de principes éthiques et de normes professionnelles issus de diverses réglementations et codes de conduite au niveau national et institutionnel.

¹⁵ Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032433852&categorieLien=id>

¹⁶ Dans la suite du texte, ces différentes catégories seront désignées par « agents et étudiants de l'Institut Agro »

- ✓ Respect des savoirs des communautés avec qui nous travaillons de plus en plus dans le cadre de la recherche participative ¹⁷;
- ✓ Lois sur la fraude scientifique¹⁸ ;
- ✓ Normes de publication : Les revues scientifiques appliquent des normes strictes en matière d'intégrité scientifique. Cela inclut la vérification de la validité des résultats, la prévention du plagiat, et la divulgation des conflits d'intérêts
- ✓ Normes d'autorat : Avoir joué un rôle substantiel dans la conception ou l'exécution de la recherche, ou dans l'acquisition, l'analyse et l'interprétation des résultats mais aussi avoir écrit la première version du manuscrit ou avoir participé à sa révision de façon substantielle.
- ✓ Protection des données : Les lois sur la protection des données personnelles (*comme le RGPD en Europe*) peuvent également s'appliquer à la collecte, à l'utilisation et à la publication de données dans le cadre de la recherche scientifique ;
- ✓ Réglementations spécifiques : Certaines disciplines scientifiques ou certains types de recherche (par exemple, la recherche clinique sur les animaux¹⁹) peuvent être soumis à des réglementations spécifiques concernant l'éthique et l'intégrité visent à assurer que les recherches cliniques sont menées de manière éthique et respectueuse des droits des participants, tout en garantissant la qualité et la fiabilité des données collectées ;
- ✓ Signature : Tous les agents de l'Institut Agro (enseignants-chercheurs, chercheurs, post-doctorants, ingénieurs, etc.) ainsi que les étudiants doivent se conformer aux règles de signature établies par l'Institut Agro avec les organismes de recherche et les établissements partenaires pour leurs publications. Cette obligation s'applique également aux étudiants de l'Institut Agro en stage à l'international.

Article 5 - Référents Intégrité Scientifique

Depuis le décret du 3 décembre 2021, tous les établissements publics de recherche doivent désigner un RIS chargé de participer à la politique de l'établissement pour l'intégrité scientifique, sensibiliser et former les agents et étudiants de l'Institut Agro et instruire des signalements recevables relatifs à des manquements à l'intégrité scientifique. Toute personne s'estimant victime ou témoin d'un manquement supposé à l'intégrité scientifique peut faire un signalement au RIS de son établissement.

Pour assurer la promotion et la défense des valeurs de l'intégrité scientifique et mettre en place une politique et un plan d'actions, l'établissement nomme un RIS dans chacune des écoles de l'institut. Chaque RIS est chargé, dans sa lettre de mission, d'organiser la mise en œuvre de la promotion, la sensibilisation et la formation des personnels et étudiants aux valeurs, règles et pratiques liées à l'Intégrité Scientifique. Les RIS de chaque école peuvent être contactés par mail aux adresses suivantes :

- L'Institut Agro Dijon : integrite.scientifique@agrosupdijon.fr
- L'Institut Agro Montpellier : integrite.scientifique@supagro.fr
- L'Institut Agro Rennes-Angers : integrite.scientifique@agrocampus-ouest.fr

Les RIS sont organisés en collège « Intégrité Scientifique ». Les missions de ce collège sont :

¹⁷ <https://www.science-ensemble.org/pdf/charte-francaise-des-sciences-et-recherches-participatives.pdf>

¹⁸ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000314853/>

¹⁹ <https://www.cnrs.fr/sites/default/files/download-file/Charte%20Transparence%20Animaux%20pour%20la%20Science%20en%20France.pdf>

- ✓ Partager et capitaliser l'expérience acquise par les RIS et leur réseau de partenaires locaux pour monter collectivement en compétence et assurer la cohérence de pratiques ;
- ✓ Soutenir un des RIS en charge de l'instruction d'un dossier complexe, être à même de solliciter un membre lorsque cela apporte une plus-value, qu'elle soit liée à une expertise ou à l'appui d'un point de vue extérieur au contexte d'une école interne ;
- ✓ Partager des ressources documentaires (*procédures, bibliographie, présentations*) dans le cadre d'un centre de ressources commun à l'Institut Agro, accessible à tous les personnels et aux étudiants de l'Institut ;
- ✓ Entreprendre des actions communes de formation/de sensibilisation auprès des personnels et des étudiants, a minima en valorisant les actions locales et nationales et a fortiori en proposant des actions concertées à portée globale pour l'Institut Agro ;
- ✓ Décliner les compétences liées à l'Intégrité scientifique dans la formation des étudiants de l'Institut Agro et les intégrer dans le référentiel des compétences visées tout au long des cursus d'Ingénieur, de master et de docteur.

La politique intégrité scientifique est intégrée dans la politique scientifique de l'Institut Agro et mise en œuvre en concertation avec les Commissions Recherche et Innovation (CR) et le conseil scientifique l'Institut Agro.

Les RIS s'appuient sur une procédure standardisée qui garantit le traitement transparent, équitable et homogène des allégations de manquement à l'intégrité scientifique et fixe un cadre dans la conduite de l'instruction de tels traitements.

La procédure en vigueur est celle issue des travaux du réseau des RIS français, le RESINT, et assure la cohérence du dispositif au niveau de l'Institut Agro avec sa mise en œuvre dans chacune des écoles et des UMR dans lesquelles les agents et étudiants de l'Institut Agro sont impliqués. Elle garantit de ce point de vue une homogénéité de traitement des allégations pour tous les agents et étudiants de l'Institut Agro, y compris dans des situations qui concernent plusieurs opérateurs de recherche.

Article 6 - Manquements à l'intégrité scientifique

Les manquements à l'intégrité scientifique peuvent concerner des fraudes caractérisées²⁰ comme la **fabrication, la falsification des résultats et le plagiat (FFP)**. Au-delà, il existe toute une série de **pratiques questionnables de recherche (PQR)** non conformes au respect de l'intégrité scientifique (*cf. Annexe 1*).

Les conflits d'intérêt constituent également un manquement à l'intégrité scientifique et/ou à la déontologie (*cf. Charte de déontologie*). Ils peuvent se produire lors de circonstances telles que :

- ✓ l'évaluation d'un projet de recherche, du dossier d'un collègue, la participation à un jury ou une commission ou
- ✓ la revue d'un article soumis pour publication,
- ✓ la rédaction d'un projet scientifique avec un partenaire privé avec des démarches dictées par le partenaire, alignées sur des objectifs privés.

²⁰ Un consensus international définit la fraude scientifique comme « une violation sérieuse et intentionnelle dans la conduite d'une recherche et dans la diffusion de résultats », excluant par là-même « les erreurs de bonne foi ou les différences honnêtes d'opinion » (Guide du COMETS, 2014).

<file:///D:/Documents/d4st/Downloads/Guide%20promouvoir%20une%20recherche%20int%C3%A8gre%20et%20responsable%20Septembre2014-1.pdf>

La déclaration systématique des liens d'intérêt est le plus souvent exigée et si elle ne l'est pas elle doit être faite de manière volontaire si la personne considère être en conflit d'intérêt.

Les **signatures d'une publication** sont aussi une source possible de méconduite scientifique : « oubli » d'un auteur, lors notamment d'un manuscrit terminé après le départ d'un stagiaire, doctorant ou collègue ayant notablement contribué à la recherche, signature non justifiée, abusive, rang des auteurs...

Article 7 - Prévention et procédure de traitement des manquements

La prévention et la procédure de traitement des manquements sont détaillées en annexes 2 et 3.

Article 8 - Suivi et évaluation de la charte d'intégrité scientifique

i. Collège « Intégrité Scientifique »

Les RIS sont organisés en collège « Intégrité Scientifique ». Ils sont en relation avec la Direction de la Politique Scientifique et Partenariale. Ils ont la charge de contribuer à la mise en œuvre de la charte, de promouvoir les valeurs et les bonnes pratiques de l'intégrité scientifique et de traiter les signalements de manquements et de proposer des recommandations.

Le collège « Intégrité Scientifique » publie un rapport d'activités annuel détaillant les actions liées à l'intégrité scientifique, incluant le nombre de signalements, les enquêtes menées, les formations organisées et les mesures prises. Dans ce rapport, il est possible de suivre des indicateurs clés relatifs à l'intégrité scientifique comme le taux de participation aux formations, etc. Ces indicateurs sont transmis à l'HCERES.

ii. Evaluation de la charte

Des enquêtes régulières auprès des chercheurs et du personnel peuvent être menées pour évaluer leur connaissance et leur perception de la charte, ainsi que leur engagement envers les principes d'intégrité scientifique.

Des audits internes périodiques peuvent être effectués pour vérifier la conformité aux pratiques et aux principes énoncés dans la charte.

iii. Responsabilité institutionnelle

Les institutions de recherche ont généralement la responsabilité de promouvoir et de maintenir l'intégrité scientifique par le biais de politiques et de procédures internes. Cela peut inclure des enquêtes sur les allégations de mauvaise conduite scientifique et l'imposition de sanctions appropriées.

Article 9 - Application et révision de la charte

i. Processus de Révision et d'Actualisation Périodique de la Charte

La charte d'intégrité scientifique fera l'objet d'une évaluation formelle de son application. Les agents et étudiants de l'Institut Agro et d'autres parties prenantes peuvent être consultés pour obtenir des retours sur l'application de la charte et les domaines nécessitant des améliorations afin d'identifier les lacunes et les opportunités d'amélioration.

Les versions révisées de la charte seront publiées et diffusées auprès de tous les personnels et étudiants l'établissement et des parties prenantes externes (en particulier dans le cadre des

UMR) afin d'assurer une communication claire et accessible des changements apportés et de leurs implications.

Éventuellement, des sessions de formation et de sensibilisation pourront être organisées pour informer les personnels et étudiants de l'établissement des révisions de la charte et pour réaffirmer les principes d'intégrité scientifique.

ii. Durée de validité de la charte

La charte d'intégrité scientifique de l'Institut Agro entre en vigueur à la date de la signature.

Document de travail

III. CHARTE SCIENCE OUVERTE DE L'INSTITUT AGRO

L'Institut Agro s'engage à promouvoir la science ouverte, et à soutenir l'accès libre et ouvert à la connaissance scientifique à destination de l'ensemble de la société. La science ouverte peut améliorer la qualité, l'efficacité et l'impact de la recherche, en permettant une collaboration plus large et en facilitant la diffusion et la transparence des résultats de la recherche.

La science ouverte fait partie intégrante de la stratégie de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation, Horizon Europe, qui vise à renforcer la compétitivité de l'Union européenne en favorisant l'accès libre et ouvert aux résultats de la recherche financée par l'Europe.

En tant qu'établissement de recherche, l'Institut Agro s'engage à respecter ces principes. En France, la loi pour la république numérique (loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016) a renforcé l'obligation de mise à disposition ouverte des publications scientifiques et des données issues du secteur public. L'Institut agro s'engage à respecter cette obligation et à mettre en place les moyens nécessaires pour garantir l'accès libre et ouvert aux résultats de la recherche produits par ses scientifiques.

Article 1 - Science ouverte et production scientifique de l'établissement

Favoriser l'accessibilité et la réutilisation des productions de la recherche de l'Institut Agro dans le respect des cadres juridiques, réglementaires et contractuels.

- Assurer un accès libre et ouvert aux publications scientifiques de l'Institut Agro dans un entrepôt d'archives ouvertes, conformément aux bonnes pratiques en matière d'accès ouvert.
- Participer à l'écosystème national de gestion des données de recherche et permettre le dépôt des données de l'Institut Agro conformes aux principes FAIR dans un entrepôt national dédié.
- Guider les scientifiques dans la réglementation et le choix des licences ouvertes et des droits associés aux productions de la recherche de l'Institut Agro, afin de garantir autant que possible un accès libre et ouvert à ces ressources et de permettre leur réutilisation contrôlée.

Accompagner les scientifiques dans la conduite des projets de recherche pour incorporer les dispositions pour la science ouverte

- Fournir aux scientifiques des informations fiables sur les exigences et les meilleures pratiques en matière de diffusion des productions de la recherche.
- Accompagner les scientifiques dans la rédaction des projets de recherche et les accords de partenariats pour garantir leur alignement sur la politique science ouverte de l'Institut.

Promouvoir la bibliodiversité (ensemble de publications variées dans le paysage éditorial, représentatives d'un système équilibré où toutes les voix peuvent s'exprimer. Il fait référence à la pluralité des acteurs de l'édition et à l'invention de modèles d'édition innovants)

- Pour les scientifiques qui veulent publier des productions de recherche de l'Institut Agro directement en accès ouvert, privilégier des solutions compatibles avec la biodiversité.
- Soutenir les modèles de publication et d'édition qui garantissent un accès ouvert à tous.

Mettre en œuvre une évaluation de la recherche responsable en accord avec nos valeurs

- Garantir une identification fiable et transparente des scientifiques de l'Institut Agro et de leurs productions.
- Partout où c'est possible, aligner les processus et critères d'évaluation de la recherche sur le référentiel européen HRS4R.
- Prendre en compte l'évaluation de l'impact social, environnemental et économique dans la priorisation de nos actions de recherche.

Article 2 - Science ouverte et formation des usagers

Sensibiliser et former les scientifiques et les étudiants de l'Institut Agro aux enjeux et aux pratiques de la science ouverte

- Développer des opportunités de sensibilisation et de formation sur la science ouverte, afin de sensibiliser les scientifiques et les élèves aux enjeux et aux pratiques de la science ouverte.
- Encourager les chercheurs et les étudiants à participer à des événements relatifs à la science ouverte, afin de découvrir les dernières avancées et de développer leur réseau dans ce domaine.
- Sensibiliser à la conduite éthique et responsable de la recherche dans le cadre de la Science Ouverte et rendre visible et accessible l'expertise disponible dans l'Institut.

Article 3 - Science ouverte et collaborations

Encourager la collaboration et la coopération avec d'autres institutions et organisations en faveur de la science ouverte

- Encourager les échanges de connaissances et de bonnes pratiques en matière de science ouverte dans l'Institut et avec d'autres institutions et organisations partenaires.
- Favoriser la participation de l'Institut Agro à des projets conjoints avec d'autres institutions et organisations en faveur de la science ouverte, en particulier avec nos partenaires privilégiés à l'international et dans le cadre de l'université européenne SUSTAIN-LIFE.

Renforcer le lien Science-Société en favorisant l'ouverture de la recherche avec et pour la société

- Soutenir les initiatives de recherche participative et citoyenne impliquant les acteurs du monde agricole et alimentaire.
- Promouvoir une culture scientifique ouverte et responsable auprès des étudiants et du grand public.

- Participer aux réseaux locaux de nos établissements dans la promotion du lien science-société.

Promouvoir la bibliodiversité (*ensemble de publications variées dans le paysage éditorial, représentatives d'un système équilibré où toutes les voix peuvent s'exprimer. Il fait référence à la pluralité des acteurs de l'édition et à l'invention de modèles d'édition innovants*)

- Pour les scientifiques qui veulent publier des productions de recherche de l'Institut Agro directement en accès ouvert, privilégier des solutions compatibles avec la bibliodiversité.
- Soutenir les modèles de publication et d'édition qui garantissent un accès ouvert à tous.

Mettre en œuvre une évaluation de la recherche responsable en accord avec nos valeurs

- Garantir une identification fiable et transparente des scientifiques de l'Institut Agro et de leurs productions.
- Partout où c'est possible, aligner les processus et critères d'évaluation de la recherche sur le référentiel européen HRS4R.
- Prendre en compte l'évaluation de l'impact social, environnemental et économique dans la priorisation de nos actions de recherche

Article 4 - Science ouverte et formation des usagers

Sensibiliser et former les scientifiques et les étudiants de l'Institut Agro aux enjeux et aux pratiques de la science ouverte

- Développer des opportunités de sensibilisation et de formation sur la science ouverte, afin de sensibiliser les scientifiques et les élèves aux enjeux et aux pratiques de la science ouverte.
- Encourager les chercheurs et les étudiants à participer à des événements relatifs à la science ouverte, afin de découvrir les dernières avancées et de développer leur réseau dans ce domaine.
- Sensibiliser à la conduite éthique et responsable de la recherche dans le cadre de la Science Ouverte et rendre visible et accessible l'expertise disponible dans l'Institut.

Article 5 - Science ouverte et collaborations

Encourager la collaboration et la coopération avec d'autres institutions et organisations en faveur de la science ouverte

- Encourager les échanges de connaissances et de bonnes pratiques en matière de science ouverte dans l'Institut et avec d'autres institutions et organisations partenaires.
- Favoriser la participation de l'Institut agro à des projets conjoints avec d'autres institutions et organisations en faveur de la science ouverte, en particulier avec nos partenaires privilégiés à l'international et dans le cadre de l'université européenne SUSTAIN-LIFE.

Renforcer le lien Science-Société en favorisant l'ouverture de la recherche avec et pour la société

- Soutenir les initiatives de recherche participative et citoyenne impliquant les acteurs du monde agricole et alimentaire
- Promouvoir une culture scientifique ouverte et responsable auprès des étudiants et du grand public
- Participer aux réseaux locaux de nos établissements dans la promotion du lien science-société

Article 6 - Application et révision de la charte

- *Processus de Révision et d'Actualisation Périodique de la Charte*

La charte science ouverte fera l'objet d'une évaluation formelle de son application. Les agents et étudiants de l'Institut Agro et d'autres parties prenantes peuvent être consultés pour obtenir des retours sur l'application de la charte et les domaines nécessitant des améliorations afin d'identifier les lacunes et les opportunités d'amélioration.

Les versions révisées de la charte seront publiées et diffusées auprès de tous les personnels et étudiants l'établissement et des parties prenantes externes (*en particulier dans le cadre des UMR*) afin d'assurer une communication claire et accessible des changements apportés et de leurs implications.

Éventuellement, des sessions de formation et de sensibilisation pourront être organisées pour informer les personnels et étudiants de l'établissement des révisions de la charte et pour réaffirmer les principes de science ouverte.

- *Durée de validité de la charte*

La charte science ouverte de l'Institut Agro entre en vigueur à la date de la signature.

IV. CHARTE ETHIQUE DU PARTENARIAT DE L'INSTITUT AGRO

L'Institut Agro est un établissement d'enseignement supérieur et de recherche spécialisé dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, de l'environnement et du paysage. Ses partenariats se développent dans le continuum FRIDA (*Formation initiale et tout au long de la vie - Recherche - Innovation - Développement durable des filières et territoires – Appui à l'enseignement technique agricole*).

Son engagement est d'être un référent scientifique et un acteur majeur d'une transformation durable et équitable des systèmes alimentaires, agricoles et de gestion des ressources naturelles (*eau, sols, biodiversité*) et du paysage.

Pour atteindre ses objectifs, l'établissement s'appuie sur des partenariats solides et s'engage à adopter des pratiques exemplaires²¹.

La présente charte est un cadre pour accompagner et développer des partenariats efficaces, justes et équilibrés entre l'Institut Agro et ses partenaires, intégrant les valeurs identitaires de l'établissement inscrites dans le projet stratégique 2030²².

Article 1 - Objectifs et formes de partenariat

L'Institut Agro et ses partenaires ont de nombreux intérêts à conduire des actions ensemble pour répondre aux défis des transitions en agriculture, alimentation et environnement. Pour y parvenir, ils partagent, échangent et confrontent leurs savoirs, leurs savoir-faire et leurs réseaux de compétences, faisant ainsi évoluer leurs visions et leurs pratiques respectives.

Ces partenariats peuvent prendre différentes formes : intervention de professionnels dans les enseignements et les évaluations des étudiants, participation aux organes de gouvernance, études de cas et/ou projets professionnels réalisés par des étudiants pour des partenaires, recrutements des étudiants en alternance ou en stage, collaborations dans le domaine de la recherche ou de l'innovation, aide à l'orientation professionnelle et à l'insertion, parrainage d'une promotion, soutien aux projets associatifs des étudiants, formation continue, mécénat ou sponsoring,...

Afin de compléter les dispositifs partenariaux sur les missions d'intérêt général de l'Institut Agro, l'établissement s'est doté d'une Fondation universitaire basée sur le principe du mécénat.²³

Par ailleurs, les partenaires peuvent également soutenir l'établissement et ses formations par le fléchage de leur solde de taxe d'apprentissage.

Article 2 - Les attentes en matière de partenariat

Pour l'Institut Agro, le développement de partenariats contribue à :

- répondre, directement ou indirectement, à ses missions de service public : la formation initiale, la formation continue, la recherche, la valorisation et le transfert des avancées

²¹ Feuille de route pour l'élaboration et la mise en œuvre du plan développement durable et responsabilité sociétale (DD&RS) de l'Institut Agro (p53 *Projet stratégique*)

²² <https://www.institut-agro.fr/sites/www.institut-agro.fr/files/fichiers/bibliotheque-de-documents/institutionnel/strategies/Projet-Strategique-2030-Institut-Agro.pdf>

²³ <https://www.institut-agro.fr/fr/fondation>

de la recherche, l'appui à l'enseignement technique agricole, la coopération internationale en matière scientifique, technique et pédagogique et la diffusion de la culture scientifique et technique ;

- assurer un continuum entre la recherche, la formation, l'innovation et le développement afin de garantir la qualité des enseignements et la professionnalisation des apprenants ;
- favoriser l'épanouissement personnel et l'employabilité des apprenants ;
- renforcer le rayonnement et la notoriété de l'établissement et appuyer sa croissance sur le développement de ses ressources propres.

Pour les partenaires de l'Institut Agro, il s'agit de :

- Développer de nouvelles compétences internes via le recrutement de nouveaux collaborateurs ou la formation continue de leurs personnels ;
- Être connecté à l'innovation issue de la recherche publique via les compétences des enseignants chercheurs, l'accès à certaines infrastructures et des réseaux multi acteurs nationaux et internationaux ;
- Faire connaître le partenaire et ses activités auprès des étudiants, futurs acteurs des filières ;
- Contribuer à la prise de recul, la prospective et la veille stratégique ;
- Participer à l'évolution des métiers et formations en apportant leur vision et expertise ainsi qu'un ancrage dans les filières et territoires ;
- Contribuer à la mise en adéquation des formations et des recherches avec les attentes sociétales et les secteurs d'emploi en développement.

Article 3 - Valeurs et principes dans le partenariat

Les **valeurs** qui guident ces partenariats sont inscrites dans le projet stratégique 2030 de l'Institut Agro :

- Le **respect** de la dignité de la personne humaine, de son altérité, de la différence d'appréciation dans les actions et les partenariats ;
- La **diversité** et l'ouverture sociales et culturelles dans les recrutements et l'accompagnement des communautés étudiante et des personnels ;
- Le **dialogue** des savoirs et l'intégrité scientifique dans la production, la transmission et la diffusion des connaissances, dans les actions et les partenariats ;
- L'**engagement** dans le développement durable et les initiatives européennes et internationales pour le climat et la biodiversité, et l'exemplarité dans les pratiques ;
- Le souci de l'**impact** des travaux entrepris pour qu'ils apportent des solutions, des connaissances et des méthodes au plus grand nombre.

Conformément à ses missions d'établissement public de formation et de recherche, l'Institut Agro fonde ses partenariats sur les **principes** suivants :

- Le respect de l'autonomie pédagogique statutaire des enseignants-chercheurs, qui concerne en particulier le contenu des formations, le choix des méthodes et outils pédagogiques, le recrutement des apprenants et leur évaluation ;
- Le respect des principes éthiques et déontologiques relatifs à l'intégrité scientifique (*cf. chartes déontologie et intégrité scientifique*) ;
- La liberté de publication dans les collaborations de recherche en respectant les principes de la science ouverte pour la diffusion des connaissances et des données (*cf. Charte science ouverte*). A minima une partie des méthodes et/ou résultats des collaborations de recherche doivent pouvoir être publiés par les cadres scientifiques et étudiants de l'Institut Agro.

- Le respect de la confidentialité inhérente à chaque partenariat ainsi que les données personnelles encadrées par le RGPD ;
- Le libre accès au service public, qui s'applique aux formations délivrées par l'Institut Agro, sous réserve que les candidats satisfassent aux prérequis exigés ;
- La non exclusivité d'accès aux formations construites et financées dans le cadre d'un partenariat ;
- L'estimation à coût complet de toute action spécifique liée à l'activité partenariale. La contribution de chacun des partenaires est fixée en référence à cette estimation et au regard des autres modalités de l'accord ;
- La prévention et le signalement de tout conflit d'intérêt. Les partenaires s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir et de remédier à toute situation présentant un risque de conflit d'intérêt ;
- L'engagement à fournir une réponse à toute demande de partenariat, y compris par la négative ou en renvoyant vers d'autres partenaires potentiels ; La formalisation de tout partenariat à l'issue d'un temps de dialogue et de négociation raisonnables ;
- L'engagement d'observer des pratiques de partenariat basées sur la transparence, l'honnêteté et dans le respect du droit. Le partenariat ne sera pas engagé si à l'issue de cette phase de dialogue/négociation les conditions de confiance mutuelle ne sont pas réunies.
- L'Institut Agro et ses partenaires s'engagent également à s'informer mutuellement de tout élément susceptible d'influer sur la conduite du partenariat.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent à tous les partenariats mis en place dans une ou plusieurs des activités du continuum FRIDA.

Ces valeurs et ces principes guident l'élaboration des conventions générales et spécifiques définissant chaque partenariat.

La présente charte est rappelée dans toute convention de partenariat. Concernant les partenariats relevant de la fondation, une charte éthique de la fondation vient compléter ces dispositions.

Article 4 - Application et révision de la charte

- *Processus de Révision et d'Actualisation Périodique de la Charte*

La charte éthique du partenariat fera l'objet d'une évaluation formelle de son application. Les agents et étudiants de l'Institut Agro et d'autres parties prenantes peuvent être consultés pour obtenir des retours sur l'application de la charte et les domaines nécessitant des améliorations afin d'identifier les lacunes et les opportunités d'amélioration.

Les versions révisées de la charte seront publiées et diffusées auprès de tous les personnels et étudiants l'établissement et des parties prenantes externes (*en particulier dans le cadre des UMR*) afin d'assurer une communication claire et accessible des changements apportés et de leurs implications.

Éventuellement, des sessions de formation et de sensibilisation pourront être organisées pour informer les personnels et étudiants de l'établissement des révisions de la charte et pour réaffirmer les principes éthique du partenariat.

- *Durée de validité de la charte*

La charte d'éthique du partenariat de l'Institut Agro entre en vigueur à la date de la signature.

V. CHARTE ETHIQUE DE LA FONDATION DE L'INSTITUT AGRO

CHARTRE ÉTHIQUE DE LA FONDATION INSTITUT AGRO

Pour ses relations avec les donateurs

Visas :

Vu les statuts, le règlement intérieur de la Fondation de l'Institut Agro
Vu la charte du partenariat et la charte de déontologie de l'Institut Agro

PRÉAMBULE

La Fondation Institut Agro, ci-après désignée « la Fondation » est une fondation universitaire créée le 1^{er} janvier 2022, suite à une délibération du conseil d'administration de l'Institut Agro en date du 16 novembre 2021.

La Fondation a pour vocation de :

- Favoriser le rapprochement des mondes académique et professionnel en s'appuyant sur les activités formation-recherche-innovation
- Développer la professionnalisation et l'employabilité des étudiants en phase avec l'attente du monde socio-économique
- Contribuer au rayonnement de l'Institut Agro et de ses partenariats, au national et à l'international, en favorisant la mobilité des étudiants et l'accueil d'étudiants internationaux
- Participer et contribuer aux débats et défis de notre société autour de l'agriculture, de l'alimentation, de l'environnement et du développement durable
- Accompagner l'évolution des filières et valoriser les métiers
- Contribuer au développement d'actions à l'international

L'activité de la Fondation se déploie à travers trois programmes d'action :

- Solidarité, attractivité, mobilité
- Esprit d'entreprendre et d'innover en entreprise
- Acteurs et moteurs des transformations

Les ressources de la Fondation doivent permettre de participer au cofinancement d'actions innovantes, pour valoriser l'image de l'Institut Agro et développer son ouverture sur le monde socioéconomique. Elles ne peuvent en aucun cas concourir au financement d'actions récurrentes liées au fonctionnement de l'établissement.

La charte éthique de la Fondation a été élaborée et s'inscrit dans le cadre de la charte du partenariat de l'Institut Agro, cette dernière visant à accompagner et développer des partenariats efficaces, justes et équilibrés entre l'Institut Agro et ses partenaires. La charte éthique de la Fondation précise les règles de conduite de la Fondation spécifiques à la gestion des dons et à la relation avec ses donateurs.

La présente charte éthique a été approuvée par le conseil de gestion de la Fondation du 14 novembre 2024 ainsi que par le conseil d'administration du 26 novembre 2024.

La présente charte éthique est remise à l'ensemble des membres fondateurs, aux membres du conseil de gestion de la Fondation et du conseil d'administration de l'Institut Agro, annexée

aux conventions de mécénat et transmise sur simple demande aux donateurs. Elle est également consultable sur le site internet de la Fondation.

ARTICLE 1 – VALEURS DE LA FONDATION

La Fondation partage le socle de valeurs de l'Institut Agro tel que défini dans la charte du partenariat. Elle promeut :

- Le respect de la dignité de la personne humaine, de son altérité, de la différence d'appréciation dans les actions et les partenariats ;
- La diversité et l'ouverture sociales et culturelles dans les recrutements et l'accompagnement des communautés étudiante et des personnels ;
- Le dialogue des savoirs et l'intégrité scientifique dans la production, la transmission et la diffusion des connaissances, dans les actions et les partenariats ;
- L'engagement dans le développement durable et les initiatives européennes et internationales pour le climat, et l'exemplarité dans les pratiques ;
- Le souci de l'impact des travaux entrepris pour qu'ils apportent des solutions, des connaissances et des méthodes au plus grand nombre.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS

Dans le cadre de la conduite des partenariats de mécénat, la Fondation s'engage à :

- Respecter les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- Poursuivre sa mission telle que définie par ses statuts et les objectifs définis par son conseil de gestion, en lien avec le projet stratégique de l'Institut Agro.

Ces règles doivent guider la Fondation dans le souci de préserver son indépendance et son intégrité ainsi que de se protéger de toute situation qui pourrait nuire à son image.

La Fondation attend que chacun de ses fondateurs, donateurs, membres des instances, dirigeants, agents et bénéficiaires adhère à ces valeurs en faisant siens les engagements de la Fondation et en respectant la charte éthique dans l'exercice de ses fonctions et activités pour le compte, directement ou indirectement, de la Fondation.

Les donateurs et mécènes s'engagent à appliquer les principes et exigences éthiques suivants :

- Gestion désintéressée des dons et opérations de mécénat :

Lorsque le donateur est une entreprise, l'opération de mécénat est menée distinctement des activités lucratives et ne doit en aucun cas servir les intérêts commerciaux de l'entreprise ou être conditionnée à la vente d'un produit ou d'un service. Celle-ci ne peut dans le même temps soutenir un même projet aux titres de mécène et d'une activité de parrainage (sponsoring).

- Respect mutuel entre le donateur et le porteur de projet :

Le donateur peut s'impliquer mais s'interdit toute ingérence dans le projet soutenu, en respect de l'article 3 : indépendance de la Fondation de la présente charte. Il ne peut exiger d'être le financeur exclusif d'un projet.

- Gestion rigoureuse et documentée des opérations de mécénat

Toute opération de mécénat fait l'objet de modalités de sélection et d'attribution des fonds claires et documentées. Le mécène accepte qu'une partie de son soutien soit affectée aux frais de gestion inhérents au projet financé.

- Utilisation de l'image de la Fondation et du donateur

Le donateur s'engage à ce que l'usage du logo et du nom de la Fondation et à ce que toute utilisation de l'action de mécénat à des fins de communication soient respectueux de l'image de la Fondation, de ses membres fondateurs, de ses bénéficiaires, ainsi que de l'Institut Agro et de la réputation de ceux qui y travaillent.

De la même manière, la Fondation s'engage à ce que l'usage du logo et du nom du donateur soit respectueux de l'image de ce dernier et de ceux qui y travaillent.

Ces engagements mutuels sont précisés à travers la rédaction d'une convention de mécénat, à laquelle est annexée la présente charte.

ARTICLE 3 – INDÉPENDANCE DE LA FONDATION

La Fondation s'engage à maintenir son indépendance vis-à-vis des donateurs dans ses choix stratégiques, dans le respect de la politique conduite par l'Institut Agro en matière pédagogique, scientifique et de gouvernance, et dans le respect des principes de déontologie et d'intégrité.

La Fondation veille à ce que l'utilisation des fonds ne serve pas à payer ou fournir des avantages à une personne susceptible d'influencer la prescription, l'achat ou l'utilisation de produits ou services commercialisés par un donateur. Elle veille également à ce que le donateur ne cherche pas à obtenir un avantage auprès de l'établissement par une influence inappropriée.

La Fondation s'engage à n'accepter aucune exigence particulière des entreprises mécènes qui porterait préjudice à l'objet social de la Fondation et à ses membres fondateurs.

ARTICLE 4 – SOLLICITATIONS AUX FINS DE COLLECTE DE FONDS

Les sollicitations aux fins de collecte de fonds doivent :

- Indiquer clairement le but de la collecte de fonds ;
- Respecter les dispositions de la présente charte éthique ;
- Cesser vis-à-vis d'un donateur potentiel qui en fait la demande.

ARTICLE 5 – ACCEPTATION DES DONNS ET SUBVENTIONS

La Fondation reçoit des dons et subventions d'organismes privés ou publics et de particuliers, français ou étrangers, en accord avec les missions d'intérêt général telles que définies par l'article 238 bis du code général des impôts, avec les missions de service public de l'enseignement supérieur au sens de l'article L. 123-3 du code de l'éducation et avec le projet stratégique de l'établissement.

La Fondation se réserve le droit de refuser les dons de personnes physiques ou morales si l'acceptation du don entre en contradiction avec la charte du partenariat de l'Institut Agro. Une

procédure interne d'analyse et de décision de la mise en œuvre du partenariat est mise en place en cas de nécessité.

ARTICLE 6 – RESPECT DES DONATEURS

La Fondation s'engage à ne mettre en œuvre que des modes de collecte de fonds respectueux des donateurs et des personnes qui y concourent.

La Fondation s'engage dans le respect de la réglementation applicable et des procédures en vigueur, à assurer une affectation des donations conformes aux intentions formulées par écrit par les donateurs, dès lors que celles-ci s'inscrivent dans le cadre des missions de la Fondation et des principes définis aux présentes. Une distinction est faite entre les dons affectés à un projet spécifique et les dons non affectés dont la destination sera décidée par la Fondation conformément à ses priorités stratégiques.

La Fondation s'engage, en outre, à fournir au donateur, sur sa demande, les informations sur l'utilisation qui a été faite de son don.

S'il s'avère nécessaire de modifier l'affectation de ces dons, d'autres affectations seront envisagées avec le donateur.

Les donateurs (particuliers, sociétés) reçoivent un reçu officiel destiné à l'administration fiscale.

La Fondation s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires relatives à la protection des données personnelles et aux appels à la générosité publique et à conserver confidentiel le don sur demande expresse du donateur, sous réserve des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 11.

Dans sa politique de communication avec ses donateurs actuels et potentiels, la Fondation prend en compte leurs demandes, notamment en ce qui concerne la fréquence ou le moyen utilisé.

Enfin, la Fondation s'assure que la dénomination du donateur qu'elle fait figurer sur des supports pérennes ou temporaires est bien celle de la personne morale qui lui verse les libéralités, représentée par sa raison sociale, son logo, ou toute autre objet ou appellation notoirement représentatif de l'activité de l'entreprise.

ARTICLE 7 – DIVERSITÉ ET INCLUSION

La Fondation s'engage à accueillir et affecter les dons sans discrimination fondée sur la race, la religion, l'origine ethnique, le genre, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'âge ou toute autre caractéristique.

ARTICLE 8 – POLITIQUE DE RECONNAISSANCE

Conformément à la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 sur le mécénat et aux dispositions afférentes du code général des impôts, la Fondation se conforme au principe d'absence de contrepartie pour le donateur.

Toutefois, la Fondation, dans un souci de manifester sa gratitude aux donateurs, peut proposer des contreparties symboliques à ces derniers, en veillant à respecter une disproportion marquée entre la libéralité et les avantages retirés de ces actions. A titre d'exemple, la Fondation n'autorise aucune activité commerciale de la part des entreprises partenaires lors de la mise à disposition d'espace. Par ailleurs, les contreparties immatérielles offertes par la Fondation sont encadrées par la convention de mécénat.

ARTICLE 9 – GESTION DÉSINTÉRESSÉE

La Fondation s'engage à respecter les principes suivants :

- Non rémunération des fonctions de membres des instances ;
- Non distribution directe ou indirecte des bénéfices aux membres ou aux membres des instances;
- Non attribution de l'actif aux membres de la Fondation et de leurs ayants droit ;
- Non utilisation des fonds reçus à des fins commerciales ;
- Interdiction de conclure des conventions entre la Fondation et ses dirigeants ou personne interposée, susceptible de remettre en cause le caractère désintéressé de leur gestion.

Toutes les décisions prises par les membres des instances de la Fondation doivent l'être dans l'unique intérêt de la Fondation et de sa vocation.

En aucun cas, un membre des instances, un agent ou quiconque représentant la Fondation et parlant en son nom ne devra tirer profit, pour son propre compte ou le compte d'autrui, de ses liens avec la Fondation.

La Fondation et les donateurs s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir et remédier à toute situation présentant un risque de conflit d'intérêt.

ARTICLE 10 –GESTION RIGOREUSE

La Fondation s'engage à utiliser de façon rationnelle et efficace les ressources financières dont elle dispose grâce à la contribution des donateurs.

Dans cette perspective :

- La Fondation met en place des procédures et des contrôles permettant la pertinence et l'efficacité de sa gestion ;
- La Fondation sélectionne les prestataires de service et fournisseurs dans le respect des règles de la commande publique, dans les plus grandes conditions d'objectivité, et proscrit tout lien avec des prestataires de services ou fournisseurs susceptibles de remettre en cause le caractère désintéressé ;
- La Fondation s'engage à favoriser le maintien des frais de gestion dans les limites reconnues dans le monde de la philanthropie ;
- La Fondation exclut par avance toutes dépenses à caractère somptuaire ou disproportionné au regard des besoins réels de son activité ;
- La Fondation met en place des procédures formalisées qui prévoient les personnes habilitées à réaliser des opérations bancaires, à détenir le chéquier ou la carte bancaire, à signer les chèques et valider les montants pouvant être engagés.

ARTICLE 11 – TRANSPARENCE

La Fondation s'engage à être transparente dans ses activités de collecte de fonds, à fournir une information claire, précise, fiable, objective et loyale sur son organisation, ses orientations générales et actions, ses engagements, l'origine et l'utilisation des fonds collectés, ainsi que sur l'impact des dons sur les actions de la Fondation.

La Fondation s'engage à tenir à disposition des membres du conseil de gestion qui en feraient la demande, le détail des libéralités et actions de reconnaissance accordées aux donateurs dans le cadre d'opérations de mécénat, à condition que ces derniers s'engagent à respecter les éventuelles clauses de confidentialité auxquelles la Fondation aurait accepté de souscrire à la demande de ses partenaires et mécènes.

La Fondation s'engage à utiliser de manière responsable et efficace les dons, en veillant à ce qu'ils soient utilisés de façon à maximiser leur impact sur les programmes d'action de la Fondation.

Des comptes et rapports d'activités annuels seront établis, ainsi qu'un compte d'emploi annuel des ressources. La Fondation fait certifier ses comptes annuellement par un commissaire aux comptes qui atteste leur régularité et sincérité.

Document de travail

Partie 3. Annexes des Chartes de l'Institut Agro
(pour utilisation interne)

Document de travail

I. ANNEXE DE LA CHARTE DE DEONTOLOGIE

Textes de référence

Liste des lois, règlements, et autres documents de référence en lien avec la déontologie

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (Statut général des fonctionnaires) du Code général de la fonction publique
- Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires du Code général de la fonction publique
- Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche (loi ESR) du Code de l'éducation
- Décret n° 84-431 du 6 juin 1984 portant dispositions statutaires relatives aux enseignants-chercheurs et aux personnels administratifs
- Décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif à l'intégrité scientifique
- Décrets statutaires applicables aux universitaires et aux personnels administratifs
- Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche du 4 novembre 2014
- Charte européenne du chercheur du 11 mars 2005
- Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche (2015)
- Charte européenne du chercheur (2005)
- Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche (2017)
- Charte de déontologie du Conseil national des universités (CNU)
- Charte de l'intégrité scientifique des établissements d'enseignement supérieur et de recherche en lien avec le Décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021

Document de travail

II. ANNEXE DE LA CHARTE D'INTEGRITE SCIENTIFIQUE DE L'INSTITUT AGRO

1. Typologie indicative des manquements à l'intégrité scientifique

1. Les fraudes

Les manquements à l'intégrité reconnus comme les plus graves et relevant de la fraude sont :

- La **fabrication de données**, de matériel ou de résultats de recherche et leur présentation ou leur utilisation comme authentiques.
- La **falsification**, la manipulation, la modification, la présentation trompeuse, le traitement trompeur, l'omission ou la suppression, sans justification et sans le signaler, de matériel ou de résultats de recherche (« *cherry picking* »). Cela inclut la manipulation abusive d'images illustrant des résultats²⁴.
- Le **plagiat**, la publication ou l'utilisation de travaux de tiers sans faire référence à sa source et généralement sans son accord. Une forme particulière de plagiat, l'auto-plagiat, consiste à reproduire ses propres productions sans le signaler, par exemple à des fins de prolifération des publications. Le plagiat de manuscrits ou de projets de recherche confidentiels, auquel le plagiaire a eu accès dans le cadre d'un travail d'expertise en tant que pair, est particulièrement grave²⁵.

2. Des pratiques questionnables de recherche (PQR)

Outre ces trois types de manquements, de nature clairement frauduleuse, il existe des pratiques questionnables de recherche (PQR) non conformes au respect de l'intégrité scientifique, :

- Des **pratiques concernant les données**, le matériel et les résultats comme :
 - ✓ l'usage de méthodes non reproductibles pour la production ou l'analyse des données ;
 - ✓ le mauvais usage des méthodes statistiques, à dessein (alors proche de la falsification) ou par incompetence ;
 - ✓ la dissimulation ou la rétention abusive d'information ou de données pouvant altérer les conclusions du travail scientifique ;
 - ✓ la négligence ou l'insuffisance dans les pratiques l'archivage ou le stockage des données déficient (*cf : Charte science ouverte de l'Institut Agro*)²⁶;
 - ✓ le fait de donner accès à un tiers à des informations sans l'accord de leur auteur ;

²⁴ Recadrage des images afin qu'elles ne représentent pas les données d'origine et l'étiquetage erroné, images qui sont considérablement modifiées d'une manière qui va à l'encontre de la pratique courante (*embellissement d'images*), duplication d'une partie d'une image ou fusion de données provenant de différentes expériences, ...

²⁵ Selon les [articles L335-2 et L335-3 du Code de la propriété intellectuelle](#), le tribunal correctionnel peut prononcer des sanctions graves : 3 ans d'emprisonnement, 300 000 € d'amende. Si le délit est réalisé en groupe > 5 ans d'emprisonnement, 500 000 € d'amende.

²⁶ Les données produites dans le cadre de travaux d'études et de recherche appartiennent à l'établissement non aux personnels ou aux étudiants.

- ✓ la surinterprétation : exagération de l'importance ou de l'applicabilité des résultats.
- Des **pratiques concernant la signature des publications**, comme :
 - ✓ le fait d'obtenir ou d'attribuer le statut de coauteur d'une publication à quiconque n'y a pas apporté de contribution le justifiant ;
 - ✓ au contraire, le fait d'omettre ou de refuser d'attribuer le statut de coauteur d'une publication à quiconque y a apporté une contribution le justifiant ;
 - ✓ le fait d'attribuer le statut de coauteur d'une publication à quiconque n'a pas donné son accord pour cela, quelle qu'ait été sa contribution.
- D'autres **pratiques concernant les publications**, comme par exemple :
 - ✓ la prolifération artificielle des publications (« *salami slicing* »²⁷) ;
 - ✓ la sélection de citations : omission délibérée de citations pertinentes, insertion de citations erronées ou indues ;
 - ✓ le fait de ne pas apporter les modifications les plus appropriées (*éventuellement la rétractation*) à une publication après avoir découvert qu'elle était erronée ;
 - ✓ la critique erronée injustifiée, ou encore en utilisant des termes inappropriés, de projets, de programmes ou de manuscrits ;
 - ✓ la contribution au fonctionnement de revues « prédatrice »²⁸ en tant qu'auteur, évaluateur ou éditeur .
- Des **pratiques qui portent atteinte à l'indépendance de l'enseignant-chercheur** :
 - ✓ l'acceptation d'accords de collaboration ou de sources de financements qui ne préservent pas l'indépendance de jugement, de publication ou d'expertise de l'enseignant-chercheur au-delà de ce qui est raisonnablement utile à la préservation d'éventuels droits de propriété intellectuelle formalisés dans les conventions de partenariat ;
 - ✓ la dissimulation de liens d'intérêts, d'arrangements financiers ou de procédures de collaboration qui pourraient, s'ils étaient connus, influencer la lecture de résultats scientifiques ou d'une expertise produite.
- Des **pratiques concernant la vie du collectif de recherche**, comme :
 - ✓ la contrainte exercée sur un enseignant-chercheur afin de le pousser à un manquement, pour quelle que raison que ce soit (*l'existence d'une relation hiérarchique descendante est un facteur aggravant*) ;
 - ✓ les pratiques inappropriées d'encadrement et de suivi des travaux menés par des stagiaires, étudiants, doctorants, personnels techniques titulaires ou contractuels ;
 - ✓ les allégations malveillantes de manquements à l'intégrité scientifique.
- Des **pratiques concernant l'expression publique de l'enseignant-chercheur** :
 Dans le cadre de son activité professionnelle, l'enseignant-chercheur bénéficie d'une liberté d'expression, garantie par le code de l'éducation et assurant les conditions du débat scientifique et critique et de l'exposé d'opinions contradictoires.

²⁷ Diviser artificiellement une étude de recherche en plusieurs petites publications, plutôt que de publier les résultats complets dans un seul article.

²⁸ Les revues prédatrices sont des revues qui publient en libre accès immédiat en échange de frais de publication, en se souciant peu de la qualité scientifique ou de l'intégrité scientifique. Elles exploitent un modèle « auteur payeur ». L'université de Liège propose un outil en ligne pour évaluer le degré d'authenticité d'une revue : <https://services.lib.uliege.be/compass-to-publish/>. La méthodologie est basée sur une liste d'une vingtaine de critères (listes de confiance, blacklistes, contrefaçons, référencement, etc.).
<https://services.lib.uliege.be/compass-to-publish/pages/7/M%c3%a9thodologie>

L'indépendance, l'impartialité et l'objectivité constituent alors des exigences liées à cette entière liberté d'expression, avec des limites, elles-mêmes fixées par la loi et qui valent pour toute expression publique : diffamation, dénigrement, injure, manquements aux obligations contractuelles, atteinte aux droits de la propriété intellectuelle.

L'action de décrire des faits qui n'auraient pas été avérés par une démarche scientifique intègre et robuste, de donner une version sciemment tronquée de l'état de l'art ou encore d'exprimer une opinion personnelle comme une vérité scientifique, entre dans le champ des manquements à l'intégrité scientifique.

2. Prévention et procédure de traitement des manquements à l'intégrité scientifique ²⁹

1. Prévention

a) Formation et Sensibilisation

La mise en place de programmes de formation et de sensibilisation ainsi que la documentation rigoureuse des procédures de signalement et des enquêtes jouent un rôle essentiel dans la promotion de l'intégrité scientifique. Ces initiatives visent non seulement à informer les agents et étudiants de l'Institut Agro sur les protocoles de signalement, mais aussi à cultiver une culture de transparence et de responsabilité.

- Programmes de formation réguliers pour informer les chercheurs et le personnel sur les procédures de signalement et sur l'importance de l'intégrité scientifique.
- Sessions de sensibilisation pour promouvoir une culture de transparence et de responsabilité.

b) Documentation et Suivi

En parallèle, la tenue méticuleuse de registres détaillés facilite un suivi efficace et assure une traçabilité des incidents signalés. De plus, l'analyse périodique des données recueillies permet d'identifier les tendances émergentes et de mettre en place des politiques de prévention adaptées. Ainsi, ce système intégré garantit non seulement la conformité aux normes éthiques mais renforce également la confiance du public dans la recherche scientifique.

- Tenue de registres détaillés de tous les signalements et enquêtes pour assurer un suivi efficace et une traçabilité.
- Analyses périodiques des signalements pour identifier les tendances et améliorer les politiques de prévention.

Le RIS transmettra au Directeur général de l'Institut Agro un rapport annuel anonymisé sur les situations de manquement signalées. Il permettra d'identifier les situations « à risque » et les facteurs favorisant la survenue de situations de manquements et aider à la mise en œuvre d'actions de prévention et de sensibilisation ciblées. Ce rapport pourra être présenté aux instances de l'établissement.

2. Traitement des manquements à l'intégrité scientifique

a) Principes de traitement des manquement à l'intégrité scientifique

i) Principes généraux

²⁹ Le Groupe de travail « Procédures » du Réseau des référents à l'intégrité scientifique (RESINT) propose un Logigramme du traitement des signalements : file:///D:/Documents/d4st/Documents/Charte%20C3%A9thique/Charte%20int%20C3%A9grit%20scientifique/Charte%20d'int%20C3%A9grit%20scientifique%20de%20l'Institut%20Agro/2018_Guide-traitement-signalements-IS_RESINT.pdf

L'instruction des manquements conduite sous la responsabilité du RIS de l'employeur de l'auteur du signalement est menée de manière équitable, contradictoire, exhaustive et conduite avec un souci de rigueur et d'objectivité. Elle veillera notamment :

- ✓ à garantir la transparence sur la procédure suivie ;
- ✓ à respecter la confidentialité des informations recueillies et, tant que cela est possible, l'anonymat des personnes concernées ;
- ✓ à maintenir la présomption d'innocence de toute personne soupçonnée de manquement tout au long de la procédure et jusqu'à preuve du contraire ;
- ✓ à identifier les liens d'intérêts pouvant paraître influencer sur les personnes sollicitées dans l'instruction ;
- ✓ à informer les personnes mises en cause des questions qui se posent, de façon à ce qu'elles puissent répondre pleinement et présenter des preuves à l'appui de leurs affirmations.

A l'issue de l'instruction du signalement et de la délivrance d'un rapport, l'Institut Agro veillera :

- ✓ à mettre en œuvre des actions correctives et préventives suggérées à l'issue du traitement du dossier ;
- ✓ à mettre en œuvre les actions éventuelles visant à restaurer la réputation des personnes qui auraient été mises en cause à tort ;
- ✓ à protéger d'éventuelles représailles les personnes à l'origine de signalements ;
- ✓ à archiver l'ensemble du dossier d'instruction de manière sécurisée et les divulguer seulement à qui de droit.

ii) Principes des procédures de traitement des manquements à l'intégrité en recherche
La procédure de traitement des manquements à l'intégrité scientifique mise en œuvre doit respecter les principes édictés au § 3.2 du Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche :

(1) Intégrité

- ✓ Les enquêtes sont justes, exhaustives et menées rapidement mais sans en compromettre la précision, l'objectivité et la rigueur.
- ✓ Les parties concernées par la procédure déclarent tout conflit d'intérêts qui pourrait surgir lors de l'enquête.
- ✓ Des mesures sont prises afin de garantir que les enquêtes soient menées jusqu'à leur conclusion.
- ✓ Les procédures sont menées confidentiellement afin de protéger les parties concernées par l'enquête.
- ✓ Les institutions protègent les droits des « lanceurs d'alerte » lors des enquêtes et s'assurent que leurs perspectives de carrière ne soient pas menacées.
- ✓ Les procédures générales concernant les cas de manquements aux bonnes pratiques en matière de recherche sont accessibles et disponibles au public afin d'en garantir la transparence et l'uniformité.

(2) Loyauté

- ✓ Les enquêtes sont menées dans les règles et avec loyauté à l'égard de toutes les parties.
- ✓ Les personnes accusées de fraude scientifique sont informées des détails de la ou des allégations et peuvent répondre à ces allégations et présenter des preuves de manière équitable.
- ✓ Des mesures sont prises à l'encontre des personnes pour lesquelles des allégations de fraude scientifique sont confirmées. Ces mesures sont proportionnelles à la gravité du manquement.
- ✓ Des mesures réparatrices adéquates sont prises lorsque les chercheurs sont disculpés d'une allégation de fraude.

La procédure a vocation à être conduite de manière équitable, contradictoire, exhaustive avec un souci de rigueur et d'objectivité. L'Institut Agro s'engage sur la transparence de cette procédure, la présomption d'innocence tout au long de son déroulement, et la confidentialité des informations recueillies. Toute personne accusée de fraude scientifique est présumée innocente jusqu'à preuve du contraire.

b) Déroulement de la procédure

Les signalements des manquements à l'intégrité scientifique sont essentiels pour maintenir des normes élevées de conduite scientifique.

La procédure mise en œuvre dans les écoles de l'Institut Agro est celle rédigée par le groupe de Travail « Procédures » du RESINT (*RESeau INTégrité Scientifique*) présentée dans le document intitulé « Traitement des signalements relatifs à l'intégrité scientifique : manuel de procédures »³⁰

Document de travail

³⁰ https://www.ofis-france.fr/wp-content/uploads/2023/06/Manuel-de-procedure_labelResint_2023-05-30.pdf

III. ANNEXE DE LA CHARTE ETHIQUE DU PARTENARIAT DE L'INSTITUT AGRO

Cette annexe n'a pas vocation à être diffusée en dehors de l'établissement mais à être utilisée par les services partenariats des écoles et tout autre service concerné, la fondation et la direction de la politique scientifique et partenariale dans toute analyse d'opportunité et élaboration des conventions de partenariat dans le respect des valeurs et principes de la charte éthique du partenariat de l'Institut Agro.

1) Conventions de partenariat

Toute relation de partenariat ou action précise liée à un partenariat avec l'Institut Agro doit être régie par une convention de partenariat, ou autre document contractuel, dûment approuvés par les deux parties qui, entre autres, engage le partenaire à respecter la raison d'être³¹ et les valeurs de l'Institut Agro.

Selon le type de partenariat, l'accord de partenariat devra prévoir :

- l'objet du partenariat, les engagements respectifs des partenaires, la durée, les dispositions particulières (*exclusivité, confidentialité, règlement des différends, publications, propriété intellectuelle et exploitation,...*), les modalités de conduite et de suivi (*échancier, personne de contact et ses coordonnées,...*), les clauses de rupture, le budget de l'action, le descriptif des travaux envisagés, la loi applicable,...
- une clause de non-exclusivité, par laquelle l'Institut Agro refuse d'accorder une exclusivité formelle de partenariat à un partenaire ou à limiter les futurs partenariats avec d'autres partenaires. L'Institut Agro conserve à tout moment la liberté de choisir et de déterminer la durée des nouveaux partenariats et réciproquement pour le partenaire ;
- une clause de non-obligation : l'Institut Agro n'accepte aucune disposition contractuelle imposant l'obligation d'achat de produits, de marchandises ou de services de l'entreprise partenaire. Toute transaction commerciale éventuelle avec l'entreprise doit faire l'objet d'un accord spécifique non lié à l'accord de partenariat, ce dans le respect du code des marchés publics.

La conclusion d'accords de partenariats peut se traduire par plusieurs types d'accords complémentaires, selon le type de partenaire et l'objet du partenariat, tels que :

- **accord de confidentialité** permettant de préserver la confidentialité des informations échangées avant la signature de l'accord de partenariat ;
- **Mémorandum of Understanding (MOU)** permettant de négocier les éléments clés d'un partenariat de manière synthétique avant la rédaction complète de la convention de partenariat (pour les partenariats complexe et souvent à l'international) ;
- **accord de transfert de matériels** lorsque que matériel biologique, des données, des logiciels sont échangés...
- **accord cadre** lorsque le partenariat est très global ou structurant, surtout avec des structures de type groupe ou multisite ; chacune des actions de collaboration développées dans le cadre de cet accord font en général l'objet d'une convention de partenariat spécifique : **convention de partenariat** qui décrit l'objet du partenariat sur

³¹L'Institut Agro a pour mission « former, sur des bases scientifiques, les nouvelles générations de cadres et d'acteurs, inventer et innover pour transformer les systèmes agricoles et alimentaires, et contribuer à mieux nourrir le monde en agissant avec et pour le vivant » p12 projet stratégique de l'Institut Agro

une période donnée et pour une action précise donnée (et comportant les éléments cités plus haut) : selon la nature du partenariat, il peut s'agir de contrats de recherche, de contrats de prestation de service, de conventions de stage, convention de mécénat, accord de consortium, etc. ;

Par ailleurs, l'Institut Agro ou ses écoles peuvent solliciter des « parties prenantes externes » dans le cadre d'actions particulières (*exemples : séminaires, salons, ...*) en respectant les principes de la charte mais sans contractualisation ou avec des modalités spécifiques

2) Critères de décision sur un partenariat pour guider l'analyse d'opportunité

L'Institut Agro encourage les partenariats avec des acteurs qui respectent au mieux les critères suivants :

- a) Conformité aux valeurs et à la mission de l'établissement :
 - Les valeurs, les missions, les produits et les services du partenaire doivent être cohérents avec celles de l'établissement **et de ses écoles** en matière d'éthique et de responsabilité sociale et environnementale.
 - Le partenaire doit respecter la législation française ou internationale applicable et ne doit pas avoir d'antécédent de violation de ces réglementations³².
 - L'Institut Agro n'acceptera pas de partenariats ou financements en contradiction avec sa neutralité politique ou religieuse.
- b) Impact sur le plan académique :
 - Le partenariat ne doit pas compromettre l'indépendance académique de l'institution ni influencer négativement la recherche ou l'enseignement ;
 - Le partenariat ne doit pas créer un conflit d'intérêt avec d'autres partenaires existants ;
 - Le partenariat ne doit pas contenir de clauses d'exclusivité limitant la liberté de l'établissement de collaborer avec d'autres entités.
- c) Engagements et ressources nécessaires :
 - Le partenariat ne doit pas avoir d'exigences dépassant les capacités de l'établissement en termes de délais, de ressources ou de personnel ;
 - Le partenariat ne doit pas demander un engagement disproportionné par rapport aux bénéfices attendus.
- d) Objectifs communs et bénéfiques mutuels :
 - Le partenariat doit offrir des avantages mutuels clairs et être en accord avec les objectifs éducatifs et institutionnels de long terme pour les étudiants et le personnel académique ;
 - Les projets proposés doivent répondre aux standards de qualité de l'établissement.
- e) Impact sur la communauté et l'environnement :
 - Le partenaire doit respecter des normes en matière de durabilité environnementale, de responsabilité sociale et de pratiques éthiques en général ;
 - Le partenaire est soucieux d'œuvrer pour les transitions agroécologiques, alimentaires et écologiques.

³² Notamment : Loi Sapin II du 9 décembre 2016

f) Transparence et gouvernance :

- Le partenaire doit être transparent dans ses opérations et sa gouvernance, avec une structure de direction claire et une conformité aux réglementations nationales et internationales.

g) Risque financier et commercial

- L'établissement doit prendre en compte les risques financiers et commerciaux et la capacité du partenaire à respecter ses engagements ;
- L'établissement doit vérifier que les conditions financières sont acceptables et transparentes.

h) Association d'image

- Le partenariat ne doit pas nuire à l'image ou à la réputation de l'établissement.

3) Procédure d'analyse et de décision de la mise en œuvre du partenariat

Cette procédure ne concerne que les cas où le partenariat ne semble pas respecter tous les critères énoncés dans la présente charte et qu'il convient de faire une analyse d'opportunité/risque plus poussée permettant d'éclairer la décision de la direction de l'établissement.

a) Niveau de sollicitation

Les sollicitations initiales pour un partenariat peuvent arriver via la Direction Générale ou la Direction d'une des écoles, le site internet de l'Institut Agro ou des écoles, la fondation, les départements, les Enseignants-Chercheurs, les services des écoles (*directions des partenariats, directions scientifiques, ...*), les Alumni, ...

b) L'analyse d'opportunité

Lorsque le partenariat sollicité concerne uniquement une des trois écoles, la demande est transférée au service concerné (*service partenariats ou autre service de cette école selon la nature du partenariat*) qui réalise l'analyse d'opportunité.

Lorsque le partenariat sollicité concerne des projets de mobilité d'étudiants et de formation à l'international, la demande est transférée au bureau international de la Direction Politique Scientifique et Partenariale (DPSP)³³ qui coordonne l'analyse d'opportunité.

Préalablement à toute négociation du partenariat, pour éclairer la décision les services partenariats collecteront les informations relatives au partenaire candidat issues de sources externes ou venant du partenaire lui-même. Ils rassembleront les documents types reprenant les conditions établies par l'Institut Agro et entérinées/signées par le partenaire. Les autres bureaux de la Direction Politique Scientifique et Partenariale³⁴ peuvent être consultés pour amender l'analyse d'opportunité selon la nature et l'objet du futur partenariat.

³³ Bureau présidé par le directeur ou la directrice de la DPSP qui réunit les directions des partenariats des trois écoles ainsi que la déléguée fondation.

³⁴ « Bureau Scientifique » réunissant les directions recherche et les directions formation des trois écoles ; « Bureau International » réunissant les directions relations internationales des trois écoles ; « Bureau Pôle » réunissant les directions des cinq pôles thématique de l'établissement.

L'Institut Agro et ses écoles s'informent mutuellement des partenariats envisagés.

Le directoire pourra solliciter la mise en place d'un comité d'éthique ad hoc pour éclairer la décisions sur certains partenariats.

c) La décision finale

Pour chaque partenariat envisagé, la décision d'accepter ou non un partenariat appartient :

- à la direction de l'école si elle est seule concernée,
- au directoire de l'Institut Agro si plusieurs écoles sont concernées.

Certaines conventions de partenariat font l'objet d'une demande d'avis du Conseil d'Administration de l'Institut Agro voire des autres conseils de l'établissement et/ou des écoles ou du conseil de gestion de la fondation pour les accords qui la concernent.

d) La signature se fait sur les mêmes principes que ceux décrits ci-dessus.

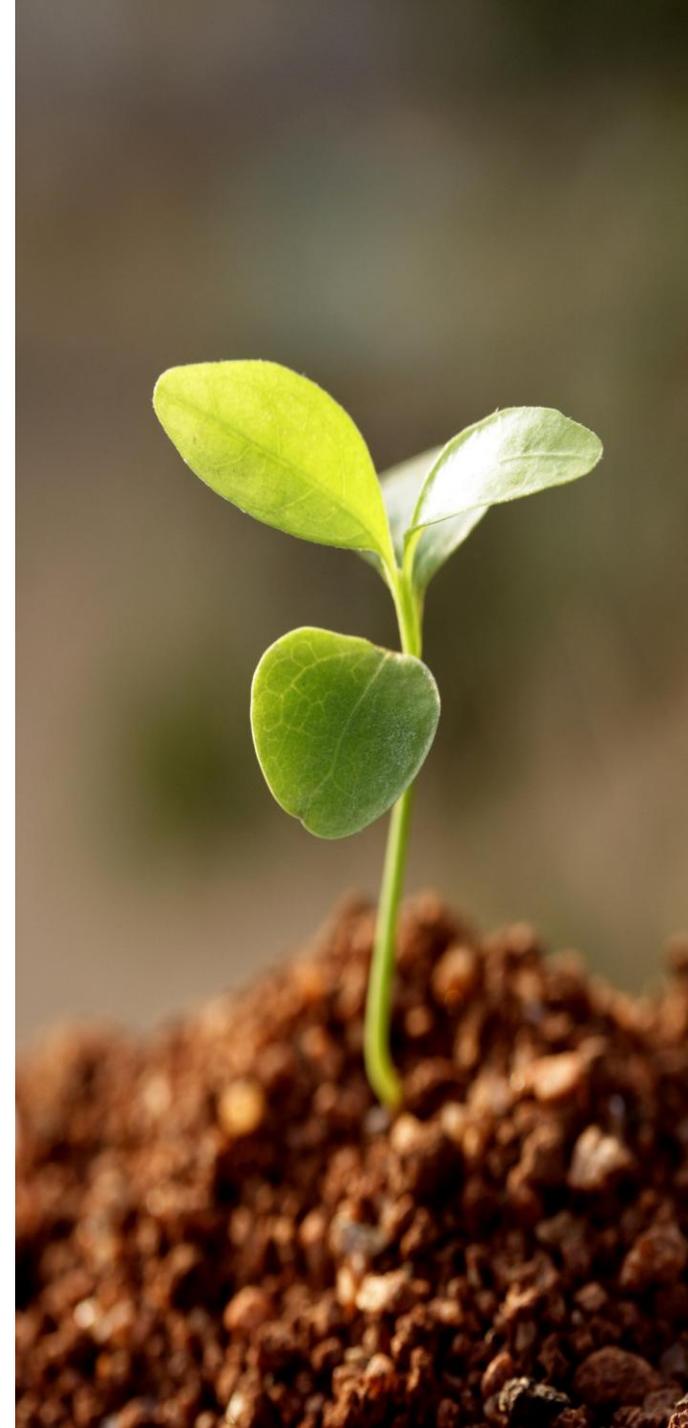
Document de travail



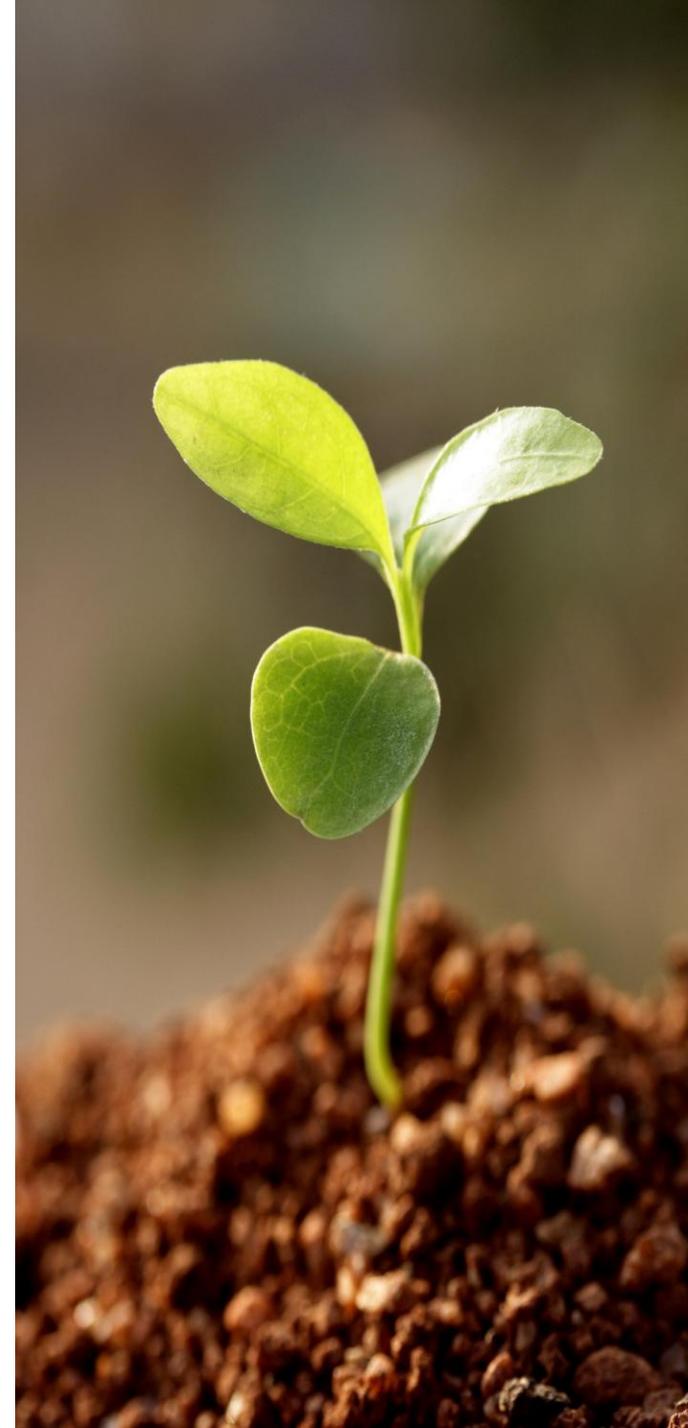
Conseil d'école
Mardi 19 novembre 2024



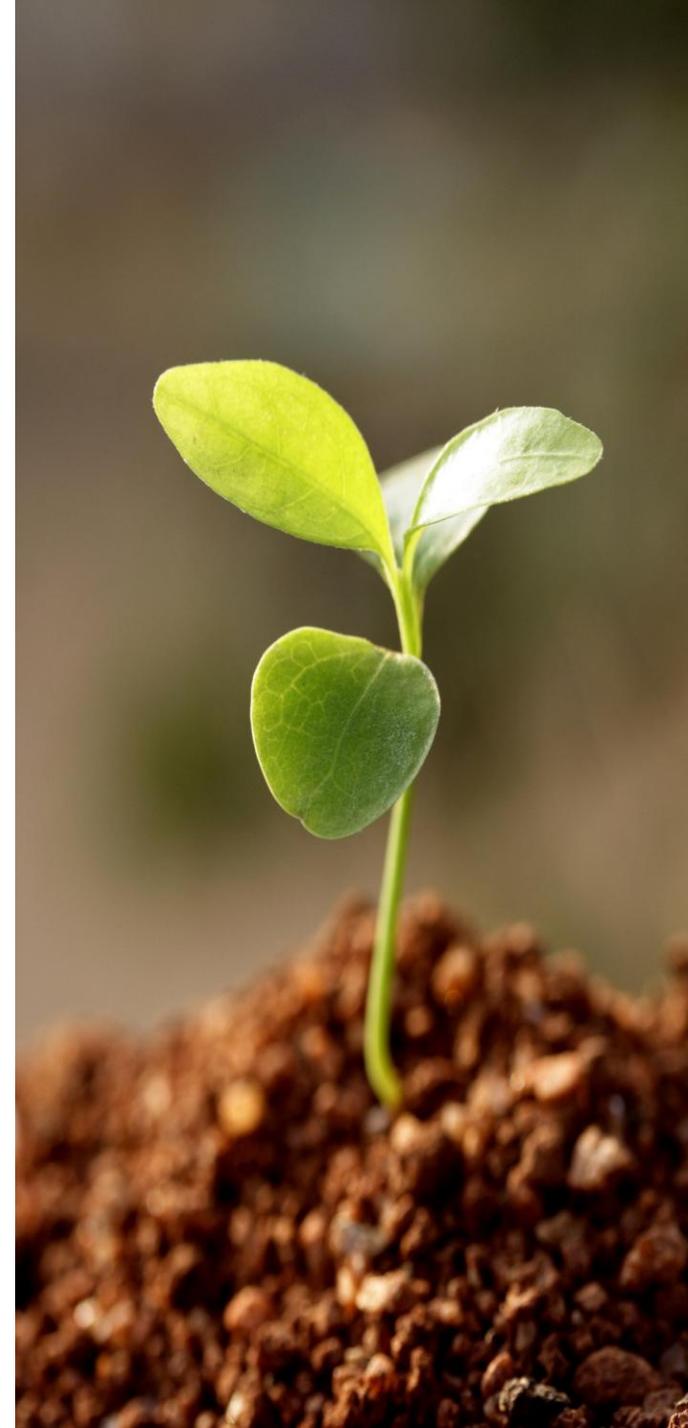
Accueil par la présidente



1. Approbation du compte rendu du 11 juin 2024



2. Actualités par la directrice



Avancées récentes et temps forts du pilotage stratégique de l'Institut Agro Rennes-Angers (juin-novembre 2024)

ORGANISATION ET PILOTAGE

Arrivées :

- 1er septembre : Animatrice et coordinatrice du pôle Horticulture et Paysage : Marion Cailleau
- 16 septembre : contrôleuse de gestion : Elise Lucas
- 1er novembre : Secrétaire général : Nicolas Rami

Concours EC 2024 :

- PR en Agronomie/écophysiologie pour des systèmes de culture multi-performants en production légumière, département SVAH, Campus d'Angers (concours programmé les 18 et 19 novembre 2024)
- PR en Génétique quantitative et amélioration des plantes au service de l'agroécologie, département SVAH, Campus de Rennes (concours programmé les 5 et 6 décembre 2024)

Institut Agro : création de la direction des affaires juridiques et de la direction achats et marchés publics de l'Institut Agro

Poste haute tension : dysfonctionnement le 20 septembre / Remise en service le 18 octobre.

FONDATION ET PARTENARIATS ENTREPRISE

10 – 12 septembre : Salon du Végétal : présentation du pôle « Horticulture et Paysage » de l'Institut Agro

17 – 19 septembre : Institut Agro Rennes-Angers et INRAE présents au SPACE, salon international de l'élevage ; temps d'échange avec les alumni et les partenaires ; participation des étudiants à l'atelier "Attractivité, transition, renouvellement des générations, les ingénieurs s'installent aussi".

10 octobre : La chaire Semences pour demain : Les ressources génétiques : clés de l'adaptation au changement climatique ?

21 novembre : La chaire Futurs d'élevage : « Décarbonation de l'élevage : une ambition commune pour les filières ».

FORMATION

Rentrée 2024 : 386 inscrits en cursus ingénieur (tous concours) 50% des étudiants qui ont intégré l'école sont issus de formations autres que des classes préparatoires.

Reprise de la démarche de VAE, grâce au recrutement d'une chargée de VAE via l'appui financier de Compétens'Agro.

1^{ère} promotion ingénieur alimentation en double diplôme avec Sciences Po Rennes

Juin 2024 : Concours EcoTrophéa à Rennes : seconde édition et 25 ans : Prix coup de cœur pour nos étudiantes avec le projet Brizhilli : des billes apéritives innovantes au maquereau et aux légumes de saison.

RECHERCHE, SCIENCES ET SOCIETE

Séminaire scientifique de l'Institut Agro à Rennes en juillet 2024, 140 participants pendant 2 jours, ateliers sur les 3 thématiques intégratrices, ateliers sur les programmes AgraLife

Prix science ouverte (8 lauréats, 400 dossiers) : remis à Camille Juigné, jeune docteur de l'Institut Agro Rennes Angers le 6 novembre lors de la journée nationale du doctorat

1^{er} AAP du PUI PREDICT à Angers (42 dossiers, 10 retenus) : projet OBEDIANT porté par Bruno Jaloux a été retenu.

INTERNATIONAL

MIC (Mobilité Hors-Europe) : Des financements européens ont été obtenus pour des partenariats avec plusieurs pays : Chili, Nouvelle-Zélande, République de Côte d'Ivoire

SUSTAIN LIFE : Le projet d'université européenne SUSTAIN LIFE pour la durabilité en sciences de la vie, a reçu un "seal of excellence" de la Commission européenne.

Partenariats ELLS :

- L'Institut Agro a obtenu des financements pour des summer schools.Leadership
- Étudiantes ELSA : 2 étudiantes de l'Institut Agro Rennes-Angers occupent les postes clés de présidente de l'association et responsable de communication au sein du réseau ELSA (Euroleague Student Association).

DEVELOPPEMENT DURABLE & RESPONSABILITE SOCIALE

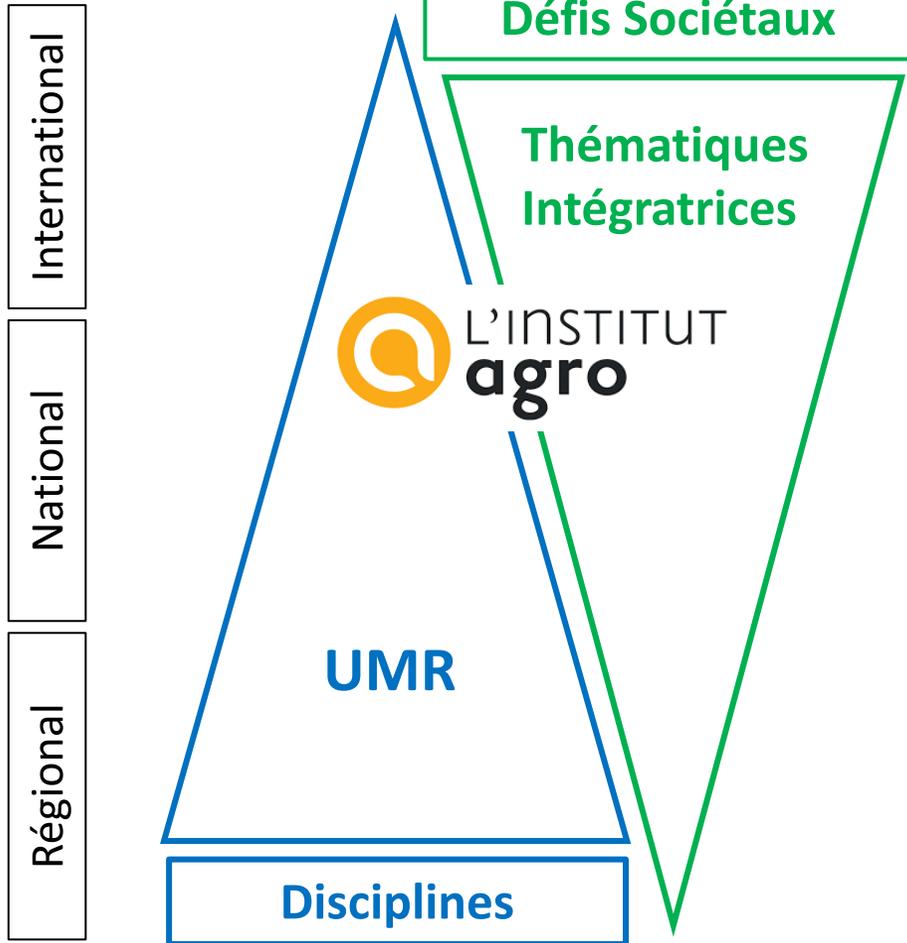
21 novembre : Cycle TransFormer, prochain débat avec Pierre Gerber, Économiste agricole à la Banque mondiale et alumnus de l'institut agro, à Rennes. Le débat portera sur "One Health :comment mener un élevage intelligent dans un objectif de santé globale".

• Eco-Mobilité

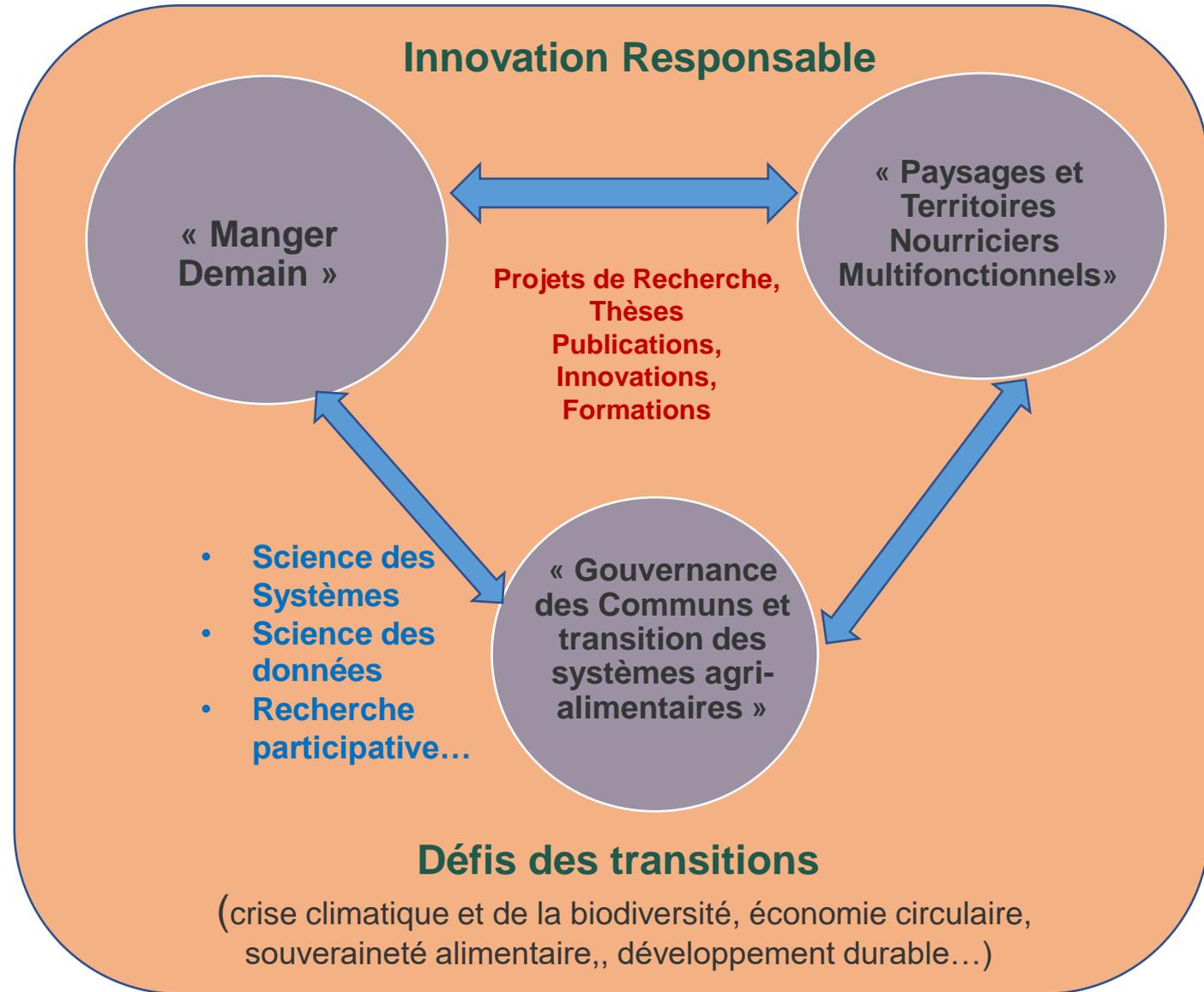
O Enquête sur la mobilité éco-responsable auprès de ses étudiants et personnels, soutenue par Erasmus+ (forfait supplémentaire en cas de mobilité douce).

O Adhésion au réseau GO2Rail vise à promouvoir et faciliter les mobilités étudiantes intra-européennes en train.

Deux piliers complémentaires



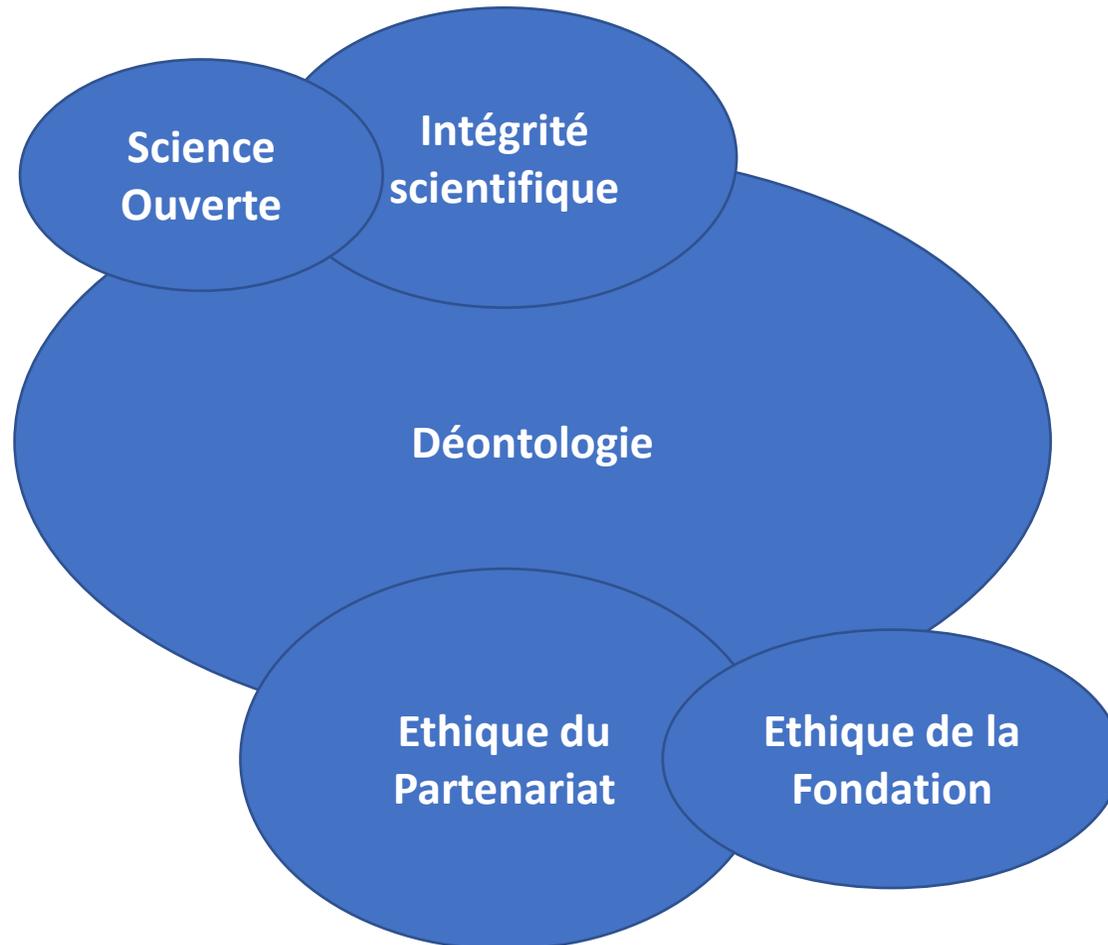
Trois thématiques Intégratrices



Déclinaison du projet stratégique en un ensemble de chartes

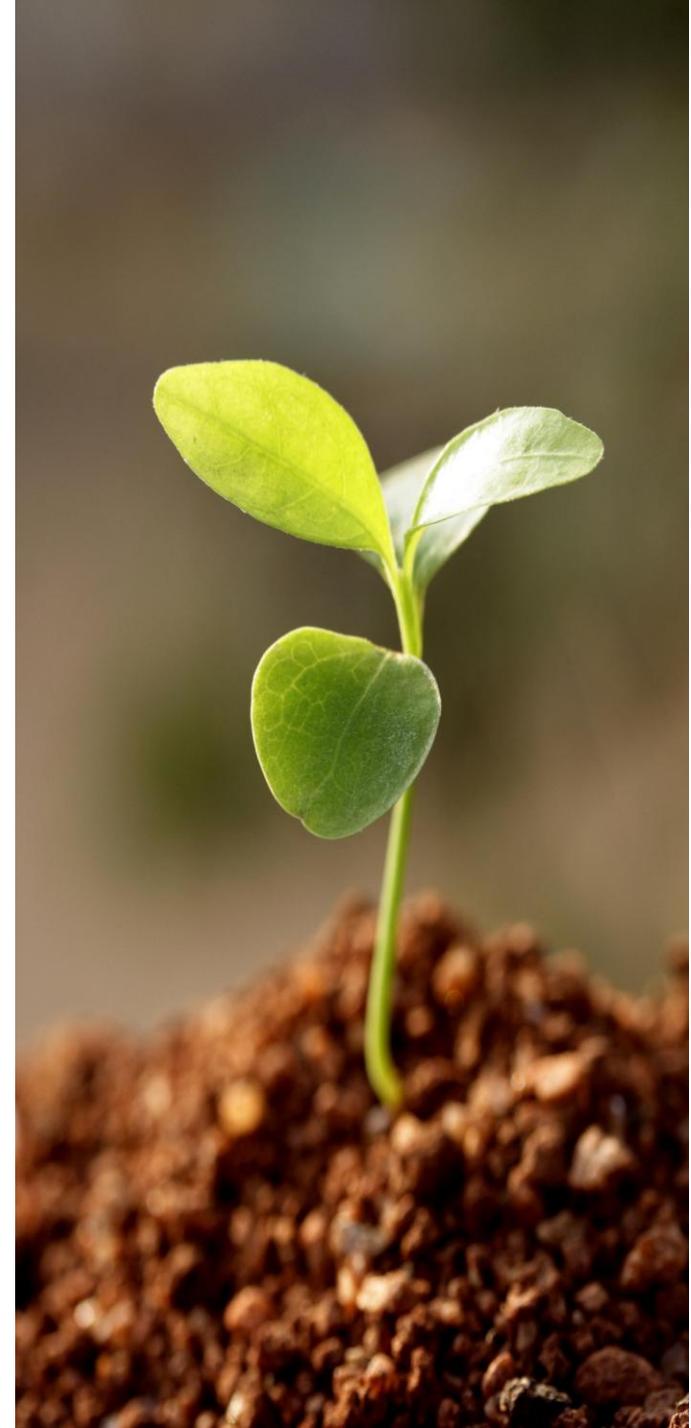
Cadre pour guider l'action individuelle et collective dans le respect des valeurs de l'établissement et des textes officiels, dans un contexte international

- Elaborées par les référents et directions de service
- Coordination et appui de la DPSP (Nelly Schutz et Jacques Wery)



- Spécificité de chaque charte
- Cohérence de l'ensemble
- Cohérence avec le plan DDRS
- Intégrant les textes et chartes nationales et européennes.

3. Gouvernance



Point 3.1 / Finances

i. Budget propre rectificatif pour 2024 (avis)

ii. Budget propre intégré 2025 et tableau des emplois de l'école (avis)

Finances : budget rectificatif n°1 pour l'exercice 2024

Objectif poursuivi :

Le budget rectificatif au titre de l'exercice 2024 a pour objectif d'actualiser la programmation budgétaire.

Cette actualisation porte sur les éléments suivants :

- Dépenses de personnel ;
- Dépenses d'investissement ;
- Recettes.

Finances : budget rectificatif n°1 pour l'exercice 2024

	CF 2023	BI 2024	BR 2024	Ecart BR24/BI24	Ecart BR24/BI24
DEPENSES					
Autorisations d'engagement	11 786 752 €	14 211 349 €	13 183 651 €	-1 027 697 €	-7%
Personnel	3 077 899 €	3 784 300 €	3 461 218 €	-323 082 €	-9%
<i>dont hors-opération</i>	742 962 €	834 300 €	840 218 €	5 918 €	1%
Fonctionnement	7 648 261 €	7 153 201 €	7 153 201 €	0 €	0%
<i>dont hors-opération</i>	5 557 563 €	5 155 038 €	5 155 038 €	0 €	0%
Investissement	1 060 592 €	3 273 847 €	2 569 232 €	-704 615 €	-22%
<i>dont hors-opération</i>	799 068 €	825 890 €	823 258 €	-2 632 €	0%
Crédits de paiement	11 670 864 €	14 020 322 €	13 750 750 €	-269 572 €	-2%
Personnel	3 077 899 €	3 784 300 €	3 461 218 €	-323 082 €	-9%
<i>dont hors-opération</i>	742 962 €	834 300 €	840 218 €	5 918 €	1%
Fonctionnement	7 414 744 €	7 970 112 €	7 970 112 €	0 €	0%
<i>dont hors-opération</i>	5 365 885 €	5 731 326 €	5 731 326 €	0 €	0%
Investissement	1 178 221 €	2 265 910 €	2 319 420 €	53 510 €	2%
<i>dont hors-opération</i>	945 962 €	920 038 €	991 037 €	70 999 €	8%
RECETTES					
Recettes	13 098 124 €	10 737 635 €	11 424 860 €	687 225 €	6%
Recettes globalisées	8 216 633 €	8 684 422 €	8 646 001 €	-38 421 €	0%
<i>dont hors-opération</i>	3 180 287 €	3 274 094 €	3 949 259 €	675 165 €	21%
Subvention pour charges de service public	149 000 €	85 000 €	55 400 €	-29 600 €	-35%
Autres financements de l'Etat	709 293 €	668 400 €	854 519 €	186 119 €	28%
Fiscalité affectée	75 533 €	75 400 €	75 400 €	0 €	0%
Autres financements publics	3 363 878 €	4 086 114 €	2 825 506 €	-1 260 607 €	-31%
Recettes propres	3 918 928 €	3 769 509 €	4 835 176 €	1 065 667 €	28%
Recettes fléchées	4 881 491 €	2 053 213 €	2 778 859 €	725 646 €	35%
Financements de l'Etat fléchés	3 754 930 €	222 400 €	84 500 €	-137 900 €	-62%
Autres financements publics fléchés	996 561 €	1 452 213 €	1 934 359 €	482 146 €	33%
Recettes propres fléchées	130 000 €	65 000 €	65 000 €	0 €	0%
Subvention pour charges d'investissement fléchée		313 600 €	695 000 €	381 400 €	122%
SOLDE BUDGETAIRE	1 427 260 €	-3 282 687 €	-2 325 890 €		

Budget rectificatif n°1 pour l'exercice 2024 : évolution des dépenses

- **Dépenses de personnel** : - 323 K€ en AE et CP soit 3,4 M€ : diminution par rapport au BI 2024 des dépenses sur opérations du fait de l'annulation ou du report en 2025 de projets de recherche ;
- **Dépenses d'investissement** : - 704 K€ en AE et + 53 € en CP soit 2,5 M€ en AE et 2,3 M€ en CP : diminution par rapport au BI 2024, essentiellement liée à la déprogrammation d'opérations immobilières.

Les déprogrammations des crédits d'investissement ont pour causes principales :

- la découverte d'éléments nécessitant des diagnostics supplémentaires et retardant les travaux ;
- la prolongation de périodes de consultation en matière de commande publique.

Opération	AE	CP
CPER Opération cœur de campus 2	- 850 K€	- 150K€
CPER Living Lab		- 60 K€
CPER Amélioration des performances énergétiques des couvertures (Angers)	- 110 K€	40 K€
Hors CPER Pose des sous-compteurs (Rennes et Angers)	- 332 K€	-157 K€
Hors CPER Amélioration des conditions d'enseignement : modernisation des amphis et salles d'enseignement (Rennes)	-70 K€	- 35 K€

Budget rectificatif n°1 pour l'exercice 2024 : évolution des recettes

Par rapport au BI 2024, l'évolution des recettes est de + 687 K€, soit +6%.

Elle s'explique essentiellement par :

- Une diminution des recettes globalisées (- 38K€ soit 0,1%) essentiellement liée à la correction du montant de la recette projetée en fonction des projets connus mais non aboutis au moment des travaux de construction budgétaire;
 - Une augmentation des recettes fléchées (+ 725 K€ soit + 35%) essentiellement liée à l'inscription ou à la variation à la hausse de recettes issues de projets de recherche, ainsi qu'au financement par le ministère, de la réparation du poste à haute tension à Rennes.
- 

Délibération

Avis sur le projet de budget rectificatif n°1 au titre de l'exercice 2024

CONTRE

S'ABSTIENT

POUR

Finances : Budget propre intégré 2025

Structure du budget de l'École :

Le budget de l'école est présenté en dépenses et en recettes qui lui sont rattachées.

La partie dépenses est composée de deux sous-parties :

- « hors-opération » qui n'est pas totalement financée ;
- « opération » totalement financée.

La partie recettes est également composée de deux « sous-partie » parties :

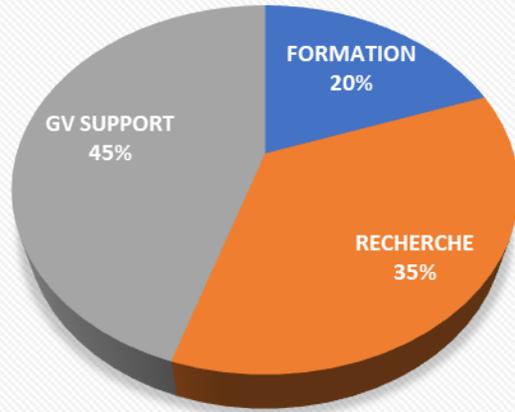
- les recettes globalisées qui constituent le principe et dont l'utilisation est libre ;
 - les recettes fléchées qui ont une affectation prédéterminée.
- 

Finances : Budget propre intégré 2025

Activité	Nature de dépenses	Principaux postes de dépenses
Fonctionnement: un budget DFVEO, 1 par département	fonctionnement	dépenses ventilées par cursus de formation et par destination : déplacements, consommables, matériels et maintenance. frais de restauration, voyages d'étude, licences / ouvrages...
	personnel	paie vacataire, heures complémentaires...
	investissement	matériel scientifique et/ou pédagogique, mobilier...
Recherche: un budget DR et 1 par UMR/Unité propre)	fonctionnement	frais de déplacements, consommables, matériel et maintenance, frais de restauration, soutien aux enseignants chercheurs, licences / ouvrages.....
	personnel	paie vacataire, heures complémentaires...
	investissement	matériel scientifique et/ou pédagogique, mobilier...
Gouvernance et support: budgets alloués à la DG, la DIR communication, DRI, DREP, 1 par direction support, 1 SCR spécifique pour la restauration étudiante	fonctionnement	adhésion/ cotisation, prestation cabinet juridique, gratification stagiaires, déplacements, consommables, matériels et maintenance, frais de représentation, soutien aux enseignants chercheurs, licences / ouvrages, publication marchés, frais relatif au fonctionnement des instances...
	personnel	jury de concours
	investissement	matériel scientifique et/ou pédagogique, informatique. mobilier, parc automobile, maintenance immobilière, dépenses d'investissement relatives aux nouvelles opérations immobilières de l'école...

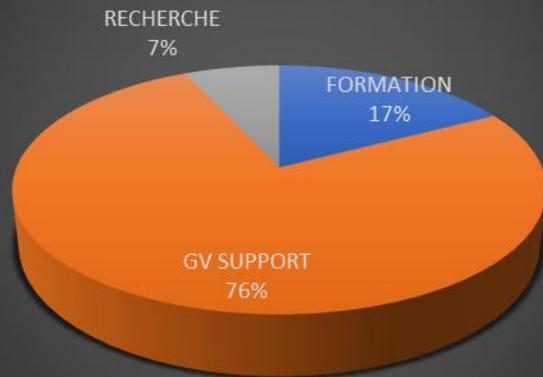
Finances : Budget propre intégré 2025

Répartition budgétaire par activité



- Toutes dépenses confondues, le budget alloué à la gouvernance et au support est prépondérant suivi par la recherche et la formation.
- Pour autant, le budget alloué au support sert toutes les activités de l'école.
- Les dépenses de fonctionnement constituent la part la plus importante, suivie des dépenses de personnel et d'investissement.

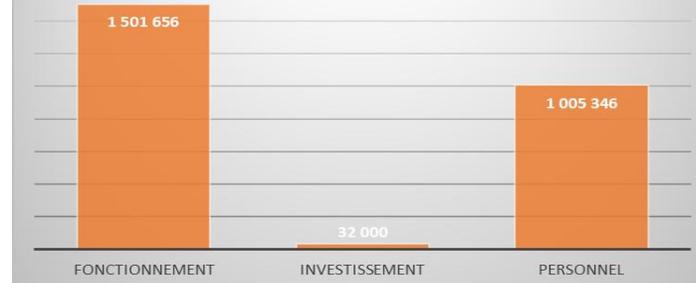
Répartition du budget de fonctionnement "hors-opération"



Structure du budget support



Structure du budget formation



Structure du budget recherche



Finances : Budget propre intégré 2025

Présentation du budget « opérations »

Nature de dépenses	Activités	BI 2025 AE	BI 2025 CP
Fonctionnement	Formation	667 385	667 385
	GV_support	175 013	175 013
	Recherche	1 144 933	1 144 933
SS Total		1 987 331	1 987 331
Investissement	Formation	32 000	32 000
	GV_support	2 491 815	1 254 709
	Recherche	265 422	265 422
SS Total		2 789 237	1 552 131
Personnel	Formation	209 146	209 146
	GV_support	18 634	18 634
	Recherche	2 869 220	2 869 220
SS Total		3 097 000	3 097 000
Total général		7 873 568	6 636 462

Le budget opérations recouvre les éléments suivants :

- La réalisation de projets étudiants en dernière année d'ingénieur de décembre à février,
- Des projets de recherche dans la cadre de l'amélioration ou l'innovation dans l'enseignement et la formation,
- La contribution de vie étudiante et de campus (CVEC),
- Les partenariats en lien avec l'enseignement par la voie de l'apprentissage,
- La formation continue,
- Les collaborations et programmes de recherche,
- Les expertises, les prestations de service dans le domaine de la recherche.
- Les opérations immobilières.

Finances : Budget propre intégré 2025

Cadrage Institut Agro

Objectifs de la programmation 2025 :

→ Atteinte d'un résultat patrimonial à l'équilibre dès la fin de l'exercice 2025

Cadrage budgétaire sur la partie non totalement financée (hors-opération) :

- Dépenses de personnel : réduction par gel de 5 postes ;
 - Dépenses de fonctionnement : fixation d'un plafond de crédits à 4,8 M € ;
 - Dépenses d'investissement : autorisation accordée afin de garantir la sécurisation, le maintien opérationnel et l'adéquation avec le plan de sobriété énergétique, après validation du comité de pilotage inter-écoles.
- 

Finances : Budget propre intégré 2025

Présentation des dépenses du budget de l'école 2025

	CF 2023	BI 2024	BI 2025 Expression des besoins	BI 2025 cadré	Ecart BI 25 -BI 25 Cadré	Ecart BI 25 cadré-CF23	Ecart BI25 cadré-BI24
DEPENSES							
Autorisations d'engagement	11 786 752 €	14 211 349 €	16 529 989 €	14 213 022 €	-2 316 967 €	2 426 270 €	1 673 €
Personnel	3 077 899 €	3 784 300 €	4 304 186 €	3 987 300 €	-316 886 €	909 401 €	203 000 €
<i>dont hors-opération</i>	742 962 €	834 300 €	828 432 €	890 300 €	61 869 €	147 339 €	56 000 €
Fonctionnement	7 648 261 €	7 153 201 €	7 614 846 €	6 804 916 €	-809 930 €	-843 345 €	-348 285 €
<i>dont hors-opération</i>	5 557 563 €	5 155 038 €	5 613 203 €	4 817 585 €	-795 618 €	-739 978 €	-337 453 €
Investissement	1 060 592 €	3 273 847 €	4 610 957 €	3 420 806 €	-1 190 151 €	2 360 214 €	146 959 €
<i>dont hors-opération</i>	799 068 €	825 890 €	1 071 569 €	631 569 €	-440 000 €	-167 499 €	-194 321 €
Crédits de paiement	11 670 864 €	14 020 322 €	15 266 077 €	13 003 347 €	-2 262 730 €	1 332 483 €	-1 016 975 €
Personnel	3 077 899 €	3 784 300 €	4 304 187 €	3 987 300 €	-316 887 €	909 401 €	203 000 €
<i>dont hors-opération</i>	742 962 €	834 300 €	828 432 €	890 300 €	61 869 €	147 339 €	56 000 €
Fonctionnement	7 414 744 €	7 970 112 €	8 144 039 €	6 804 916 €	-1 339 123 €	-609 828 €	-1 165 196 €
<i>dont hors-opération</i>	5 365 885 €	5 731 326 €	6 141 708 €	4 817 585 €	-1 324 123 €	-548 300 €	-913 741 €
Investissement	1 178 221 €	2 265 910 €	2 817 851 €	2 211 131 €	-606 720 €	1 032 910 €	-54 779 €
<i>dont hors-opération</i>	945 962 €	920 038 €	1 099 000 €	659 000 €	-440 000 €	-286 962 €	-261 038 €

Finances : Budget propre intégré 2025

Présentation des dépenses hors opérations pour 2025

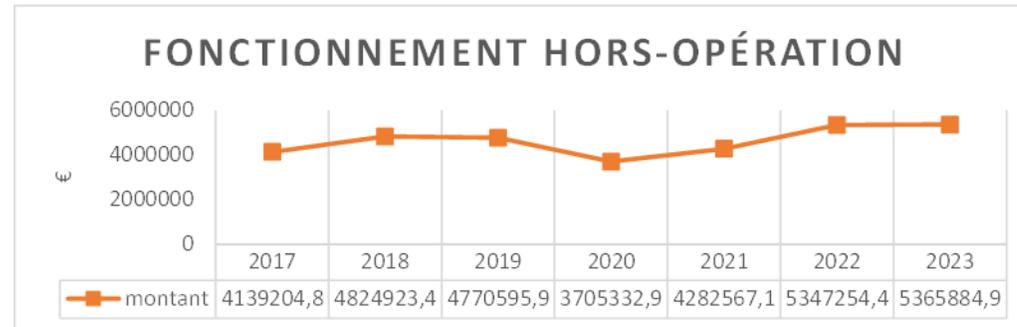
- **Dépenses de personnel (+ 56 K€ soit 890 K€)** : augmentation par rapport au BI 2024 limitée à l'impact du nouveau référentiel équivalent heures (REH) ;
- **Dépenses d'investissement (- 261K€ soit 659 K€)** : diminution par rapport au BI 2024, pour autant :

Opération	Montant
Financement des travaux prioritaires	235 K€
Anticipation sur le budget 2024 de l'acquisition des véhicules initialement prévus en 2025	138 K€
Maintien de l'enveloppe dédiée à l'acquisition de matériels scientifiques et pédagogiques	100 K€
Acquisition d'un matériel d'entretien des espaces verts pour mieux préserver la biodiversité	60 K€
Absorption de la dépense supplémentaire nécessaire au maintien du réseau informatique (onduleurs, baies de stockage et garanties afférentes)	75 K€ en AE 37 K€ en CP

Finances : Budget propre intégré 2025

Evolution des dépenses hors opérations pour 2025

- **Dépenses de fonctionnement (- 913 K€ soit 4,8 M€)** : diminution par rapport au BI 2024 mais validation des budgets demandés en dialogue de gestion moyennant un coefficient de réduction de – 14% en AE et – 22% en CP;



- La trajectoire ci-dessus confirmée par l'exécution enregistrée lors du dernier budget (CF 2023), établit notre capacité de consommation à 5,3 M€.
- Le budget alloué (4,8 M€) couvre 90% de nos besoins, or ce niveau de consommation n'est atteint qu'au mois de décembre de chaque année.

Finances : Budget propre intégré 2025

Evolution des recettes pour 2025

Par rapport au BI 2024, l'évolution des recettes est de + 162 K€, soit +2%.

Elle s'explique essentiellement par :

- Une stabilisation des recettes globalisées (- 6K€) soit 0% pour autant une nette augmentation des recettes propres est à noter en lien avec l'augmentation des droits d'inscription des étudiants;
- Une augmentation des recettes fléchées +169 K€ soit + 8% essentiellement liée au démarrage en 2025 de plusieurs opérations immobilières;

	BI 2024	BI 2025	Ecart BI24/BI 25	Ecart BI24/BI 25
RECETTES				
Recettes	10 737 635 €	10 899 921 €	162 285 €	2%
Recettes globalisées	8 684 422 €	8 677 549 €	-6 874 €	0%
<i>dont hors-opération</i>	<i>3 274 094 €</i>	<i>3 872 800 €</i>	<i>598 706 €</i>	<i>18%</i>
Subvention pour charges de service public	85 000 €	68 712 €	-16 288 €	-19%
Autres financements de l'Etat	668 400 €	775 045 €	106 645 €	16%
Fiscalité affectée	75 400 €	75 000 €	-400 €	-1%
Autres financements publics	4 086 114 €	3 278 442 €	-807 672 €	-20%
Recettes propres	3 769 509 €	4 480 350 €	710 841 €	19%
Recettes fléchées	2 053 213 €	2 222 372 €	169 159 €	8%
Financements de l'Etat fléchés	222 400 €	627 230 €	404 830 €	182%
Autres financements publics fléchés	1 452 213 €	889 142 €	-563 071 €	-39%
Recettes propres fléchées	65 000 €	400 000 €	335 000 €	515%
Subvention pour charges d'investissement fléchée	313 600 €	306 000 €	-7 600 €	-2%

Finances : Budget propre intégré 2025

Le solde budgétaire

Solde budgétaire projeté au 31/12/2025 : - 2,1 M€.

À niveau de recettes constant, il est en amélioration par rapport au BI 2024 : - 3,2M€.

Le montant négatif du solde budgétaire est à apprécier au regard du type de budget considéré.

Pour l'Institut Agro Rennes-Angers, il apparaît clairement que les dépenses sur opération sont totalement financées et génèrent un excédent.

En revanche, la mise en parallèle des dépenses « hors-opération » face aux recettes du même type permet de caractériser une insuffisance d'encaissements par rapport aux dépenses réalisées sur les activités de ce périmètre.

- Solde budgétaire 31/12 Hors Opération : - 2.5 M€
- Solde budgétaire 31/12 sur Opération : + 390 K€

Ces considérations sont à atténuer compte tenu du déport de recettes et de dépenses vers le budget commun de l'Institut à sa création.

	BI 2024	BI 2025 cadré
DEPENSES		
Crédits de paiement	14 020 322 €	13 003 347 €
RECETTES		
Recettes	10 737 635 €	10 899 921 €
SOLDE BUDGETAIRE	-3 282 687 €	-2 103 426 €

Délibération

Avis sur le projet de budget au titre de l'exercice 2025

CONTRE

S'ABSTIENT

POUR

Point 2.2 Ressources humaines

i. Campagne d'emplois 2025 (information)

ii. Politique sociale pour la restauration des agents (avis)

Campagne emploi 2025 AITOS et enseignants



Objectifs et principes harmonisés au sein de l'Institut Agro

- Répondre aux enjeux de l'établissement selon une stratégie financière soutenable dans un cadre budgétaire très contraint qui nécessite :
 - **la maîtrise de la masse salariale** (budget établissement), reconduite à l'identique alors qu'il faut absorber des mesures nouvelles : protection sociale complémentaire, nouveau cadre de la rémunération des agents contractuels, nouveau référentiel d'équivalence horaires ;
 - **le respect strict des plafonds d'emplois** notifiés par le ministère.
Pour rappel, la gestion prévisionnelle des emplois sur le titre 2 du programme 142 (T2) s'inscrit dans une logique de surbooking mise en place par l'établissement depuis plusieurs années, visant à compenser les aléas de gestion (retards d'arrivées, départs non anticipés ...), ayant permis de répondre à des demandes de renforts ponctuels ainsi qu'à des besoins pérennes.
En 2025, l'institut Agro poursuit sa stratégie de surconsommation tout en garantissant le respect du plafond d'emplois au 31 décembre.
La prévision d'exécution 2025 des emplois sur le T2 de l'Institut Agro Rennes-Angers ne devra pas excéder de + 4 ETPT la dotation allouée.
- Les besoins en emploi ont été priorisés avec la volonté de maintenir les emplois pérennes et de ne pas acter de nouvelles créations d'emplois

Éléments de cadrage (source Ministère et Institut Agro)

Dépenses de personnel

- Maîtrise des dépenses de personnel sur le budget de l'école de BI 2024 à BI 2025 :
 - le BI 2025 sur le budget central (BPC) est évalué à **2 601 700 €** (- 4,1 k€ / BI 2024)
 - le BI 2025 sur le budget propre intégré (BPI) / Autres dépenses de personnel est évalué à **890 300 €** (+ 56 k€ / BI 2024 ► impact harmonisation REH entre les 3 écoles)

Plafonds d'emplois

- Pas de hausse des plafonds d'emplois sous plafond envisagée

Statut	Prévision Dotation 2025	Prévision Conso 2025 (BI)	Écart	Observation
Titulaire et contrat Ministère sous plafond (Titre 2)	325 ETPT	329 ETPT	+ 4 ETPT	Stratégie de surbooking maîtrisée
Contractuel sous plafond ACB	58 ETPT	55,85 ETPT	- 2,15 ETPT	Soutenabilité financière

Maîtrise de la masse salariale

Gel de postes demandé par l'Institut Agro à l'école en 2025 = 4 à 5 postes

Contractuels sous plafond ACB

- le gel du poste de chargé de mission développement International (fin de contrat au 01/09/2025)
- le gel du poste d'un enseignant en langue allemande (fin de contrat au 01/07/2025)
- le gel des renforts estivaux à la direction du patrimoine et de la logistique et au domaine expérimental
- le gel de l'enveloppe dédiée au dispositif de rupture conventionnelle

Titulaire et contrat Ministère

- poste d'une enseignante en langue anglaise (01/2025)

Limitation du surbooking et des dépenses de personnel

- Recherche de financements extérieurs pour certains postes à l'étude lorsque c'est adéquat
- Suspension des tuilages sur les postes = accorder du renfort lorsque départ anticipé de l'agent dû à l'utilisation du compte épargne temps (CET)
- Fin des renforts en cas de congé maternité, arrêts long d'agents dans un service
- Décalage de certaines arrivées lors d'un départ en mobilité quand c'est possible
- Non reconduction possible de certains postes en cas d'évolution des missions

Campagne emploi 2025 enseignants-chercheurs



Éléments de cadrage et méthodologie

Principes de la détermination des postes ouverts au concours

- Strict respect du plafond d'emploi notifié pour les postes d'enseignants-chercheurs :
71 postes de maîtres de conférences et 56 postes de professeurs ➤ 127 postes d'enseignants-chercheurs
- Identification des postes d'EC susceptibles d'être vacants :
 - départ à la retraite,
 - mobilité,
 - support de maître de conférences libéré suite à réussite interne à concours de PR (session 2/2024 ou session 1/2025)

Session 1 départ du 01/01 au 31/08/2025, prise de poste au 01/09/2025

Session 2 départ du 01/09 au 31/12/2025, prise de poste au 01/01/2026

- Discussion et priorisation des besoins de postes en enseignants-chercheurs en fonction de :
 - La contribution au projet stratégique de l'Institut Agro
 - La thématique scientifique en lien avec le projet de recherche des UMR
 - La thématique scientifique émergente en lien avec la transformation attendue des métiers et des filières (transitions)
 - La continuité pédagogique avec nécessité de maintien des équilibres d'enseignement sur les deux campus de Rennes et d'Angers

Calendrier

- **ComE** du 7 Mars 2024 : Lancement de la campagne emploi EC 2025
- Mars-Avril: Construction des profils par les départements, incluant un échange DD/DU
- Présentation des profils remontés par les départements et avis de la **ComE** (16 Mai et 4 Juin), incluant un classement et un argumentaire
- **CODIR** du 8 Juillet 2024 : Priorisation prenant en compte l'avis et le classement de la ComE
- Information de la **CRI** (8 Octobre) et de la **ComE** (17 Octobre) sur la priorisation du CODIR
- **Avis CE de L'Institut Agro** du 7 Novembre 2024
- **Avis CS de L'Institut Agro** du 12 Novembre 2024
- **Présentation en Conseil d'école** du 19 Novembre 2024
- **Vote en CA** de L'Institut Agro du 26 novembre 2024

Priorisation des postes d'enseignants-chercheurs à ouvrir au concours en 2025

● Classement de 2 profils de professeur sur 4 propositions

- **2 profils de professeurs priorités sur supports libérés**
 - Épidémiologie végétale quantitative au service de l'agroécologie (Département Écologie, UMR DECOD) (session 1) / Rennes
 - Botanique et Systématique Végétale (Département Écologie, UMR IRHS) (session 2 ou session 1 si avancement départ PR avant le 01/09/2025) / Angers

● Classement de 6 profils de maître de conférences sur 11 propositions

- **3 profils de maître de conférences sur supports libérés**
 - Science et technologie des aliments (Département P3AN, UMR STLO) (session 2) / Rennes
 - Géomatique et analyse spatiale (Département MilPPaT, UMR SAS) (session 1) / Rennes
 - Bioinformatique et génomique (Département P3AN, UMR PEGASE) (session 1) / Rennes
- **2 profils de maître de conférences sur supports conditionnels**
 - Génétique végétale et stratégies de sélection (Département SVAH, UMR IGEPP) (session 1) / Rennes
 - Approche écosystémique de la gestion des pêches (Département Écologie, UMR DECOD) (session 2) / Rennes
- **1 profil de maître de conférences sans support confirmé à ce stade**
 - Gestion des adventices face aux changements climatiques (Département SVAH, UMR IRHS) (session 2) / Angers

Point 2.2 Ressources humaines

i. Campagne d'emplois 2025 (information)

ii. Politique sociale pour la restauration des agents (avis)

Politique sociale de restauration - Contexte

- Nécessité de revoir notre politique sociale de restauration qui n'a pas fait l'objet d'évolution depuis 2017 sur les montants de subventions versées aux agents
- Contexte national : relèvement de la rémunération minimale dans la fonction publique et de l'indice de référence de la prestation interministérielle d'action sociale
- Contexte d'Angers avec la fermeture du restaurant l'AGRT
 - ✓ fin de la restauration dans les locaux du restaurant annoncée au 29 /11/2024 après le repas
 - ✓ dispositif de solde des comptes mis en place par le prestataire de restauration d'ici le 29/11assemblée générale extraordinaire de liquidation de l'association est fixée au 13 /12/2024
- Contexte de Rennes : prochain marché public sur la restauration à compter de l'été 2025

**Double objectif de simplification et d'égalité de traitement
à l'égard des agents des 2 campus**

Politique sociale de restauration - Proposition

- Pour bénéficier des subventions Etat et école, les personnels doivent d'une part acheter leur repas auprès d'une solution de restauration collective et conventionnée et d'autre part commander au moins un plat principal
- Nouvelle grille proposée en fonction de l'indice de rémunération = COMMUNE aux deux campus
- Grille simplifiée = 4 tranche (A,B,C,D)
- Pour la subvention école, pourcentage de prise en charge du repas selon la tranche
- Cas des agents rennais en déplacement à Angers et des agents angevins en déplacement à Rennes = prise en charge à 100% sur carte individuelle



Avis favorable du comité social d'école (CSE) le 12/11/2024

Délibération

Avis sur la politique sociale de restauration des agents

CONTRE

S'ABSTIENT

POUR

Point 3.3

Schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'Institut Agro (information)



1 - Présentation générale du Schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI)

Qu'est-ce-qu'un SPSI ?

C'est un **outil méthodologique** qui vise à **définir la stratégie immobilière de l'établissement pour les cinq prochaines années.**

Il doit répondre aux doctrines de la politique immobilière de l'État

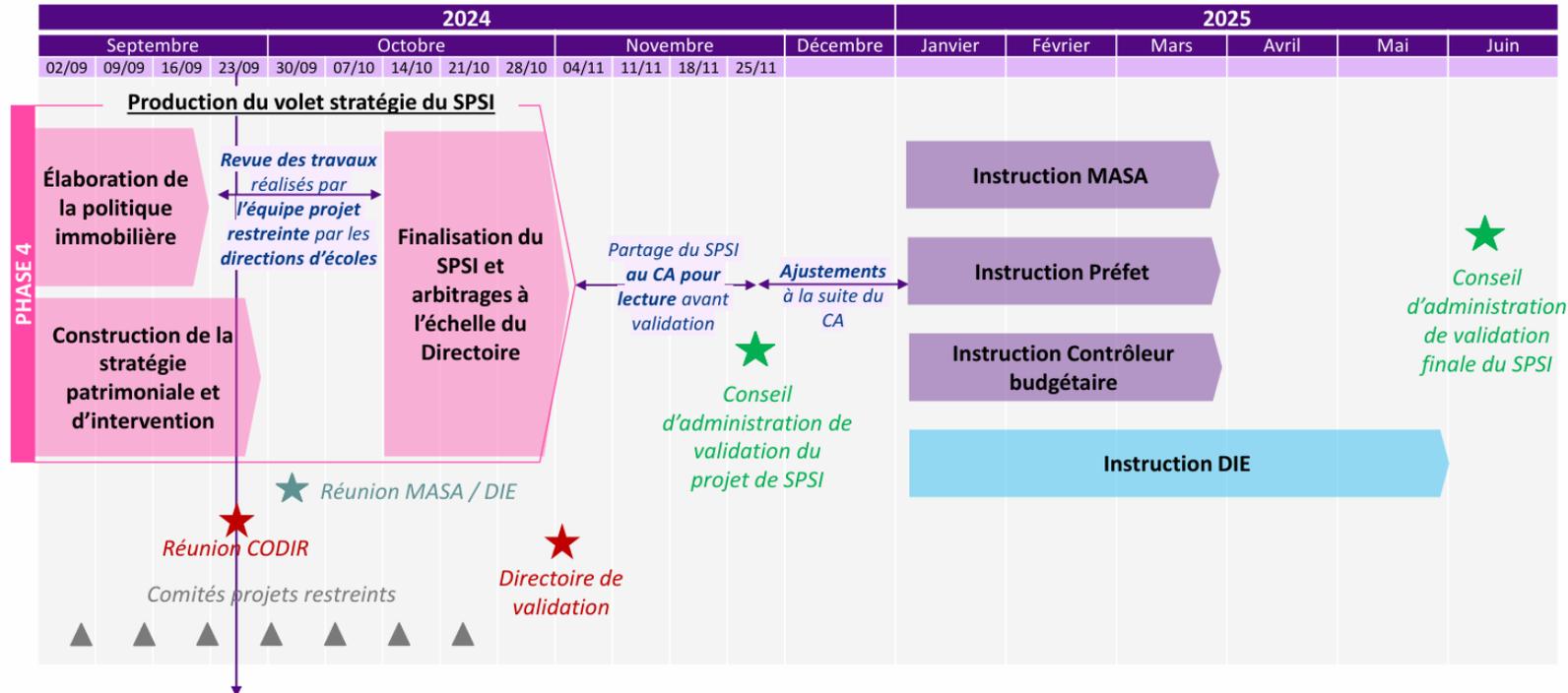
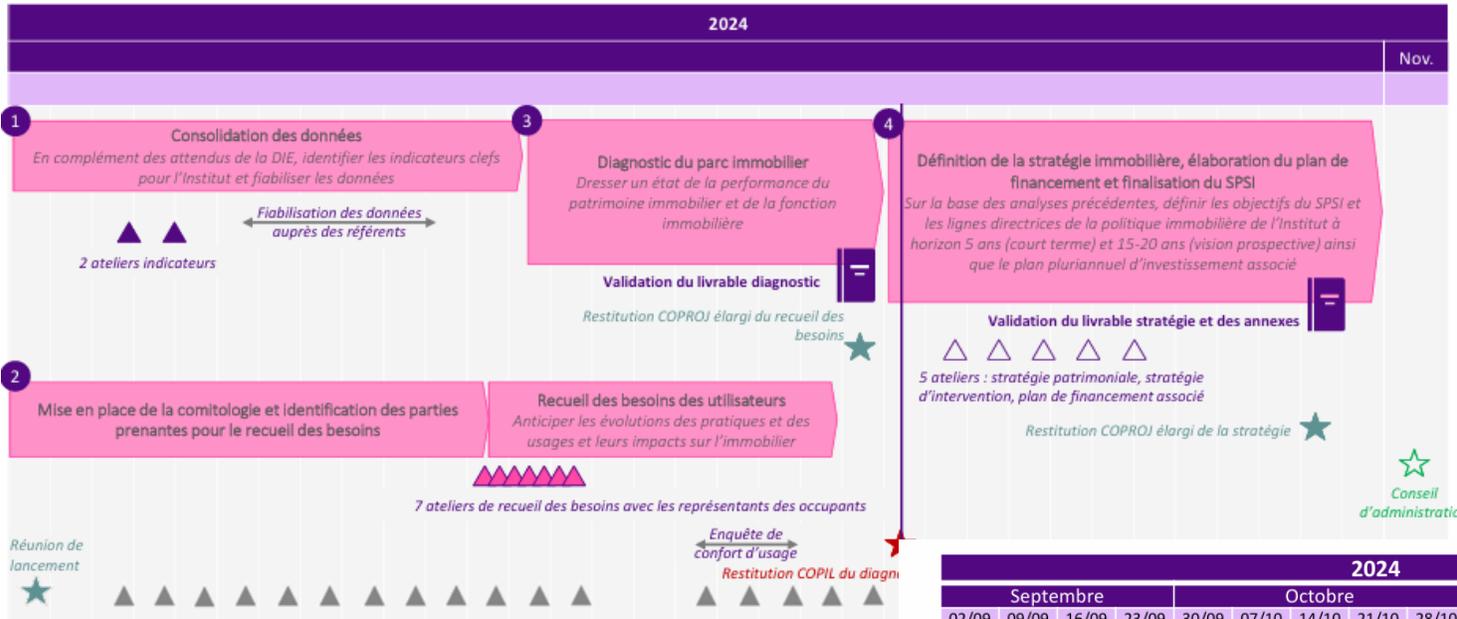
Il doit être composé de 2 parties :

- un volet diagnostic
- un volet stratégie

Le SPSI de l'Institut Agro



Un long process d'élaboration et de validation (de janvier 2024 à juin 2025)

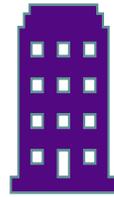


Une stratégie patrimoniale de l'Institut Agro déclinée en 5 axes



Axe n°1 :

Adapter l'immobilier à l'évolution des besoins des utilisateurs (évolution des effectifs et des étudiants, évolution des pratiques pédagogiques et de recherche, évolution modes de travail, amélioration des conditions d'étude et de travail, vie de campus...)



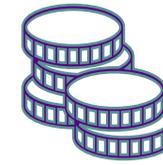
Axe n°2 :

Assurer le bon entretien du patrimoine – y compris ancien et à valeur patrimoniale – pour garantir la continuité d'activité et mettre en œuvre les obligations réglementaires pour sécuriser les biens et les personnes



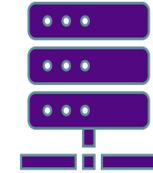
Axe n°3 :

Soutenir la transition écologique des sites et campus



Axe n°4 :

Optimiser le patrimoine tant pour réaliser des économies sur les dépenses (sobriété occupationnelle et réduction des coûts) que pour identifier de nouvelles recettes (valorisation)



Axe n°5 :

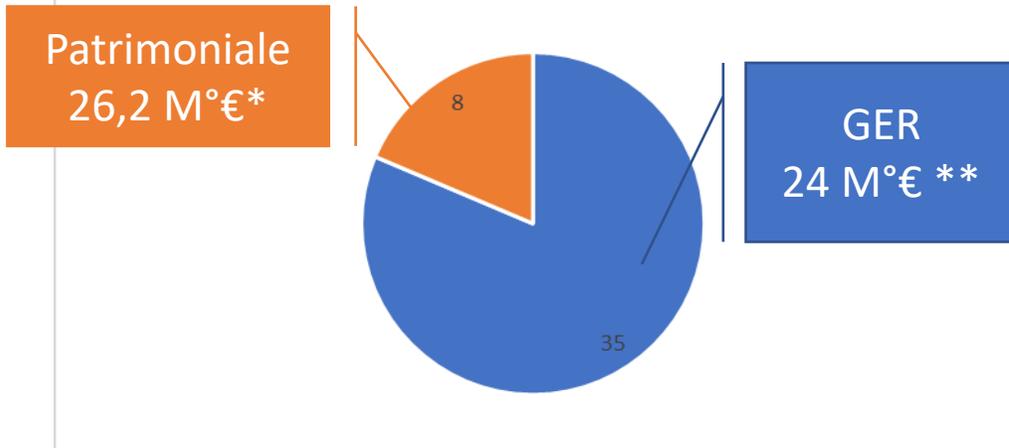
Poursuivre la professionnalisation de la fonction immobilière et améliorer sa gouvernance (compétences, outils, méthodes, gestion des données, etc.)



2 - La déclinaison opérationnelle pour les campus à Angers et à Rennes

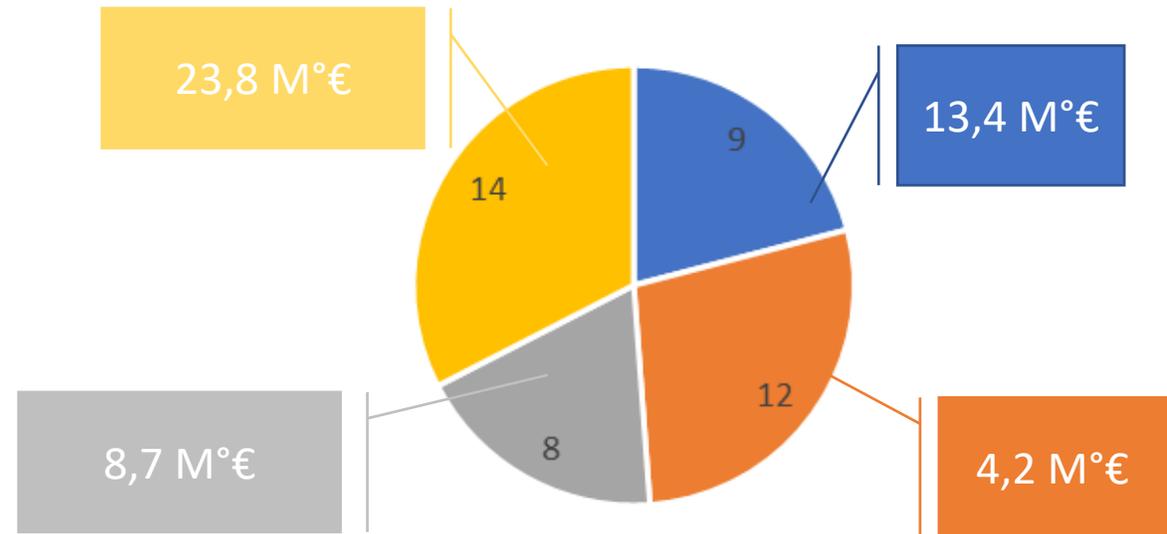
La déclinaison immobilière et financière des axes stratégiques pour Angers et Rennes

Répartition des opérations par type d'intervention



* dont 13M°€ déjà financés
** dont 4,8 M°€ déjà financés

Répartition des opérations par axe

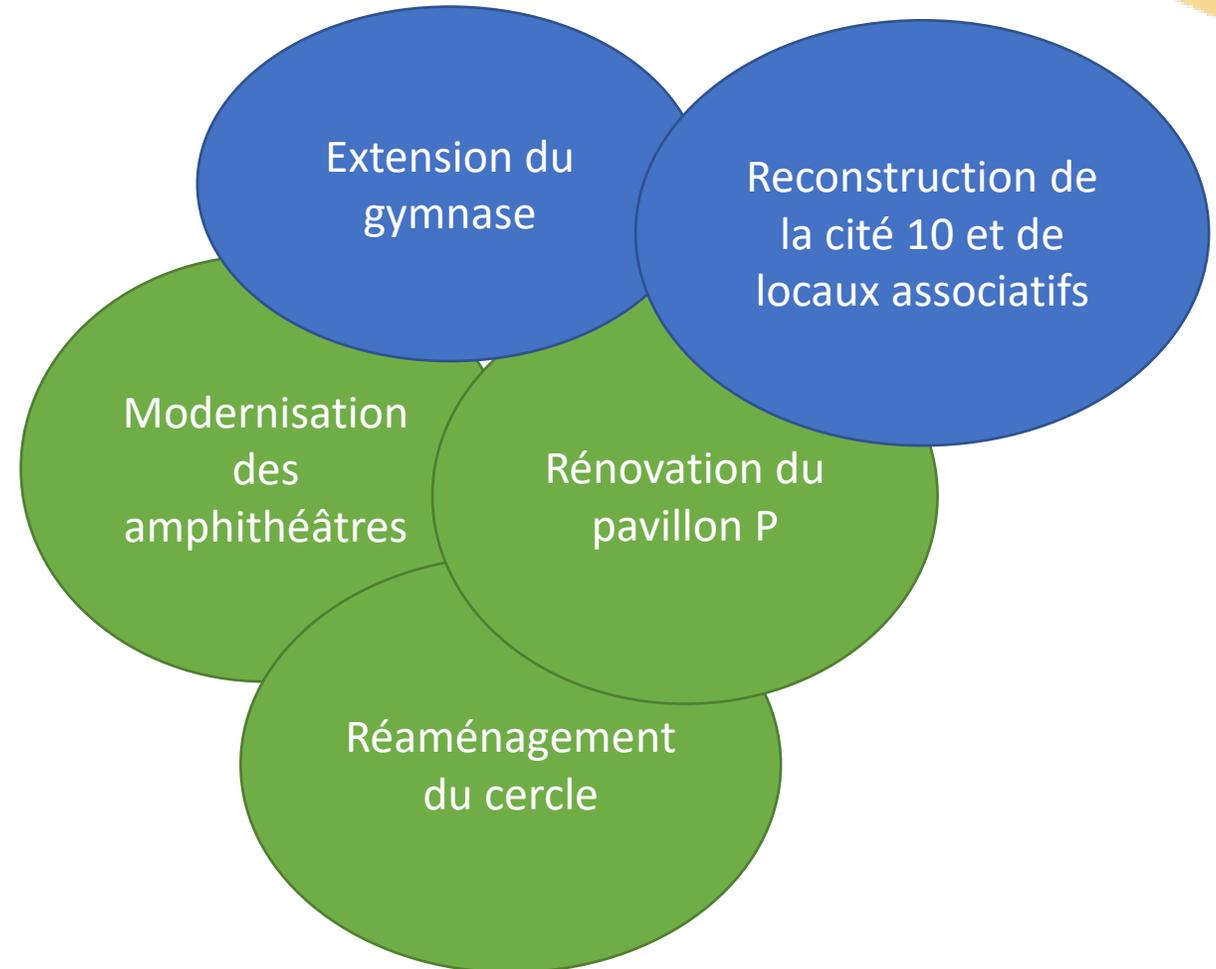
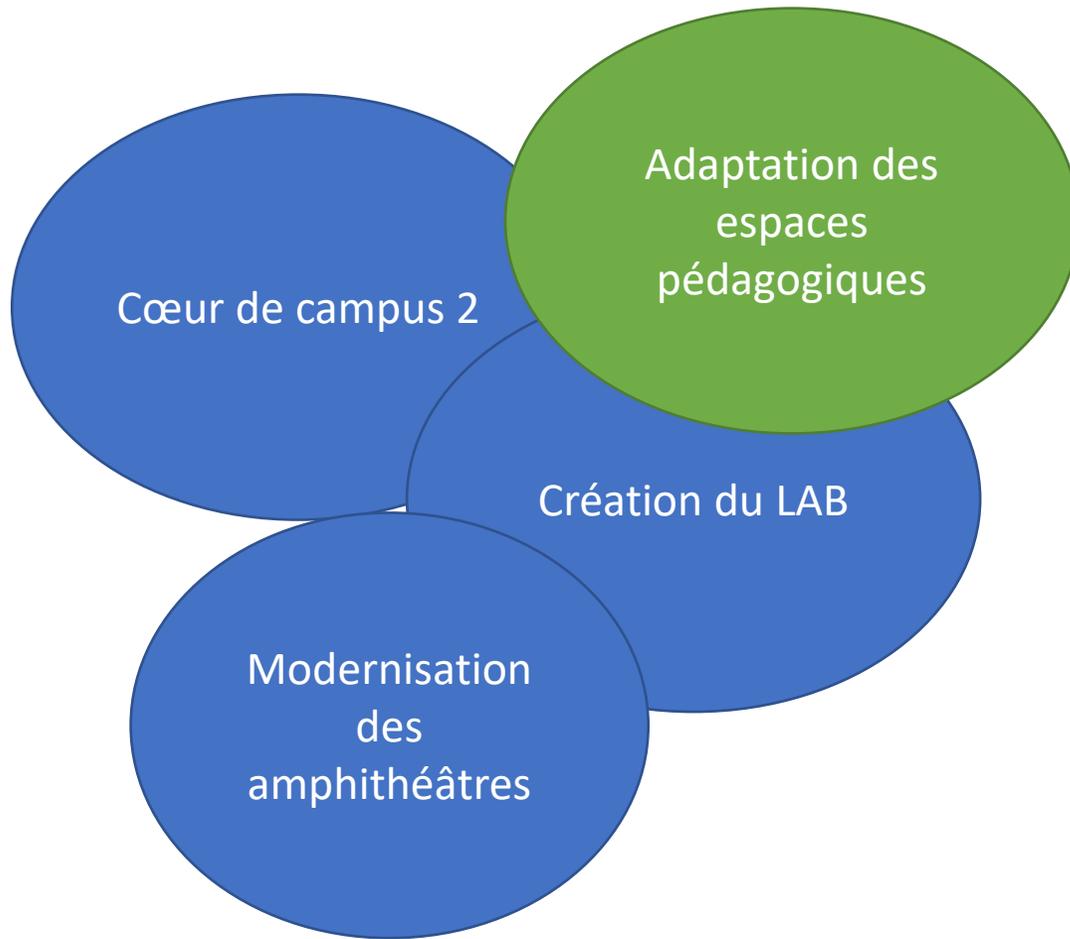


- 1 - S'adapter à l'évolution des besoins
- 2 - Assurer le bon entretien
- 3 - Soutenir la transition écologique
- 4 - Optimiser le patrimoine

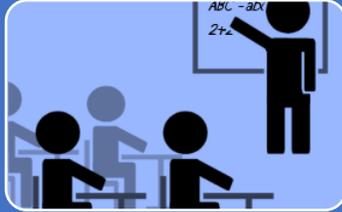
Axe 1 : Adapter l'immobilier à l'évolution des besoins

Rennes

Angers



Axe 2 : Assurer le bon entretien du patrimoine



Rénovation de locaux d'enseignement ou de l'administration

=> 4 opérations pour 2,6 M°€



Rénovation des locaux d'hébergement

=> 4 opérations pour 0,8 M°€



Rénovation de locaux spécifiques

=> 3 opérations pour 0,6 M°€



Déploiement de la vidéo-surveillance

=> 1 opération pour 0,2 M°€

Axe 3 : Soutenir la transition écologique



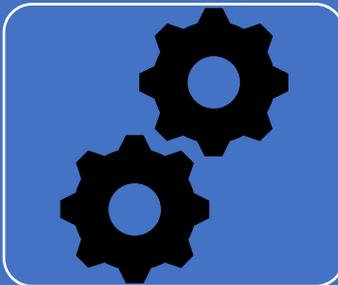
Réfection des réseaux du site de Rennes et notamment des réseaux d'eau avec séparation des eaux pluviales et eaux usées

=> 1 opération pour 3,5 M°€



Accroissement du nombre de bâtiments raccordés au chauffage urbain

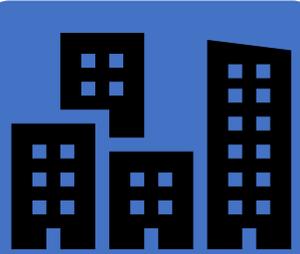
=> 2 opérations (2 bâtiments) pour 0,3 M°€



Déploiement des panneaux photovoltaïques lors de travaux de toiture et relamping des 2 sites

=> 5 opérations pour 5 M°€

Axe 4 : Optimiser le patrimoine



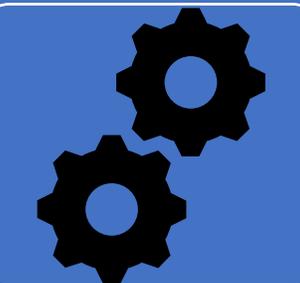
Rationalisation des espaces

- Optimisation des surfaces liées à l'enseignement et la recherche
- Déconstruction de bâtiments (12 et 14 à Rennes)
- Ré-interrogation sur le devenir de bâtiments (23, 37 et 38 à Rennes et G à Angers)
- => 5 opérations – 2M°€



Diminution des consommations énergétiques

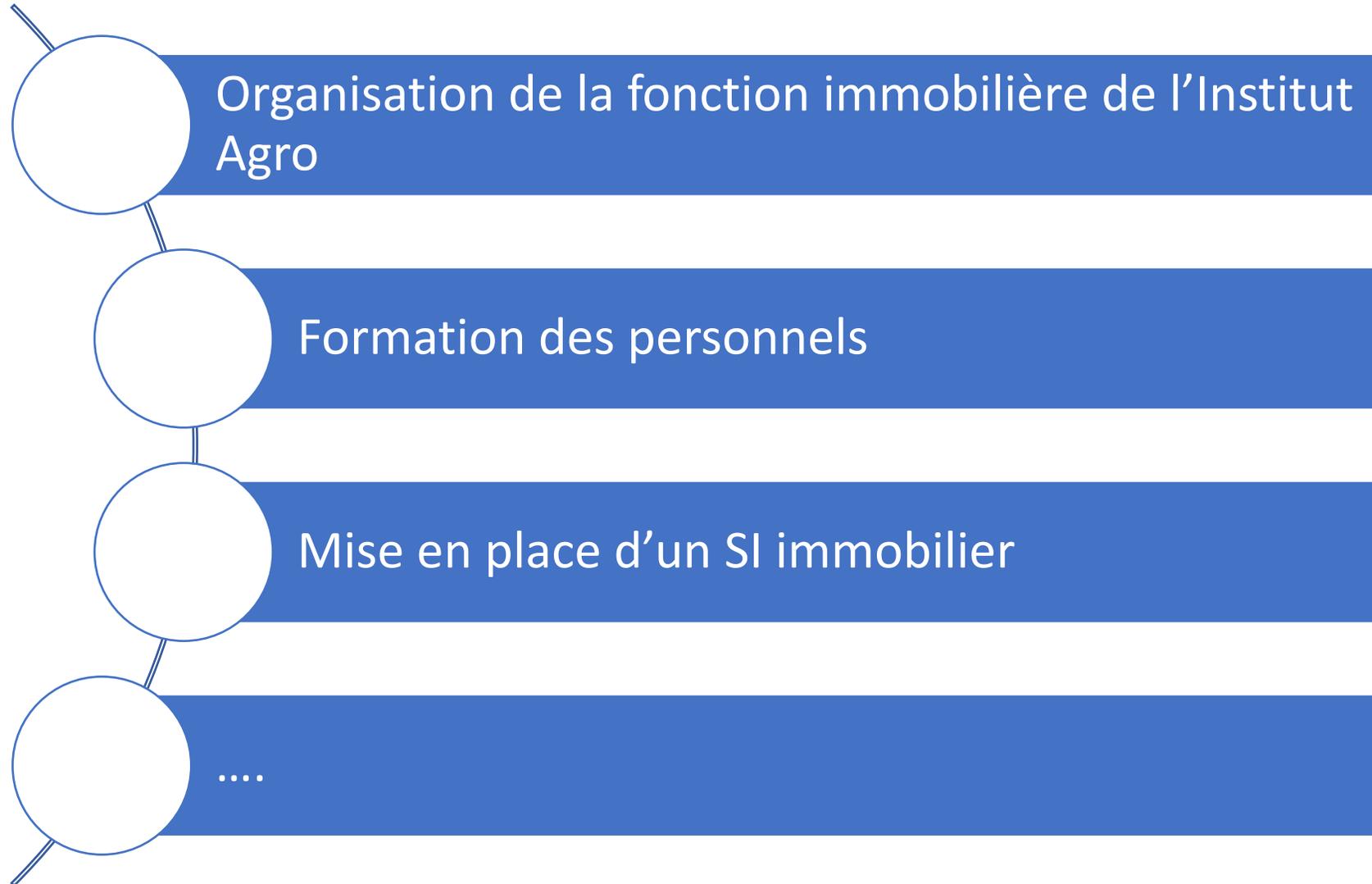
- Rénovation énergétique : isolation thermique par l'extérieur, remplacement de menuiserie... (Tous bâtiments à Angers + serres, Bât 3bis, 4, 4bis et 24 à Rennes)
- => 7 opérations – 21,7 M°€



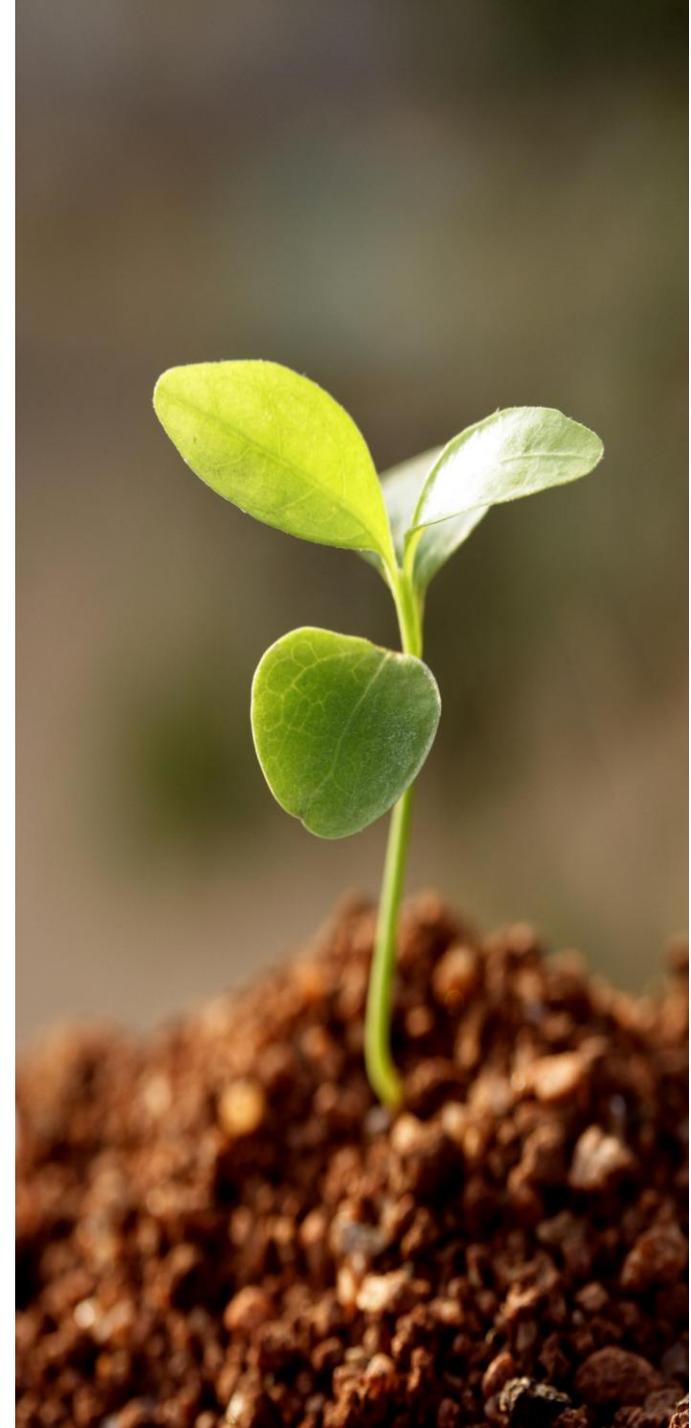
Amélioration du pilotage des installations

- Mise en place de la gestion technique bâtiminaire pour les 2 campus
- => 2 opérations – 0,2 M°€

Axe 5 : Poursuivre la professionnalisation de la fonction immobilière



4. Formation et Recherche



**Point 4.1 Contribution de vie étudiante et de campus
(CVEC) : bilan 2023 / 2024 et programmation pour 2024 /
2025 (information)**

Les objectifs et financement de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC)

La CVEC a pour but de **favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants**, d'après l'article L. 841-5 du code de l'éducation.

Elle doit aussi mener des **actions de prévention et de santé** à destination de la population étudiante **et financer des initiatives d'associations étudiantes**

Evolution du contexte réglementaire de la CVEC

Revalorisation des montants attribués suite au décret 777-2024 du 8 juillet 2024

Reversement 2023-2024 : 118 115, 51 €

- Effectif validé par le CROUS : 1 591 étudiants inscrits (510 à Angers, 1 081 à Rennes)
- Soit 74.24 € par étudiant (**46 € / étudiant** de part fixe et 28, 23 € / étudiant de part variable supplémentaire)

Maintien des axes thématiques pour l'utilisation de la CVEC

**Améliorer l'accueil
et les conditions de
vie des étudiants
sur les campus**

**Favoriser
l'accompagnement
social**

**Favoriser
l'accompagnement
sanitaire**

**Favoriser l'accès à
une pratique
sportive**

**Favoriser les projets
en lien avec les
formations et les
DDRS**

**Favoriser l'accès à
la culture**

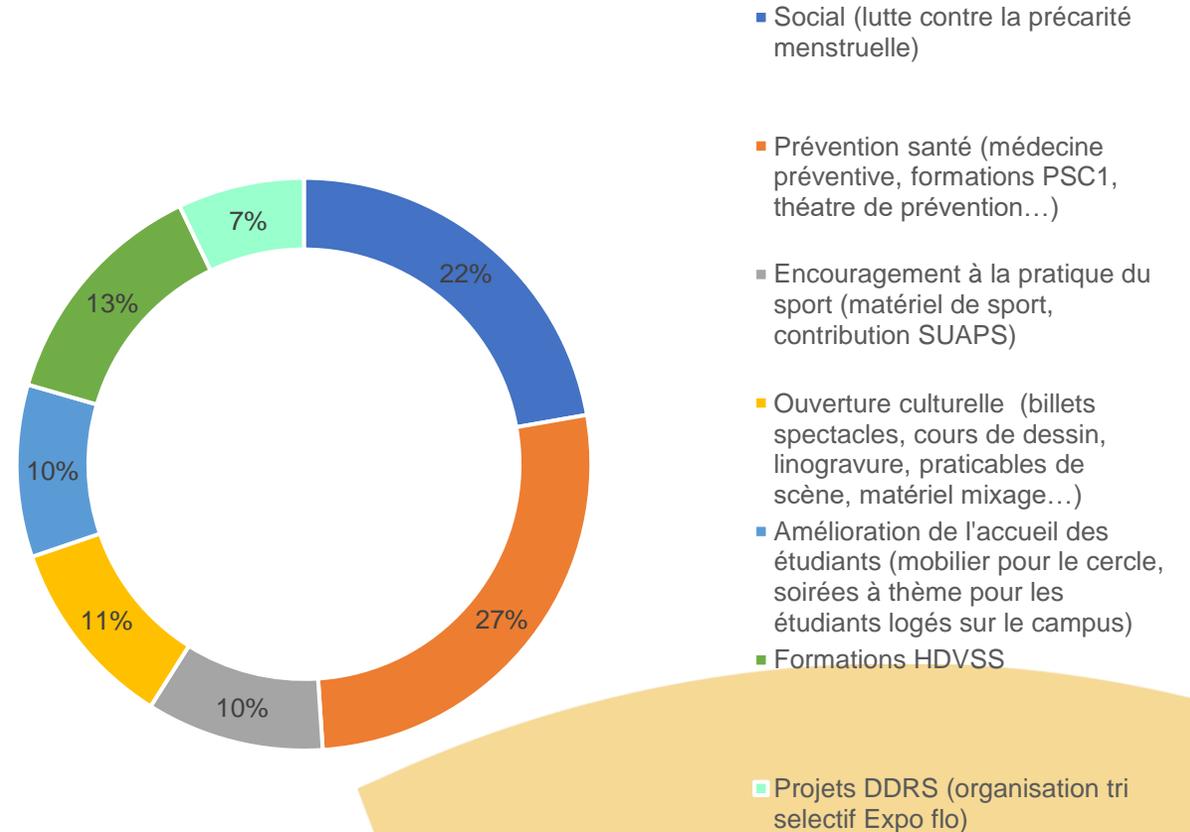
BILAN CVEC 2024

Dépenses 2024

Domaine d'action	Dépenses prévisionnelles
Prévention santé (médecine préventive, formations PSC1, théâtre de prévention...)	19 501,00 €
Social (lutte contre la précarité menstruelle)	16 237,34 €
Formations HDVSS	9 775,00 €
Ouverture culturelle (billets spectacles, cours de dessin, linogravure, praticables de scène, matériel mixage...)	7 886,00 €
Encouragement à la pratique du sport (matériel de sport, contribution SUAPS)	7 301,00 €
Amélioration de l'accueil des étudiants (mobilier pour le cercle, soirées à thème pour les étudiants logés sur le campus)	7 100,00 €
Projets DDRS (organisation tri sélectif Expo flo)	5 200,00 €
Total prévisionnel	73 000,34 €

Dont 63 % pour des projets portés par les associations étudiantes

Répartition par domaine d'action



Projection de la CVEC 2025

Répartition par domaines d'actions

Domaine d'action	Dépenses prévisionnelles
Prévention santé (théâtre de prévention, formations VSS, formations aux 1ers secours, médecine préventive...)	44 200 €
Encouragement à la pratique du sport	20 435 €
Ouverture culturelle	18 933 €
Social (Lutte contre la précarité menstruelle, fonds social)	16 500 €
Amélioration de l'accueil des étudiants	7 200 €
Projets DDRS	1 432 €
Total prévisionnel	108 700 €

Subventions établissement accordées aux associations étudiantes en 2025

Éléments de cadrage

- Non obligatoire
- Financement sur le budget établissement pour encourager et soutenir la vie associative
- Versée pour une action ou un projet dédié selon des critères d'attribution votés en CEVE
- Sur la base de l'appel à projets depuis septembre 2023

Répartition par campus

Montant de la subvention : 34 000 €

Une enveloppe flottante de 4 500 € accordée aux projets à fort rayonnement pour l'école validé en CEVE :

- EXPO FLO pour l'exposition Florale (2 500€)
- BDS pour le MAO (2 000€)

Une enveloppe de 29 500 € à partager au prorata de l'effectif par campus retenu par le CROUS pour 2024-2025 : 1.486 étudiants dont 962 à Rennes et 524 à Angers

CAMPUS RENNAIS :
26 projets déposés

Budget estimé par les
associations :
68 986 €

Subventions accordées aux associations étudiantes du campus de Rennes au titre de l'année universitaire 2024-2025 sur l'exercice 2025			
Nom de l'association	Nom du projet	montant accordé par projet	montant accordé par association
ADDAO	club bricolage Construction de nichoirs et hôtels à insectes	300 €	885 €
	club potager	150 €	
	club poule (addao) Agrandissement poulailler	200 €	
	Club ruches Lutte contre les frelons asiatiques et jachère mellifère	70 €	
	Projet achat de matériel de vélo pour le club vélo (ADDAO)	165 €	
Agro Conseil Junior Etudes (ACJE)	Participation aux congrès organisés par la Confédération Nationale des Junior Entreprises (CNJE)	500 €	500 €
Agro Conseil Junior Etudes (ACJE)	Rapprochement des Junior Entreprises de l'Institut Agro (Montpellier, Rennes, Angers) - association Agro Conseil Junior Etudes	300 €	300 €
BDA	BDA - Réduction places opéra	200 €	2 510 €
	Club cuisine	400 €	
	Club musique - achat de matériel pour la salle musique	400 €	
	Club théâtre - mise en place d'une pièce	200 €	
	Troupe d'Impro d'Agro Campus (TIAC) - impressions	30 €	
	Club Danse - location d'une salle pour le spectacle annuel	400 €	
	Agronimaux - remboursement trajets des bénévoles	180 €	
	welcome - organisation de sorties pour les étudiants étrangers	700 €	
BDE Rennes	Bus Inter Agro Montpellier 2025 - Bureau des étudiants	7 000 €	7 500 €
	Soirée patin-disco - Bureau des étudiants	500 €	
BDS	Licences sportives	1 500 €	1 500 €
Fest-Noz de l'Agro	Organisation d'un Fest-Noz par l'association Fest-Noz de l'Agro	5 000 €	5 000 €
Isogone	Concours Isogone	1 000 €	1 000 €
TOTAL		19 195 €	19 195 €

CAMPUS ANGEVIN :
26 projets déposés

Budget estimé par les associations :
20 528 €

Subventions accordées aux associations étudiantes du campus d'Angers au titre de l'année universitaire 2024-2025 sur l'exercice 2025			
Nom de l'association	Nom du projet	montant accordé par projet	montant accordé par association
Association Sportive	Achat de matériel pour le badminton	500 €	2 750 €
	Achats pour la salle de musculation	600 €	
	Procuration d'équipement de cheerleading - Club Pompom(AS Institut Agro Angers)	1 650 €	
BDE	Elevage d'insectes - club entomo	100 €	5 195 €
	Exposition des collections d'insectes - Club entomo	30 €	
	Atelier de club (hôtel à insecte, visite musée d'histoire naturelle, taxidermie, sortie identification) - club entomo	45 €	
	Club Musique - BDE Angers concert de Noël	150 €	
	Entretien ou achat matériel/instruments - Club Musique	350 €	
	Accès à des événements musicaux - Club Musique - du BDE d'Angers	400 €	
	Club OTAKU- du BDE d'Angers	320 €	
	BDE - 4 qu'art	800 €	
	BDE Angers - Club Cercle - renouvellement du matériel de lumière du cercle	500 €	
	BDE- MAO 2025	2 000 €	
	BDE Angers - Club Cercle, Matériel décoration	150 €	
	BDE Angers - Club photo	350 €	
Culture Horti	Matériel d'apiculture - club apiculture - Culture Horti	270 €	620 €
	Matériel à confitures - clubs perma et verger-maraîcher - Culture Horti	100 €	
	Porte et fenêtre pour la cabane - club permaculture - Culture Horti	250 €	
Expo Flo	matériel de communication, achats de plantes.	505 €	2 505 €
	préparation organisation de l'expo flo	2 000 €	
Ingénieur Sans Frontières	Week-end Interculturalité - ISF Angers	935 €	1 185 €
	Distribution d'encas et de boissons issus du commerce équitable aux étudiants lors de la pause du matin - ISF	250 €	
Melting paysage	visite culturelle au festival international des jardins au domaine de Chaumont sur Loire	320 €	1 350 €
	Week-end UFEP	1 030 €	
Végéprojet JE	Participation de Végéprojet JE aux Congrès de la CNJE	1 000 €	1 000 €
Vert'Tige	Mur végétal, Vert'Tige	200 €	200 €
TOTAL		14 805 €	14 805 €

Point 4.2 Renouvellement de la convention avec l'Institut de Gestion de Rennes – Institut des Administrations et des Entreprises (IGR-IAE) de Rennes (avis)

Coopération en sciences de gestion Institut Agro Rennes-Angers et IGR-IAE Rennes

Un partenariat dynamique depuis le début des années 2000

- ➔ Limité aux étudiants SAME MKG & PSAE,
 - * Sept/Déc : Institut Agro-IGR (4 UE de tronc commun, jeudi-vendredi)
 - * Mi Janvier/Mars : IGR (1 module de tronc commun + choix d'une spécialité)
 - * Stage de M2
- ➔ 4 parcours: entrepreneuriat et management de projets innovants, pilotage stratégique et décisionnel, développement de projets internationaux, management des entreprises japonaises.
- ➔ Depuis 2017, 60 étudiant(e)s de L'Institut Agro Rennes-Angers ont bénéficié de ce dispositif

Intégration et poursuite d'études facilitées

- Favoriser la formation complémentaire et diplômante en sciences de gestion et management d'étudiants de L'Institut Agro Rennes-Angers
- Dispositif élargi à l'ensemble des étudiants de L'Institut Agro Rennes-Angers
- Prise en compte des enjeux environnements, sociaux et climatiques

Carte d'identité l'IGR-IAE

1er pôle de formation à la gestion du Grand Ouest

600 Etudiants en formation initiale
380 Alternants
100 Etudiants en formation continue
61 Enseignants chercheurs
1500 Entreprises partenaires
83 Universités partenaires
100 étudiants internationaux
4 Diplômes en anglais
7 double diplômes

Principe

Chaque année, avec accord préalable de L'Institut Agro Rennes-Angers, des étudiants de L'Institut Agro Rennes-Angers ayant obtenu 240 ECTS et validé les prérequis pourront présenter leur candidature en Master 2 MAE soit :

- En **double formation** sur une durée de 18 mois (dernière année du cycle ingénieur suivie d'un semestre à l'IGR-IAE Rennes),
- À **temps plein** en année de césure entre la 4^{ème} et la 5^{ème} année post bac.

Pré-requis

- Domaines: Comptabilité générale, Analyse financière, Gestion des RH, Démarche Marketing, Droit des sociétés.
- Formation Institut Agro ou MOOC / cours en septembre à l'IGR-IAE

Spécialisations proposées

- Pilotage Stratégique et Développement à l'International (PSDI)
- Entreprenariat et Innovation (EI)
- Management des entreprises japonaises (MEJ).

Recrutement

Les candidatures au Master MAE sont ouvertes sur une à deux session(s) spécifique(s):

- première session: dépôt dossier entre mars et mai et audition en juin si dossier présélectionné
- éventuelle seconde session: dépôt dossier entre juillet et août et audition début septembre si dossier présélectionné

Délibération

Avis sur le projet de renouvellement de la convention avec l'IGR-IAE de Rennes

CONTRE

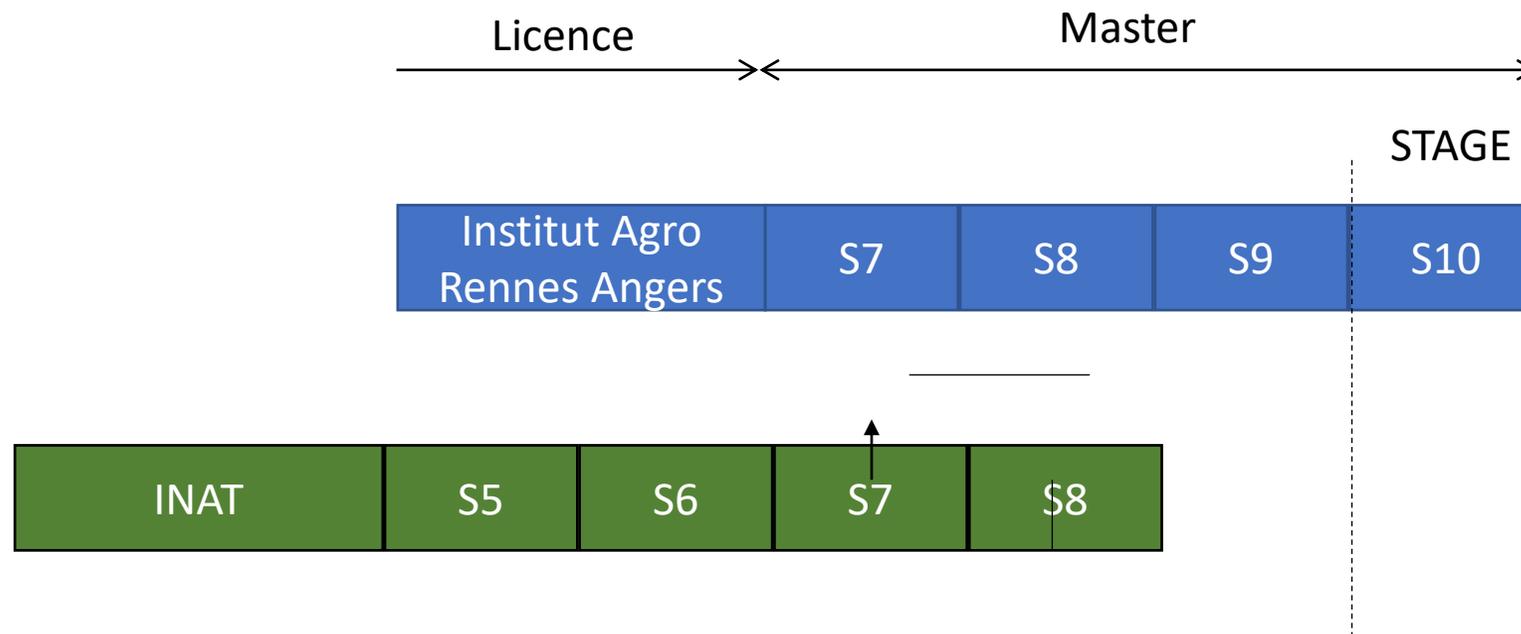
S'ABSTIENT

POUR

Point 4.3

Renouvellement du double diplôme avec l'Institut National Agronomique de Tunisie (INAT) (avis)

- Institut National Agronomique de Tunisie (INAT)
 - ✓ La meilleure école d'ingénieur agronome de Tunisie et la plus ancienne école d'ingénieurs de Tunisie et d'Afrique. (1898). Habilitée à délivrer le doctorat depuis 1988.
 - ✓ Etudiants concernés : étudiants INAT en fin de M1
 - ✓ Double diplôme existant depuis 2012, 30 étudiants entrants de 2012 à 2024
- Modalités d'échange



- Organisation de la formation
 - ✓ Offre de cours pour les étudiants INAT à l'Institut Agro Rennes Angers
 - M1 – Campus à Rennes : Semestre 7 : Cours du S5 Agronomie + Semestre 8
 - M1 – Campus à Angers : Semestres 7 et 8
 - M2 - Semestre 9 : choix de la spécialisation en fonction de la spécialisation déjà commencée en M1 à l'INAT
 - Semestre 10 : stage de fin d'études + mémoire et soutenance
- Diplômes : les étudiants INAT ayant validé l'ensemble des exigences se verront décerner :
 - ✓ Le diplôme d'ingénieur agronome de l'INAT
 - ✓ Le diplôme d'ingénieur de l'Institut Agro Rennes Angers, spécialité Agronomie ou Horticulture.

Délibération

Avis sur le projet de renouvellement du double diplôme avec l'INAT

CONTRE

S'ABSTIENT

POUR

Point 4.4

Convention de partenariat avec

l'Université Mohammed VI Polytechnique, Maroc (information)

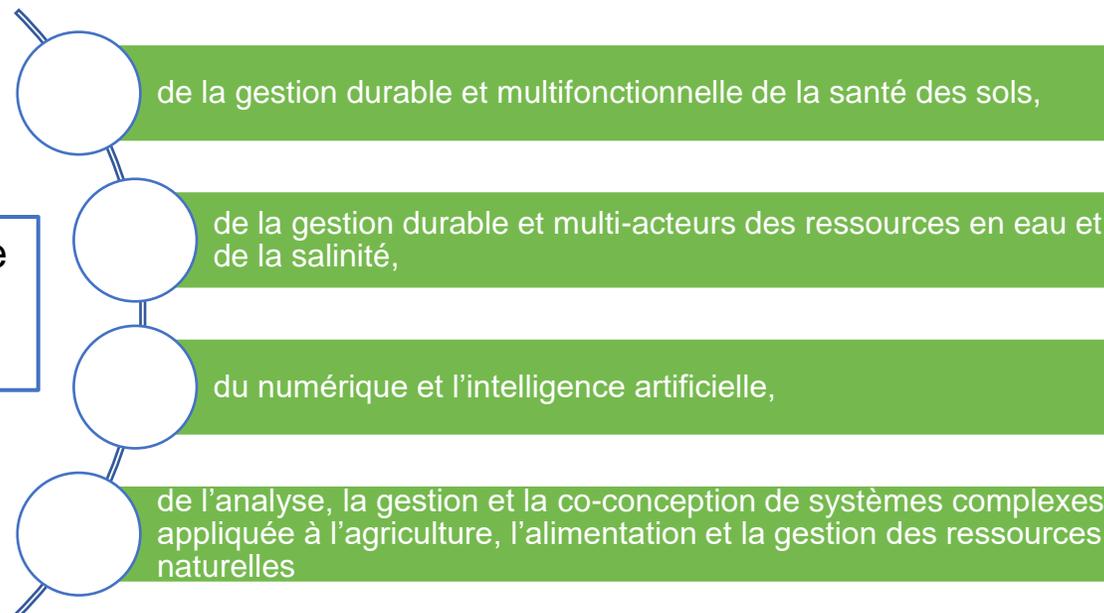
Partenariat avec l'Université Mohammed VI Polytechnique

L'Université Mohamed 6 Polytechnique (UM6P) est une université ayant pour vocation de promouvoir la recherche et l'innovation afin de répondre aux besoins et aux défis du continent africain pour le 21ème siècle.

La vision du Collège Agriculture et Sciences Environnementales :

- Être reconnu comme une référence internationale pour la formation de professionnels et de chercheurs influents dans le domaine de l'agriculture de haute technologie en Afrique ;
- Développer le capital humain pour l'agriculture en Afrique dans un contexte de changement climatique.

Domaines de collaboration envisagés



Cette collaboration se matérialisera en particulier à travers :

- des actions de formation (des ingénieurs, masters et docteurs)
 - et de recherche,
- en veillant à valoriser les synergies entre les deux et avec les acteurs socio-économiques.

Point 4.5

Articles 5 et 6 du Règlement de la scolarité 2024 / 2025 (avis)

Evolution de l'article 5 « Langues »

Cet article 5 comprend désormais 4 sections :

- Section 1 : précise la constitution des groupes de niveau à la rentrée
Des groupes de niveau sont constitués sur la base des résultats obtenus au test de positionnement de début d'année ou des résultats des années précédentes
- Section 2 : inscrit la possibilité de changer, de LV2 pour les primo-entrants, sur demande auprès de la DFVEO
Les étudiants primo-entrants peuvent demander à changer de LV2 dans le premier mois de leur arrivée auprès de la DFVEO; ils conservent cette LV2 tout au long de leur cursus.
- Section 3 : précise les possibilités de suivre une LV3 dans le cadre de la programmation d'un semestre d'études ou d'un double diplôme à l'international
Initiation (1 an, à l'école ou auprès d'institutions partenaires) si le PPP de l'étudiant (L3 ou M1) inclut un semestre d'études ou un double diplôme à l'international, sur validation de la DFVEO
- Section 4 : précise les conditions d'aménagement de l'enseignement des langues pour les étudiants ayant satisfait aux niveaux de compétences attendus en fin de cursus:
Aménagement spécifique ou dispense d'enseignement pour les étudiants ayant obtenu un niveau B2 certifié en LV1 ou attesté par l'enseignant référent en LV2 sur avis favorable de l'enseignant référent de langue et de la DFVEO.

Evolution de l'article 6 « Césure »

L'article 6 actualisé :

- Reprend la procédure de validation des césures
- Ouvre la possibilité de fixer les conditions de la césure (encadrée ou en autonomie) jusqu'à la rentrée universitaire de l'année de la césure
Dans le cas d'une période de césure acceptée par l'établissement, l'étudiant peut adresser à la DFVEO une demande de modification des conditions de la césure, soit en autonomie soit encadrée, en amont du début de celle-ci. Pour que cette demande soit acceptée par l'établissement et que le dossier soit régularisé, elle doit intervenir avant le début de l'année universitaire et de la période de césure, soit au plus tard le 31 août de l'année de début de césure.

Délibération

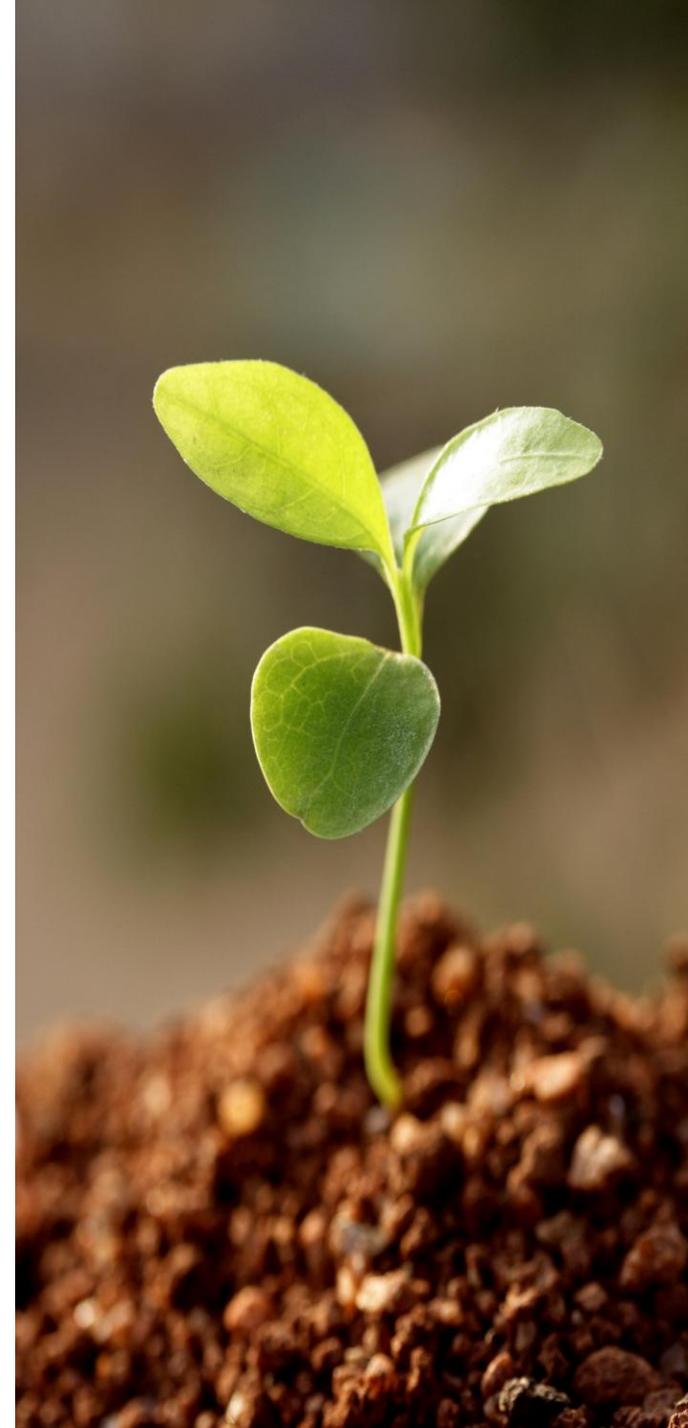
Avis sur la modification des articles 5 et 6 du règlement de la
scolarité

CONTRE

S'ABSTIENT

POUR

5. Questions diverses





Mardi 4 mars matin 2025

Pré-conseil : 28 février 2025